

43^e RAPPORT ANNUEL 2011-2012

Commission consultative de l'enseignement privé



43^e RAPPORT ANNUEL 2011–2012

Commission consultative de l'enseignement privé



Cette publication a été rédigée par la
Commission consultative de l'enseignement privé

1035, rue De La Chevrotière, 20^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-1249
Courriel : commission.consultative@mels.gouv.qc.ca

Ce document peut être consulté sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante :
<http://www.mels.gouv.qc.ca/ADMINIST/ccep.htm>

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2012

ISBN 978 2-550-66557-1 (Version imprimée)
ISBN 978 2-550-66556-4 (Version électronique PDF)

ISSN 0317-7327 (Version imprimée)
ISSN 1718-2735 (Version électronique PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2012
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2012

74-8054

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

Conformément à la Loi sur l'enseignement privé (LRQ, c. E-9.1), j'ai l'honneur de vous remettre le rapport annuel de la Commission consultative de l'enseignement privé pour l'année 2011-2012.

Le présent rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Commission et fait état des avis adoptés au cours de l'année.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

La ministre de l'Éducation,
du Loisir et du Sport,

Marie Malavoy

Madame Marie Malavoy
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Madame la Ministre,

Conformément à la Loi sur l'enseignement privé (LRQ, c. E-9.1), j'ai l'honneur de vous présenter le 43^e Rapport annuel de la Commission consultative de l'enseignement privé pour la période du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012.

Le présent rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Commission et fait état des avis adoptés au cours de l'année. Comme le prévoit la Loi sur l'administration publique, la Commission vous a également remis, en novembre 2012, un rapport annuel de gestion qui rend compte des résultats qu'elle a obtenus en fonction des objectifs et des indicateurs déterminés dans sa planification stratégique.

Le 43^e Rapport annuel 2011-2012 permet de mettre en évidence que, de manière générale, les établissements d'enseignement privés, tant ceux du secteur des jeunes, à la formation professionnelle, que ceux du secteur collégial, répondent aux exigences ministérielles applicables.

La Commission consultative a célébré cette année ses 44 ans d'existence comme organisme-conseil sur lequel la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport peut s'appuyer dans l'exercice des pouvoirs et des responsabilités qui lui incombent, relativement à l'enseignement privé.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président de la Commission,

Jacques About

Monsieur Pierre Duchesne
Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche,
de la Science et de la Technologie
1035, rue De La Chevrotière, bureau 200
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le 43^e Rapport annuel de la Commission consultative de l'enseignement privé pour la période du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012.

Le présent rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Commission et fait état des avis adoptés au cours de l'année. Comme le prévoit la Loi sur l'administration publique, la Commission a également remis à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, en novembre 2012, un rapport annuel de gestion qui rend compte des résultats qu'elle a obtenus en fonction des objectifs et des indicateurs déterminés dans sa planification stratégique.

Le 43^e Rapport annuel 2011-2012 permet de mettre en évidence que, de manière générale, les établissements d'enseignement privés, tant ceux du secteur des jeunes, à la formation professionnelle, que ceux du secteur collégial, répondent aux exigences ministérielles applicables.

La Commission consultative a célébré cette année ses 44 ans d'existence comme organisme-conseil auprès de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie peut aussi maintenant s'appuyer sur la Commission dans l'exercice des pouvoirs et des responsabilités qui lui incombent, relativement à l'enseignement privé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président de la Commission,

Jacques About

Table des matières

1	Présentation de la Commission consultative de l'enseignement privé.....	1
1.1	Création	1
1.2	Mandat	1
2	Composition.....	2
2.1	Règles de composition.....	2
2.2	Organisation interne.....	2
2.3	Nominations	2
2.4	Composition de la Commission au 31 mars 2012	3
3	Activités.....	4
3.1	Réunions.....	4
3.2	Audiences	4
3.3	Avis relatifs aux demandes de permis et d'agrément	5
4	Demandes – Éducation préscolaire, enseignement primaire et secondaire	6
	Académie adventiste Greaves.....	6
	Académie Beth Esther	8
	Académie chrétienne Rive-Nord inc	10
	Académie culturelle de Laval.....	12
	Académie Étoile du Nord de Laval	15
	Académie François-Labelle	17
	Académie internationale Zig Zag.....	19
	Académie Juillet S.A.....	21
	Académie Kells.....	23
	Académie Lavalloise.....	25
	Académie Louis-Pasteur	26
	Académie Maria-Montessori de Montréal.....	27
	Académie Solomon Schechter	29
	Académie St-Louis de France	30
	Académie St-Margaret.....	32
	Académie Taryag D'Arizal	34
	Académie Trivium.....	35
	Académie Yéshiva Yavné.....	37
	AGS Investissements inc.....	39
	Aviron Québec, Collège Technique.....	41
	Centre académique de Lanaudière	43
	Centre de développement Yaldei Shashuim	45
	Centre de formation professionnelle d'électrolyse et d'esthétique	47
	Centre pédagogique Lucien-Guilbault inc.	49
	Collège Beaubois	51
	Collège Boisbriand	53
	Collège Bourget.....	55
	Collège Charles-Lemoyne de Longueuil	57
	Collège de l'Ouest de l'Île inc.	59
	Collège Français (1965) inc.....	61
	Collège Français Primaire inc.....	63
	Collège Harrington du Canada	65
	Collège Héritage de Châteauguay inc.....	67
	Collège Herzing/Herzing College	68

Collège Inter-Dec.....	71
Collège Jean-de-la-Mennais (Laprairie)	74
Collège Prep International	76
Collège rabbinique du Canada	78
Collège Rachel	80
Collège Saint-Bernard	82
Collège Supérieur de Montréal (CSM) inc.	84
École Alex Manoogian	86
École Al-Houda	88
École Apostolique de Chicoutimi	90
École Buissonnière	92
École Charles-Perrault (Laval)	94
École chrétienne Emmanuel.....	95
École communautaire Belz	97
École de développement individualisé et personnalisé de la Montérégie (D.I.P.)	99
École de l'Excellence.....	101
École et Pensionnat Marie-Anne	103
École JMC	105
École Lakeview Montréal.....	107
École le Savoir.....	109
École Les Jeunes Explorateurs	111
École Les Mélèzes	113
École Maimonide	114
École Marie Gibeau	116
École Marie-Clarac	118
École Miss Edgar et Miss Cramp	120
École Montessori de la Mauricie.....	122
École Montessori de Québec inc.	123
École Montessori International Blainville inc.	125
École Montessori International Montréal inc.....	127
École oraliste de Québec pour enfants sourds.....	129
École Plein Soleil.....	132
École première Mesifita du Canada	134
École primaire Socrates	136
École Rudolf Steiner de Montréal inc.	139
École Sainte-Anne.....	142
École Sainte-Famille (Fraternité St-Pie X) inc.	143
École Saint-Joseph (1985) inc.....	145
École sur Mesure.....	147
École Vision Beauce.....	149
Écoles musulmanes de Montréal	150
Écolita Trilingue inc.	152
Église-école Académie chrétienne de la Foi	154
Église-école Académie chrétienne de la Maison du Serviteur	156
Église-école Alpha Oméga	158
Externat Saint-Cœur de Marie.....	160
Garderie éducative & maternelle la Pépinière inc.	161
Institut chrétien d'enseignement de l'Estrie	162
Institut d'enseignement de Sept-Îles inc.	164
Institut St-Joseph inc.	166
Juvénat Notre-Dame du Saint-Laurent (FIC).....	167

Juvénat Saint-Jean (FIC).....	169
L'Académie Beth Rivkah pour filles	171
L'Académie des Jeunes Filles Beth Tziril	173
L'École des Ursulines de Québec	175
L'école St-Georges de Montréal inc.	177
L'Institut canadien pour le développement neuro-intégré.....	179
La maternelle de Marie-Claire inc.....	181
La petite école Vision Lac-Beauport.....	182
Le Séminaire Sainte-Marie de Shawinigan	183
Les écoles communautaires Skver.....	185
Lower Canada College	187
Pensionnat des Sacrés-Cœurs	189
Pensionnat Notre-Dame-des-Anges.....	191
Petite École Montessori inc.	193
Stanstead College	194
The Priory School Inc.	196
The Study	197
Val Marie	199
Yeshiva Gedola-Merkaz Hatorah	200
5 Demandes – Enseignement collégial.....	202
Académie Canadienne Européenne (CEA) inc./Canadian European Academy (CEA) Inc.....	202
Académie de l'entrepreneurship québécois inc.....	204
Campus Notre-Dame-de-Foy	206
CDE Collège.....	209
Collège André-Grasset/Institut Grasset.....	211
Collège Bart (1975)	214
Collège Canada	216
Collège CDI Administration. Technologie. Santé/CDI College Business. Technology. Health Care.....	218
Collège Centennale	220
Collège d'enseignement en immobilier inc.	223
Collège de photographie Marsan	225
Collège Ellis, campus de Drummondville	226
Collège Ellis, campus de Trois-Rivières	232
Collège Inter-Dec.....	235
Collège Lafèche.....	237
Collège LaSalle	239
Collège O'Sullivan de Montréal inc.....	243
Collège O'Sullivan de Québec.....	244
Collège préuniversitaire Nouvelles Frontières.....	246
Collège TAV/TAV College	248
École de sténographie judiciaire du Québec	251
École nationale de cirque	253
Formation Musitechnic/Musitechnic Formation	254
Institut d'enregistrement du Canada.....	256
Séminaire de Sherbrooke	258

1 PRÉSENTATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

1.1 Création

Au cours des années 1960, des comités d'études et des commissions d'enquête ont examiné la situation de l'enseignement privé au Québec. Dans leurs rapports, ils concluaient souvent à la nécessité de réviser la législation sur les établissements privés. Ainsi, dans le troisième tome de son rapport déposé en mars 1966, la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec jugeait nécessaire de soumettre tout établissement d'enseignement privé « à certaines exigences minimums de qualité et de stabilité précisées par la loi scolaire ou les règlements du ministre de l'Éducation ». À cette fin, la Commission recommandait au gouvernement d'adopter « une loi générale, s'appliquant à tout l'enseignement privé ».

En même temps qu'elle mettait en place un cadre législatif pour ce secteur d'enseignement, la Loi sur l'enseignement privé de 1968 (LRQ, c. E-9) créait la Commission consultative de l'enseignement privé. Celle-ci est un organisme-conseil externe et indépendant sur lequel le ministre¹ de l'Éducation peut s'appuyer dans l'exercice des pouvoirs et des responsabilités qui lui incombent relativement à ce domaine. La Loi sur l'enseignement privé, adoptée le 18 décembre 1992 (LRQ, c. E-9.1), confirmait l'existence de la Commission. Le chapitre VI de cette loi détermine sa composition, reconduit son caractère d'organisme consultatif et définit son mandat.

1.2 Mandat

La Loi sur l'enseignement privé définit comme suit le mandat et les fonctions de la Commission :

- donner un avis au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur tout projet de règlement adopté en vertu des articles 111 et 112 de la Loi sur l'enseignement privé;
- conseiller le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur toute question relevant de sa compétence dans le domaine de l'enseignement privé;
- donner un avis au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur toute question de sa part soumise relativement à l'enseignement privé;
- saisir le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de toute question relative à l'enseignement privé;
- donner un avis au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur la délivrance d'un permis, sa modification, son renouvellement ou sa révocation;
- donner un avis au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur le nombre d'élèves qui peuvent être admis à recevoir les services éducatifs offerts par un établissement;
- donner un avis au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur la délivrance d'un agrément aux fins de subventions, sa modification ou sa révocation;
- donner un avis au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur le nombre maximal d'élèves à temps plein admissibles aux subventions pour chaque programme d'études de la formation professionnelle ou technique autorisé.

1. Dans le présent document, le mot « ministre » est employé au masculin lorsque le texte fait référence aux dispositions de la Loi ou lorsqu'il désigne la fonction de façon générale.

2 COMPOSITION

2.1 Règles de composition

La Commission consultative de l'enseignement privé est composée de neuf membres, dont une présidente ou un président, nommés par le gouvernement. Au moins cinq de ses membres sont choisis à partir d'une liste de six personnes ou plus, proposées par les groupes les plus représentatifs des dirigeantes et des dirigeants des établissements, des enseignantes et des enseignants ainsi que des parents d'élèves de l'enseignement privé. Les membres sont nommés pour un mandat d'une durée maximale de trois ans; ces personnes demeurent toutefois en fonction jusqu'à ce qu'elles soient nommées de nouveau ou remplacées. Leur mandat ne peut être renouvelé consécutivement plus d'une fois.

2.2 Organisation interne

La Commission peut compter sur le soutien professionnel et technique d'un secrétaire général ou d'une secrétaire générale dont la nomination et la rémunération respectent la Loi sur la fonction publique (LRQ, c. F-3.1.1). En outre, la Direction des politiques et des opérations budgétaires du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport fournit à la Commission les services d'un agent ou d'une agente de secrétariat à temps partiel.

2.3 Nominations

Aucune nomination n'a été faite pendant la période couverte par le rapport; du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012, les membres de la Commission étaient tous en fonction et aucun n'avait terminé son mandat.

2.4 Composition de la Commission au 31 mars 2012

Nom	Occupation	Mandat (LRQ, c. E-9.1)	Lieu de résidence
PRÉSIDENT			
M. Jacques About	Consultant en éducation	2010-2013 – 1 ^{er} mandat	Rosemère
COMMISSAIRES			
M. Jules Bélanger	Directeur général Collège de l'Estrie	2009-2012 – 1 ^{er} mandat	Sherbrooke
M. Sidney Benudiz	Directeur général Talmud Torah Unis de Montréal inc.	2010-2013 – 2 ^e mandat	Montréal
M. André Lapré	Consultant en éducation	2009-2012 – 1 ^{er} mandat	Châteauguay
M. Guy Lefrançois	Directeur d'école Pensionnat des Sacrés-Cœurs	2010-2013 – 1 ^{er} mandat	Saint-Basile-le-Grand
M. Martin Morissette	Directeur des études Institut Trébas Québec inc.	2010-2013 – 1 ^{er} mandat	Boucherville
M ^{me} Ghislaine Plamondon	Retraitée	2009-2012 – 1 ^{er} mandat	Sainte-Victoire-de-Sorel
M ^{me} Marie Robert	Consultante en éducation	2009-2012 – 1 ^{er} mandat	Magog
M ^{me} Danielle Sormany	Directrice générale Centre François-Michelle	2010-2013 – 2 ^e mandat	Laval
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE			
M ^{me} Christine Charbonneau			Québec
AGENTE DE SECRÉTARIAT			
M ^{me} Suzelle Lefebvre			Québec

3 ACTIVITÉS

3.1 Réunions

Du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012, la Commission a tenu 7 réunions, totalisant 27 séances² réparties sur 14 jours de travail.

3.2 Audiences

L'article 106 de la Loi sur l'enseignement privé accorde à la personne qui demande un permis ou un agrément la possibilité d'être entendue par la Commission; la personne en question doit toutefois le requérir par écrit. Les coordonnées de la Commission sont :

Commission consultative de l'enseignement privé
Édifce Marie-Guyart
1035, rue De La Chevrotière, 20^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Courrier électronique : commission.consultative@mels.gouv.qc.ca

En application des dispositions de l'article 106 de la Loi, la Commission communique avec les établissements qui demandent la délivrance d'un permis ou d'un agrément ainsi qu'avec ceux qui désirent modifier leur agrément afin de les informer de leurs droits.

Par ailleurs, la Commission peut aussi considérer toute autre demande d'audience que celles prévues à l'article 106 de la Loi.

En 2011-2012, la Commission a tenu un total de 22 audiences. À leur demande, 21 requérants, dont un à deux reprises, ont été reçus par la Commission. Il s'agit des établissements suivants (par ordre chronologique selon le moment de l'audience) :

- Académie culturelle de Laval
- Institut chrétien d'enseignement de l'Estrie
- Écoles musulmanes de Montréal
- École Al-Houda
- École Marie Gibeau
- École primaire Socrates
- Externat Saint-Cœur de Marie
- Collège Harrington du Canada (enseignement collégial)
- École Rudolf Steiner de Montréal inc.
- Collège Inter-Dec
- Collège Boisbriand

2. Une séance correspond à une demi-journée, dont la durée minimale est de deux heures.

- École de sténographie judiciaire du Québec (enseignement collégial)
- École Montessori International Blainville inc.
- Collège Ellis, campus de Drummondville (enseignement collégial)
- Collège André-Grasset/Institut Grasset (enseignement collégial)
- Collège préuniversitaire Nouvelles Frontières (enseignement collégial)
- Séminaire de Sherbrooke (enseignement collégial)
- Académie Canadienne Européenne (CEA) inc./Canadian European Academy (CEA) Inc. (enseignement collégial)
- Collège Canada (enseignement collégial)
- Collège Centennale (enseignement collégial)
- École oraliste de Québec pour enfants sourds

3.3 Avis relatifs aux demandes de permis et d'agrément

Du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012, la Commission a transmis à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport 140 avis relatifs à la délivrance d'un permis ou d'un agrément, à leur modification, à leur renouvellement ou à leur cession. Ces avis se répartissent comme suit :

- 104 demandes relatives à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire ou à l'enseignement secondaire;
- 36 demandes relatives à l'enseignement collégial.

Tous les avis transmis sont reproduits dans les pages qui suivent.

Avertissement

La Commission étant un organisme consultatif, il appartient à la ou au ministre de rendre une décision quant aux demandes analysées; par conséquent, les recommandations inscrites dans les avis peuvent différer de la décision ministérielle.

4 DEMANDES – ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE, ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Académie adventiste Greaves

Installation du 2330, avenue West Hill
Montréal (Québec) H4B 2S4

Académie adventiste Sartigan

645, 7^e rue Sartigan
Saint-Georges (Québec) G5Y 5B8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
Installation de Montréal <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	Installation de Montréal <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire
Installation de Saint-Georges <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	Installation de Saint-Georges <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2013-06-30

Fondée en 1964 pour répondre aux besoins de la communauté adventiste anglophone de Montréal, l'Église Adventiste du Septième Jour, Fédération du Québec, a obtenu, en 1979, un permis autorisant son établissement, connu jusqu'en 1998 sous le nom de Greaves Academy, à donner les services de l'éducation préscolaire, les services d'enseignement au primaire et les services d'enseignement en formation générale au secondaire. L'historique des renouvellements révèle que le permis de l'établissement a souvent été reconduit pour de courtes périodes et soumis à plusieurs conditions concernant notamment l'obligation de recruter des enseignantes ou enseignants titulaires d'une autorisation d'enseigner et le respect du Régime pédagogique. En 2005, le permis a été renouvelé pour trois ans, autorisant du même coup le retrait de l'installation de l'avenue Somerled à Montréal, compte tenu de la diminution de la clientèle. En 2008, l'établissement a vu son permis renouvelé pour une période de trois ans et a alors obtenu l'autorisation d'ajouter une installation dans la ville de Saint-Georges afin d'y offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement au primaire. Le renouvellement de 2011 a été accordé par la ministre pour une période d'une année seulement et était assorti de plusieurs conditions, notamment : prévoir l'accompagnement du personnel qui intervient à l'installation de Saint-Georges; s'assurer que l'organisation pédagogique reflète les orientations du Programme de formation de l'école québécoise; prévoir la formation continue du personnel enseignant, respecter, au primaire et au secondaire, les programmes d'études obligatoires; utiliser des manuels scolaires approuvés par la ministre; tenir un registre des inscriptions; disposer des ressources humaines et matérielles requises et adéquates pour les services éducatifs autorisés au permis. L'établissement a été avisé en juin 2011 de ce court renouvellement et affirme pouvoir répondre entièrement à ces exigences en 2012-2013. Plusieurs changements sont déjà en place et les dirigeants ont, de toute évidence, pris les choses en main.

En 2011-2012, l'établissement accueille 228 élèves, dont 9 à son installation de Saint-Georges. Son permis venant à échéance le 30 juin 2012, il en demande le renouvellement.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate que l'établissement a procédé à plusieurs changements dans son organisation depuis le dernier renouvellement et qu'il entend se conformer aux exigences légales et réglementaires applicables dans son cas. La directrice générale, en poste depuis juillet 2010, est titulaire d'un brevet d'enseignement. Elle est secondée par un directeur adjoint à temps partiel à l'installation de Montréal. L'équipe enseignante est formée de dix-sept personnes, dont trois sont en attente de leur autorisation provisoire d'enseigner, une bénéficie d'une tolérance d'engagement et trois ne possèdent pas l'autorisation requise pour enseigner. À l'installation de Saint-Georges, une enseignante possède une autorisation d'enseigner. S'y ajoute maintenant une enseignante à temps partiel responsable de l'enseignement de l'anglais et des mathématiques. Pour une deuxième année de suite, l'établissement a omis de déclarer des enseignants dans la demande qu'il a présentée au Ministère. La Commission invite donc l'établissement à plus de vigilance au moment de transmettre ses données.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, la routine proposée aux enfants de l'éducation préscolaire a été revue, de manière à laisser plus de place au jeu et à mieux respecter l'esprit du Programme de formation de l'école québécoise. Quant à l'enseignement au primaire, l'ensemble des matières est offert et l'établissement a ajouté une pause en après-midi pour les élèves. À la formation au secondaire, l'établissement utilise comme base le programme de l'Église Adventiste et établit la correspondance avec les compétences du Programme de formation de l'école québécoise. Cette manière de fonctionner semble poser des difficultés particulières, puisque les séquences des apprentissages ne sont pas toujours les mêmes dans les deux programmes. La majorité du matériel didactique est maintenant celui approuvé par la ministre à l'installation de Saint-Georges. À l'installation principale, des progrès sont notés, mais la grande majorité du matériel provient toujours de la maison d'édition de l'Église Adventiste. Pour ce qui est des bulletins, ils ne correspondent pas entièrement à ceux prescrits par la ministre. Finalement, la formation des enseignants semble surtout liée au Programme de l'éducation nord-américaine de l'Église Adventiste.

Le certificat de sécurité incendie et le certificat d'occupation ont été fournis pour toutes les installations. Toutefois, des travaux doivent être effectués en ce qui concerne les équipements alarme-incendie de l'installation de Montréal. L'analyse financière fait état d'un fonds de roulement excédentaire et d'un ratio d'endettement de 61 %. Le contrat de services éducatifs utilisé à l'installation de Saint-Georges a été modifié et est maintenant conforme aux exigences applicables; celui de l'installation de Montréal nécessitera encore des ajustements, que la direction s'est engagée à réaliser.

Les locaux sont adéquats pour offrir les services éducatifs à l'installation principale et la dimension des classes est adaptée au nombre d'élèves. Toutefois, le laboratoire de sciences n'est pas encore entièrement conforme aux exigences. Les dirigeants ont cependant fait parvenir une lettre au Ministère indiquant que les travaux seront entrepris à l'été 2012; ces travaux ont été devancés et seraient en cours (décembre 2011 et janvier 2012). L'établissement, qui n'a pas de gymnase, loue du temps d'utilisation à un autre établissement.

En conclusion, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis de l'établissement en limitant toutefois la durée à un an. Ce court délai permettra de s'assurer que l'établissement mettra en place ce à quoi il s'est engagé. Sur le plan des ressources humaines, celui-ci devra procéder à l'embauche de personnel possédant une autorisation d'enseigner et assurer sa formation continue quant au Programme de formation de l'école québécoise. Il s'est aussi engagé à réaliser des travaux relatifs au laboratoire de sciences et à la sécurité incendie. Sur le plan pédagogique, des efforts supplémentaires devront aussi être consentis pour garantir l'application du Programme de formation de l'école québécoise et l'utilisation de matériel didactique approuvé par la ministre. La Commission souligne le progrès accompli par l'établissement, considérant le peu de temps dont il disposait pour effectuer des changements; elle invite l'équipe-école à poursuivre dans le même sens.

Février 2012

Académie Beth Esther

Installation du 1239, avenue Van Horne
Montréal (Québec) H2V 1K4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	RECOMMANDATION DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	

La corporation l'Académie Beth Esther inc. a été constituée le 26 novembre 1997 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies; elle est sans but lucratif. L'établissement offrait des services éducatifs depuis 1956 sans toutefois avoir de permis du Ministère. C'est en 2003 que ce dernier aurait appris l'existence de cette école. À ce moment, l'établissement a été informé qu'il devait se conformer à l'obligation d'obtenir un permis en vertu de la Loi sur l'enseignement privé, et des démarches ont été entreprises pour en arriver à un calendrier devant permettre de régulariser sa situation.

Un premier pas a donc été franchi lorsque l'établissement a obtenu un permis pour l'enseignement au primaire et au secondaire, en 2007. Lors de la délivrance de son permis, l'établissement s'est vu imposer plusieurs conditions liées au respect de la Loi sur l'enseignement privé, du Régime pédagogique et du Programme de formation de l'école québécoise. En 2009, le permis a été renouvelé pour une période d'un an uniquement, puisque l'établissement ne se conformait pas à plusieurs conditions imposées par le Ministère. Par la suite, en 2010, l'établissement a obtenu une nouvelle fois le renouvellement le plus court prévu par la Loi, c'est-à-dire une année uniquement. Ce renouvellement était assorti de plusieurs conditions, notamment de s'assurer de la qualification du personnel enseignant, de respecter le Régime pédagogique et de présenter aux épreuves ministérielles les élèves concernés. À ces conditions s'ajoutaient celles de tenir un dossier complet pour chaque élève, de présenter un registre des inscriptions et d'utiliser un contrat de services éducatifs conforme aux dispositions légales. L'établissement devait aussi s'assurer de disposer des ressources humaines et matérielles adéquates, notamment de mettre à la disposition des élèves du secondaire un gymnase, une bibliothèque et un laboratoire de sciences. Le renouvellement suivant, en 2011, a aussi été accordé pour une période d'une année uniquement, à la condition que l'établissement s'engage à se conformer aux exigences légales et réglementaires mentionnées précédemment.

Son permis pour l'enseignement au primaire et à la formation générale au secondaire venant à échéance le 30 juin 2012, l'établissement en demande maintenant le renouvellement. Cet établissement n'est pas subventionné pour les services autorisés à son permis. Les services offerts sont en langue anglaise.

L'établissement accueille, pour l'année scolaire 2011-2012, 139 élèves au primaire et 113 à la formation générale au secondaire.

À la lecture du rapport d'analyse déposé, la Commission constate que le dossier présenté diffère très peu de celui de l'année dernière et, par conséquent, n'y note pas d'amélioration tangible pour répondre aux conditions de la ministre.

En ce qui concerne la qualification du personnel enseignant, la situation ne s'est pas améliorée par rapport à celle observée en 2009-2010 et en 2010-2011. La grande majorité du personnel enseignant agit à ce titre sans posséder les autorisations légales pour ce faire. Ainsi, parmi les vingt-deux enseignantes et enseignants, quatre seulement possèdent une autorisation d'enseigner. L'équipe de direction compte cinq personnes, dont une seule possède une formation pertinente. Les antécédents judiciaires de tout le personnel en contact avec les enfants ont été vérifiés. Les parents sont représentés au conseil d'administration.

Sur le plan du respect du Régime pédagogique, la Commission observe des manquements récurrents, auxquels l'établissement ne semble pas en mesure d'apporter de solution. Le calendrier scolaire n'est pas conforme aux exigences légales, puisque le nombre de jours est trop élevé au primaire et qu'il est inférieur à la norme prévue au secondaire. De plus, l'horaire quotidien des élèves ne comporte pas les 50 minutes obligatoires de pause le midi (30 minutes sont offertes) et l'établissement n'accorde pas tous les congés prescrits. Des journées pédagogiques sont toutefois maintenant prévues, ce qui représente une bonification de son organisation. Comme par les années passées, la Commission constate un écart considérable des temps suggérés qui doivent être consacrés à chaque matière, tant au primaire qu'au secondaire. Par conséquent, des ajustements importants auraient dû être effectués par l'établissement afin d'atteindre le nombre d'heures de services éducatifs requis par le Régime pédagogique, tant au primaire qu'au secondaire. Le nombre d'évaluations est conforme au Régime pédagogique et les bulletins utilisés pour le primaire et le secondaire sont adéquats.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, les locaux et les équipements sont adéquats, compte tenu des services offerts à l'enseignement primaire. À la formation générale au secondaire, le laboratoire de sciences, le gymnase et la bibliothèque ne répondent toujours pas aux exigences du Programme de formation de l'école québécoise, malgré les engagements répétés à cet effet. Quant au certificat de sécurité incendie et au certificat d'occupation, les renseignements fournis répondent aux exigences légales.

L'établissement, dont la situation financière s'est améliorée, a réalisé un surplus pour la dernière année financière, ce qui représente un progrès. Le contrat de services éducatifs présente certaines lacunes mineures qui sont les mêmes que celles relevées l'année dernière. Une lettre confirme que l'établissement dispose d'un cautionnement valide et suffisant. Enfin, le nombre d'élèves dans la demande présentée au Ministère diffère de la déclaration faite par le système Charlemagne.

La Commission constate que, malgré des demandes à cet effet, l'établissement n'a pas été en mesure de répondre aux exigences légales et réglementaires applicables dans le cas d'un établissement sous permis. Celui-ci présente donc, d'année en année, un dossier qui comporte sensiblement les mêmes manquements : une organisation pédagogique qui ne reflète pas l'orientation légale réglementaire et pédagogique applicable dans le cas d'établissements privés sous permis, notamment, et une difficulté marquée sur le plan de la qualification légale du personnel enseignant et du respect des exigences du Régime pédagogique. Il ne dispose toujours pas des ressources matérielles adéquates pour les services autorisés au permis à la formation générale au secondaire, c'est-à-dire un laboratoire de sciences comportant les équipements attendus, un gymnase et une bibliothèque qui répondraient aux exigences du Programme de formation de l'école québécoise.

Dans les circonstances, la Commission regrette d'en arriver à cet extrême, mais elle ne peut recommander un renouvellement du permis, puisque l'établissement ne répond pas aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle est donc défavorable au renouvellement de l'autorisation pour l'enseignement au primaire et à la formation générale au secondaire.

Février 2012

Académie chrétienne Rive-Nord inc.

Installation du 790, 18^e Avenue
Laval (Québec) H7R 4P3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE L'AGRÉMENT	RECOMMANDATION FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans 	

L'Académie chrétienne Rive-Nord inc. est une corporation sans but lucratif constituée le 28 mars 2001 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. En 2005, le ministre a autorisé un renouvellement de trois ans du permis pour les services de l'éducation préscolaire, les services d'enseignement au primaire et les services d'enseignement en formation générale au secondaire. C'est après avoir essuyé un refus que l'établissement a obtenu, en 2007-2008, l'agrément pour les services d'enseignement au primaire pour l'année, puisqu'il s'était engagé à mettre en place des locaux et des équipements mieux adaptés aux apprentissages scolaires. En 2008, son permis a été renouvelé pour une période de trois ans en fonction de conditions liées à la qualification du personnel, du dépassement des montants maximaux pouvant être exigés et du respect des orientations du Programme de formation de l'école québécoise. En 2009, l'établissement a retiré les services d'enseignement en formation générale au secondaire, et sa demande d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire a été de nouveau refusée. Le dernier renouvellement pour les services au préscolaire et au primaire en 2010-2011 a été accordé pour une période de trois ans, fixant l'échéance du permis actuel au 30 juin 2014. La demande d'agrément de l'établissement a alors été refusée de nouveau en raison du manque de ressources budgétaires et de conditions auxquelles celui-ci s'est empressé de répondre. Ainsi, la publicité de l'établissement est maintenant conforme aux exigences réglementaires, le registre des inscriptions est complet et tous les renseignements figurent maintenant au bulletin et au bilan des apprentissages. De plus, l'établissement poursuit ses efforts pour améliorer sa situation financière.

L'établissement demande maintenant la modification de son agrément aux fins de subventions pour y ajouter l'éducation préscolaire. Il s'agit de la quatrième demande d'agrément pour le préscolaire.

La Commission constate, à la lecture du dossier, que la clientèle pour l'année scolaire 2011-2012, est de 9 enfants au préscolaire et de 68 élèves au primaire. La prévision pour les trois prochaines années au préscolaire est de vingt enfants si l'établissement obtient l'agrément, et de onze enfants s'il ne l'obtient pas pour le préscolaire. L'établissement accueille des élèves catholiques et des élèves franco-protestants dans le respect des traditions de chaque communauté.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe en place possède la compétence, la qualification et l'expérience nécessaires pour donner des services éducatifs de qualité qui respectent les encadrements légaux et réglementaires qui s'appliquent. La directrice générale est en poste pour une troisième année consécutive à titre de gestionnaire et elle possède plusieurs années d'expérience en enseignement. L'équipe enseignante est composée de sept personnes possédant toutes une autorisation d'enseigner. On note une bonne stabilité du personnel, ce qui contribue certainement à la qualité des services éducatifs offerts. De plus, deux titulaires de classe possèdent une formation spécialisée en orthopédagogie et offrent des services aux élèves après les heures de classe. Les antécédents judiciaires du personnel en contact avec les enfants ont été vérifiés. Les règlements généraux de la corporation prévoient la participation au conseil d'administration de parents élus par leurs pairs lors de l'assemblée générale. En outre, le président du comité de parents siège d'emblée au conseil d'administration.

L'organisation pédagogique à l'éducation préscolaire est conforme aux orientations ministérielles. À l'enseignement primaire, l'établissement respecte également le Régime pédagogique au regard du calendrier scolaire et du temps d'enseignement. De plus, les bulletins utilisés à l'éducation préscolaire et au primaire sont conformes et les pratiques évaluatives sont cohérentes avec les orientations ministérielles. Dans le contexte de l'application du bulletin unique, l'établissement a été invité à effectuer des modifications mineures au bulletin du préscolaire et à celui du primaire. Il offre des services d'aide scolaire dans les matières de base pour les élèves ayant des difficultés d'apprentissage.

Les locaux sont adéquats et en nombre suffisant pour accueillir la clientèle visée. Le certificat incendie est valide jusqu'en février 2012 et devra donc être renouvelé sous peu par les responsables. L'établissement, qui avait réalisé un premier surplus financier en 2010, se trouve de nouveau face à un déficit comme en témoignent ses états financiers au 30 juin 2011. Le vérificateur externe mentionne que la continuité de l'existence de l'établissement dépend actuellement du soutien financier des donateurs privés ainsi que de la révision et de la restructuration des services afin de maintenir l'équilibre financier. La fondation Logos soutient l'établissement financièrement; de plus, ce dernier a déjà remis un plan de redressement financier pour rectifier la situation. Quant au contrat de services éducatifs, il est conforme aux exigences qui s'appliquent.

La Commission considère que l'établissement répond à l'ensemble des critères de l'article 78 de la Loi, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder l'agrément. Elle recommande donc à la ministre de répondre favorablement à la demande d'agrément de l'établissement pour les services de l'éducation préscolaire. La demande indique que l'obtention de l'agrément aux fins de subventions permettrait notamment d'abaisser les droits de scolarité pour le préscolaire, de favoriser une plus grande participation des enseignantes à des formations de perfectionnement et d'agrandir les locaux. Cet établissement répond à un besoin particulier de la clientèle franco-protestante et le projet est appuyé par les parents de l'établissement et par son conseil d'administration.

Décembre 2011

Académie culturelle de Laval

Installation du 1075, rue Saint-Louis
Laval (Québec) H7V 2Z1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2015-06-30</p>
MODIFICATION DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints au 1^{er} cycle du secondaire ➤ Cession de permis de l'établissement à une nouvelle corporation 	RECOMMANDATION FAVORABLE
DEMANDE D'AGRÉMENT <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	RECOMMANDATION FAVORABLE
DEMANDE D'AGRÉMENT <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints au 1^{er} cycle du secondaire 	RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

L'Association islamique des projets charitables (AIPC) est une corporation sans but lucratif constituée le 8 mai 1992, en vertu de la partie II de la Loi sur les corporations canadiennes. Le 26 juin 2007, l'AIPC obtient un premier permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire à son école, l'Académie culturelle de Laval. Cette corporation offre notamment sous d'autres noms des services de garde : la Garderie L'Oasis Bout'chou et la Garderie Éducative La Tendresse ainsi que l'École Culturelle An Nour pour l'enseignement du Coran et de l'arabe.

En août 2008, les services d'enseignement restreints au premier cycle du secondaire sont accordés; toutefois, l'agrément pour les services déjà offerts est refusé en raison de ressources budgétaires limitées. Plusieurs conditions ont alors été imposées à l'établissement, notamment le maintien en poste d'une personne qualifiée et ayant l'expérience du Programme de formation de l'école québécoise et des encadrements légaux. De plus, un laboratoire pour l'enseignement du programme de science et technologie devait être aménagé pour les élèves du secondaire. En 2009, l'établissement présente une nouvelle demande d'agrément. Cette demande est refusée en raison des ressources financières limitées, et certains éléments pouvant compromettre l'attribution de l'agrément sont alors portés à l'attention des requérants. Parmi ces éléments, on note la faiblesse des moyens mis à la disposition du personnel enseignant en matière de renouveau pédagogique. On souligne également à l'établissement l'obligation de prévoir deux périodes de détente pour les élèves, conformément au Régime pédagogique. De plus, il lui est mentionné que le règlement de la corporation n'est pas suffisamment explicite quant à la participation des parents au conseil d'administration.

Le permis de l'établissement a été renouvelé en 2010 pour une durée de deux ans et la demande d'agrément a été refusée. Plusieurs conditions sont alors imposées à l'établissement, mais on observe des progrès dans l'organisation pédagogique. Les éléments suivants sont également indiqués à l'établissement : l'activité économique de la corporation ne mentionne pas sa mission comme établissement d'enseignement et les règlements de la corporation ne sont pas suffisamment explicites relativement au processus de nomination des parents au conseil d'administration. Il est à noter que l'établissement a répondu à toutes ces conditions.

Au cours de l'année scolaire 2010-2011, l'établissement présente une autre demande d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire, d'enseignement au primaire et de la formation générale au secondaire restreints au premier cycle du secondaire. La demande est refusée faute de financements ministériels suffisants et en fonction de certaines lacunes présentes au dossier. Les services restreints au premier cycle du secondaire sont alors retirés du permis de l'établissement à la demande du Ministère, puisqu'ils n'ont pas été mis en place depuis leur autorisation.

L'établissement sollicite maintenant le renouvellement de son permis pour les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire et il demande, par la même occasion, l'ajout des services éducatifs restreints au premier cycle de la formation générale au secondaire et l'agrément aux fins de subventions pour le préscolaire, le primaire et le premier cycle du secondaire. Un autre volet de cette demande concerne la cession du permis de la corporation titulaire à une autre corporation.

À la lecture du rapport déposé et des renseignements recueillis en audience, la Commission constate que la clientèle pour l'année scolaire 2011-2012 s'élève à 27 enfants à l'éducation préscolaire et à 129 élèves au primaire. Depuis le dernier renouvellement, une nouvelle directrice générale est en poste; cette personne occupait les fonctions d'adjointe à la direction dans l'établissement depuis 2006. Elle continue de bénéficier du soutien d'une conseillère pédagogique d'expérience. Cette équipe, forte d'une expérience et d'une formation adéquates, a permis à l'établissement de faire évoluer son organisation pédagogique dans le respect des orientations du Programme de formation de l'école québécoise et des encadrements légaux et réglementaires. Pour l'année scolaire 2010-2011, l'établissement embauche dix enseignantes et enseignants, dont neuf sont légalement qualifiés. Une personne qui enseigne l'arabe et possède une formation universitaire en langues bénéficie d'une tolérance d'engagement. Les renseignements indiquent que le personnel est stable et qualifié. En outre, les antécédents judiciaires du personnel en contact avec les enfants ont été vérifiés.

L'organisation pédagogique répond en tous points aux exigences légales et réglementaires qui s'appliquent dans son cas. Le calendrier scolaire comporte 182 jours de classe et 15 journées pédagogiques. La répartition du temps est conforme aux exigences légales. La routine des enfants au préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. La grille-matières comporte toutes les matières prévues au Régime pédagogique. Seuls les bulletins présentent des lacunes mineures qui seront corrigées par l'établissement. Les manuels scolaires utilisés sont ceux approuvés par le ministre.

Les bâtiments sont adéquats pour les services autorisés au permis et le certificat d'occupation a été fourni. De plus, l'établissement a présenté les documents officiels attestant que ses dispositifs de sécurité incendie ont récemment fait l'objet d'une inspection. Quant à l'analyse financière, elle montre que l'établissement accuse des déficits chaque année et que sa survie est liée au soutien financier de l'Association islamique des projets charitables. Celui-ci prévoit toutefois revenir à un équilibre budgétaire en 2015, en raison de la hausse de la clientèle qu'il anticipe et de l'augmentation des droits de scolarité. L'établissement respecte les montants maximaux autorisés pour les droits de scolarité. Le contrat de services éducatifs est maintenant conforme. En outre, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont conformes aux exigences.

La Commission estime que le dossier répond à toutes les exigences pour le renouvellement de permis précisées à l'article 18 de la Loi. Elle suggère un renouvellement de permis de trois ans, fixant ainsi son échéance au 30 juin 2015. Cette durée un peu plus restreinte est suggérée par la Commission dans le contexte où cette dernière est aussi favorable à l'ajout de services éducatifs au secondaire.

Modification de permis

L'établissement demande l'ajout des services de la formation générale au secondaire, restreints au premier cycle du secondaire. Ces services ont déjà été autorisés dans le permis de l'établissement, mais ont été retirés en 2011, faute d'avoir pu être offerts en raison du manque de ressources financières. Les responsables de l'établissement sont maintenant sûrs qu'ils seraient en mesure d'offrir ces services dès la prochaine année scolaire. Ils ont indiqué en audience pouvoir compter sur l'aide financière de la corporation qui les soutient pour les mettre en œuvre.

L'établissement possède l'espace nécessaire pour offrir ces services et disposerait d'un local pouvant accueillir le laboratoire de sciences et la bibliothèque. Quant au gymnase, les responsables comptent conclure une entente de location avec une autre école.

La corporation l'Association islamique des projets charitables, corporation sans but lucratif constituée le 8 mai 1992, en vertu de la partie II de la Loi sur les corporations canadiennes, demande à céder son permis à une autre corporation sans but lucratif. Il s'agit de la corporation l'Académie culturelle de Laval, constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Cette transaction vise à distinguer les activités de l'école des nombreuses activités de la corporation l'Association islamique des projets charitables. Cette démarche a permis aux responsables de l'établissement de revoir la réglementation de la corporation, qui précise maintenant la participation des parents au conseil d'administration.

La Commission est favorable à l'ajout des services éducatifs demandés pour une première période de trois ans et ne voit pas d'objections à ce que la corporation titulaire du permis cède celui-ci à la corporation l'Académie culturelle de Laval. Elle estime que cette demande répond aux exigences pour la modification d'un permis précisées à l'article 20 de la Loi.

Demande d'agrément

L'école répond aux besoins de la communauté musulmane et bénéficie de l'appui de la communauté. Le besoin particulier auquel l'établissement répond fait en sorte que l'agrément ne devrait pas avoir d'effet important sur les ressources du milieu. La participation des parents, qui a toujours été manifeste, est maintenant clairement établie dans le règlement de la nouvelle corporation. La compétence du personnel enseignant et le dynamisme de l'équipe de gestion sont aussi des points positifs à signaler.

En conclusion, la Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 78 de la Loi, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder l'agrément aux fins de subventions; elle recommande donc à la ministre de répondre favorablement à cette demande, du moins pour l'éducation préscolaire et l'enseignement au primaire. Les requérants ont répondu aux demandes du Ministère. Ils se sont dotés d'une organisation adéquate et conforme aux exigences. Quant aux services de la formation générale au secondaire restreints au premier cycle, la Commission ne peut juger de leur qualité, puisqu'ils ne sont pas encore offerts et ne peuvent donc pas être favorables à l'agrément pour ceux-ci.

Novembre 2011

Académie Étoile du Nord de Laval

Installation du 950, rue Élodie-Boucher
Laval (Québec) H7W 0C6

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****DÉLIVRANCE DE PERMIS****RECOMMANDATION DÉFAVORABLE**

- Services d'enseignement en formation générale au secondaire

La corporation Académie Étoile du Nord de Laval, constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec le 28 octobre 2010, demande un permis pour offrir de la formation générale au secondaire. La propriétaire de la corporation était titulaire, jusqu'à tout récemment et sous une autre raison sociale, d'un permis du Ministère valide depuis 2007-2008. Ce permis, qui l'autorisait à offrir les services de la formation générale au secondaire, a été révoqué au 30 juin 2011 à la demande de la ministre. La situation financière de la corporation était à ce point difficile que l'établissement n'arrivait plus à fournir au Ministère le cautionnement prévu par la Loi. Ce n'est qu'après la révocation de son permis que la requérante a fourni, en octobre 2011, la preuve qu'elle détenait un cautionnement valide et suffisant. L'établissement est en activité actuellement sans permis officiel du Ministère et accueille 92 élèves au total pour l'année scolaire 2011-2012, ce qui représente une légère hausse depuis l'année dernière.

À la lecture de l'information reçue, la Commission constate que le personnel de direction jouit d'une expérience en gestion acquise à l'établissement, mais ne possède pas la formation et la qualification habituelles pour occuper ce genre de poste. L'équipe enseignante est formée de neuf personnes, dont sept possèdent une autorisation d'enseigner. L'établissement a amorcé des démarches pour obtenir des tolérances d'engagement pour deux membres de son personnel. Un conseiller pédagogique complète l'équipe et est présent uniquement à 25 % de tâche, ce qui apparaît insuffisant aux yeux de la Commission, en raison du fait que la personne qui occupe le poste de gestion ne possède pas une autorisation d'enseigner.

L'organisation pédagogique comprend un calendrier scolaire, dont la répartition du temps est conforme aux exigences du Régime pédagogique. Quant à la grille-matières, le dossier fait état de différences entre ce qui a été transmis au Ministère et ce qui a été constaté dans les grilles horaires utilisées pour les élèves. Le point majeur est l'absence de matières optionnelles en 4^e secondaire, situation à laquelle la direction s'est engagée à remédier. La Commission estime qu'il s'agit d'un manquement grave, puisque la 4^e secondaire est une année charnière sur le plan des études. Certaines lacunes sont aussi observées en ce qui concerne les bulletins utilisés. Le matériel didactique est celui approuvé par la ministre.

Sur le plan des ressources matérielles, les locaux sont adéquats, mais l'établissement devra ajouter à son laboratoire de sciences une hotte de ventilation et une douche d'urgence, ce qu'il n'a pas été en mesure de faire lorsqu'il était sous permis. Pour ce qui est des ressources financières, la démonstration que le requérant possède les fonds suffisants pour le fonctionnement de l'établissement apparaît insatisfaisante; rappelons que le permis de l'établissement a été révoqué en raison de sa situation financière très difficile. L'analyse montre maintenant que plusieurs changements ont été réalisés par la requérante dans son organisation; celle-ci a notamment procédé à la vente de la bâtisse qui lui appartenait afin d'effacer les dettes de la corporation et elle a créé une nouvelle corporation. L'analyse précise que les renseignements sur son niveau d'endettement lors de la création de la nouvelle corporation ont été transmis de manière verbale uniquement, sans documents financiers à l'appui. Ainsi, la requérante n'a pas fourni de bilan financier pour l'année 2010-2011, ni de bilan d'ouverture de la nouvelle entreprise, malgré des rappels à cet effet. De plus, le bail déposé au dossier lie la requérante au versement d'une somme

importante au nouveau propriétaire de la bâtisse, ce qui ne serait plus exigé selon celle-ci. Un nouveau bail n'a cependant pas été fourni pour appuyer cette affirmation. Un cautionnement est maintenant présent au dossier depuis le 6 octobre 2011. Le contrat de services éducatifs comporte des lacunes au regard du respect de l'article 70 de la Loi sur l'enseignement privé, qui concerne plus précisément les modalités de paiement des droits de scolarité.

Dans les circonstances, la Commission estime que la demande ne répond pas aux exigences pour la délivrance d'un permis telles que précisées à l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle constate que la requérante n'a pas fourni les documents exigés qui auraient pu lever l'ambiguïté sur sa situation financière, et ce, malgré les demandes répétées du Ministère. Des lacunes sont aussi observées sur le plan des ressources humaines et de l'organisation pédagogique. Quant aux ressources matérielles, le bail fourni ne serait plus à jour; par conséquent, un nouveau bail aurait dû être présenté, ce qui n'a pas été fait. Le laboratoire de sciences ne comporte pas encore les équipements qui en permettraient une utilisation entièrement sécuritaire par les élèves.

La Commission ne peut se montrer favorable à cette demande de permis, pour toutes les raisons énumérées tant sur le plan des ressources financières qu'en ce qui concerne les ressources humaines et matérielles. Elle considère aussi, dans son analyse, que l'équipe actuelle n'a pas été en mesure de répondre aux exigences du Ministère, puisque le permis de l'établissement a été révoqué en juin 2011. Aux yeux de la Commission, les parents auraient dû être avisés par l'établissement de sa situation précaire relative à la révocation de son permis, afin qu'ils amorcent en connaissance de cause l'année scolaire en cours.

Décembre 2011

Académie François-Labelle

Installation du 1227, rue Notre-Dame
Repentigny (Québec) J5Y 3H2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DU PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2016-06-30

L'établissement a commencé ses activités en septembre 1992. La titulaire du permis était alors l'Académie les Tourelles, qui a fait faillite à l'automne 1993. Un nouvel organisme a pris la relève au cours de l'année 1993-1994, et c'est lui qui, depuis juillet 1994, est titulaire de l'autorisation. Le permis a été renouvelé en 1997; l'année suivante, l'établissement a obtenu un agrément aux fins de subventions pour les services d'enseignement au primaire et, en 2000, pour ceux de l'éducation préscolaire. Le permis a été renouvelé en 2002 et en 2007 pour cinq ans sans condition. L'établissement demande cette année le renouvellement de ce permis, qui vient à échéance le 30 juin 2012.

Le rapport d'analyse présenté à la Commission montre que les ressources humaines de l'établissement sont appropriées. L'équipe de direction possède la formation et l'expérience afin de s'acquitter de ses responsabilités. Le corps enseignant est composé de 32 personnes, dont 31 possèdent une autorisation d'enseigner et 1 bénéficie d'une tolérance d'engagement. L'établissement devra aussi régulariser la situation de la qualification légale de deux intervenants si ces derniers sont responsables d'un groupe d'élèves durant le temps consacré aux services éducatifs. Quant à la vérification des antécédents judiciaires des personnes en contact avec les enfants, elle a été faite selon ce qui est prévu dans la réglementation applicable. L'information indique que deux parents participent au conseil d'administration, mais que le règlement de la corporation devra être mis à jour afin d'officialiser une participation démocratique.

L'établissement a mis en place une organisation pédagogique de qualité conforme aux dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent dans son cas. Le calendrier scolaire respecte le Régime pédagogique. La routine du préscolaire est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise, hormis l'enseignement de l'anglais, qui devra être retiré de la routine des enfants afin de respecter la Charte de la langue française. Au primaire, toutes les matières prescrites sont offertes. Quant au bulletin du préscolaire, il devra être réajusté afin de mieux répondre aux exigences du bulletin unique. Pour ce qui est de celui du primaire, il est conforme aux attentes ministérielles. La Commission constate que l'établissement favorise la participation de son personnel à différentes activités de formation. De plus, les services offerts aux élèves sont nombreux et variés et procurent un environnement stimulant.

L'établissement dispose de toutes les ressources matérielles nécessaires pour donner la formation autorisée à son permis. Les locaux et les équipements sont adéquats et de qualité. Les documents relatifs à la sécurité en cas d'incendie ont été fournis. De plus, l'analyse financière confirme que l'établissement est en bonne santé financière et dispose des ressources suffisantes pour son fonctionnement. Le contrat de services éducatifs est complet et conforme dans l'ensemble, mais nécessitera de petites corrections. Quant aux dossiers des élèves et au registre des inscriptions, ils sont tenus en conformité avec la réglementation applicable. L'établissement devra toutefois régulariser sa situation quant au transport scolaire, pour lequel il reçoit une subvention du Ministère; il devra notamment déclarer, dans les systèmes de suivi du Ministère, les élèves qui bénéficient de ce transport.

La Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande à la ministre de renouveler le permis pour quatre ans; quant à l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement lorsque le permis est renouvelé. La Commission rappelle à l'établissement de régulariser la situation de la qualification des personnes qui interviennent dans les disciplines sportives et culturelles. En outre, il devra retirer l'enseignement de l'anglais au préscolaire et régulariser la situation du transport scolaire auprès du Ministère.

Mai 2012

Académie internationale Zig Zag

Installation du 27, rue Laurier Ouest
Victoriaville (Québec) G6P 6P4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire (services éducatifs agréés) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire (services éducatifs agréés)
	ÉCHÉANCE : 2016-06-30

Depuis 1993, l'établissement offre des services de garderie dans un contexte d'immersion anglaise. En 1994, il a obtenu un permis qui l'a autorisé à ajouter à ses activités les services de l'éducation préscolaire, qui fonctionnent selon le même modèle. En juin 2002, l'établissement a obtenu une modification de son permis en vue d'implanter progressivement toutes les classes du primaire et de s'installer dans un bâtiment situé au 27, rue Laurier Ouest, à Victoriaville. À l'occasion du dépôt de sa demande, en 2004, l'établissement, tout en sollicitant le renouvellement de son permis pour l'installation de la rue Laurier, seule adresse autorisée au permis, a en même temps, en vue de régulariser sa situation, demandé que celui-ci soit modifié de manière à ajouter l'installation de la rue Saint-Jean-Baptiste, où il continuait toujours à donner des services éducatifs. L'établissement désirait également un agrément aux fins de subventions pour tous les services éducatifs autorisés. Le ministre a autorisé le renouvellement du permis pour trois ans ainsi que sa modification. Par contre, il a refusé l'agrément, invoquant, entre autres, la structure de propriété, la représentativité des parents et la qualité de l'organisation pédagogique. En 2006, l'établissement a demandé et obtenu la cession de son permis à un organisme à but non lucratif composé des personnes-ressources qui forment l'organisme actuel à but lucratif. En 2007, le renouvellement a été accordé pour la période maximale de cinq ans et l'établissement a alors reçu l'agrément aux fins de subventions pour le primaire. Son permis venant à échéance le 30 juin 2012, l'établissement en demande le renouvellement.

À la lumière du rapport d'analyse déposé à la Commission, celle-ci constate que les deux gestionnaires qui administrent l'établissement possèdent l'expérience et la compétence pour s'acquitter de leurs responsabilités. L'équipe enseignante est formée de douze personnes, dont onze possèdent une autorisation d'enseigner. L'établissement possède maintenant une convention collective pour son personnel enseignant, ce qui devrait avoir un effet positif sur le maintien de ce personnel. En outre, la présence des parents est assurée au conseil d'établissement et l'information indique que les antécédents judiciaires des personnes en contact avec les enfants ont été vérifiés.

L'organisation pédagogique est conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables. Le calendrier scolaire répond aux exigences du Régime pédagogique tout comme la répartition du temps d'enseignement. La routine des enfants du préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont offertes à l'enseignement primaire. Les bulletins utilisés au préscolaire et au primaire sont conformes aux exigences qui s'appliquent. Le matériel didactique utilisé est celui approuvé par la ministre.

Les ressources matérielles sont adéquates pour les services éducatifs autorisés au permis de l'établissement et les attestations nécessaires en ce qui concerne la sécurité en cas d'incendie ont été fournies. Quant à l'analyse financière, l'information indique que l'établissement dispose des ressources nécessaires à son fonctionnement, malgré un fonds de roulement déficitaire et un taux d'endettement supérieur à celui des établissements privés subventionnés. Cette situation serait temporaire, selon ce qu'indique la direction générale, puisque l'établissement prévoit réaliser un surplus de fonctionnement dans les prochaines années. Le contrat de services éducatifs est complet et précis, mais nécessitera de petits ajustements. Les dossiers des élèves devront inclure tous les

documents prévus dans la réglementation. Il en va de même pour le registre des inscriptions. L'établissement, qui avait eu des difficultés récentes quant à la déclaration de certains élèves dans les systèmes du Ministère, s'est engagé à rectifier la situation.

En conclusion, la Commission estime que l'établissement répond de façon satisfaisante aux exigences de l'article 18 de la Loi. Elle recommande donc à la ministre de renouveler le permis pour une période de quatre ans. Quant à l'agrément aux fins de subventions pour les services d'enseignement au primaire, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement. Il s'agit d'un établissement qui offre une organisation pédagogique conforme aux exigences de la Loi. Toutefois, la Commission rappelle à l'établissement l'importance d'apporter les correctifs souhaités aux dossiers des élèves, au registre des inscriptions et à la déclaration des élèves au Ministère.

Avril 2012

Académie Juillet S.A.

Installation du 61, rue Radisson
Candiac (Québec) J5R 0G1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2016-06-30

L'Académie Juillet S.A. est une corporation à but lucratif, qui a été constituée le 9 août 2005. L'établissement demande le renouvellement de son permis, qui arrive à échéance le 30 juin 2012 et qui a été délivré en 2006. Le dernier renouvellement a été accordé en 2009 pour une période de trois ans aux conditions suivantes : disposer des ressources matérielles requises et adéquates; utiliser du matériel didactique approuvé par la ministre; présenter une publicité conforme; utiliser un contrat de services éducatifs conforme et indiquer au bulletin toute l'information prescrite. Le dossier actuel montre que l'établissement a répondu à l'ensemble de ces conditions et présente maintenant une organisation conforme aux exigences légales et réglementaires applicables pour les services autorisés à son permis.

Le conseil d'administration de l'Académie Juillet S.A. est formé de la propriétaire et directrice de l'établissement et de Gestion Académie Juillet S.A., actionnaire majoritaire de la corporation. Depuis l'ouverture de l'établissement, en 2006, la clientèle est passée de 28 à 179 élèves en 2011-2012, ce qui représente une forte hausse. Les prévisions pour les trois prochaines années indiquent aussi une augmentation.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est soumis, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences pour le renouvellement de permis précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. La directrice générale et propriétaire possède une autorisation d'enseigner et est inscrite dans un processus de formation de deuxième cycle en administration scolaire. L'équipe enseignante est formée de personnes possédant toutes une autorisation d'enseigner, à l'exception d'une personne qui bénéficie d'une tolérance d'engagement valide pour une année.

L'organisation pédagogique répond aux exigences du Régime pédagogique. La routine proposée aux enfants du préscolaire reflète bien les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. À l'enseignement primaire, toutes les matières sont enseignées et le temps indicatif d'enseignement prévu au Régime pédagogique est respecté. Enfin, la semaine comporte le nombre prescrit d'heures de services éducatifs. Le nombre de communications aux parents respecte les exigences légales, mais le bulletin du préscolaire devra être révisé pour être entièrement conforme aux récentes exigences relatives au nouveau bulletin unique. L'établissement met en place deux groupes par niveau, de la maternelle à la 5^e année, ce qui permet un rapport élèves enseignants très avantageux. La pratique du hockey et du patinage artistique est favorisée. Les services offerts aux élèves sont nombreux et une orthopédagogie est présente à l'école à temps partiel.

Sur le plan des ressources matérielles, les locaux et les équipements sont de qualité et répondent aux besoins des services éducatifs autorisés au permis de l'établissement. L'analyse financière montre une belle amélioration depuis le dernier renouvellement en 2009, malgré certaines difficultés qui persistent. L'établissement dispose tout de même des liquidités financières suffisantes pour son fonctionnement. Le contrat de services éducatifs, la publicité, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont conformes à la réglementation.

En conséquence, la Commission considère que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande donc de renouveler le permis pour une période de quatre ans. La Commission encourage l'établissement à se doter d'un plan de formation du personnel enseignant pour demeurer au fait des développements pédagogiques et de bénéficier de l'expertise du réseau. Cela lui permettra de poursuivre sur son bel élan.

Mars 2012

Académie Kells

Installations du 6865, boulevard De Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec) H4B 1T1

2290, boulevard Cavendish
Montréal (Québec) H4B 2M7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <p>6865, boulevard De Maisonneuve Ouest Montréal (Québec) H4B 1T1 Installations 009501* et 009502</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire <p>2290, boulevard Cavendish Montréal (Québec) H4B 2M7 Installation 009504*</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire <p>Installation 009505</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire <p><small>*Admission réservée aux élèves ayant un plan d'intervention individualisé qui répond à des besoins importants de services complémentaires au regard des apprentissages.</small></p>	<p>PERMIS</p> <p>6865, boulevard De Maisonneuve Ouest Montréal (Québec) H4B 1T1 Installations 009501* et 009502</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire <p>2290, boulevard Cavendish Montréal (Québec) H4B 2M7 Installation 009504*</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire <p>Installation 009505</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire <p><small>*Admission réservée aux élèves ayant un plan d'intervention individualisé qui répond à des besoins importants de services complémentaires au regard des apprentissages.</small></p>
	ÉCHÉANCE : 2015-06-30

L'Académie Kells est une division de la corporation Centre d'enseignement Westmount inc., titulaire du permis. Il s'agit d'une société à but lucratif. L'établissement est autorisé à offrir les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 5 ans ainsi que les services d'enseignement au primaire et d'enseignement en formation générale au secondaire. Une partie de son permis est réservée à l'admission d'élèves ayant un plan d'intervention individualisé qui répond à des besoins importants de services complémentaires au regard des apprentissages.

C'est en 1984 que l'établissement a obtenu un permis pour offrir les services d'enseignement au primaire et au secondaire à des élèves en difficulté d'apprentissage. En 1993-1994, il a également obtenu un permis pour offrir l'enseignement ordinaire aux mêmes ordres d'enseignement. En 2004, son permis a été renouvelé pour une période de cinq ans; il a par la suite été modifié, en 2006, afin de tenir compte d'un changement d'adresse. Cette demande de modification faisait suite à un déménagement effectué sans autorisation au cours de l'année scolaire 2004-2005. En 2009, le permis de l'établissement a été renouvelé pour une période de trois ans; l'échéance en est donc fixée au 30 juin 2012. Les conditions suivantes avaient notamment été imposées à l'établissement : faire appel à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner; utiliser un contrat de services éducatifs conforme aux exigences de la Loi; respecter le Régime pédagogique et le Programme de formation de l'école québécoise. À cette occasion, le Ministère avait également informé l'établissement de la possibilité de retirer de son permis l'installation située sur l'avenue Régent, en l'absence de services éducatifs offerts à cet endroit. Depuis, l'installation a donc été retirée du permis de l'établissement, puisqu'aucun élève n'y était déclaré.

À la lecture du dossier soumis, la Commission constate que la clientèle pour l'année scolaire 2011-2012 est de 1 enfant au préscolaire, de 77 élèves au primaire (dont 52 ayant des besoins particuliers) et de 161 au secondaire (dont 54 ayant des besoins particuliers).

La directrice générale en poste possède l'expérience et la compétence pour s'acquitter de ses fonctions. Elle est secondée par deux personnes qui assurent la direction du primaire et du secondaire. L'équipe enseignante est formée de 30 enseignantes et enseignants, dont 24 possèdent une autorisation d'enseigner, 4 bénéficient d'une tolérance d'engagement et 2 n'ont pas les documents les autorisant à enseigner. Les antécédents judiciaires du personnel en contact avec les élèves ont été vérifiés.

Le calendrier scolaire est conforme aux exigences légales et toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées. Les élèves ayant des troubles d'apprentissage sont intégrés dans les groupes ordinaires. Les bulletins des élèves du secteur ordinaire sont adéquats et répondent aux exigences légales applicables, tandis que ceux utilisés pour les élèves ayant des besoins particuliers devront mieux traduire les adaptations faites au Programme de formation de l'école québécoise; ces modifications devront aussi figurer au plan d'intervention de ces élèves. Le dossier indique un rapport élèves enseignants avantageux dans tous les groupes. Cet encadrement favorable serait la principale mesure offerte pour répondre aux besoins des élèves ayant des troubles d'apprentissage. L'offre de services au secondaire se limite à la formation générale et l'établissement ne met pas en place une diversification des parcours de scolarisation pour les élèves admis en raison de leurs troubles d'apprentissage.

Les services éducatifs sont offerts dans deux immeubles. Celui qui accueille les élèves du secondaire présente des locaux adéquats; toutefois, une attention particulière devra être apportée afin d'actualiser les livres mis à la disposition des élèves dans la bibliothèque scolaire. Cette bâtisse ne comporte pas de gymnase, mais l'établissement bénéficie d'une entente de location. L'analyse financière montre que le fonds de roulement de l'établissement est déficitaire, mais qu'il dispose des liquidités financières suffisantes pour son fonctionnement. Le contrat de services éducatifs devra être corrigé afin d'indiquer tous les frais exigés des parents.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier répond aux exigences pour le renouvellement de permis précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle suggère un renouvellement de trois ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2015. Elle rappelle à l'établissement l'importance d'embaucher uniquement du personnel possédant une autorisation d'enseigner. Quant aux ressources matérielles, la Commission encourage l'établissement à entreprendre les démarches nécessaires pour bonifier la bibliothèque actuelle. Sur le plan de l'évaluation des apprentissages, les adaptations faites au Programme de formation de l'école québécoise devront mieux figurer aux bulletins des élèves concernés; elles devront aussi être consignées dans leur plan d'intervention.

Mars 2012

Académie Lavalloise

Installation du 5290, boulevard des Laurentides
Laval (Québec) H7K 2J8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2014-06-30

La corporation sans but lucratif l'Académie Lavalloise, constituée le 26 octobre 1992, est titulaire du permis. L'établissement, fondé en 1958, et d'abord connu sous le nom de Jardin Rose, obtient son premier permis en 1971. Par la suite, en 1993, il cède son permis à l'organisme à but non lucratif appelé Académie Lavalloise. L'historique indique des renouvellements de permis ayant présenté des difficultés récurrentes et ayant été accordés pour de courtes périodes de temps. Le non-respect des exigences ministérielles liées au cadre légal et réglementaire et au Programme de formation de l'école québécoise a conduit le Ministère à ne pas renouveler le permis de l'établissement en 2010. L'établissement a alors poursuivi ses activités sous tolérance administrative conditionnelle au respect de la Loi sur l'enseignement privé, de son Règlement d'application et du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, d'enseignement primaire et d'enseignement secondaire. Il a alors demandé et obtenu de nouveau un permis valide pour une année uniquement dont l'échéance arrivera le 30 juin 2012.

À la lumière du rapport d'analyse présenté et des renseignements obtenus en audience, la Commission constate que l'établissement accueille 43 enfants au préscolaire et 229 au primaire pour l'année scolaire 2011-2012. Un nouveau directeur possédant une autorisation d'enseigner est à la tête de l'établissement. L'équipe enseignante est formée de quatorze personnes, dont treize sont titulaires d'une autorisation d'enseigner. La personne qui bénéficie d'une tolérance d'engagement est inscrite dans un processus de formation menant à une qualification et pourra demander une autorisation provisoire d'enseigner. La majorité du personnel n'y est que depuis moins d'une année, ce qui indique un fort roulement, tant à la direction de l'établissement qu'en ce qui concerne le personnel enseignant.

L'organisation scolaire respecte d'assez près les exigences du Régime pédagogique. Le calendrier scolaire déposé montre une répartition du temps qui est aussi conforme à celles-ci. La routine des enfants au préscolaire respecte le Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire, toutes les matières sont enseignées selon le temps suggéré au Régime pédagogique. Les bulletins respectent les exigences applicables. Le matériel didactique est maintenant celui approuvé par la ministre. Les locaux de classe sont adéquats pour les services autorisés au permis. Le certificat de zonage et les documents justifiant la capacité d'accueil ont été fournis. Une certification de vérification du système d'alarme a été déposée, mais l'établissement devra fournir de la documentation supplémentaire. L'immeuble appartenant à la corporation héberge également une garderie qui reçoit une trentaine d'enfants.

La situation financière de l'établissement indique qu'il dispose des ressources nécessaires, malgré un fonds de roulement négatif et un ratio d'endettement relativement important. Quant au contrat de services éducatifs, il nécessitera de petits ajustements. Les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont conformes au cadre réglementaire, hormis la langue d'enseignement, qui devra être ajoutée au registre des inscriptions. L'établissement offre du transport scolaire et devra en faire la demande officielle au Ministère, exigence que la direction de l'établissement s'est engagée à remplir rapidement.

La Commission est d'avis que le dossier présenté répond aux critères de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Toutefois, considérant l'historique de l'établissement, elle suggère d'en limiter la durée à deux ans, fixant ainsi l'échéance au 30 juin 2014.

Mai 2012

Académie Louis-Pasteur

Installation du 7220, rue Marie-Victorin
Montréal (Québec) H1G 2J5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DU PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2017-06-30

L'établissement a été fondé en 1958 et a obtenu son premier permis en 1971. Jusqu'en 1994, le titulaire du permis était une compagnie à but lucratif. En 1993, un organisme à but non lucratif, l'Académie Louis-Pasteur, a acquis les actions et demandé le renouvellement de ce permis ainsi que la délivrance d'un agrément. En juin 1994, le ministre de l'Éducation accordait l'agrément pour les services d'enseignement au primaire et, en 2000, il l'accordait pour ceux de l'éducation préscolaire. En 2002, en raison de la qualité de son dossier, l'établissement a bénéficié d'un renouvellement de son permis pour cinq ans. En 2006, l'établissement a fait une demande de changement d'adresse pour lui permettre de faire face à l'augmentation prévue de son effectif. Le dernier renouvellement, en 2007, a été accordé pour la période maximale prévue à la Loi, c'est-à-dire cinq ans. La seule condition imposée alors était de retirer l'enseignement de l'anglais au préscolaire, et elle a été remplie rapidement. L'établissement, dont le permis viendra à échéance le 30 juin 2012, en demande maintenant le renouvellement.

Selon le dossier déposé, la Commission constate que l'établissement accueille, en 2011-2012, 54 enfants au préscolaire et 378 élèves au primaire, ce qui représente une hausse importante depuis le dernier renouvellement en 2007. Il s'agit d'un établissement qui présente une organisation pédagogique conforme en tous points aux exigences légales et réglementaires applicables. La répartition du temps respecte les exigences du Régime pédagogique. La routine du préscolaire témoigne des orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le temps d'enseignement hebdomadaire au primaire respecte également les exigences du Régime pédagogique. De plus, toutes les matières prescrites sont enseignées. En outre, les bulletins utilisés au préscolaire et au primaire sont conformes aux exigences applicables et le matériel didactique est celui approuvé par la ministre.

Les ressources humaines sont adéquates et stables. Le personnel de direction possède la formation et l'expérience nécessaires afin de s'acquitter de ses responsabilités et tous les membres de l'équipe enseignante possèdent une autorisation d'enseigner. L'établissement a procédé à la vérification des antécédents judiciaires de son personnel en contact avec les enfants. En outre, des parents sont présents au conseil d'administration et le dossier indique même que le règlement de la corporation est un modèle du genre. L'information indique que les bâtiments et les équipements sont adéquats pour les services autorisés au permis. Les certificats relatifs à la prévention des incendies devront être transmis au Ministère. L'analyse financière confirme que l'établissement dispose des ressources financières suffisantes pour son fonctionnement. Le contrat de services éducatifs est complet et respecte le cadre légal applicable, malgré de petites corrections qui devront y être apportées. La direction générale s'est engagée à les apporter. Les dossiers des élèves répondent aux exigences réglementaires à une exception près : la demande d'inscription à l'école devra y être ajoutée.

L'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi et présente une organisation scolaire qui se distingue par la qualité de ses services éducatifs. Dans les circonstances, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis de l'établissement pour cinq ans, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2017. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 prévoient qu'il se reconduit automatiquement au moment du renouvellement du permis.

Juin 2012

Académie Maria-Montessori de Montréal

Installation du 12755, 16^e Avenue
Montréal (Québec) H1E 1T3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS (CONDITION)
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire : 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire :
	ÉCHÉANCE : 2013-06-30

L'Académie Maria-Montessori de Montréal est une corporation constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. L'établissement donne les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire depuis l'année scolaire 1997-1998. Son permis a été renouvelé pour trois ans en 2000 et pour cinq ans en 2003. En 1999 et en 2000, l'établissement s'est vu refuser la délivrance d'un agrément pour les services éducatifs qu'il donne. Il présente, depuis 2003, une difficulté récurrente à répondre aux exigences légales quant à la qualification de son personnel enseignant. Son permis a été renouvelé en 2008 pour une période de trois ans aux conditions suivantes : faire appel à du personnel enseignant possédant la qualification légale et respecter l'ensemble des exigences relatives à l'évaluation des apprentissages. L'établissement a également obtenu l'autorisation de déménager ses services à l'adresse qu'il occupe actuellement. Son permis a été renouvelé en 2011 pour une année uniquement, notamment en raison de la qualification du personnel enseignant.

Son permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire venant à échéance le 30 juin 2012, l'établissement en demande maintenant le renouvellement.

À la lumière de l'analyse qui lui est présentée, la Commission constate que la clientèle prévue pour les trois prochaines années est de 49 enfants en 2011-2012 et de 67 et 80 pour les deux années suivantes. La directrice générale est en poste depuis 2004. Elle possède de l'expérience en gestion scolaire, acquise au sein de son établissement, mais n'a pas d'autorisation d'enseigner. Elle est appuyée par un conseiller pédagogique possédant une autorisation d'enseigner, ce qui représente une amélioration par rapport au dossier analysé l'année dernière. Quant à l'équipe professorale, elle est formée de deux personnes qui possèdent une autorisation d'enseigner. Une autre personne qui intervient auprès des enfants de la maternelle ne possède pas d'autorisation d'enseigner. L'information indique que les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent avec les enfants ont été vérifiés.

Il s'agit d'un établissement qui respecte, dans l'ensemble, les encadrements légaux et réglementaires qui lui sont applicables ainsi que les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Ainsi, le calendrier scolaire est conforme au Régime pédagogique. À l'éducation préscolaire, la routine des enfants satisfait aux exigences en la matière. Toutefois, le bulletin nécessitera certains ajustements pour devenir entièrement conforme aux attentes ministérielles. En ce qui concerne l'enseignement au primaire, la Commission constate que l'établissement offre toutes les matières prévues au Régime pédagogique et semble respecter les temps suggérés. En outre, le bulletin du primaire est conforme à ce qui est exigé par le Régime pédagogique; toutefois, le bulletin du préscolaire nécessitera des modifications. L'établissement utilise du matériel non approuvé par la ministre et, lorsque c'est le cas, il utilise du matériel Montessori.

La majorité des cours d'éducation physique se font à l'extérieur, mais, en cas de besoin, l'établissement utilise un local subdivisé qui a déjà été un gymnase. L'analyse montre que la situation financière de l'établissement s'améliore peu à peu et un premier surplus budgétaire est observé en quatre ans. L'information indique qu'un cautionnement valide est présent au dossier et que le contrat de services éducatifs utilisé par l'établissement est conforme aux

exigences réglementaires. De plus, les locaux et les équipements sont adéquats pour l'éducation préscolaire et l'enseignement au primaire.

En conclusion, la Commission considère que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande donc à la ministre de renouveler le permis de l'établissement en en limitant la durée à une année uniquement, fixant ainsi son échéance au 30 juin 2013. La Commission constate avec satisfaction que l'établissement a fait des progrès sur le plan de l'organisation des ressources humaines; toutefois, des efforts supplémentaires devront être consentis afin de garantir la présence d'une personne titulaire d'une autorisation d'enseigner pour intervenir auprès des enfants du préscolaire. La Commission suggère d'en faire une condition pour le renouvellement du permis au préscolaire. Un manquement à donner la suite appropriée à cette condition pourrait amener la Commission à donner un avis plus sévère au moment de l'analyse de la prochaine demande de l'établissement.

Février 2012

Académie Solomon Schechter

Installation du 5555, chemin de la Côte-Saint-Luc
Montréal (Québec) H3X 2C9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	RECOMMANDATION FAVORABLE
<p>➤ Déménagement de deux installations au : 4950, avenue Macdonald à Montréal pour y offrir, avec agrément aux fins de subventions, les services de l'éducation préscolaire déjà autorisés à son permis à l'installation principale.</p>	

Fondée en 1955, l'Académie Solomon Schechter s'inspire du mouvement conservateur de la communauté juive. Cet établissement accorde beaucoup d'importance aux études profanes et il donne la priorité aux activités qui favorisent l'acculturation des élèves à la société québécoise. Il possède un permis et un agrément, valides jusqu'au 30 juin 2015, qui l'autorisent à donner les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire en anglais et en français. Le dernier renouvellement de permis de l'établissement a été accordé pour la période maximale prévue par la Loi, qui est de cinq ans.

Les services actuels pour l'éducation préscolaire et l'enseignement au primaire sont regroupés dans la même bâtisse et sont divisés en une section française et une section anglaise. La demande de l'établissement porte sur la modification de son permis afin de déménager, dans un immeuble dont il a fait l'acquisition, les services de l'éducation préscolaire de la section française et de la section anglaise, déjà autorisés à son permis à l'installation principale.

À la lecture du rapport d'analyse, la Commission constate que l'établissement continue de s'acquitter de sa mission dans le respect des exigences légales et réglementaires applicables dans son cas. La clientèle est stable et se situe, pour les trois prochaines années, à 560, 557 et 558 élèves. L'équipe de direction est qualifiée et expérimentée, de même que l'équipe enseignante, dont les trente-deux membres possèdent une autorisation d'enseigner. Les antécédents judiciaires de tout le personnel ont été vérifiés. La présence des parents au conseil d'administration n'est toutefois pas confirmée dans le règlement de la corporation, ni le mécanisme d'élection démocratique, ce qui devra faire l'objet d'une attention particulière de la part de l'établissement. Les ressources matérielles sont de qualité et répondent aux besoins des élèves. L'analyse financière indique que l'établissement dispose de ressources financières suffisantes pour le fonctionnement de l'école.

La nouvelle bâtisse, dont la corporation a fait l'acquisition, est située à l'arrière du campus principal de l'établissement, et les enfants du préscolaire de la section française et de la section anglaise y seront dorénavant regroupés. Ils auront accès à un terrain de jeu additionnel et à une salle de gymnase située au sous-sol de l'immeuble. Ceux du primaire demeureront dans le campus principal. L'espace ainsi récupéré permettra à l'établissement de bénéficier de locaux additionnels, ce qui lui permettra d'offrir de nouveaux programmes dans les domaines culturel et informatique. Au moment de l'analyse de la demande, le dossier pour obtenir les certificats d'occupation était en traitement à la Ville de Montréal; il devra donc être fourni au Ministère afin de compléter l'information. De plus, l'établissement s'est engagé à réaliser les travaux nécessaires afin de rendre les locaux conformes à l'usage qu'il souhaite en faire.

La Commission ne voit pas de motifs pour s'opposer à la demande de l'établissement et estime que le dossier répond de manière satisfaisante aux exigences pour la modification d'un permis prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. L'établissement devra fournir le certificat d'occupation et procéder aux travaux pour l'aménagement des locaux tel qu'il s'y est engagé.

Décembre 2011

Académie St-Louis de France

Installation du 4430, rue Bélanger Est
Montréal (Québec) H1T 1B3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2014-06-30

L'établissement est une entreprise individuelle du type familial fondée en 1964. Il est titulaire d'un permis de l'éducation préscolaire depuis 1970 et d'un permis d'enseignement au primaire depuis 1972. L'enseignement y est donné de manière traditionnelle, épousant étroitement l'approche classique française. En 2003, en 2006 et en 2009, le permis a été renouvelé pour des périodes de trois ans. À ces trois occasions, l'analyse montrait notamment que l'établissement n'avait pas pris toutes les mesures appropriées en vue de répondre aux exigences du Programme de formation de l'école québécoise. Le permis arrivant à échéance le 30 juin 2012, l'établissement en demande le renouvellement.

L'établissement profite des ressources humaines appropriées. Le directeur administratif possède une autorisation d'enseigner et l'équipe enseignante compte sept personnes possédant toutes une autorisation d'enseigner, à l'exception d'une personne qui ne possède pas les documents requis, situation qui devra être corrigée par les responsables. Les antécédents judiciaires des personnes en contact avec les enfants n'ont pas encore été vérifiés, ce qui devra être rectifié. L'information indique que la clientèle est en baisse depuis 2005 et s'établit, en 2011-2012, à 100 élèves.

La routine du préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire, la grille-matières comporte toutes les disciplines prévues au Régime pédagogique et le nombre d'heures de services éducatifs est respecté. Toutefois, il est plus difficile d'affirmer la même chose en ce qui concerne l'application du Programme de formation de l'école québécoise. L'établissement favorise une approche plus classique et traditionnelle, qu'il semble avoir du mal à conjuguer avec les exigences du nouveau pédagogique. Ainsi, le bulletin du primaire témoigne de cette ambiguïté, car l'évaluation des élèves ne tient pas compte du développement des compétences du Programme de formation de l'école québécoise.

Les bâtiments et les équipements sont adéquats pour les services autorisés au permis. L'immeuble est loué à la Commission scolaire de Montréal; le bail en vigueur arrive à échéance en 2013 et devrait être renouvelé sans problème. En ce qui concerne le certificat de sécurité incendie, un complément d'information devra être fourni au Ministère. L'analyse montre que l'établissement est en bonne santé financière. Les contrats de services éducatifs devront être gardés sur place, comme le prévoit la réglementation en vigueur et les lacunes qui y sont mentionnées devront être rectifiées. Les dossiers des élèves devront inclure le contrat de services éducatifs et l'établissement devra veiller à respecter les encadrements réglementaires en ce qui concerne le registre des inscriptions.

En conclusion, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis du demandeur, en limitant toutefois sa durée à deux ans. Elle considère que l'établissement n'a pas fait la démonstration qu'il a pris toutes les mesures appropriées afin de répondre aux exigences du nouveau pédagogique. Mentionnons, à ce propos, qu'il n'a pas mis en oeuvre de moyens permettant d'assurer la formation du personnel enseignant, comme le lui demandait le Ministère lors du dernier renouvellement. La Commission invite l'établissement à se doter d'un plan de formation du personnel enseignant afin de favoriser l'actualisation de l'ensemble des grandes orientations de la réforme. Elle

rappelle à l'établissement son obligation de procéder à la vérification des antécédents judiciaires des personnes en contact avec les enfants. Finalement, les corrections requises devront être apportées aux bulletins, qui ne reflètent pas les compétences devant être évaluées à l'enseignement primaire. La Commission estime que l'établissement doit répondre aux exigences qui lui ont été imposées, faute de quoi le jugement porté sur une demande ultérieure pourrait être beaucoup plus sévère, étant donné la récurrence des difficultés notées en ce qui concerne l'application du Programme de formation de l'école québécoise.

Décembre 2011

Académie St-Margaret

Installation du 383, chemin des Anglais
Mascouche (Québec) J7L 3P9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2014-06-30

La corporation 9164-0672 Québec inc., faisant des affaires sous le nom d'Académie St-Margaret, a été acquise par de nouveaux administrateurs le 1^{er} juillet 2007. Deux membres du premier conseil d'administration, également membres de l'équipe-école, sont demeurés actionnaires de la corporation. Il s'agit d'une corporation à but lucratif dont les activités sont l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire, la prématernelle, la halte-garderie et un camp de jour. Le permis de l'établissement a été délivré en 2006. Son dernier renouvellement, en 2009, a été accordé pour une période de trois ans et la demande d'agrément a été refusée. Les conditions suivantes ont alors été imposées à l'établissement : disposer des ressources humaines requises et adéquates et des ressources financières suffisantes et transmettre les états financiers de l'établissement à la fin de chaque année. L'information indique que l'établissement accueille, en 2011-2012, 10 enfants au préscolaire et 32 élèves au primaire. Il reçoit aussi en service de garde environ 40 enfants de 3 et 4 ans et devra entreprendre les démarches afin de requérir les autorisations officielles du ministère de la Famille et des Aînés pour cette offre de services à la petite enfance. Son permis pour offrir l'éducation préscolaire et l'enseignement au primaire venant à échéance au 30 juin 2012, l'établissement en sollicite le renouvellement.

Selon le rapport d'analyse soumis, la Commission constate que l'équipe de direction possède la formation et l'expérience pour s'acquitter des responsabilités relatives à la gestion pédagogique et administrative de l'établissement. L'équipe enseignante est formée de six personnes, dont quatre possèdent une autorisation d'enseigner et deux qui enseignent les spécialités liées au sport et à la musique, mais ne possèdent pas les documents les autorisant à enseigner. Les antécédents judiciaires des personnes en contact avec les enfants ont été vérifiés.

L'établissement offre un rapport élèves enseignants très avantageux; de plus, il procure aux enfants un cadre d'apprentissage individualisé dans une ambiance très humaine du type familial. Son organisation pédagogique répond aux exigences légales et réglementaires qui lui sont applicables, comme en témoigne notamment le calendrier scolaire, dont la répartition du temps est conforme aux exigences. La routine au préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et la grille-matières présente toutes les matières qui sont enseignées. Le bulletin du préscolaire ne répond pas encore entièrement aux nouvelles exigences liées au bulletin unique; par contre, le bulletin utilisé au primaire est conforme aux attentes ministérielles.

L'établissement dispose des locaux et des salles de classe nécessaires pour offrir les services autorisés à son permis. Des travaux importants de mise aux normes ont été effectués depuis le 1^{er} juillet 2008 et les certificats à jour relatifs à la sécurité en cas d'incendie devront être remis au Ministère dans les plus brefs délais. En ce qui a trait à la situation financière de l'établissement, la Commission constate qu'elle s'améliore, puisqu'un premier bénéfice a été réalisé cette année. Toutefois, cette situation demeure précaire et un suivi de l'évolution de l'établissement est suggéré. Quant au contrat de services éducatifs, il nécessitera des modifications; il faudra notamment retirer le paiement de certains frais avant le début de la prestation des services. Les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont conformes dans l'ensemble.

La Commission estime que le dossier de l'établissement répond aux exigences pour le renouvellement de permis, précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle suggère un renouvellement de deux ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2014 et permettrait de mieux suivre l'évolution de la situation financière de l'établissement. Elle rappelle à l'établissement l'importance de transmettre rapidement au Ministère la nouvelle certification liée à la sécurité en cas d'incendie. Celui-ci devra aussi faire les démarches nécessaires afin d'obtenir un permis du ministère de la Famille et des Aînés dans le but d'offrir un service de garde aux enfants d'âge préscolaire et veiller à la qualification de tout son personnel enseignant.

Mai 2012

Académie Taryag D'Arizal

Installation du 5380, avenue Bourret
Montréal (Québec) H3X 1J2

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RÉVOCATION DE PERMIS

RECOMMANDATION FAVORABLE

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire

L'établissement donnait des services à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire depuis 2004.

Le 30 août 2011, le directeur général de l'établissement transmettait une résolution du conseil d'administration informant le Ministère que l'Académie Taryag D'Arizal cessait d'offrir les services autorisés à son permis. Les responsables de l'établissement ont confirmé qu'aucune inscription ne serait acceptée pour l'année scolaire 2011-2012.

Compte tenu de cette situation et en vertu des dispositions prévues à l'article 119 de la Loi sur l'enseignement privé, la ministre peut révoquer un permis. En conséquence, la Commission est favorable à ce que la ministre entreprenne la procédure de révocation.

Novembre 2011

Académie Trivium

Installation du 88, rue Jean-René-Monette
Gatineau (Québec) J8P 5B7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
ÉCHÉANCE : 2014-06-30	

L'Académie Trivium est une corporation à but lucratif. L'établissement a d'abord ouvert ses portes en 2005 comme une installation du réseau Vision, sous le nom de Vision Gatineau. Il s'est ensuite dissocié du réseau Vision à la suite de la faillite de ce dernier et a obtenu un permis pour les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire le 1^{er} juillet 2006. Le dernier renouvellement a été accordé pour une période de trois ans aux conditions suivantes : faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner; procéder à la vérification des antécédents judiciaires du personnel en contact avec les enfants; ne pas exiger le paiement des droits de scolarité avant le début de la prestation des services. Il devait aussi respecter le Régime pédagogique et les orientations du Programme de formation de l'école québécoise, relativement à l'enseignement et à l'évaluation au préscolaire. Son permis venant à échéance le 30 juin 2012, l'organisme en demande maintenant le renouvellement.

Le rapport présenté à la Commission montre que l'établissement accueille, en 2011-2012, 19 enfants au préscolaire et 87 au primaire. Les services éducatifs sont offerts en anglais, en français et en espagnol. La Commission constate que l'établissement, qui accueille des enfants de l'âge de 3 et 4 ans, n'a pas encore donné suite à ses démarches en vue d'obtenir un permis du ministère de la Famille et des Aînés, ce qui devra être réglé auprès des autorités responsables.

La directrice générale en poste est assistée par une conseillère pédagogique possédant la qualification requise et, depuis septembre 2011, par un directeur adjoint. Le corps professoral est formé de onze personnes, dont sept possèdent une autorisation d'enseigner. Le rapport indique que quatre personnes n'ont pas de documents les autorisant à enseigner, situation qui devra être corrigée. Quant à la vérification des antécédents judiciaires du personnel en contact avec les enfants, elle n'est pas encore terminée, malgré la condition imposée à cet effet par la ministre lors du dernier renouvellement.

L'établissement offre un groupe par année d'études et de nombreux services éducatifs complémentaires. Son organisation pédagogique est conforme aux exigences du Régime pédagogique et l'enseignement se fait dans le respect du Programme de formation de l'école québécoise. Le calendrier scolaire et la répartition du temps d'enseignement sont conformes à la réglementation. La routine du préscolaire respecte l'esprit du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées et le temps dédié aux services éducatifs par semaine satisfait aux exigences applicables. Le dossier indique que les méthodes pédagogiques utilisées sont riches et variées. En outre, les méthodes d'évaluation respectent les orientations en la matière, mais le bulletin du préscolaire nécessitera des corrections afin de devenir entièrement conforme aux exigences qui s'appliquent. Des ajustements devront aussi être faits au bulletin du primaire afin de le rendre conforme au bulletin unique maintenant implanté dans la province.

Depuis le dernier renouvellement en 2009, l'établissement s'est porté acquéreur de la bâtisse dont il était locataire. Les locaux y sont adéquats pour les services autorisés au permis et les certificats liés à la sécurité en cas d'incendie ont été fournis. L'analyse financière démontre que l'établissement dispose des fonds nécessaires à son fonctionnement, et ce, malgré un fonds de roulement déficitaire. Quant au contrat de services éducatifs, l'établissement n'a pas cessé sa pratique de réclamer des montants aux parents avant la prestation des services, ce qui est contraire au cadre légal. Les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont complets, mais l'archivage informatique de celui-ci devra être revu afin de permettre une visualisation de tous les éléments exigés.

Dans les circonstances, compte tenu du fait que certaines lacunes avaient déjà été signalées à l'établissement et que ce dernier n'a pas été en mesure de répondre entièrement aux conditions imposées, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis pour une période de deux ans uniquement, fixant ainsi son échéance au 30 juin 2014. Elle invite l'organisme à terminer le processus de vérification des antécédents judiciaires et à poursuivre les démarches pour obtenir le permis requis du ministère de la Famille et des Aînés. Elle rappelle en outre l'importance d'engager uniquement du personnel enseignant possédant une autorisation d'enseigner.

Avril 2012

Académie Yéshiva Yavné

Installation du 7946, chemin Wavell
Côte-Saint-Luc (Québec) H4W 1L7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DU PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire
	ÉCHÉANCE : 2015-06-30

La corporation titulaire du permis a été constituée le 1^{er} novembre 1991 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies et elle est sans but lucratif. L'Académie Yéchivat or Torah a obtenu, en 1992, une déclaration d'intérêt public l'autorisant à donner les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire aux filles de la communauté séfarade orthodoxe. En 1995, un autre organisme, l'Institut Yavné, a obtenu un permis pour donner les mêmes services éducatifs aux jeunes garçons et filles de la communauté en question. En 1997, l'Institut Yavné a renoncé à son permis et la ministre de l'Éducation d'alors a accepté de modifier le permis et l'agrément de l'Académie Yéchivat or Torah pour y ajouter une seconde installation, le campus Yavné. La première installation a alors pris le nom Yéchivat or Torah/École Benot Hanna; elle a fermé ses portes en février 2000. À la suite de cette fermeture, les élèves ont été déplacés au campus Yavné.

En 2007, l'agrément est accordé pour le deuxième cycle du secondaire au campus Mackenzie, mais il est refusé pour le campus Wavell. Le dernier renouvellement a été accordé en 2008 pour une période de quatre ans; cependant, plusieurs conditions ont été imposées à l'établissement, notamment le respect du calendrier scolaire et du temps d'enseignement, de même que l'embauche d'un personnel enseignant qualifié au sens de la Loi. En ce qui a trait à la demande d'agrément au secondaire pour le campus Wavell, elle a été refusée en raison des ressources budgétaires limitées du Ministère, mais aussi en fonction des conditions liées au renouvellement.

En 2009, l'établissement obtient l'autorisation de déménager ses services d'enseignement secondaire offerts au campus Mackenzie vers le campus Wavell. Ce déménagement regroupe dans le même immeuble l'ensemble des services éducatifs prévus à son permis, soit l'enseignement au secondaire, l'enseignement au primaire et l'éducation préscolaire.

La présente demande de l'Académie Yéshiva Yavné concerne le renouvellement de son permis et de son agrément pour les services à l'éducation préscolaire ainsi que les services d'enseignement au primaire et ceux du secondaire, dont l'autorisation viendra à échéance le 30 juin 2012.

À la lecture du rapport d'analyse déposé, la Commission constate que l'établissement accueille, en 2011-2012, 26 enfants au préscolaire, 150 élèves au primaire et 105 au secondaire. Les services sont offerts en langue française. L'équipe professorale est formée de 29 personnes, dont 24 possèdent une autorisation d'enseigner, 4 bénéficient d'une tolérance d'engagement et 1 ne possède aucun document l'autorisant à enseigner. L'équipe de direction est stable et deux de ses membres possèdent la compétence et l'expérience nécessaires pour assurer une bonne gestion de l'établissement. L'information indique que la présence des parents au conseil d'administration, élus de manière démocratique, est maintenant prévue dans le règlement de la corporation. De plus, l'établissement a entrepris le processus de vérification des antécédents judiciaires du personnel.

Le calendrier scolaire est conforme aux exigences du Régime pédagogique. La routine du préscolaire et le bulletin utilisé répondent aux exigences ministérielles applicables. À l'enseignement primaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées et les temps d'enseignement suggérés sont respectés, si ce n'est que le programme *éthique et culture religieuse* au primaire n'est pas enseigné dans son intégralité. Au secondaire, toutes les matières sont enseignées et les temps d'enseignement sont respectés. Il faudra toutefois ajouter une période de 5 minutes de transition entre les cours offerts aux élèves du secondaire afin de respecter le Régime pédagogique. Le nombre d'évaluations et les bulletins respectent les exigences ministérielles. De manière générale, le matériel didactique utilisé est celui approuvé par la ministre.

Les services éducatifs sont maintenant tous regroupés dans le même immeuble et des travaux devront y être réalisés, puisque le laboratoire de sciences n'est pas achevé, et les lumières du gymnase et les fenêtres devront être sécurisées. De plus, la bibliothèque pourrait être bonifiée par l'achat de nouveaux volumes. Quant aux certificats de vérification pour la sécurité en cas d'incendie et le certificat d'occupation, ils sont conformes à la réglementation applicable.

Le dossier indique que la situation financière de l'établissement s'est améliorée depuis le dernier renouvellement et que l'établissement dispose des ressources financières nécessaires à son fonctionnement. Les droits de scolarité exigés des parents respectent les exigences légales. Le contrat de services éducatifs est complet et précis, et l'information indique que les dossiers des élèves et le registre des inscriptions répondent au cadre réglementaire.

En conséquence, la Commission considère que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande donc à la ministre de renouveler le permis pour une période de trois ans. Quant à l'agrément déjà attribué pour les services concernés, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement lorsque le permis est renouvelé. La Commission rappelle à l'établissement l'importance d'exécuter les travaux en vue de fournir toutes les ressources matérielles requises pour les services autorisés au permis, dont un laboratoire de sciences complet. L'établissement doit s'assurer d'engager uniquement du personnel enseignant possédant une autorisation d'enseigner et d'offrir toutes les matières prévues au Régime pédagogique à l'enseignement primaire. Finalement, il devra terminer la vérification des antécédents judiciaires du personnel en contact avec les enfants.

Avril 2012

AGS Investissements inc.

Installation du 2015, rue Drummond, bureau 700
Montréal (Québec) H3G 1W7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE D'UN PERMIS	RECOMMANDATION DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Esthétique</i> – 5035 (DEP) 	

Le demandeur est l'entreprise AGS Investissements inc., constituée en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies du Québec, le 9 juin 2004. Cette entreprise familiale pionnière dans le domaine de la formation en esthétique au Québec et sur le plan international est en activité depuis trois générations. Le demandeur perpétue la tradition familiale et offre de la formation en esthétique de grande qualité dans deux points de service, dont l'un est situé à Montréal et l'autre à Laval. L'établissement intervient aussi en massothérapie ainsi que dans la vente et la distribution de produits et équipements esthétiques. Le requérant a déjà exploité un établissement d'enseignement privé reconnu par le Ministère, mais n'a pas souhaité procéder au renouvellement de ce permis en juin 2008. La requête actuelle vise à obtenir la délivrance d'un permis pour exploiter un établissement d'enseignement privé afin d'offrir le programme *Esthétique* – 5035 (DEP) en formation professionnelle au secondaire.

À la lecture du rapport qui lui est présenté, la Commission constate que le requérant estime pouvoir accueillir 40 élèves par année, ce qui est supérieur à la fréquentation scolaire qu'il a connue alors qu'il était titulaire d'un permis du Ministère. Cette prévision de clientèle semble optimiste, puisque le secteur public parvient actuellement à répondre à la demande pour ce type de formation.

Le dossier actuel ne répond pas entièrement aux exigences de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. Sur le plan des ressources humaines, les renseignements indiquent que la personne qui assurerait la direction de l'établissement profite d'une grande expérience dans le domaine de l'esthétique, mais ne possède pas d'autorisation d'enseigner. La future directrice pédagogique ne possède pas d'autorisation d'enseigner, ni d'ailleurs aucune des futures enseignantes. Seule une personne a un permis provisoire, échu depuis juillet 2008.

Le requérant n'a pas réussi à démontrer que la mise en place de l'organisation pédagogique serait conforme aux dispositions légales et réglementaires pertinentes. En effet, il n'a pas été en mesure d'apporter beaucoup de précisions, malgré des demandes à cet effet. Le dossier présenté montre que les conditions d'admission au programme ne répondent pas aux exigences en la matière. Le bulletin déposé n'est pas conforme aux exigences ministérielles. De plus, le dossier présente une certaine confusion en ce qui concerne la mise à jour du programme visé par la demande. Pour ce qui est des programmes en formation professionnelle, cette responsabilité incombe à la ministre et non à l'établissement, puisqu'il s'agit d'un programme sanctionné par celle-ci.

Le requérant dispose de locaux et d'équipements qui pourraient répondre aux besoins du programme visé par la demande. Toutefois, les liens entre les ressources dont il dispose et les exigences matérielles de la mise en œuvre de ce programme n'ont pas été présentés dans la demande, malgré des rappels à ce sujet. De plus, le requérant a signé un bail avec un organisme qui a été radié depuis, mais n'a pas présenté de nouvelle entente officielle quant à sa situation locative. Le rapport de l'analyse financière indique que l'entreprise a les liquidités nécessaires pour faire fonctionner une école. Toutefois, advenant une réponse positive, le cautionnement serait à bonifier si les prévisions de clientèle se réalisaient.

De l'avis de la Commission, l'établissement ne répond pas entièrement aux exigences de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. La démonstration de la disponibilité de ressources humaines qualifiées est insatisfaisante. Cette lacune se transpose aussi sur le plan de l'organisation pédagogique, où la présence d'une personne familiarisée avec les encadrements légaux et réglementaires relatifs à la formation professionnelle au secondaire aurait été essentielle. La présentation de la disponibilité des ressources matérielles est incomplète, puisque le dossier n'indique pas clairement celles qui seront mobilisées pour la mise en œuvre du programme. Il subsiste aussi une ambiguïté en ce qui concerne le bail signé avec une compagnie qui n'a plus d'existence juridique. En conséquence, la Commission ne peut recommander à la ministre d'acquiescer à la demande du requérant, puisque plusieurs éléments majeurs du dossier seraient à peaufiner. La Commission est donc défavorable à cette demande.

Décembre 2011

Aviron Québec, Collège Technique

Installations du 270, boulevard Charest Est
 Québec (Québec) G1K 3H1

1275, rue De La Jonquière
 Québec (Québec) G1N 3X2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	RECOMMANDATION FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Remplacement du programme suivant : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Plomberie-chauffage</i> – 5148/5648 (DEP) par – <i>Plomberie-chauffage</i> – 5333/5833 (DEP) ➤ Retrait au permis des programmes suivants : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Réparation d'appareils électroniques</i> – 5271/5771 (DEP) – <i>Dessin industriel</i> – 5225/5725 (DEP) 	
DEMANDE DE RENOUVELLEMENT ANTICIPÉ DE PERMIS	SUGGESTION DE MAINTIEN EN VIGUEUR DU PERMIS ACTUEL JUSQU'À SA DATE D'ÉCHÉANCE PRÉVUE

Fondé en 1964, l'établissement donne de la formation professionnelle au secondaire depuis 1971, en particulier dans les domaines des métiers de l'automobile, de l'électronique et du dessin technique. De 1994 à 2001, il a également été titulaire d'un permis distinct qui l'autorisait à offrir des services de la formation technique au collégial. En 2003, le ministre a procédé au renouvellement du permis pour les services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire et autorisé, par la même occasion, l'ajout du programme de formation professionnelle au secondaire *Électricité de construction*. En septembre 2005, une nouvelle modification a été apportée au permis pour que soit ajouté le programme *Plomberie-chauffage*. Puis, en 2006, le Ministère a autorisé la nouvelle version du programme *Mécanique automobile*. Enfin, en 2007, l'établissement a demandé l'ajout du programme *Charpenterie-menuiserie*; par la même occasion, une deuxième installation, située sur la rue Arago à Québec, était inscrite au permis, et le programme *Électricité de construction* était remplacé par le nouveau programme *Électricité*.

En 2008, le renouvellement a été autorisé pour une période de deux ans uniquement. En 2009, l'établissement a reçu l'autorisation de remplacer le programme *Charpenterie-menuiserie* par sa version actuelle, ainsi que l'autorisation de déménager son installation de la rue Arago au 1275, rue De La Jonquière à Québec, pour y offrir le programme *Électricité*. Le dernier renouvellement, en 2010, lui a été accordé pour une période de trois ans, ce qui fixe l'échéance de son permis au 30 juin 2013. La condition de faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner lui a été imposée. Par la même occasion, l'établissement a été avisé que le retrait des programmes *Réparation d'appareils électroniques* – 5271/5771 (DEP) et *Dessin industriel* – 5225/5725 (DEP) serait suggéré à la ministre s'il n'y avait pas d'inscription dans ceux-ci.

L'établissement présente cette année une demande de modification de permis afin de remplacer le programme *Plomberie-chauffage* – 5148/5648 (DEP) par sa nouvelle version *Plomberie-chauffage* – 5333/5833 (DEP). Les autorités ministérielles souhaitent également procéder au retrait des programmes *Réparation d'appareils électroniques* – 5271/5771 (DEP) et *Dessin industriel* – 5225/5725 (DEP) en vertu de l'application de l'article 119 de la Loi sur l'enseignement privé, puisqu'il n'y a eu aucune inscription depuis plusieurs années. L'établissement sollicite aussi un renouvellement anticipé de son permis, qui viendra à échéance le 30 juin 2013.

À la lecture du dossier soumis à son attention, la Commission constate que l'équipe de direction est stable et possède une longue expérience en gestion d'établissement. Le personnel de l'équipe enseignante est composé de treize personnes, dont dix possèdent une autorisation d'enseigner et trois bénéficient d'une tolérance d'engagement valide pour une année uniquement. L'information indique que le nouveau programme *Plomberie-chauffage* – 5333/5833 (DEP) requiert l'enseignement de trois modules de formation de plus. Ainsi, les autorités ministérielles évaluent que la nouvelle version du programme nécessitera davantage d'enseignants pour sa mise en œuvre, puisqu'elle exigera environ 180 heures d'enseignement de plus. Ce nouvel aspect de la mise en œuvre du programme n'est pas mis en évidence dans la demande de l'établissement. De plus, comme ce dernier offre actuellement les programmes autorisés à son permis sur une période de 12 mois, ceci ne sera pas nécessairement possible selon ces nouvelles exigences liées. Des renseignements supplémentaires devront donc être fournis par l'organisme afin de mieux apprécier la mise en œuvre du nouveau programme.

Le dossier montre aussi que certains aspects de l'organisation pédagogique devront être revus afin de répondre à toutes les exigences applicables à la formation professionnelle. Ainsi, les relevés de notes devront être produits deux fois par année, comme le spécifie le cadre légal et réglementaire. De plus, le dossier fait état de délais dans la transmission des résultats scolaires au Ministère, ce qui devra être réajusté afin de répondre aux exigences en la matière. En outre, différents éléments figurant aux règlements de l'établissement seront à revoir afin que ce document respecte entièrement l'esprit de la Loi. Pour ce qui est des ressources financières, l'analyse indique que la situation financière de l'établissement s'améliore peu à peu et qu'il dispose des ressources nécessaires à son fonctionnement. Par ailleurs, le cautionnement présent au dossier est valide. Le dossier met toutefois en évidence le fait que les sommes liées à la mise en œuvre des programmes sont inférieures à celles estimées par le Ministère, ce qui pourrait aussi faire l'objet de renseignements supplémentaires qui seraient remis à ce dernier.

Dans ce contexte, la Commission estime que l'établissement satisfait, de manière minimale, aux exigences pour la modification de permis précisées à l'article 20 de la Loi. Elle se montre favorable au remplacement du programme *Plomberie-chauffage* – 5148/5648 (DEP) par sa nouvelle version *Plomberie-chauffage* – 5333/5833 (DEP), mais suggère à la ministre d'exiger de l'établissement un complément d'information sur ses ressources matérielles et son organisation pédagogique afin que celui-ci puisse mieux démontrer l'adéquation des ressources actuelles avec les nouvelles exigences liées au programme demandé. En outre, les résultats scolaires des élèves devront être transmis à l'intérieur des délais réglementaires et les modifications au règlement général de l'établissement devront être faites. Finalement, la Commission encourage de nouveau l'établissement à se donner un plan de formation du personnel enseignant, de manière à assurer la qualification de ce dernier. Quant au retrait au permis des programmes *Réparation d'appareils électroniques* – 5271/5771 (DEP) et *Dessin industriel* – 5225/5725 (DEP), la Commission y est favorable, puisqu'aucun élève n'y a été inscrit depuis plusieurs années. Dans les circonstances, la Commission suggère à la ministre d'appliquer les dispositions prévues au 5^e alinéa de l'article 119 de la Loi sur l'enseignement privé.

Renouvellement anticipé

L'établissement souhaite bénéficier d'un renouvellement anticipé de son permis, qui viendra à échéance le 30 juin 2013. La Commission est très réservée quant à cette requête et ne voit pas de motifs qui justifieraient une dérogation quant à la période habituelle de renouvellement de permis prévue par la Loi. De plus, les différents points soulevés par le rapport actuel nécessiteront un suivi serré de la situation de l'établissement. Dans les circonstances, la Commission n'est pas favorable et invite l'établissement à présenter sa demande de renouvellement dans les délais prévus par la Loi. Cette courte période de temps lui permettrait notamment d'apporter les précisions suggérées sur la mise en œuvre de la nouvelle version du programme *Plomberie-chauffage* – 5333/5833.

Mai 2012

Centre académique de Lanaudière

Installation du 930, boulevard de L'Assomption
Repentigny (Québec) J6A 5H5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DU PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2013-06-30

L'établissement a obtenu son permis en janvier 1992; celui-ci l'autorise à donner les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire. Après plusieurs refus du Ministère, l'établissement a obtenu, par jugement de la Cour supérieure, un agrément pour les services d'enseignement au primaire valide pour l'année 1998-1999. En 2000, les services de l'éducation préscolaire ont également été agréés. Le permis a été renouvelé en 1999 et en 2004 pour des périodes de cinq ans. Le dernier renouvellement, en 2009, a été accordé pour une période de trois ans aux conditions suivantes : retirer l'enseignement de l'anglais à l'éducation préscolaire; indiquer l'information prescrite au bulletin et au bilan des apprentissages; faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner et présenter une publicité conforme au cadre légal. Le dossier actuel montre que l'établissement a apporté une réponse partielle à ces conditions. Pour l'année scolaire 2011-2012, l'établissement accueille 48 enfants au préscolaire et 277 au primaire. Son permis venant à échéance le 30 juin 2012, il en demande le renouvellement.

À la lumière de l'information qu'elle possède, la Commission constate que deux personnes agissent à titre de directeur et de directrice générale de l'établissement. Une personne titulaire d'une autorisation d'enseigner et possédant une longue expérience dans la gestion d'établissements privés est présente dans l'établissement et assure la direction pédagogique. L'équipe enseignante est formée de dix-huit personnes, dont seize possèdent une autorisation d'enseigner et deux ne possèdent pas les documents requis. Les antécédents judiciaires du nouveau personnel ont été vérifiés. En ce qui a trait à la présence de parents au conseil d'administration, la situation mérite d'être clarifiée, comme cela a été rappelé à maintes reprises à l'établissement. Ainsi, même si un parent siège au conseil d'administration, une certaine ambiguïté persiste dans les règlements généraux de la corporation au regard de son mode de nomination et de son rôle actif en tant que membre de la corporation.

Le calendrier scolaire déposé témoigne d'une répartition du temps qui est conforme aux exigences légales. La routine des enfants du préscolaire respecterait les orientations du Programme de formation de l'école québécoise, mais sa présentation indique tout de même des matières scolaires, ce qui pourrait porter à confusion. En outre, le bulletin des enfants du préscolaire présente l'évaluation des disciplines en plus de l'évaluation des compétences, ce qui devra être corrigé. Des périodes d'anglais sont aussi offertes aux enfants du préscolaire au début et à la fin de la journée de classe. Ces activités ne seraient pas obligatoires, mais l'établissement n'offre pas d'autres options pour les parents qui ne souhaiteraient pas que leur enfant y participe. Qui plus est, la publicité de l'établissement fait la promotion de l'anglais intensif au préscolaire. À l'enseignement primaire, toutes les matières prescrites sont enseignées et le nombre d'heures de services éducatifs respecte les exigences du Régime pédagogique. Le bulletin du primaire nécessitera des modifications afin de devenir conforme aux nouvelles exigences ministérielles.

Par ailleurs, l'établissement propose des services nombreux et diversifiés qui visent à enrichir la formation; ainsi, il offre des services de rattrapage scolaire et d'aide aux devoirs ainsi que des activités parascolaires diversifiées. Les locaux sont adéquats et de qualité pour les services autorisés au permis. L'établissement est locataire, par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique, du terrain sur lequel l'école est située et dont la rente emphytéotique a subi une augmentation extraordinaire en 2008. La Commission est mal à l'aise avec le lien entre l'établissement et la compagnie propriétaire du terrain, puisque cette disposition diffère de la situation qui l'avait amenée à formuler un avis positif pour l'attribution de l'agrément aux fins de subventions en 1999. Selon la compréhension de la Commission, l'école devait alors devenir propriétaire du terrain, une promesse d'achat ayant été déposée, ce qui aurait eu comme effet d'annuler son lien avec la compagnie propriétaire du terrain et qui semblait apparentée. Aux yeux de la Commission, la disposition du bail emphytéotique fait en sorte que tous les biens construits au fil des ans qui retournent à une autre compagnie, dont un membre dirigeant de l'école est président, ne peuvent permettre de constituer un patrimoine propre à l'établissement et n'assurent donc pas sa pérennité. La Commission estime indispensable d'exiger de l'établissement de régulariser cette situation, puisqu'il a obtenu un agrément aux fins de subventions financées par les deniers publics.

En ce qui concerne les certificats pour la prévention des incendies, ils sont conformes aux attentes ministérielles, tout comme les dossiers des élèves et le registre des inscriptions. L'établissement, qui offre du transport scolaire, devra toutefois déclarer les enfants qui en bénéficient dans les systèmes du Ministère.

En conclusion, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis de l'établissement pour une période d'une année uniquement. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis. Ce court délai permettra à l'établissement de compléter sa réponse aux conditions ayant déjà été imposées lors du dernier renouvellement ou antérieurement. Dans ce contexte, la Commission rappelle à l'établissement qu'il est tenu de respecter la Charte de la langue française, notamment à l'éducation préscolaire. Par ailleurs, elle souligne que le règlement de la corporation doit dissiper toute équivoque quant à la participation des parents au conseil d'administration et à leur mode de nomination. Elle rappelle aussi à l'établissement l'importance d'engager uniquement du personnel possédant une autorisation d'enseigner. Enfin, des corrections devront être apportées au bulletin de l'éducation préscolaire. En ce qui concerne la situation du bail emphytéotique qui lie l'établissement à une compagnie qui semble apparentée, la Commission suggère à la ministre d'exiger de l'établissement qu'il régularise sa situation en respectant les engagements qui avaient été à la base d'une réponse favorable à l'agrément des services éducatifs visés, notamment la promesse d'achat du terrain. Aux yeux de la Commission, le défaut de régulariser sa situation exposerait l'établissement aux sanctions prévues par la Loi sur l'enseignement privé, dont celles précisées à l'article 125 de la Loi, qui permet à la ministre de retenir ou d'annuler la totalité ou une partie du montant d'une subvention destinée à un établissement.

Mai 2012

Centre de développement Yaldei Shashuim

Installation du 2100, avenue Marlowe, 5^e étage
Montréal (Québec) H4A 3L5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire restreints au 1^{er} cycle 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire restreints au 1^{er} cycle
	ÉCHÉANCE : 2014-06-30

La corporation demanderesse, le Centre de développement Yaldei Shashuim, a été établie en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies le 22 janvier 1998. Il s'agit d'une corporation à but non lucratif. Depuis 1998, le Centre de développement Yaldei offre des services d'intervention précoce et intensive à des enfants présentant un handicap intellectuel, de même que des services de soutien à leurs familles. Il fournit en effet des services en dehors du cadre scolaire à environ 120 enfants par année; l'âge de ces enfants se situe principalement entre 0 et 5 ans. Mentionnons que l'établissement avait déposé une première demande de permis au Ministère en 2005. Cette requête avait été refusée parce que le Ministère considérait alors que l'ouverture d'un tel établissement aurait des effets sur le milieu, que cela allait à l'encontre des orientations ministérielles et de la Politique de l'adaptation scolaire en matière d'intégration des élèves handicapés, et que l'importance du besoin n'était pas bien démontrée, étant donné les services disponibles.

L'établissement a obtenu, en 2009, un permis du Ministère pour offrir les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 4 et 5 ans et les services d'enseignement au primaire. Les élèves visés par cette offre de services sont ceux présentant une déficience intellectuelle profonde. Le permis a été accordé en fonction de l'engagement de l'établissement à se conformer aux conditions suivantes : faire en sorte que la direction soit accompagnée par une personne connaissant bien les exigences ministérielles; n'embaucher que du personnel enseignant possédant une autorisation d'enseigner; assurer la conformité des bulletins, du contrat de services éducatifs et de la publicité. L'établissement accueille, pour l'année scolaire 2011-2012, trois élèves uniquement.

L'établissement demande le renouvellement de son permis qui viendra à échéance au 30 juin 2012.

À la lumière du rapport présenté, la Commission constate qu'en plus des membres de la direction qui gèrent l'ensemble des services offerts aux enfants d'âge préscolaire, l'établissement a embauché une personne pour assurer l'implantation des services éducatifs sous permis du Ministère. De plus, une enseignante légalement qualifiée intervient auprès des trois enfants inscrits à l'établissement. Les enfants admis à l'école seraient ceux pour qui des interventions intensives doivent être poursuivies, afin de terminer les thérapies déjà amorcées, ou ceux requérant des soins particuliers reliés à leur condition. L'établissement mise sur une intervention clinique précoce ainsi que sur une approche pédagogique adaptée et différenciée. Le Centre met à profit son expertise clinique au regard de la clientèle visée par la demande. En outre, les élèves bénéficient de tous les services spécialisés pour répondre à leurs besoins : orthophoniste, ergothérapeute, musicothérapeute, thérapeute en motricité orale, thérapeute en art, thérapeute en récréation, massothérapeute et spécialistes de différentes méthodes d'intervention. Les antécédents judiciaires des personnes en contact avec les enfants ont été vérifiés.

L'organisation mise en place pour répondre aux besoins des enfants est de qualité et l'établissement utilise le programme officiel pour les élèves ayant une déficience profonde, ce à quoi il s'était engagé. Le nombre d'heures de services éducatifs offerts aux enfants du préscolaire devra toutefois être augmenté de 30 minutes et ce nombre devra être augmenté de 2 heures et 30 minutes au primaire afin de répondre aux exigences du Régime

pédagogique. Le calendrier scolaire nécessitera aussi des aménagements afin qu'y soient inclus les congés fériés prescrits. Le bulletin est conforme dans l'ensemble, mais des corrections devront y être apportées.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, elles sont adéquates et répondent aux besoins de la clientèle. Le dossier indique que le certificat pour la prévention des incendies et le certificat d'occupation sont conformes aux prescriptions. Quant à l'analyse financière, elle montre que l'établissement dispose des ressources nécessaires à son fonctionnement. Le contrat de services éducatifs nécessitera des modifications importantes afin qu'aucun droit de scolarité ne soit exigé des parents dont les enfants sont admis à l'établissement par entente de scolarisation, ce qui serait contraire à la Loi sur l'enseignement privé.

Aux yeux de la Commission, l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Celle-ci constate que l'établissement semble avoir répondu à l'ensemble des conditions exigées lors de la délivrance de son permis et qu'il chemine bien dans la mise en place des services éducatifs. Elle rappelle toutefois aux requérants l'importance de corriger le contrat de services éducatifs et de se conformer au nombre d'heures de services éducatifs prescrits au Régime pédagogique ainsi qu'aux congés fériés indiqués. Dans les circonstances, la Commission recommande un renouvellement de deux ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2014.

Mars 2012

Centre de formation professionnelle d'électrolyse et d'esthétique

Installation du 1428, chemin de Chambly
Longueuil (Québec) J4J 3X3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Esthétique</i> – 5035/5535 (DEP) – <i>Épilation à l'électricité</i> – 5068/5568 (ASP) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Esthétique</i> – 5035/5535 (DEP) – <i>Épilation à l'électricité</i> – 5068/5568 (ASP)
	ÉCHÉANCE : 2013-06-30

Le Centre de formation professionnelle d'électrolyse et d'esthétique est une entreprise individuelle. En juillet 1999, la propriétaire commençait à offrir des soins de beauté de même que de la formation sur mesure dans le domaine de l'esthétique. En 2002, elle a obtenu un permis qui l'autorisait, sans agrément aux fins de subventions, à mettre en œuvre des programmes professionnels en esthétique et en épilation à l'électricité. En 2004, lors du premier renouvellement, l'établissement n'avait inscrit aucun élève dans ses programmes. Le permis a alors été renouvelé pour une période de deux ans afin de suivre l'évolution de la situation de l'établissement. Puis, en 2006, le permis a été renouvelé pour une période de trois ans; à ce moment, un très petit nombre d'élèves s'étaient inscrites. Le dernier renouvellement, en 2009, a été accordé pour une période de trois ans, à la condition de disposer des ressources matérielles requises et adéquates afin de fournir les services éducatifs visés par le permis. La condition mentionnée au dernier renouvellement n'a pas encore été remplie. Son permis venant à échéance le 30 juin 2012, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon les renseignements transmis, l'établissement accueille, en 2011-2012, huit élèves au total, ce qui représente une hausse depuis le dernier renouvellement. La directrice de l'établissement possède une autorisation d'enseigner. L'équipe enseignante est formée de trois personnes, dont la directrice. Les deux autres enseignantes ne possèdent pas d'autorisation d'enseigner. Les antécédents judiciaires ont été vérifiés.

L'établissement offre de la formation sur mesure en plus des programmes sanctionnés par la ministre. Le dossier montre que des améliorations devront être apportées par l'établissement afin que son organisation corresponde mieux à l'ensemble des encadrements légaux et réglementaires applicables aux établissements sous permis. Ainsi, on observe un certain écart entre le nombre d'heures d'enseignement donné et ce qui est prescrit pour les programmes autorisés. En outre, les modules de formation ne semblent pas toujours être donnés selon la séquence chronologique prescrite dans les programmes. Quant à l'évaluation des apprentissages, l'établissement devra fournir un bulletin pour les élèves mineurs, lorsque ceci s'applique, et transmettre les deux communications obligatoires par année pour les autres élèves. Le calendrier scolaire de l'année devra être revu afin de respecter les jours fériés prescrits.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, elles demeurent satisfaisantes pour la partie pratique de la formation; toutefois, des tables de travail pour l'enseignement de la partie théorique du programme apparaissent incontournables. Quant au certificat relatif à la sécurité en cas d'incendie, il est à jour et conforme. L'analyse financière montre que l'établissement dispose des ressources pour son fonctionnement. Soulignons que la santé financière de l'établissement est assurée notamment grâce à la formation sur mesure et aux soins esthétiques offerts par celui-ci. Les dossiers des élèves ne sont pas entièrement conformes au cadre réglementaire, puisqu'il y manque des pièces justificatives. L'établissement ne dispose pas d'un registre des inscriptions, mais devra en constituer un pour répondre aux exigences légales applicables. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, il nécessitera des corrections.

En conclusion, la Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé concernant le renouvellement du permis. Toutefois, dans la mesure où plusieurs éléments ont été signalés à l'établissement, notamment au regard de la mise en œuvre des programmes autorisés et quant à la qualification du personnel enseignant, un suivi plus serré devra être effectué de manière à pouvoir apprécier les progrès dans la réponse aux exigences légales et réglementaires applicables aux établissements sous permis du Ministère. Dans les circonstances, la Commission recommande un renouvellement très court qui pourrait être établi à un an, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2013.

Mai 2012

Centre pédagogique Lucien-Guilbault inc.

Installations du 11015, rue Tolhurst
Montréal (Québec) H3L 3A8

9300, boulevard Saint-Michel
Montréal (Québec) H1Z 3H1

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE L'AGRÉMENT****RECOMMANDATION FAVORABLE**

- Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints au 1^{er} cycle*

*Admission réservée à des élèves en difficulté ayant un plan d'intervention individualisé qui répond à des besoins importants de services complémentaires au regard des apprentissages, des comportements et d'une déficience motrice légère ou organique.

Le Centre pédagogique Lucien-Guilbault inc., anciennement la Clinique pédagogique de Montréal, a été constitué le 30 décembre 1971, en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. L'établissement est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions qui l'autorisent à donner les services d'enseignement au primaire; cette autorisation ne comporte pas de date d'échéance. Depuis 2002-2003, le permis réserve l'admission à des élèves présentant des besoins importants de services complémentaires au regard des apprentissages et des comportements. En 2008, la ministre a autorisé l'ajout d'une catégorie au permis, soit celle des élèves présentant une déficience motrice légère ou une déficience organique. L'établissement a obtenu, en 2009, l'autorisation d'ajouter une installation à son permis et d'y accueillir des élèves au premier cycle du secondaire, mais l'agrément de ces services lui a été refusé en raison de la limitation des ressources budgétaires du Ministère.

Le dernier renouvellement de son permis pour le premier cycle du secondaire a été accordé pour une période de trois ans et viendra à échéance en juin 2014. Les conditions suivantes ont été imposées à l'établissement : s'assurer de présenter une publicité conforme aux exigences réglementaires; utiliser des bulletins qui comportent toute l'information sur les adaptations et consacrer un minimum de 25 heures par semaine aux services éducatifs au secondaire. Le dossier actuel montre que ces conditions sont respectées ou sur le point de l'être.

L'établissement présente maintenant sa troisième demande d'agrément pour les services qu'il offre au premier cycle du secondaire. Les deux premières demandes ont été refusées en raison de limitations budgétaires. Pour l'année scolaire 2011-2012, 48 élèves sont scolarisés au secondaire et 135 au primaire.

À la lumière du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate que l'établissement accueille 48 élèves en 2011-2012 au premier cycle du secondaire, ce qui représente une hausse depuis l'année dernière. La clientèle ciblée correspond aux mêmes catégories que celles déjà définies dans le permis. Ces élèves ont une scolarité inférieure au deuxième cycle du primaire dans les matières comme le français et la mathématique. L'objectif est de consolider leurs bases scolaires afin de leur permettre d'intégrer, dès le deuxième cycle du secondaire, les programmes de formation à l'emploi. L'information indique que 92 % des élèves admis à cet établissement le sont par entente de scolarisation avec des commissions scolaires.

L'équipe de direction possède la formation et l'expérience pour s'acquitter de sa mission. Le personnel de l'établissement est expérimenté et qualifié pour intervenir auprès de la clientèle spécifiée au permis de l'établissement. Les 23 enseignantes et enseignants possèdent un brevet d'enseignement. Des services complémentaires sont offerts aux élèves : ergothérapie, orthophonie, psychologie, orthopédagogie et en psychomotricité. L'équipe de soutien compte neuf membres. La présence des parents est officialisée dans le règlement de la corporation. En outre, les antécédents judiciaires des personnes en contact avec les enfants ont été vérifiés.

L'organisation à l'enseignement au primaire et au secondaire est en tous points conforme aux orientations légales et réglementaires qui s'appliquent. Elle respecte aussi les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le nombre de communications est conforme à ce qui est exigé, mais l'établissement apportera des ajustements aux bulletins du secondaire afin de répondre aux nouvelles exigences ministérielles. Au moment du dépôt de cette demande, les modalités applicables pour les bulletins des élèves bénéficiant d'une modification du curriculum n'étaient pas encore connues dans le contexte de l'implantation du bulletin unique.

Les bâtiments ainsi que les locaux et les équipements sont adéquats, tant pour les services du primaire que pour ceux du secondaire. Le Centre pédagogique loue des locaux d'un autre établissement privé pour donner les services à l'enseignement secondaire. Il s'agit du Collège Reine-Marie, un établissement privé agréé aux fins de subventions, qui possède un permis sans échéance pour offrir les services d'enseignement général au secondaire. Le Centre pédagogique bénéficie des différentes installations déjà en place (gymnase, salle d'ordinateurs, casiers, laboratoire de sciences, cafétéria, bibliothèque, cour de récréation, etc.). Les élèves des deux organismes partagent les mêmes espaces de circulation et des locaux sont aussi prévus pour le personnel du Centre pédagogique.

Quant à la situation financière de l'établissement, les principaux indicateurs utilisés révèlent que celui-ci dispose des ressources nécessaires. La présence des parents est officialisée dans le règlement de la corporation et le processus d'élection de ceux-ci y est décrit. Le contrat de services éducatifs nécessitera des ajustements mineurs pour être entièrement conforme aux exigences applicables.

La Commission estime que l'établissement répond à un besoin important du milieu et qu'il offre une organisation de qualité, appuyée par une solide équipe-école possédant l'expérience et la formation nécessaires ainsi que des ressources matérielles et financières adéquates. Le besoin auquel l'établissement souhaite répondre est très particulier, puisqu'il concerne l'offre de services éducatifs à une clientèle restreinte spécifiée au permis de l'établissement. Par conséquent, la Commission considère que l'établissement répond de façon satisfaisante aux exigences de l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé et recommande à la ministre d'acquiescer à la demande de celui-ci.

Décembre 2011

Collège Beaubois

Installation du 4901, rue du Collège-Beaubois
Montréal (Québec) H8Y 3T4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DU PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2016-06-30

Fondé en 1967, l'établissement a été dirigé par les Frères de Saint-Gabriel jusqu'en 1989. Il a été déclaré d'intérêt public en 1969 pour donner l'enseignement secondaire; cette autorisation ne comporte pas de date d'échéance. En 1990, un permis pour l'enseignement au primaire lui a été délivré et, en 1991, l'éducation préscolaire y a été ajoutée. Après avoir essuyé plusieurs refus motivés par les « limites du budget disponible », l'établissement a obtenu un agrément en 1998 pour les deux premières années du primaire, auxquelles se sont ajoutés, respectivement en 1999 et en 2000, les quatre autres années de cet ordre d'enseignement et les services de l'éducation préscolaire. Le dernier renouvellement, en 2008, a été accordé pour une période de quatre ans; les conditions suivantes ont alors été imposées à l'établissement : engager uniquement du personnel enseignant possédant une autorisation d'enseigner; utiliser un contrat de services éducatifs comportant toute l'information requise et respecter les orientations du Programme de formation de l'école québécoise au préscolaire. Le permis pour l'éducation préscolaire et l'enseignement au primaire venant à échéance le 30 juin 2012, le Collège en demande maintenant le renouvellement.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate que l'établissement accueille, en 2011-2012, 44 enfants au préscolaire, 416 au primaire et 689 au secondaire. L'équipe de gestion possède l'expérience et la compétence pour assurer une bonne gestion de l'établissement. L'information indique que l'équipe enseignante est formée de 54 personnes possédant une autorisation d'enseigner. S'ajoutent à cette équipe deux enseignants qui bénéficient d'une tolérance d'engagement valide pour une année. Quant aux antécédents judiciaires du personnel en contact avec les enfants, ils ont été vérifiés, comme le prévoit la Loi. Des parents sont présents au conseil d'administration; toutefois, les règlements généraux de la corporation devront être mis à jour afin de bien refléter les pratiques actuelles de l'établissement quant à la participation des parents.

L'établissement respecte, dans l'ensemble, le cadre légal et réglementaire applicable dans son cas. Le calendrier scolaire montre une répartition du temps qui est conforme au Régime pédagogique. La routine du préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. À l'enseignement primaire et à la formation générale au secondaire, toutes les matières prescrites sont enseignées. Le nombre d'évaluations respecte le cadre légal, mais les bulletins nécessiteront des ajustements mineurs afin d'être entièrement conformes aux nouvelles exigences ministérielles. Le temps d'enseignement est adéquat au préscolaire, au primaire et à la formation générale au secondaire. Toutefois, la combinaison de certaines options au secondaire ne permettrait pas tout à fait d'atteindre le minimum d'heures d'enseignement prescrit pour les matières obligatoires. Informée de la situation, la direction s'est engagée à régulariser cette situation rapidement.

Les bâtiments et les équipements sont adéquats pour les services autorisés au permis. L'analyse montre que l'établissement bénéficie des fonds nécessaires à son fonctionnement et présente même une situation financière enviable. Pour ce qui est des certificats liés à la prévention des incendies, cette documentation devra être complétée par des renseignements additionnels qui devront être remis au Ministère. En ce qui concerne le contrat de services éducatifs, on y observe que les droits maximaux pouvant être exigés des parents sont respectés. Cependant, ce

contrat nécessitera des modifications mineures afin de répondre à toutes les exigences réglementaires applicables. Les dossiers des élèves devront inclure le contrat de services éducatifs. Quant au registre des inscriptions, les outils informatiques nécessaires devront être mis en place pour en assurer la production et la conservation.

En conclusion, la Commission est favorable au renouvellement du permis pour une période de quatre ans, conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi. Pour ce qui est de l'agrément, l'article 81 de la Loi prévoit qu'il se renouvelle automatiquement lorsque le permis est renouvelé. La Commission rappelle à l'établissement l'importance de s'assurer de la qualification légale de son personnel enseignant et de mettre à jour le règlement de la corporation afin d'y indiquer la participation des parents élus de manière démocratique. Celui-ci devra aussi corriger son contrat de services éducatifs et l'inclure dans les dossiers des élèves.

Juin 2012

Collège Boisbriand

Installation du 4747, rue Ambroise-Lafortune
Boisbriand (Québec) J7H 0A4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS (CONDITIONS)
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2015-06-30</p>
DÉLIVRANCE D'UN AGRÉMENT	RECOMMANDATION DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	

Le nom Collège Boisbriand, officialisé le 27 novembre 2008 au Registraire des entreprises, remplace celui de Collège de Blainville. Le Collège Boisbriand est une corporation sans but lucratif constituée le 24 août 2007 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. L'établissement a obtenu son permis en 2009. Celui-ci venant à échéance le 30 juin 2012, il en demande le renouvellement et présente aussi, pour une quatrième année consécutive, une demande d'agrément aux fins de subventions pour les services autorisés à son permis. Il s'agit de la première demande de renouvellement de permis de l'établissement. Quant aux demandes d'agrément présentées antérieurement, elles ont été refusées en raison des ressources budgétaires limitées du Ministère et certains éléments ont alors aussi été portés à l'attention des requérants, notamment l'importance de la disponibilité des ressources matérielles nécessaires pour offrir les services autorisés à son permis.

L'établissement accueille 340 élèves pour l'année scolaire 2011-2012 et ses prévisions indiquent une légère croissance pour les prochaines années et une hausse plus importante de la clientèle si l'établissement obtient l'agrément aux fins de subventions.

À la lumière du rapport d'analyse qui lui a été présenté et de l'information fournie sur place par les représentants de l'établissement, la Commission constate que l'équipe de direction possède la formation et l'expérience pour s'acquitter de sa tâche. Le personnel enseignant est composé de 25 personnes, dont 23 possèdent une autorisation d'enseigner et 2 bénéficient d'une tolérance d'engagement. Les antécédents judiciaires du nouveau personnel sont en cours de vérification, tandis que ceux des anciens ont déjà été vérifiés. Des parents siègent au conseil d'administration et leur présence est prévue dans les règlements généraux. Ils semblent être très présents au sein de l'établissement et appuient la demande d'agrément.

L'établissement propose un projet éducatif qui vise la réussite des élèves par la pratique d'activités sportives et un encadrement individualisé. Ainsi, il offre quotidiennement à ceux-ci une heure de conditionnement physique et une heure supervisée pour la réalisation des leçons et des devoirs. L'organisation pédagogique respecte les encadrements légaux et réglementaires qui lui sont applicables. Le calendrier scolaire et l'horaire répondent aux exigences du Régime pédagogique et le bulletin respecte, dans l'ensemble, les encadrements légaux. Toutefois, l'établissement devra retirer du bulletin l'évaluation du programme de mise en forme, puisqu'il s'agit d'une activité qui relève des services complémentaires. Le matériel didactique est celui approuvé par la ministre. Les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont conformes de manière générale, mais certaines pièces devront être ajoutées pour répondre aux exigences légales. La langue d'enseignement devra figurer au registre des inscriptions.

L'établissement occupe un immeuble construit récemment. La demande initiale présentée par le Collège comportait la mise en place de tous les locaux attendus pour une école secondaire. Il devait y avoir trois phases de construction et, selon les plans, un laboratoire et une bibliothèque devaient être construits dans la première phase. L'établissement, faisant face à une situation financière plus difficile, n'a pas été en mesure de réaliser entièrement jusqu'à maintenant les différentes phases du projet. Selon les requérants, cette construction serait toujours envisagée, mais le scénario définitif n'était pas arrêté au moment du dépôt de la demande au Ministère. Actuellement, tout comme en 2010-2011, un laboratoire mobile pour l'enseignement des sciences est utilisé. Toutefois, ce matériel portatif n'est pas encore muni d'une douche d'urgence ni d'une hotte de ventilation, ce qui n'a pas été rectifié, comme cela était prévu, en raison de l'incertitude quant à la réalisation de la deuxième phase du projet. Pour pallier cette situation, les requérants ont affirmé en audience que les substances chimiques utilisées ne sont pas nocives. Pour ce qui est de la bibliothèque, ils ont confirmé en audience la mise en place d'une navette afin de faciliter l'accès des élèves à la bibliothèque municipale. Par ailleurs, l'établissement a procédé à des améliorations locatives en construisant une salle de musculation.

L'analyse indique que l'établissement présente une situation financière plutôt difficile attribuable aux coûts importants liés au démarrage du projet. Les requérants semblent adopter une approche financière prudente qui tient compte de la fréquentation de la clientèle scolaire et examinent toutes les possibilités pour assurer un retour rapide à l'équilibre financier. Ainsi, au moment de l'analyse du dossier au Ministère, l'établissement était en réflexion quant aux moyens à mettre en œuvre pour redresser sa situation financière et différents scénarios étaient envisagés. Par la suite, en audience, les requérants ont signifié qu'ils bénéficieraient à court terme d'un important appui financier d'investisseurs qui viendra soutenir le projet de l'école.

La Commission est favorable au renouvellement du permis de l'établissement pour une période limitée de trois ans, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2015. Elle suggère que ce renouvellement soit conditionnel à la démonstration que l'établissement dispose d'un laboratoire de sciences complet et conforme aux exigences applicables. De plus, les documents officiels appuyant l'information recueillie en audience devront être acheminés au Ministère pour assurer une démonstration satisfaisante de la disponibilité des ressources financières.

Finalement, la Commission considère que l'établissement ne répond pas entièrement de manière satisfaisante aux critères de l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé, dont la ministre doit notamment tenir compte dans l'attribution de l'agrément, ceci en raison des réserves mentionnées précédemment. Dans ce contexte, la Commission ne peut formuler une recommandation favorable au regard de la demande d'agrément pour les services d'enseignement au secondaire.

Février 2012

Collège Bourget

Installation du 65, rue Saint-Pierre
Rigaud (Québec) J0P 1P0

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE L'AGRÉMENT	RECOMMANDATION FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans 	

Fondé en 1850, l'établissement donnait l'enseignement primaire et secondaire jusqu'en 1967. À partir de ce moment, il a restreint ses activités uniquement à l'enseignement secondaire et il est devenu le plus important pensionnat du Québec. En 1969, il a été déclaré d'intérêt public pour l'enseignement secondaire. Cette déclaration ne comportait pas de date d'échéance. Depuis l'adoption de l'actuelle Loi sur l'enseignement privé, la déclaration d'intérêt public a été convertie en un permis et un agrément aux fins de subventions, également sans échéance. En 1994, l'établissement a demandé un permis et un agrément pour offrir les services d'enseignement au primaire, de la 4^e à la 6^e année; le ministre de l'Éducation ne lui a toutefois accordé qu'un permis. L'établissement a commencé à offrir les services en question en septembre 1996, puis, durant l'année scolaire 1997-1998, une modification de son permis lui a été accordée pour ajouter les classes de la 1^{re} à la 3^e année. Après plusieurs refus, motivés d'abord par l'offre de services restreints et la nécessité d'une période d'implantation du projet pour vérifier les besoins, puis par le contexte budgétaire, l'établissement a obtenu, en 1999, un agrément pour les services d'enseignement au primaire. En 2008, il a obtenu, pour la partie du permis devant être renouvelée, une autorisation dont l'échéance est fixée au 30 juin 2013, de même que l'ajout des services de l'éducation préscolaire. Toutefois, l'agrément pour ces mêmes services a été refusé, étant donné des ressources budgétaires limitées. Dans sa réponse à l'établissement, le Ministère signalait par ailleurs d'autres motifs qui pouvaient justifier un refus, dont le fait que certains membres du personnel enseignant n'étaient pas qualifiés pour enseigner au sens de la Loi. En septembre 2008, l'établissement présentait une deuxième demande d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire. Cette demande a été refusée en raison des ressources budgétaires limitées du Ministère. Certains éléments pouvant ultérieurement compromettre une délivrance d'agrément ont alors été portés à l'attention du Collège : le bulletin de l'éducation préscolaire n'était pas entièrement conforme aux exigences du Régime pédagogique et la crainte que l'agrément ait des effets sur la seule école publique de Rigaud. L'établissement a essuyé un nouveau refus pour la demande d'agrément des services de l'éducation préscolaire en 2010 et en 2011.

Son permis actuel pour les services de l'éducation préscolaire et l'enseignement au primaire est valide jusqu'au 30 juin 2013. L'établissement demande pour la cinquième fois la modification de son agrément aux fins de subventions afin d'y inclure les services de l'éducation préscolaire.

Pour l'année scolaire 2011-2012, l'établissement accueille 20 enfants à l'éducation préscolaire; ce petit groupe demeure à 20 depuis les dernières années et l'établissement n'indique pas d'intention d'ouvrir ses portes à plus d'enfants. L'établissement accueille 252 élèves à l'enseignement primaire et 1 310 au secondaire. Le rapport d'analyse indique que l'équipe de direction est compétente et expérimentée. Le directeur général est appuyé dans ses fonctions par une large équipe de gestionnaires possédant l'expérience et la compétence nécessaires. L'établissement compte également une équipe professorale de 84 personnes possédant toutes les autorisations légales pour enseigner, à l'exception de 8 qui bénéficient d'une tolérance d'engagement et de 2 pour lesquelles l'établissement a entrepris des démarches afin de régulariser leur situation. En outre, des spécialistes offrent le soutien nécessaire aux élèves qui éprouvent des difficultés scolaires ou comportementales. Le personnel de l'établissement est stable. De plus, les antécédents judiciaires du personnel qui travaille avec les enfants ont été vérifiés.

L'établissement présente une organisation pédagogique de qualité et se conforme aux dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent dans son cas. Il respecte le Régime pédagogique et applique le Programme de formation de l'école québécoise. La routine du préscolaire est conforme aux orientations ministérielles. De plus, le bulletin de l'éducation préscolaire et le bilan des apprentissages sont conformes aux exigences du Régime pédagogique. Au primaire et au secondaire, les grilles horaires présentent toutes les disciplines prévues au Régime pédagogique. Le matériel pédagogique est, dans l'ensemble, celui approuvé par le Ministère.

Les bâtiments, les locaux et les équipements sont adéquats. L'établissement possède un auditorium, une bibliothèque, des gymnases, un terrain sportif, une piscine, une salle de conditionnement physique, un laboratoire d'informatique, des laboratoires de sciences, des locaux insonorisés pour la musique, etc. Les ressources matérielles sont de bonne qualité et répondent aux besoins des élèves. La classe de l'éducation préscolaire est aménagée de façon à favoriser le développement des compétences du Programme de formation de l'école québécoise.

Selon l'information dont elle dispose, la Commission estime que l'établissement a les ressources financières suffisantes pour fonctionner. Le contrat de services éducatifs nécessitera des ajustements afin de ne pas dépasser les montants maximaux autorisés pour les droits de scolarité au primaire et au secondaire, puisque les montants actuels exigés des parents excèdent légèrement le maximum prescrit par la Loi. La représentation des parents au conseil d'administration est prévue dans le règlement de la corporation et deux parents élus par leurs pairs y siègent.

La Commission considère que l'établissement continue de remplir sa mission et d'offrir des services de qualité, tant à l'éducation préscolaire qu'au primaire et au secondaire. Celui-ci répond de manière satisfaisante aux exigences de l'article 78 de la Loi, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder l'agrément aux fins de subventions. La Commission est donc favorable à la demande de l'établissement visant à modifier son agrément pour y inclure l'éducation préscolaire, d'autant plus que l'établissement indique souhaiter restreindre son offre de services à 20 enfants uniquement.

Février 2012

Collège Charles-Lemoyne de Longueuil

Installations du 901, chemin Tiffin
Longueuil (Québec) J4P 3G6

125, Place Charles-Lemoyne
Sainte-Catherine (Québec) J5C 0A1

2301, boulevard Fernand-Lafontaine
Longueuil (Québec) J4N 1N7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Retrait au permis des classes de 3^e secondaire de l'installation du 125, Place Charles-Lemoyne, Sainte-Catherine ➤ Retrait des classes de la 4^e et de la 5^e année de l'installation du 901, chemin Tiffin, Longueuil ➤ Changement de nom du Collège Charles-Lemoyne de Longueuil inc. pour Collège Charles-Lemoyne 	RECOMMANDATION FAVORABLE
RENOUVELLEMENT DU PERMIS ET DE L'AGRÉMENT <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints aux classes du 1^{er} cycle du secondaire (installation du 125, Place Charles-Lemoyne) ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints à la 1^{re} et à la 2^e secondaire (installation du 901, chemin Tiffin, Longueuil) ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints à la 3^e, à la 4^e et à la 5^e secondaire (installation du 125, Place Charles-Lemoyne) ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints à la 4^e et à la 5^e secondaire (installation du 2301, boulevard Fernand-Lafontaine) 	PERMIS ET AGRÉMENT <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints aux classes du 1^{er} cycle du secondaire (installation du 125 Place Charles-Lemoyne) ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints à la 1^{re} et à la 2^e secondaire (installation du 901, chemin Tiffin, Longueuil) ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints à la 3^e, à la 4^e et à la 5^e secondaire (installation du 125, Place Charles-Lemoyne) ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints à la 4^e et à la 5^e secondaire (installation du 2301, boulevard Fernand-Lafontaine)

ÉCHÉANCE : 2017-06-30

Le Collège Charles-Lemoyne de Longueuil inc. est une corporation sans but lucratif constituée le 10 mai 1974, en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. L'établissement a obtenu, en 1975, une déclaration d'intérêt public pour donner l'enseignement secondaire à l'école de Longueuil et à celle de Sainte-Catherine. En 1994, l'agrément aux fins de subventions a été accordé. Le dernier renouvellement, en 2007, a été accordé pour la période maximale de cinq ans prévue par la Loi. Aucune condition n'a été imposée à l'établissement. Son permis venant maintenant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement, par la même occasion. Les autorités administratives du Ministère suggèrent le retrait au permis des classes de 3^e secondaire de l'installation du 125, Place Charles-Lemoyne, à Sainte-Catherine, et des classes de la 4^e et de la 5^e secondaire à l'installation du 901, chemin Tiffin, à Longueuil, puisque les services indiqués ne sont plus offerts à ces endroits depuis plusieurs années.

L'établissement informe aussi le Ministère du changement de nom du Collège Charles-Lemoyne de Longueuil inc. pour Collège Charles-Lemoyne.

À la lumière du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate que l'établissement dispose de toute la structure nécessaire à l'encadrement des services éducatifs qu'il fournit. Le directeur général en poste possède la formation et l'expérience pour s'acquitter de ses responsabilités et il est secondé par quatre directeurs de campus et leurs adjoints. Cette équipe est complétée par un directeur des services éducatifs, un directeur des sports, une directrice des admissions et des communications, une directrice des ressources humaines et une directrice des services administratifs et ses adjoints. Le corps professoral est formé de 140 enseignantes et enseignants. La presque totalité de ce nombre possède une autorisation d'enseigner, sauf cinq personnes qui bénéficient d'une tolérance d'engagement et deux qui, au moment de l'analyse du dossier, ne possédaient pas de documents officiels les autorisant à enseigner. L'établissement a procédé à la vérification des antécédents judiciaires du personnel en contact avec les enfants. En outre, les parents sont représentés au conseil d'administration.

L'organisation pédagogique de l'établissement est de qualité et elle traduit bien les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le calendrier scolaire est conforme aux exigences qui s'appliquent. Le temps de services éducatifs devra être légèrement augmenté dans deux installations de Longueuil et le temps alloué à la période pour la pause du midi devra aussi être augmenté afin d'atteindre les 50 minutes prescrites. Informée de cette situation, la direction de l'établissement s'est engagée à rectifier l'horaire des élèves avec diligence. L'établissement offre différents profils de formation en plus des programmes spécialisés, dont le programme Arts-études, le programme Sports-études concentration hockey, etc. Quant aux bulletins, ils sont conformes et le matériel didactique utilisé est celui approuvé par la ministre.

Les bâtiments sont en bon état et ils répondent aux besoins de la clientèle. Les certificats liés à la sécurité en cas d'incendie sont conformes à la réglementation. Le contrat de services éducatifs montre que les droits de scolarité exigés des parents respectent les montants maximaux prévus dans la Loi. Le registre des inscriptions est bien tenu, mais il devra indiquer la langue d'enseignement et être archivé, comme le prévoit la réglementation. Quant aux dossiers des élèves, ils sont conformes aux exigences légales applicables. En ce qui a trait aux ressources financières, la situation de l'établissement révèle que celui-ci a les ressources suffisantes pour mener ses activités; il réalise des surplus chaque année et sa clientèle est en croissance.

En conséquence, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis de l'établissement pour cinq ans, conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2017. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement lorsque le permis est renouvelé.

Modification de permis

Les autorités administratives du Ministère suggèrent le retrait au permis des classes de 3^e secondaire de l'installation du 125, Place Charles-Lemoyne, à Sainte-Catherine, et des classes de la 4^e et de la 5^e secondaire à l'installation du 901, chemin Tiffin, à Longueuil, puisque les services indiqués ne sont plus offerts à ces endroits depuis plusieurs années. L'établissement a été avisé de cette démarche et ne s'oppose pas à ce changement. Dans les circonstances, la Commission est favorable à la modification de permis.

L'établissement informe aussi le Ministère du changement de nom du Collège Charles-Lemoyne de Longueuil inc. pour Collège Charles-Lemoyne. De plus, sans être tenue d'être consultée sur la demande de changement, selon l'article 20 de la Loi, la Commission ne formule aucune objection au changement de nom de l'établissement pour Collège Charles-Lemoyne.

Avril 2012

Collège de l'Ouest de l'Île inc.

Installation du 851, rue Tecumseh
Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9B 2L2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DU PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire	➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire
	ÉCHÉANCE : 2015-06-30

Le Collège a été fondé en 1974 pour offrir une école d'immersion en français destinée à la communauté anglophone de la partie ouest de l'île de Montréal. L'établissement s'est développé rapidement et jouit d'une réputation enviable dans son milieu. Il est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions qui l'autorisent à donner les services d'enseignement secondaire. Fait particulier, il utilise deux langues d'enseignement, soit le français et l'anglais. Il demande cette année le renouvellement de son autorisation, qui vient à échéance le 30 juin 2012. Le dernier renouvellement, en 2007, a été accordé pour une période de cinq ans aux conditions suivantes : utiliser un contrat de services éducatifs comportant toute l'information requise; assurer un accès facile à une bibliothèque adéquate et s'assurer que les élèves ne possédant pas les certificats d'admissibilité à l'enseignement en anglais reçoivent bien leur enseignement en français. Il a aussi été demandé à l'établissement de cesser d'exiger des parents des droits de scolarité dépassant les montants maximaux prévus par la Loi. Le dossier actuel montre que l'établissement a répondu à l'ensemble de ces exigences, sauf celle concernant les droits de scolarité.

À la lumière de l'information qu'elle possède, la Commission constate que l'organisation pédagogique est conforme aux dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent dans son cas. Il s'agit d'un établissement qui offre des services éducatifs de qualité et qui respecte le Régime pédagogique et les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le calendrier scolaire est conforme aux exigences qui s'appliquent et toutes les matières prescrites sont enseignées. Le temps alloué aux services éducatifs excède le minimum prévu. Quant aux bulletins, certaines corrections mineures devront y être apportées afin qu'ils soient conformes aux nouvelles exigences ministérielles.

Les ressources humaines sont appropriées; l'équipe de direction est qualifiée et expérimentée. Le corps professoral compte 40 personnes, dont 38 possèdent une autorisation d'enseigner. Une personne bénéficie d'une tolérance d'engagement, mais a entrepris les démarches pour obtenir un brevet. L'autre personne, dont l'autorisation provisoire d'enseigner est échue, devra entreprendre les démarches pour en obtenir une nouvelle. Le personnel est stable et les antécédents judiciaires du personnel en contact avec les enfants ont été vérifiés. La participation des parents est prévue au conseil d'administration; toutefois, le règlement de la corporation devra être révisé afin de rendre cette participation plus explicite, ce à quoi s'est engagé l'établissement.

Les bâtiments et les équipements sont adéquats pour les services éducatifs autorisés au permis. Il est à noter que les élèves bénéficient tous d'un portable et que l'établissement a commencé les démarches afin de mettre en place une bibliothèque virtuelle. Les certificats liés à la prévention des incendies sont complets et à jour. L'analyse montre que l'établissement dispose des ressources financières nécessaires à son fonctionnement. Par contre, la Commission constate que la problématique entourant le dépassement des droits de scolarité demeure, puisque le contrat de services éducatifs montre encore que les montants maximaux établis par la Loi sont dépassés pour les services à la formation générale au secondaire. De plus, certaines lacunes seront aussi à corriger pour que le contrat de services éducatifs soit entièrement conforme aux exigences réglementaires.

Dans ces circonstances, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis pour trois ans, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2015. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement lorsque le permis est renouvelé. L'établissement devra apporter les corrections au contrat de services éducatifs et respecter les montants maximaux prévus par la Loi quant aux droits de scolarité. Il devra aussi revoir le règlement de la corporation afin d'assurer la participation des parents au conseil d'administration et corriger le bulletin utilisé. Ainsi, dans le cas où l'établissement persisterait à ne pas se conformer aux exigences légales prévues à l'article 93 de la Loi sur l'enseignement privé, il s'exposerait alors aux sanctions prévues par la Loi. Il devra donc prendre les mesures nécessaires pour corriger les situations mentionnées.

Mai 2012

Collège Français (1965) inc.

Installations du 185, avenue Fairmount Ouest
Montréal (Québec) H2T 2M6

1340, boulevard Norbert
Longueuil (Québec) J4K 2P4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	RECOMMANDATION FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout des installations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> – 172, avenue Fairmount Ouest (5^e secondaire) – 5210, rue Waverly (1^{re} secondaire) – 162, avenue Fairmount Ouest (laboratoires de sciences) ➤ Retrait du secondaire de la 1^{re} et de la 5^e secondaire de l'installation du 185 avenue Fairmount Ouest (services non offerts) 	
RENOUVELLEMENT DU PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire (donnés à l'installation de Longueuil) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire (donnés à l'installation de Longueuil)
	ÉCHÉANCE : 2015-06-30

Le Collège Français (1965) inc. est un organisme à but non lucratif qui a obtenu, en 1969, une déclaration d'intérêt public sans échéance pour donner, dans son installation principale de l'avenue Fairmount, à Montréal, les services de formation générale au collégial et au secondaire. En 1986, il a également obtenu un permis qui l'autorisait à donner à Longueuil les deux premières années de l'enseignement secondaire. Le permis en question est devenu, en 1987, une reconnaissance aux fins de subventions et, en 1989, une déclaration d'intérêt public. L'établissement a terminé l'implantation des classes de l'enseignement secondaire en 1990-1991. Le dernier renouvellement, en 2007, a été accordé pour la période maximale prévue par la Loi, qui est de cinq ans. Aucune condition n'a été imposée. L'établissement demande cette année le renouvellement de son autorisation, qui viendra à échéance le 30 juin 2012. Le dossier comprend aussi une demande de modification de permis afin de permettre la mise à jour des différents emplacements utilisés par l'établissement afin de donner l'enseignement pour les services déjà autorisés à son permis. Ainsi, l'ajout au permis des installations situées au 172, avenue Fairmount Ouest (5^e secondaire), au 5210, rue Waverly (1^{re} secondaire) et au 162, avenue Fairmount Ouest (laboratoires de sciences) est demandé. De plus, le retrait du permis de la 1^{re} secondaire et de la 5^e secondaire de l'installation du 185, avenue Fairmount Ouest est suggéré en raison du fait que ces services ne sont pas offerts.

À la lecture du rapport d'analyse fourni, la Commission estime que l'établissement s'acquitte de ses responsabilités et offre des services éducatifs de qualité, dans le respect des orientations légales et réglementaires qui s'appliquent. Sur le plan des ressources humaines, l'établissement bénéficie d'une équipe de direction qualifiée et expérimentée; de plus, cette équipe est stable. Le corps professoral est formé de 89 personnes, dont 84 possèdent une autorisation d'enseigner et 3 bénéficient d'une tolérance d'engagement. La situation d'une personne ne possédant pas encore de documents l'autorisant à enseigner devra être régularisée. Les parents ne bénéficient pas d'une représentation au conseil d'administration qui serait confirmée dans le règlement de la corporation.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, la répartition du temps prévue au calendrier scolaire est conforme aux orientations applicables. Toutes les matières sont enseignées et le temps d'enseignement respecte les prescriptions du Régime pédagogique. Le bulletin soumis répond aux exigences ministérielles actuelles. Quant au matériel didactique, une partie seulement est approuvée par la ministre; toutefois, l'établissement s'est engagé à corriger la situation. La Commission constate que l'établissement offre aux élèves un encadrement important comprenant une offre de services riche et variée.

L'établissement dispose de toutes les ressources matérielles nécessaires pour continuer à répondre aux besoins des élèves. L'emplacement de Montréal regroupe, dans un environnement immédiat, quatre bâtisses utilisées pour offrir les services éducatifs. Les installations inscrites à son permis, de même que celles qui s'y ajouteront, sont adéquates pour les services autorisés au permis. Celles visées par l'ajout sont en fait des installations qui sont utilisées depuis des années par l'établissement et n'entraînent donc pas de modification à l'organisation actuelle. Quant aux documents relatifs à la sécurité en cas d'incendie, certains d'entre eux devront être mis à jour. L'analyse financière révèle que l'établissement bénéficie d'une situation qui s'améliore d'année en année et qu'il réalise maintenant des surplus de fonctionnement. Quant au contrat de services éducatifs, il est complet et montre que les montants maximaux pouvant être exigés des parents pour les droits de scolarité sont respectés.

Dans les circonstances, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis de l'établissement pour une durée de trois ans, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2015. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement lorsque le permis est renouvelé. La Commission rappelle à l'établissement l'importance d'embaucher uniquement du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner. Celui-ci devra aussi faire parvenir au Ministère la documentation à jour en ce qui concerne la sécurité en cas d'incendie. De plus, la Commission estime que, pour répondre entièrement aux exigences de l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé, l'établissement doit prévoir la participation des parents au conseil d'administration élu de manière démocratique.

En ce qui concerne la demande d'ajout d'installations au permis pour les emplacements déjà utilisés par l'établissement, la Commission ne voit pas de motifs pour s'y opposer, de même que pour le retrait au permis de la 1^{re} et de la 5^e secondaire de l'installation du 185, avenue Fairmount Ouest, puisque ces services n'y sont pas offerts. La Commission estime que le dossier répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé et à celles de l'article 119 de la même Loi.

Avril 2012

Collège Français Primaire inc.
Installation du 1391, rue Beauregard
Longueuil (Québec) J4K 2M3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
RENOUVELLEMENT DU PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
➤ Services d'enseignement au primaire	➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2014-06-30

En 1972, la compagnie dénommée Collège Français Primaire inc. a obtenu une reconnaissance aux fins de subventions l'autorisant à donner les services d'enseignement au primaire dans son installation de Longueuil. L'agrément lui a été accordé en raison du service de résidence qu'elle offrait. Jusqu'en 1996, l'établissement possédait également un permis pour ses installations de la rue De Serres et de l'avenue De Gaspé, à Montréal, qu'il a alors cédé à un organisme à but non lucratif apparenté, le Collège Français (1965) inc. En 2000, ce dernier a cédé le permis à deux nouveaux organismes à but non lucratif, soit l'École des Premières Lettres et le Collège Jacques Prévert. Le dernier renouvellement a été accordé en 2007 pour la période maximale prévue par la Loi, qui est de cinq ans.

À la lecture du dossier, la Commission constate que l'établissement accueille, en 2011-2012, 830 élèves et les prévisions pour les prochaines années indiquent une légère hausse. Le personnel de direction possède la compétence et l'expérience nécessaires pour s'acquitter de sa tâche. L'équipe professorale est formée de 42 personnes possédant toutes une autorisation d'enseigner, à l'exception d'une personne qui bénéficie d'une tolérance d'engagement. La Commission constate que la présence des parents n'est pas encore prévue au sein du conseil d'administration. La Commission est consciente que cette exigence n'était pas appliquée lorsque l'établissement a obtenu l'agrément aux fins de subventions; toutefois, il s'agit d'un élément qui est maintenant exigé de tous les établissements bénéficiant d'un agrément aux fins de subventions.

Son organisation pédagogique est conforme aux dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent dans son cas. Le calendrier scolaire est conforme aux exigences du Régime pédagogique et toutes les matières sont enseignées au primaire. Les bulletins utilisés sont ceux prescrits par la ministre et le nombre d'évaluations est conforme aux exigences applicables. La directrice s'est engagée à n'utiliser que du matériel didactique approuvé par la ministre. Le dossier indique que les méthodes d'enseignement sont variées et que l'établissement organise des sessions de perfectionnement pédagogique pour son personnel. On note la présence de nombreux services offerts aux élèves.

Les locaux sont adéquats pour les services éducatifs autorisés au permis et l'analyse montre que l'établissement dispose des ressources financières nécessaires à son fonctionnement. Les droits exigés des parents dépassent les montants maximaux prévus par la Loi pour les établissements agréés. L'établissement exige, en plus des droits de scolarité, des frais de sorties pédagogiques et d'utilisation de la piscine ainsi que des droits d'inscription dont la somme totale dépasse le montant maximal.

La Commission recommande à la ministre de renouveler le permis de l'établissement, mais d'en limiter la durée à deux ans, afin de suivre la situation de la présence des parents au conseil d'administration et celle du dépassement

des droits pouvant être exigés des parents. Quant à l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement lorsque le permis est renouvelé. La Commission fait de la participation des parents au sein de son conseil d'administration et du respect des montants maximaux pouvant être exigés des parents des éléments incontournables pour assurer un renouvellement adéquat au moment de la prochaine demande de l'établissement.

Février 2012

Collège Harrington du Canada

Installation du 1600, chemin d'Oka
Oka (Québec) J0N 1E0

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	RÉVOCATION DE PERMIS
<p>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</p>	

La corporation titulaire du permis a été constituée le 2 avril 2004 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies; elle est sans but lucratif. Elle a obtenu, en 2005, une délivrance de permis pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire en langue anglaise. Le renouvellement de 2008 a été accordé par la ministre pour une période de quatre ans à certaines conditions, notamment : embaucher une personne qualifiée et familiarisée avec la gestion d'une école secondaire; faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner, et ce, en nombre suffisant pour répondre adéquatement aux besoins; respecter le Régime pédagogique en ce qui concerne le temps consacré à chaque discipline; indiquer l'information prescrite au bulletin et au bilan des apprentissages. Par la suite, en 2009, un déménagement a été autorisé à l'adresse où est maintenant situé l'établissement. Ce déménagement était conditionnel à la disponibilité des locaux spécialisés pour offrir les services autorisés à son permis. Le permis actuel pour la formation générale au secondaire arrivant à échéance le 30 juin 2012, l'établissement en demande le renouvellement.

À la lumière des renseignements déposés à la Commission et de ceux recueillis en audience, la Commission constate que le projet initial d'offre de services éducatifs, dans un contexte de pratique de hockey intensif, connaît des difficultés majeures de mise en œuvre. Le dossier montre une détérioration importante des services éducatifs, et des plaintes formelles et validées ont été adressées au Ministère concernant l'établissement.

En 2011-2012, la clientèle est de 60 élèves; toutefois, seulement 15 élèves auraient été déclarés au Ministère. Ces élèves viennent de diverses régions du Québec, mais aussi de différents pays, puisque l'établissement accueille une clientèle internationale et offre un service de pensionnat. En ce qui concerne la clientèle internationale dont l'anglais n'est pas la langue première, la Commission observe un manque de rigueur dans le respect des conditions d'admission, puisque des élèves sont admis à l'établissement alors qu'ils ne maîtrisent pas bien l'anglais et que le soutien nécessaire n'est pas en place pour les aider.

Le directeur général actuel est aussi président du conseil d'administration de la corporation. Il serait appuyé par un directeur pédagogique à la retraite qui agirait à temps partiel à l'établissement depuis quelques mois uniquement, comme cela a été confirmé en audience. L'équipe enseignante est composée de sept personnes, dont trois seulement sont titulaires d'une autorisation d'enseigner. Le fort roulement de personnel aggrave le manque d'encadrement pédagogique, puisque la majorité des enseignantes et enseignants n'y travaillent que depuis un an ou moins. En ce qui concerne la vérification des antécédents judiciaires, l'établissement était, au moment de l'analyse du dossier, en attente de la confirmation des instances policières quant aux demandes soumises.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, le dossier indique que le calendrier scolaire et le temps d'enseignement hebdomadaire sont conformes à la réglementation. L'information transmise montre que certaines matières prévues au Régime pédagogique ne sont pas enseignées, notamment les matières à option en 3^e secondaire et en 4^e secondaire et le cours *Éducation physique et à la santé*, qui est absent de l'horaire. L'établissement a signé une entente d'utilisation d'un laboratoire de sciences et d'un gymnase avec une école secondaire voisine, mais ces locaux n'auraient pas été utilisés en 2009-2010 et jusqu'au moment de l'analyse du dossier, en janvier 2012. De

plus, les élèves n'ont pas encore accès à une bibliothèque, ce qui limite un volet du Programme de formation de l'école québécoise et ne permet pas le développement des compétences attendues. Quant au nombre de communications, il est adéquat, mais les bulletins nécessitent des corrections pour être entièrement conformes aux exigences ministérielles.

L'analyse financière montre que les états vérifiés n'ont pas été transmis au Ministère comme cela avait été demandé, ce qui ne permet pas de se prononcer de manière adéquate sur la viabilité financière de l'établissement. Des correctifs sont à apporter au contrat de services éducatifs, en ce qui concerne notamment les modalités de paiement prévues comportant le fait d'exiger des sommes importantes avant la prestation des services, ce qui est contraire à la réglementation. Finalement, des documents à jour, relatifs au cautionnement, devront être transmis au Ministère si le permis est renouvelé. Il en est de même du certificat de sécurité incendie, que l'établissement n'a pas encore fait parvenir.

Le fait que l'établissement n'ait pas respecté les exigences légales et réglementaires applicables aux services éducatifs autorisés à son permis est suffisant, aux yeux de la Commission, pour ne pas recommander le renouvellement de celui-ci. Cependant, selon l'information et les témoignages recueillis, l'établissement a fait l'objet de plusieurs plaintes de la part des parents et d'intervenants. Ces plaintes portent sur les aspects liés à l'offre de services éducatifs, à l'absence de fréquentation du laboratoire de sciences, à l'absence d'un gymnase et d'une bibliothèque, au non-respect des engagements présentés au contrat de services éducatifs et au transport scolaire assuré par des véhicules non conformes, qui sont surchargés et conduits par des personnes n'ayant pas les permis requis. D'autres révèlent un très grand manque d'encadrement pouvant nuire à la sécurité des élèves. Enfin, certaines plaintes portent sur la difficulté de parents à obtenir les remboursements par suite du retrait de leur enfant de l'école. Ces plaintes ont fait l'objet de vérifications et le dossier indique que les griefs évoqués se rejoignent tous.

Il est aussi à noter que l'établissement persiste à mentionner sur son site Web qu'il offre les programmes au collégial. Le Collège Harrington du Canada ne possède pas de permis l'autorisant à offrir l'enseignement collégial. Malgré une demande écrite du Ministère visant à retirer cette information du site Web de l'école, celle-ci s'y trouvait toujours au moment de l'analyse du dossier.

À la lumière de cette information, la Commission recommande à la ministre la révocation du permis de l'établissement, estimant que la situation actuelle est inquiétante, ce qui justifie pleinement l'urgence d'intervenir. Ainsi, même si la Commission est très sensible à la situation des élèves qui devront poursuivre leurs études dans un autre établissement, elle estime qu'il s'agit de la solution à privilégier afin de garantir la sécurité des jeunes et d'offrir une éducation de qualité conforme aux exigences du Ministère dans tous les établissements scolaires du Québec.

Février 2012

Collège Héritage de Châteauguay inc.

Installation du 270, boulevard d'Youville
Châteauguay (Québec) J6J 5X2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire restreints au 3^e cycle ➤ Services en formation générale au secondaire (services agréés) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire restreints au 3^e cycle ➤ Services en formation générale au secondaire (services agréés)
	ÉCHÉANCE : 2016-06-30

Le Collège Héritage de Châteauguay inc. est une corporation sans but lucratif constituée le 31 octobre 1986. Le permis a été renouvelé en 2004 pour une période de cinq ans. Le dernier renouvellement, en 2009, a été accordé pour une période de trois ans aux conditions suivantes : respecter l'esprit du Régime pédagogique en ce qui concerne le temps d'enseignement consacré à chacune des disciplines et offrir toutes les matières prescrites. L'établissement devait aussi indiquer aux bulletins et aux bilans des apprentissages toute l'information prescrite et corriger son contrat de services éducatifs. Son permis venant à échéance le 30 juin 2012, l'établissement en demande le renouvellement.

À la lumière du rapport déposé, la Commission constate que l'établissement a répondu à l'ensemble des conditions précisées par la ministre lors du dernier renouvellement. Le dossier actuel indique que, en 2011-2012, l'établissement accueille 89 élèves au primaire et 501 au secondaire. La langue d'enseignement est le français. Sur le plan des ressources humaines, l'information montre que l'équipe est stable et qualifiée. Le personnel de la direction possède les compétences requises et la formation pour assurer la gestion de l'établissement. Le corps enseignant est composé de 36 membres, tous titulaires d'une autorisation d'enseigner, hormis deux personnes qui bénéficient d'une tolérance d'engagement. En outre, la vérification des antécédents judiciaires a été réalisée, comme le prévoit le cadre légal. De plus, des parents sont présents au conseil d'administration et le processus de nomination prévu dans les règlements de la corporation traduit bien l'esprit de la Loi.

L'établissement respecte les exigences légales et réglementaires qui s'appliquent dans son cas. Ainsi, le temps d'enseignement hebdomadaire, tant au primaire qu'au secondaire, et le calendrier scolaire fourni sont conformes aux exigences du Régime pédagogique. Au primaire et au secondaire, toutes les matières prescrites sont enseignées. L'établissement devra toutefois ajouter une minute à la période de pause entre les périodes d'enseignement au secondaire afin d'atteindre les 5 minutes obligatoires. Le matériel didactique utilisé par l'établissement est celui approuvé par la ministre. Le nombre d'évaluations respecte les exigences applicables et les bulletins utilisés sont conformes aux attentes ministérielles, à l'exception de petites modifications qui devront être apportées.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, elles sont adéquates, mais l'établissement devra compléter l'information déjà transmise au Ministère concernant les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie. L'analyse montre que l'établissement dispose des ressources financières suffisantes pour son fonctionnement. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, il est complet et précis, mais nécessitera quelques modifications mineures. La publicité devra être corrigée afin de répondre à toutes les exigences de la réglementation. Les dossier des élèves sont complets, alors que le registre des inscriptions nécessitera des ajustements pour répondre entièrement à la réglementation, ce à quoi la direction de l'établissement s'est engagée.

En conclusion, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis de l'établissement pour une durée de quatre ans, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2016. Pour ce qui est de l'agrément des services à la formation générale au secondaire, les dispositions de l'article 81 de la Loi sur l'enseignement privé prévoient qu'il se renouvelle automatiquement au moment du renouvellement du permis.

Juin 2012

Collège Herzing/Herzing College

Installation du 1616, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3H 1P8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Assistance technique en pharmacie</i> – 5302/5802 (DEP) – <i>Dessin industriel</i> – 5225/5725 (DEP) – <i>Comptabilité</i> – 5231/5731 (DEP) – <i>Soutien informatique</i> – 5229/5729 (DEP) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Assistance technique en pharmacie</i> – 5302/5802 (DEP) – <i>Dessin industriel</i> – 5225/5725 (DEP) – <i>Comptabilité</i> – 5231/5731 (DEP) – <i>Soutien informatique</i> – 5229/5729 (DEP)
	ÉCHÉANCE : 2013-06-30

Le requérant est la compagnie Les instituts Herzing de Montréal inc. Il s'agit d'une corporation à but lucratif constituée en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies, qui utilise la dénomination Collège Herzing/Herzing College. L'établissement est également titulaire d'un permis pour offrir de la formation collégiale en informatique depuis 1971. En 2004, il a obtenu un permis distinct, sans agrément aux fins de subventions, pour offrir deux programmes de la formation professionnelle au secondaire. Il s'agissait des programmes *Assistance aux bénéficiaires en établissement de santé* et *Soutien informatique*. L'année suivante, l'établissement a demandé le retrait de ces deux programmes ainsi que l'autorisation de donner, sans agrément aux fins de subventions, les programmes *Assistance technique en pharmacie* et *Assistance dentaire*.

En 2007, le Collège a demandé le retrait du programme *Assistance dentaire* en même temps qu'il déposait une requête pour obtenir l'autorisation d'offrir les programmes suivants : *Assistance à la personne en établissement de santé* et *Santé, assistance et soins infirmiers*. L'autorisation lui ayant été refusée, l'établissement a présenté une nouvelle demande en 2008 pour les mêmes programmes. Cette requête s'est soldée par un deuxième refus, notamment parce que la démonstration complète que le Collège disposerait des ressources humaines requises pour la mise en place de ces services n'avait pas été concluante. En 2009, le permis de l'établissement a été renouvelé pour une période d'une année uniquement à plusieurs conditions, et l'ajout des programmes suivants en formation professionnelle a alors été autorisé : *Dessin industriel* – 5225/5725 (DEP), *Comptabilité* – 5231/5731 (DEP), *Soutien informatique* – 5229/5729 (DEP). L'avis de la Commission avait été favorable dans le contexte où l'établissement revenait alors à un créneau de formation plus proche des compétences pour lesquelles il avait développé un savoir-faire, notamment à l'enseignement collégial. Le projet semblait réaliste et cohérent avec sa mission. La Commission estimait alors que cette orientation pourrait permettre au Collège de stabiliser son offre de services pour les années à venir. De plus, les requérants semblaient engagés à remplir les obligations légales et réglementaires qui encadrent la formation professionnelle. Par la suite, l'établissement a obtenu un court renouvellement d'une année uniquement en 2011. Les conditions suivantes lui ont alors été imposées : disposer des ressources humaines et matérielles requises et adéquates afin de fournir les services éducatifs visés par son permis; faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner et assurer le remplacement des ressources matérielles, conformément aux exigences stipulées dans le Guide ministériel d'organisation des programmes. L'établissement devait aussi respecter le Régime pédagogique de la formation professionnelle et les exigences particulières liées aux programmes visés par la demande concernant notamment les conditions d'admission et les stages.

La demande soumise à l'attention de la Commission est une demande pour le renouvellement du permis de l'établissement, qui viendra à échéance le 30 juin 2012.

À la lecture du rapport d'analyse soumis, la Commission constate que l'établissement présente cette année un dossier qui comporte certaines améliorations au regard de la réponse aux conditions posées lors du dernier renouvellement en 2011. Cependant, le dossier montre aussi que l'établissement accuse des manquements récurrents liés au respect du cadre légal et réglementaire de l'enseignement professionnel. Des problèmes sérieux liés à l'organisation des stages pour le programme *Assistance technique en pharmacie* – 5302/5802 (DEP) sont observés.

Sur le plan des ressources humaines, on note que le personnel de direction a une longue expérience en formation collégiale, mais l'expérience acquise sur place dans le domaine de la formation professionnelle est relativement récente. Le personnel administratif ne possède pas d'autorisation d'enseigner, à l'exception de la personne responsable du programme en pharmacie, qui est titulaire d'une autorisation provisoire d'enseigner. Des progrès sont notés sur le plan de la qualification du personnel enseignant puisque, cette année, huit personnes possèdent une autorisation provisoire d'enseigner et trois bénéficient d'une tolérance d'engagement. Ceci représente une belle amélioration puisque, en 2010-2011, aucun des treize enseignants engagés par l'établissement ne possédait d'autorisation d'enseigner.

L'équipe en place ne semble pas maîtriser encore toutes les notions légales et réglementaires au regard de la formation professionnelle. Certaines irrégularités récurrentes sont observées : on note des problèmes en ce qui concerne la transmission des résultats au Ministère et les conditions d'admission ne sont pas toujours respectées. L'établissement est aussi aux prises avec un problème lié à la logistique des places de stage pour son programme *Assistance technique en pharmacie* – 5302/5802 (DEP). Ainsi, l'information transmise par le requérant lui-même indique des délais très importants dans la réalisation de tous les stages, dont celui en milieu hospitalier, par sa clientèle inscrite dans ce programme. En fait, l'établissement n'arrive pas à trouver un nombre suffisant de places de stage pour suffire à la demande et, par conséquent, des élèves sont en attente pour faire un stage en particulier. Par conséquent, le délai pour l'obtention de leur diplôme s'en trouve allongé. L'établissement ne semble pas avoir anticipé cette situation et n'avait donc pas fixé le nombre d'inscriptions en fonction des places de stage disponibles. La Commission estime que l'établissement aurait dû exercer un rôle de veille afin de garantir une adéquation entre le nombre d'élèves inscrits et les places de stage disponibles. Au moment de l'analyse du dossier, l'établissement avait entrepris des démarches afin de trouver des solutions pour résoudre cette impasse et ne pas pénaliser les élèves.

Les locaux utilisés pour la mise en œuvre des trois programmes le sont en alternance avec la clientèle de l'enseignement collégial; ils sont adéquats et les certificats liés à la sécurité en cas d'incendie et au zonage ont été fournis pour toutes les installations. L'analyse financière montre que l'établissement dispose des ressources nécessaires et présente une excellente situation. Pour l'année scolaire 2011-2012, l'établissement accueille, en mai 2012, 152 élèves au total, mais prévoit une hausse importante de sa clientèle comme l'indiquent ses prévisions pour les trois prochaines années.

Le dossier de l'établissement répond de manière minimale aux exigences de l'article 18 de la Loi. Les manquements observés quant à la réglementation applicable à la formation professionnelle et les lacunes entre l'adéquation des inscriptions et les places de stage disponibles sont des problèmes majeurs qui doivent absolument être réglés par l'établissement. Dans les circonstances, la Commission recommande un renouvellement de permis d'une année uniquement, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2013.

Pour ce qui est du programme *Assistance technique en pharmacie* – 5302/5802 (DEP), la Commission suggère son maintien au permis de l'établissement, pour ne pas pénaliser davantage les élèves, en exigeant toutefois un arrêt complet des nouvelles inscriptions dans ce programme, et ce, jusqu'au moment où les cohortes en attente de stages et celles en cours de formation auront réalisé tous leurs stages. La Commission est d'avis que la ministre devrait aussi exiger de l'établissement, si ce n'est déjà fait, un plan de redressement de la situation, qui permette aux élèves

visés de terminer leur formation dans des délais raisonnables. À moyen terme, le problème de l'adéquation entre le nombre d'inscriptions et les places de stage devra aussi être évalué afin que soient mis en place des mécanismes pour qu'il ne se reproduise pas. Considérant les délais prévus pour la réalisation des stages et les lacunes récurrentes quant au respect de la réglementation relative à la formation professionnelle sous permis du Ministère, la Commission estime que la situation devra faire l'objet d'un suivi serré.

Juin 2012

Collège Inter-Dec

Installation du 2000, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 6000
Montréal (Québec) H3H 2T2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire – <i>Esthétique</i> – 5035/5535 (DEP) – <i>Coiffure</i> – 5245/5745 (DEP)	PERMIS ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire – <i>Esthétique</i> – 5035/5535 (DEP) – <i>Coiffure</i> – 5245/5745 (DEP)
	ÉCHÉANCE : 2014-06-30
MODIFICATION DE PERMIS ➤ Ajout de deux programmes en formation professionnelle au secondaire – <i>Santé, assistance et soins infirmiers</i> – 5325/5825 (DEP) – <i>Assistance à la personne en établissement de santé</i> – 5316/5816 (DEP)	RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

Fondée en 1984, la compagnie 131427 Canada inc., qui utilise notamment le nom de Collège Inter-Dec, est une filiale du Groupe Collège LaSalle inc. depuis 1989. Le Collège Inter-Dec est titulaire d'un permis d'enseignement collégial privé depuis 1985. Il est présentement autorisé à offrir, sans agrément aux fins de subventions, des programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Il intervient principalement dans les domaines de la présentation visuelle, de l'aménagement d'intérieur et du jeu vidéo. En 1993, l'établissement a obtenu un permis qui l'autorise à donner trois programmes de la formation professionnelle au secondaire dans les domaines de la coiffure, de l'esthétique et de l'épilation à l'électricité. Lors du renouvellement en 2004, l'établissement a demandé de retirer de son permis le programme d'épilation à l'électricité, qu'il n'offrait pas, faute de clientèle, et il a obtenu l'autorisation d'emménager dans les locaux qu'il occupe actuellement. En 2009, le permis de l'établissement a été renouvelé pour une période de trois ans. Les conditions suivantes ont alors notamment été imposées à l'établissement : disposer des ressources humaines et matérielles requises et adéquates afin de fournir les services éducatifs visés par son permis; faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner; respecter les règles d'admission prescrites pour les programmes autorisés au permis.

Son permis à la formation professionnelle venant à échéance le 30 juin 2012, l'établissement en demande le renouvellement. Il présente aussi une demande de modification de permis en vue d'obtenir l'autorisation d'offrir les programmes suivants : *Santé, assistance et soins infirmiers* – 5325/5825 (DEP) et *Assistance à la personne en établissement de santé* – 5316/5816 (DEP).

À la lecture du dossier et des renseignements recueillis en audience, la Commission constate que l'établissement n'a pas encore répondu à toutes les conditions exigées par la ministre lors du renouvellement de son permis. L'équipe enseignante est formée de huit personnes, dont cinq possèdent une autorisation d'enseigner. Deux personnes bénéficient d'une tolérance d'engagement valide pour une année uniquement et la direction aurait entrepris des démarches afin de régulariser la situation d'une autre personne qui ne possède pas de documents l'autorisant à enseigner. Les requérants ont indiqué, en audience, faire des efforts pour encourager ces personnes à s'inscrire dans une démarche de formation menant à une qualification pour enseigner; toutefois, le fort roulement de personnel fait en sorte que ce processus est souvent à recommencer. Le poste de directeur des études est occupé par une

personne ne possédant pas d'autorisation d'enseigner et qui est moins familiarisée avec les encadrements relatifs à la formation professionnelle.

L'établissement n'a pas entièrement corrigé le problème lié au respect des conditions d'admission, qui ne correspondent toujours pas en tous points à celles stipulées par le Ministère. Le dossier indique aussi des erreurs de transmission des données au Ministère. L'établissement a été alerté quant à cette situation et les correctifs seraient présentement apportés.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, la Commission observe que l'établissement ne semble pas disposer de certains locaux prévus par le Ministère pour la mise en œuvre des programmes visés, ou encore, d'autres ne présentent pas toutes les caractéristiques requises. On observe l'absence de vestiaires pour les clientes et de laboratoires en coiffure. Selon les renseignements recueillis en audience, les responsables auraient entrepris des démarches afin de corriger cette situation.

Quant aux ressources financières, elles sont suffisantes pour le fonctionnement de l'établissement et un cautionnement est présent au dossier. Le site Web de l'établissement sera à ajuster, puisqu'on n'y différencie pas clairement les programmes sanctionnés par le Ministère des programmes d'établissement offerts par le Collège, ce qui pourrait porter à confusion.

En conséquence, la Commission est d'avis que le permis de l'établissement peut être renouvelé, en limitant toutefois la durée à deux ans, conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi. Ceci fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2014. Le Collège devra s'assurer que tous les membres de son personnel enseignant sont titulaires d'une autorisation d'enseigner et qu'il dispose des ressources matérielles adéquates. La Commission rappelle aussi à l'établissement l'importance de respecter les conditions d'admission prescrites par le Ministère et d'effectuer la transmission des résultats des élèves selon les modalités prévues.

Modification de permis

L'établissement demande l'autorisation d'ajouter à son permis les deux programmes suivants : *Santé, assistance et soins infirmiers* – 5325/5825 (DEP) et *Assistance à la personne en établissement de santé* – 5316/5816 (DEP). Cet ajout constituerait un nouveau domaine de développement pour l'établissement.

La démonstration que l'établissement possède les ressources humaines pour la mise en œuvre de ces deux programmes apparaît insatisfaisante. Les administrateurs n'ont pas d'expérience particulière dans le domaine de la santé. De plus, la personne visée pour coordonner la mise en œuvre des programmes en santé ne possède pas d'autorisation d'enseigner et n'a pas d'expérience pratique en ce qui regarde les soins médicaux à donner aux patients. Aucun des futurs enseignants visés pour intervenir dans ces nouveaux programmes ne possède d'autorisation d'enseigner.

Quant au respect des orientations ministérielles, le dossier montre que le demandeur n'a pas été en mesure de faire une démonstration satisfaisante que des lieux de stages seraient disponibles pour couvrir l'ensemble des modules du programme. Ainsi, la liste fournie par l'établissement comporte des foyers ou des centres hospitaliers de soins de longue durée. Ceci ne fait pas la preuve que l'établissement pourra répondre entièrement aux exigences quant à la formation pratique de l'ensemble des modules des deux programmes faisant l'objet de la demande.

Quant aux ressources matérielles, l'établissement n'a pas indiqué, dans ses projections financières, les coûts de démarrage de ces deux programmes, estimant que le propriétaire de la bâtisse fera les aménagements nécessaires. Au moment de l'analyse du dossier, aucun document officiel ne venait confirmer l'engagement des propriétaires de l'immeuble à fournir le matériel et les équipements pour la mise en œuvre des deux programmes demandés.

En conclusion, la Commission estime que le dossier de modification de permis ne répond pas entièrement aux exigences pour la modification de permis précisées à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. La démonstration que l'établissement disposera des ressources humaines et matérielles est insatisfaisante. De plus, le dossier montre des lacunes quant à la mise en œuvre des programmes, particulièrement en ce qui concerne le placement en stage. La Commission ne peut ignorer que cette demande est présentée alors que l'établissement a des difficultés à se conformer aux exigences de la ministre pour les programmes de la formation professionnelle déjà autorisés à son permis.

Février 2012

Collège Jean-de-la-Mennais (Laprairie)

Installation du 870, chemin de Saint-Jean
La Prairie (Québec) J5R 2L5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services d'enseignement au primaire : restreints aux élèves du 3 ^e cycle du primaire	PERMIS ➤ Services d'enseignement au primaire : restreints aux élèves du 3 ^e cycle du primaire ÉCHÉANCE : 2017-06-30
MODIFICATION DE PERMIS ➤ Cession de permis à une nouvelle corporation	RECOMMANDATION FAVORABLE

L'établissement a obtenu, en 1969, une déclaration d'intérêt public qui ne comporte pas de date d'échéance et qui l'autorise à donner les services d'enseignement en formation générale au secondaire. En 1999, il a obtenu une modification de son permis pour donner les services d'enseignement au primaire dans les classes de 5^e et de 6^e année. Pour répondre aux attentes de plusieurs parents, il a mis en place un projet bilingue. Cette situation ne contrevient à aucune disposition légale, puisque l'établissement, non agréé pour les services d'enseignement au primaire, n'est pas soumis aux exigences de la Charte de la langue française pour les services en question. L'établissement accueille, en 2011-2012, 112 élèves au primaire et 1 406 au secondaire. Il ne prévoit pas de hausse de clientèle pour les prochaines années.

En 2002, le permis a été renouvelé, sans condition, pour une période de cinq ans, puis, en 2007, pour une autre période de cinq ans, ce qui correspond à la durée maximale prévue par la Loi. L'établissement demande cette année le renouvellement de son permis, qui vient à échéance le 30 juin 2012. Il demande par la même occasion la cession de son permis à une autre corporation sans but lucratif afin de régulariser sa situation auprès du Registraire des entreprises et informe la ministre quant au changement de nom de l'établissement pour Collège Jean de la Mennais.

À la lumière du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission considère que l'établissement répond aux exigences des articles 18 et 20 de la Loi sur l'enseignement privé.

Sur le plan des ressources humaines, l'information indique que le personnel de direction possède l'expérience et la formation nécessaires pour s'acquitter de sa tâche. Le directeur général est secondé par deux directrices adjointes. Le personnel enseignant est qualifié et stable. Les antécédents judiciaires du personnel en contact avec les élèves ont été vérifiés.

L'établissement présente une organisation pédagogique conforme aux dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent dans son cas. Le calendrier scolaire est conforme aux exigences légales. La répartition du temps d'enseignement et les matières enseignées répondent aux exigences du Régime pédagogique. Le nombre d'évaluations est adéquat; toutefois, des corrections mineures devront être apportées aux bulletins pour qu'ils soient conformes aux nouvelles exigences en la matière. Il est à noter que, dans un souci d'assurer un encadrement individualisé, l'établissement a mis en place un système de communication avec les parents qui permet d'assurer un suivi rigoureux des élèves.

Les ressources matérielles sont adéquates et de qualité. En plus des salles de classe, les élèves disposent de salles spécialisées : bibliothèque, gymnase, salle d'informatique et de nombreuses installations sportives. Les laboratoires de sciences sont bien équipés et conformes aux exigences applicables.

L'établissement dispose des ressources financières nécessaires à son fonctionnement. Toutefois, le rapport d'analyse montre qu'il a accusé, depuis les deux dernières années, des déficits qui seraient toutefois liés à des améliorations locatives. Le contrat de services éducatifs est conforme dans l'ensemble, à l'exception d'une indication qui concerne les droits pouvant être exigés pour des élèves qui ne seraient pas résidents du Québec. L'établissement s'est engagé à rectifier cette information et a spécifié que, pour l'année 2010-2011, il n'accueillait pas d'élèves dans cette situation. Les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont conformes, dans l'ensemble, aux exigences légales.

Aux yeux de la Commission, rien ne s'oppose à ce que le permis de l'établissement soit renouvelé pour une période de cinq ans, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 18 de la Loi. Quant à l'agrément des services à la formation générale au secondaire, il se renouvelle automatiquement comme le prévoit l'article 81 de la Loi.

Pour ce qui est de la modification de permis, la Commission ne voit pas de motifs pour s'opposer à la cession de permis à la corporation sans but lucratif Collège Jean de la Mennais. Cette cession n'entraîne pas de changement quant à l'organisation de l'établissement. Par ailleurs, dans le contexte de cette demande de cession de permis, le nouveau titulaire sollicite une modification du nom de l'établissement. Sans être tenue d'être consultée sur la demande de changement de nom de l'établissement, selon l'article 20 de la Loi, la Commission ne formule aucune objection à ce que le nouveau nom de l'établissement soit Collège Jean de la Mennais.

Février 2012

Collège Prep International

Installation du 7475, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H4B 1S3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2016-06-30</p>
MODIFICATION DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Retrait des classes des 1^{er} et 2^e cycles du primaire 	RECOMMANDATION FAVORABLE

Cet établissement a été fondé en 1944. En 1957, la corporation Prep School Inc. a été constituée en vertu de la partie I de la Loi sur les compagnies. Longtemps connu sous le nom de Prep School, l'établissement a changé son nom pour Collège Prep International en 1993. Jusqu'en 1988, au moment où il a modifié son organisation pour ne donner qu'un enseignement ordinaire à de petits groupes d'élèves, l'établissement accueillait également des élèves présentant un retard scolaire ou des difficultés d'apprentissage nécessitant des mesures de soutien particulières. Le dernier renouvellement a été accordé en 2007 pour une période de cinq ans sans condition. L'établissement avait alors été avisé que, dans la mesure où les services des classes des premier et deuxième cycles du primaire n'avaient pas été offerts depuis 2004, ils pourraient être retirés en vertu de l'application de l'article 119 de la Loi sur l'enseignement privé. Son permis venant à échéance le 30 juin 2012, l'établissement en demande le renouvellement. Les autorités ministérielles suggèrent le retrait des premier et deuxième cycles, puisque les services ne sont pas offerts.

Le rapport d'analyse présenté à la Commission indique que l'établissement accueille, en 2011-2012, 4 élèves à la 2^e année du troisième cycle et 86 élèves au secondaire. Pour ce qui est des classes du premier et du deuxième cycle du primaire, l'établissement n'y accueille plus d'élèves depuis plusieurs années. La clientèle totale de l'établissement connaît une croissance régulière depuis 2007-2008. La langue d'enseignement est l'anglais.

La Commission constate que les ressources humaines de l'établissement sont stables et possèdent la compétence et l'expérience requises. La directrice générale est en poste à l'établissement depuis plusieurs années et elle est secondée par un directeur pédagogique et un directeur administratif. Les deux directeurs possèdent une autorisation d'enseigner et agissent également à titre d'enseignants. Les neuf personnes qui forment l'équipe enseignante possèdent toutes une autorisation d'enseigner. En outre, le personnel est stable et compte en moyenne quinze ans d'expérience au Collège. La direction générale s'est engagée à entreprendre la vérification des antécédents judiciaires des personnes en contact avec les enfants, tel que l'exige la réglementation.

L'organisation pédagogique respecte le cadre législatif et réglementaire et l'établissement applique les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le calendrier scolaire est conforme aux exigences du Régime pédagogique. Le temps d'enseignement hebdomadaire au primaire et au secondaire est adéquat; toutefois, afin de répondre à la réglementation, le temps pour le repas du midi devra être augmenté de 5 minutes et l'établissement devra prévoir une pause de 5 minutes entre les cours des élèves au secondaire. De plus, les élèves du primaire devront bénéficier d'une pause en après-midi. Les bulletins respectent les exigences ministérielles. L'établissement offre un rapport élèves-enseignant très avantageux et les services fournis aux élèves sont nombreux et variés.

Les bâtiments et les équipements sont adéquats pour les services éducatifs autorisés au permis. L'établissement ne dispose toutefois pas de gymnase, mais a conclu des ententes d'utilisation avec d'autres établissements. Des efforts devront être consentis pour bonifier le laboratoire de sciences afin de répondre aux exigences liées à l'enseignement des sciences aux élèves du deuxième cycle. En outre, il faudrait augmenter les surfaces de travail, ajouter des éviers, une douche oculaire, des extincteurs, une couverture ignifuge ou une douche d'urgence; de plus, les produits chimiques devront être mieux sécurisés. L'établissement dispose d'un certificat valide et conforme attestant la sécurité en cas d'incendie.

L'analyse montre que l'établissement dispose des ressources financières suffisantes pour son fonctionnement. Quant au contrat de services éducatifs, on y observe certaines lacunes, notamment le dépassement des droits d'inscription des élèves et des droits d'inscription pour les élèves étrangers. Les dossiers des élèves répondent au cadre réglementaire. Le registre des inscriptions est bien tenu, mais il devra être archivé, ce à quoi la direction s'est engagée.

Dans les circonstances, la Commission considère que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande donc à la ministre de renouveler le permis pour une durée de quatre ans. Elle rappelle à l'établissement qu'il devra ajuster l'horaire des élèves du primaire et de ceux du secondaire afin de répondre aux exigences du Régime pédagogique en ce qui concerne les pauses qui doivent leur être accordées. Il devra aussi achever la vérification des antécédents judiciaires du personnel en contact avec les enfants, bonifier le laboratoire de sciences et corriger son contrat de services éducatifs.

En ce qui concerne le retrait des services des classes des premier et deuxième cycles du primaire, la Commission est favorable à l'application de l'article 119 de la Loi sur l'enseignement privé, car ces services n'ont pas été offerts depuis plusieurs années.

Mai 2012

Collège rabbinique du Canada

Installation du 6405, avenue de Westbury
Montréal (Québec) H3W 2X5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DU PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2013-06-30
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire
	ÉCHÉANCE : 2013-06-30

Le Collège rabbinique du Canada a été fondé il y a plus d'une soixantaine d'années. L'établissement offre des services à la clientèle de confession juive orthodoxe. Depuis 1993, le permis et l'agrément aux fins de subventions pour les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire n'ont été renouvelés que pour des périodes de deux ou trois ans. En 2003, le renouvellement a été accordé pour une période de deux ans et l'agrément a été refusé pour les services d'enseignement au secondaire. Les motifs invoqués concernaient les aspects suivants : la qualité insuffisante de l'organisation pédagogique de l'établissement, les critères de sélection du personnel enseignant et de direction, l'insuffisance du besoin exprimé auquel l'établissement désirait répondre, l'appui insuffisant manifesté et le manque de participation du milieu et, enfin, le manque de conformité des objectifs de l'établissement aux politiques du Ministère ou du gouvernement. Plus récemment, en 2005, le permis de l'établissement a été renouvelé pour une période de trois ans. Ce renouvellement était assorti de certaines conditions liées au respect du Régime pédagogique. En 2008, le permis a été renouvelé pour une période de deux ans. L'ajout de la 4^e et de la 5^e secondaire a été autorisé au permis de l'établissement, avec de nombreuses conditions.

Les derniers renouvellements, en 2010 et en 2011, ont été accordés pour une année uniquement, à plusieurs conditions. Selon le dossier actuel, l'établissement ne respecte toujours pas toutes ces conditions. Il fait partie d'un groupe de cinq écoles de confession juive qui, en vertu d'une entente intervenue en 2009 avec l'ex-ministre de l'Éducation, ont jusqu'au début de l'année scolaire 2012-2013 pour apporter tous les correctifs nécessaires afin de se conformer entièrement à la Loi sur l'enseignement privé et ses règlements, ainsi qu'au Régime pédagogique.

Le permis venant à échéance le 30 juin 2012, l'établissement demande le renouvellement de l'ensemble des services autorisés à celui-ci. Il demande également le renouvellement de son agrément pour les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire.

Selon l'information fournie, la clientèle de l'établissement déclarée pour l'année scolaire en cours en 2011-2012 se compose de 4 enfants au préscolaire, 33 au primaire et 20 au premier cycle du secondaire. La clientèle qui fréquente l'établissement serait toutefois plus nombreuse, puisqu'une partie des élèves n'a pas fait l'objet d'une déclaration au Ministère, ce qui est contraire à la Loi.

À la lecture du rapport déposé à la Commission, celle-ci constate une amélioration sur le plan de la qualification légale des enseignants. En effet, pour l'année scolaire 2011-2012, sept personnes sur un total de onze enseignantes et enseignants possèdent maintenant une autorisation d'enseigner contre quatre en 2010-2011. En ce qui a trait à l'équipe de direction, aucun des trois gestionnaires ne possède à la fois une formation et l'expérience suffisantes pour assurer une gestion adéquate et un soutien pédagogique; toutefois, une personne qui intervient à temps partiel et qui possède une autorisation d'enseigner offre maintenant un soutien pédagogique.

La présence des parents n'est toujours pas officialisée au conseil d'administration, malgré des engagements de l'établissement à cet effet en 2008, 2009 et 2011. Les antécédents judiciaires du personnel nouvellement engagé ont été vérifiés.

En ce qui a trait au respect des encadrements légaux et réglementaires, l'organisation pédagogique présente encore des lacunes importantes, même si certaines améliorations sont constatées. Au primaire et au secondaire, les matières obligatoires sont enseignées, mais des écarts significatifs sont encore observés quant aux temps d'enseignement suggérés. Aussi, le temps alloué aux matières obligatoires est encore inférieur aux 1 500 minutes prescrites dans le Régime pédagogique. La routine de l'éducation préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le nombre d'évaluations satisfait aux exigences ministérielles. Le bulletin pour le préscolaire présente des lacunes importantes, mais celui du primaire est conforme, tandis que le bulletin utilisé au secondaire nécessitera des corrections. Les manuels scolaires sont, de manière générale, ceux approuvés par la ministre.

En ce qui concerne les ressources matérielles, les locaux sont adéquats compte tenu des services rendus à l'éducation préscolaire et au primaire. Quant à l'enseignement au secondaire, la Commission constate encore cette année que l'établissement ne dispose pas d'un laboratoire approprié pour l'enseignement des sciences. Une salle est utilisée à cet effet, mais elle ne comporte pas les équipements essentiels. De plus, le gymnase nécessitera quelques rénovations afin d'être rendu entièrement sécuritaire. Les états financiers montrent un fonds de roulement négatif très important et un ratio d'endettement élevé. L'établissement aurait démontré qu'il dispose des liquidités suffisantes pour son fonctionnement à court terme. La publicité nécessitera des modifications pour être conforme à la réglementation. Les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont conformes à la réglementation.

La Commission souligne les efforts de l'établissement pour se conformer aux exigences légales et réglementaires, notamment en ce qui concerne la qualification du personnel enseignant et la présence d'une personne possédant une autorisation d'enseigner en mesure d'offrir un soutien pédagogique à la direction de l'établissement. Aux yeux de la Commission, il reste encore beaucoup de travail pour présenter, en 2012-2013, une organisation qui respecte entièrement les encadrements légaux et réglementaires applicables. Ainsi, celle-ci encourage l'établissement et la communauté qui le soutient à entreprendre sans tarder les changements exigés pour respecter les échéanciers fixés. Elle est d'avis que, dans le contexte où l'établissement a entrepris des démarches pour améliorer sa situation et qu'il bénéficie d'une entente avec le Ministère, le permis pourrait être renouvelé pour une année. Cela fixerait son échéance au 30 juin 2013. En ce qui a trait au renouvellement de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient que celui-ci se renouvelle automatiquement pour les services auxquels il s'applique.

Mars 2012

Collège Rachel

Installation du 5030, rue Jeanne-Mance
Montréal (Québec) H2V 4J8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DU PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation générale au secondaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation générale au secondaire
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Changement de nom de l'établissement pour : Collège Laurier 	ÉCHÉANCE : 2014-06-30

Le Collège Rachel a succédé à l'école secondaire Marie-Rose en 1990 et a obtenu la déclaration d'intérêt public demandée. Au cours des années qui ont suivi, l'établissement a connu des difficultés, liées particulièrement à sa situation financière, qui demeurerait précaire. Dans ces circonstances, l'autorisation n'a été renouvelée que pour de courtes périodes, soit de un à trois ans. En avril 2001, l'établissement a conclu une entente avec la compagnie copropriétaire du bâtiment qu'il occupait au 310, rue Rachel Est, à Montréal. Il lui a cédé sa part de copropriété en échange de certains avantages, notamment le droit d'occuper le bâtiment jusqu'au 30 juin 2002 en ne payant que les dépenses de chauffage, d'entretien et d'électricité, de même que l'annulation de toutes les dettes entre les parties. L'établissement n'a toutefois pu négocier un nouveau bail. Il a alors loué et rénové une école située dans le même quartier, au 5030, rue Jeanne-Mance, que la Commission scolaire English-Montréal a cessé d'utiliser à la fin de l'année scolaire 2001-2002.

En 2007, le renouvellement avait été accordé pour une période de trois ans. Les renouvellements en 2010 et en 2011 ont été accordés pour une période d'un an, uniquement en raison de la précarité de la situation locative et de la possibilité imminente d'un déménagement. Les conditions suivantes ont aussi été imposées à l'établissement lors du renouvellement de permis en 2011 : assurer la gestion pédagogique par une personne possédant une autorisation d'enseigner et formaliser, dans les règlements généraux de la corporation, la participation au conseil d'administration de parents élus par une assemblée générale. L'établissement devait, au deuxième cycle du secondaire, permettre la promotion des élèves par matières et indiquer au bulletin et au bilan des apprentissages toute l'information prescrite. Il devait aussi s'assurer d'avoir les ressources financières suffisantes pour fournir les services autorisés à son permis, utiliser des manuels scolaires approuvés par la ministre, corriger son site Web, avoir un dossier complet pour chaque élève et tenir un registre des inscriptions répondant aux exigences. Finalement, il devait utiliser un contrat de services éducatifs rédigé conformément à l'article 68 de la Loi.

Le dossier actuel montre que l'établissement a travaillé avec sérieux et diligence pour répondre à toutes ces conditions et est en belle progression pour stabiliser sa situation financière et locative. Son permis venant à échéance le 30 juin 2012, l'établissement en demande le renouvellement.

À la lecture du dossier porté à son attention, la Commission constate que la situation de l'établissement s'est bonifiée depuis le dernier renouvellement. L'établissement accueille, en 2011-2012, 171 élèves au secondaire et une hausse de sa clientèle est prévue pour les prochaines années.

Sur le plan des ressources humaines, la personne à la direction générale possède à la fois la formation et l'expérience requises afin de s'acquitter de ses fonctions et fait preuve de beaucoup de dynamisme et de volonté pour présenter une organisation qui réponde aux exigences légales et réglementaires. Cette dernière compte une équipe enseignante stable et expérimentée dont tous les membres possèdent une autorisation d'enseigner. Quant

aux antécédents judiciaires des personnes en contact avec les enfants, ils ont été vérifiés, comme l'exige la Loi. La présence des parents est maintenant prévue au conseil d'administration; toutefois, le nouveau règlement nécessitera des modifications afin de mieux refléter l'esprit de la Loi.

L'établissement respecte maintenant en tous points le cadre légal et réglementaire qui s'applique aux services éducatifs autorisés à son permis. Le calendrier scolaire montre une répartition du temps qui est conforme au Régime pédagogique et les temps d'enseignement sont respectés. À la formation générale au secondaire, toutes les matières prescrites sont offertes. De plus, l'établissement utilise un bulletin qui répond aux nouvelles exigences relatives au bulletin unique pour le secondaire, mais devra y apporter des corrections mineures. Le matériel didactique est celui approuvé par la ministre dans plusieurs matières. Le site Web répond maintenant aux exigences réglementaires, mais la publicité de l'établissement devra indiquer la langue d'enseignement.

Quant aux ressources matérielles, le Collège occupe depuis trois ans une bâtisse appartenant à la Commission scolaire English-Montréal sans toutefois posséder de bail. Le différend qui opposait l'établissement à son locateur était presque réglé au moment de l'analyse du dossier et les deux parties étaient sur le point de s'entendre sur la signature d'un bail de deux ans. La direction s'est d'ailleurs engagée à déposer ce bail au Ministère dès sa signature. En ce qui concerne les locaux et les équipements, ils sont adéquats, mais le laboratoire de sciences sera complet lorsque l'établissement y aura ajouté une douche d'urgence et une douche oculaire. En ce qui concerne le certificat lié à la sécurité relative en cas d'incendie, l'établissement devra fournir un complément d'information au Ministère, puisque des documents additionnels étaient à recevoir.

Pour ce qui est de la situation financière de l'établissement, l'analyse montre que ce dernier a réalisé un premier surplus de fonctionnement en trois ans et repris sa situation en main. Malgré certaines difficultés financières, le dossier indique une légère amélioration et le budget de caisse démontre que l'établissement a les fonds nécessaires à son fonctionnement. Quant au contrat de services éducatifs, il nécessitera de petits ajustements afin d'être entièrement conforme à la réglementation applicable.

La Commission apprécie le travail accompli par l'établissement afin de répondre aux exigences ministérielles et elle tient à souligner sa belle remontée, notamment en ce qui concerne les ressources financières ainsi que le dénouement positif quant à la situation locative de l'établissement.

La Commission estime que le dossier répond aux exigences pour le renouvellement de permis prévues à l'article 18 de la Loi. Elle recommande à la ministre de renouveler le permis de l'établissement, mais d'en limiter la durée à deux ans, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2014. Ceci devrait permettre de bien suivre l'évolution de l'établissement, notamment sur le plan financier et locatif. Quant à l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement lorsque le permis est renouvelé. Au moment de l'analyse du dossier, le bail signé pour la location des locaux n'avait pas encore été remis au Ministère. Si ce n'est déjà fait, la Commission suggère d'exiger ce document comme condition au renouvellement du permis.

En ce qui concerne le changement de nom de l'établissement de Collège Rachel pour Collège Laurier, la Commission, sans être tenue d'être consultée sur ce type de demande selon l'article 20 de la Loi, ne formule aucune objection.

Juin 2012

Collège Saint-Bernard

Installation du 25, avenue des Frères
Drummondville (Québec) J2B 6A2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DU PERMIS ET DE L'AGRÉMENT <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	PERMIS ET AGRÉMENT (CONDITION) <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2014-06-30</p>
MODIFICATION DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Retrait des services en formation à distance offerts à des élèves de la formation générale au secondaire (réservée aux élèves faisant partie de l'entente avec la Ligue de hockey junior majeur du Québec) 	RECOMMANDATION FAVORABLE

L'établissement a été fondé en 1962 par les Frères de la Charité. Depuis 1969, il est titulaire, pour l'enseignement secondaire, d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions qui ne comportent pas de date d'échéance. En 2001, il a obtenu un permis qui l'autorise à donner les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire. Ce permis a été renouvelé en 2004 pour une période de cinq ans. Par la même occasion, le ministre accordait l'agrément pour les services d'enseignement aux deuxième et troisième cycles du primaire. L'agrément pour le premier cycle du primaire a été autorisé en 2005 et celui pour les services de l'éducation préscolaire a été obtenu en 2006.

En 2009, le permis pour l'éducation préscolaire et l'enseignement au primaire a été renouvelé pour une période de trois ans à certaines conditions, dont celles de régulariser l'offre de services en formation à distance, de disposer des ressources financières pour le fonctionnement de l'établissement et d'indiquer toute l'information requise au bulletin. En 2010, l'établissement a obtenu l'autorisation d'offrir à ses élèves athlètes du secondaire faisant partie de la Ligue de hockey junior majeur du Québec (LHJMQ), des services de formation à distance.

L'établissement demande le renouvellement de son permis pour les services de l'éducation préscolaire et ceux de l'enseignement au primaire et, par la même occasion, il souhaite retirer les services de formation à distance de son permis.

À la lumière du rapport d'analyse présenté, la Commission constate que l'établissement s'acquitte de sa mission éducative. Son organisation pédagogique est de qualité de même que les ressources matérielles qu'il met à la disposition des élèves. La clientèle, en 2011-2012, est de 1 473 élèves au total, soit 57 enfants au préscolaire, 454 élèves au primaire et 962 au secondaire.

Le personnel de direction possède l'expérience et la compétence nécessaires à la gestion d'un établissement scolaire. L'équipe enseignante est composée de 86 personnes possédant une autorisation d'enseigner, à l'exception de 3 personnes en attente de leur brevet et de 1 qui a entrepris des démarches afin de faire reconnaître sa formation acquise dans une autre province. Le personnel de l'établissement est stable et l'information indique que les antécédents judiciaires ont été vérifiés.

L'organisation scolaire est de grande qualité et respecte en tous points les encadrements légaux et réglementaires applicables. Les ressources matérielles sont de qualité et permettent aux élèves d'avoir accès à la pratique de plusieurs activités sportives et culturelles.

Pour ce qui est des ressources financières, la situation demeure très difficile, puisque l'établissement fonctionne avec un fonds de roulement négatif et un ratio d'endettement supérieur à la moyenne des établissements privés agréés. Il s'était doté d'un plan de redressement financier en 2009, et semble avoir du mal à atteindre ses objectifs financiers, malgré la prise de mesures serrées à cet effet. Quant au contrat de services éducatifs, il est entièrement conforme aux exigences qui s'appliquent. Les dossiers des élèves et le registre des inscriptions répondent, dans l'ensemble, aux exigences légales, mais de petits correctifs devront être apportés.

Le dossier analysé montre qu'il s'agit d'un établissement qui présente une situation enviable quant à la qualité de ses ressources humaines, à son organisation pédagogique et à ses ressources matérielles. Toutefois, sa situation financière demeure préoccupante, malgré les efforts de l'établissement pour rétablir l'équilibre. Dans les circonstances, la Commission suggère un renouvellement de deux ans uniquement, afin de bien suivre l'évolution de l'établissement sur le plan financier. Ceci fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2014. La Commission suggère à la ministre de lier ce renouvellement à la condition du dépôt de la part de l'établissement des pièces justificatives nécessaires pour confirmer qu'il disposera bien des liquidités financières nécessaires à son fonctionnement. Pour ce qui est de l'agrément, il se renouvelle automatiquement selon ce qui est prévu à l'article 81 de la Loi sur l'enseignement privé. Quant à la demande de modification du permis de l'établissement, afin de retirer les services de la formation à distance, la Commission ne voit aucun motif pour s'y opposer et s'y montre donc favorable.

Février 2012

Collège Supérieur de Montréal (CSM) inc.

Installation du 800, boulevard De Maisonneuve Est, 5^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DU PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Secrétariat</i> – 5212 (DEP) – <i>Secretarial Studies</i> – 5712 (DEP) – <i>Comptabilité</i> – 5231 (DEP) – <i>Accounting</i> – 5731 (DEP) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Secrétariat</i> – 5212 (DEP) – <i>Secretarial Studies</i> – 5712 (DEP) – <i>Comptabilité</i> – 5231 (DEP) – <i>Accounting</i> – 5731 (DEP)
	ÉCHÉANCE : 2014-06-30

L'établissement, qui était, jusqu'en 2000, connu sous le nom de Collège de secrétariat moderne inc., a été fondé en 1971 et il a obtenu son premier permis la même année. Ce permis l'autorise à donner les programmes *Secrétariat* – 5212, et *Comptabilité* – 5231 et leurs versions anglaises, qui conduisent à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP). En 1985, l'établissement a été reconnu aux fins de subventions. En 1993, en vertu des dispositions de l'actuelle Loi sur l'enseignement privé, la reconnaissance de l'établissement est devenue un permis et un agrément aux fins de subventions. L'autorisation a été modifiée en 2000 pour tenir compte du déménagement de l'établissement au 800, boulevard De Maisonneuve Est, à Montréal. Le dernier renouvellement, en 2007, a été accordé pour la période maximale prévue par la loi, qui est de cinq ans sans condition particulière.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate que l'établissement accueille, en 2011-2012, en formation professionnelle, 171 élèves et prévoit une hausse de sa clientèle pour les prochaines années en raison de l'inscription d'étudiants étrangers. Sur le plan des ressources humaines, l'équipe à la tête de la direction est en poste depuis plusieurs années, sauf pour une personne qui est entrée en fonction récemment; aucune ne possède d'autorisation d'enseigner. L'équipe enseignante est composée de vingt et un membres, dont quatorze possèdent une autorisation d'enseigner et sept personnes pour lesquelles l'établissement devra faire des démarches afin de régulariser leur situation. À cet égard, la Commission souhaiterait voir l'établissement régler rapidement la situation des personnes qui interviennent sans permis d'enseigner.

L'organisation pédagogique de l'établissement montre une répartition du temps d'enseignement qui est conforme aux attentes ministérielles et l'information indique que les contenus des programmes sont respectés. Les lacunes observées sont dues en bonne partie à une compréhension partielle des règles qui régissent l'admission des élèves étrangers à la formation professionnelle. Ainsi, des irrégularités sont relevées quant au respect des conditions d'admission des étudiants étrangers et de l'attribution des équivalences scolaires. Par conséquent, les étudiants visés se trouvent parfois dans la situation où l'établissement consent à commencer leur formation sans toutefois avoir la preuve officielle que leur parcours scolaire leur permet réellement de suivre la formation visée. Le dossier indique également qu'en 2010-2011, 28 % des transmissions des résultats scolaires dans les systèmes du Ministère ne respectaient pas les délais prévus par la réglementation.

L'établissement disposerait des locaux et des équipements pour les programmes autorisés à son permis, pourvu qu'il respecte le nombre d'élèves par classe prévu pour ces programmes; ce nombre est présentement dépassé. De plus, le certificat d'occupation devra être modifié puisqu'actuellement, on y indique la mention « bureau » uniquement. Quant aux certificats liés à la sécurité en cas d'incendie, des renseignements complémentaires devront être transmis au Ministère. Pour ce qui est de l'analyse financière, elle indique que l'établissement dispose des ressources

nécessaires à son fonctionnement. Le contrat de services éducatifs, qui comportait une indication erronée quant aux conditions d'admission, a été rectifié et est maintenant conforme. La publicité sera à réviser afin que l'on puisse bien y distinguer les programmes d'établissement offerts par le Collège de ceux sanctionnés par la ministre.

Dans ces circonstances, la Commission recommande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de renouveler le permis pour deux ans uniquement. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement lorsque le permis est renouvelé. Ce court délai permettra un meilleur suivi de la situation de la qualification du personnel enseignant et de l'application par l'établissement des règles concernant les conditions d'admission des élèves étrangers. Finalement, la Commission souhaite voir plus de rigueur dans la gestion de l'établissement en ce qui concerne les points soulevés.

Juin 2012

École Alex Manoogian

Installation du 755, rue Manoogian
Saint-Laurent (Québec) H4N 1Z5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DU PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services de la formation générale au secondaire restreints au 1^{er} cycle 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services de la formation générale au secondaire restreints au 1^{er} cycle
	ÉCHÉANCE : 2015-06-30

Fondé en 1970, l'établissement a mis graduellement en place des services éducatifs à l'éducation préscolaire, au primaire ainsi qu'en 1^{re} et en 2^e année du secondaire, pour les enfants de la communauté arménienne. Un statut donnant droit aux subventions a également été autorisé progressivement. Depuis 1984-1985, l'établissement est subventionné pour l'ensemble de ses activités, soit l'éducation préscolaire, le primaire et les deux premières années du secondaire. La société qui exploite l'établissement, la corporation École Armen-Québec de l'Union générale arménienne de bienfaisance, est contrôlée par un organisme caritatif incorporé aux États-Unis, qui contribue chaque année au financement de l'établissement à hauteur d'environ 30 % de ses revenus. Cette corporation pourvoit à plusieurs œuvres de charité de la communauté arménienne partout dans le monde, y compris plus de vingt écoles du préscolaire, du primaire et du secondaire ainsi que des universités. Le dernier renouvellement, en 2007, a été accordé pour une période de cinq ans; la seule condition posée était d'embaucher uniquement du personnel enseignant possédant une autorisation d'enseigner. Le permis arrivant à échéance le 30 juin 2012 pour l'ensemble de ses services, l'établissement en demande maintenant le renouvellement.

À la lumière du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate que l'établissement accueille 25 enfants au préscolaire, 168 élèves au primaire et 22 au secondaire (au premier cycle uniquement). La clientèle de l'établissement est maintenant en hausse. La personne qui assure la gestion pédagogique de l'établissement est nouvellement en poste et elle possède une formation en éducation. L'équipe enseignante est formée de 23 membres, dont 15 possèdent une autorisation d'enseigner et 2 bénéficient d'une tolérance d'engagement. L'établissement devra régulariser la situation des quatre personnes qui enseignent l'arménien, mais ne possèdent pas d'autorisation d'enseigner et des deux autres personnes qui ne disposent pas non plus de documents pour enseigner. Les antécédents judiciaires des personnes en contact avec les enfants ont été vérifiés. Des parents sont présents au conseil d'administration; toutefois, le processus de nomination ne correspond pas entièrement à l'esprit de la Loi.

L'établissement respecte assez bien le cadre légal et réglementaire qui s'applique aux services éducatifs autorisés à son permis. Le calendrier scolaire montre une répartition du temps qui est conforme au Régime pédagogique et les temps d'enseignement hebdomadaires sont respectés pour le préscolaire, le primaire et le secondaire. La routine du préscolaire suggère toutefois que l'enseignement de l'anglais serait offert, ce qui devra être corrigé. À l'enseignement primaire et à la formation générale au secondaire, toutes les matières prescrites sont offertes. De plus, l'établissement utilise maintenant un bulletin qui répond aux nouvelles exigences relatives au bulletin unique pour le primaire et le secondaire, mais des modifications devront être apportées à celui utilisé pour les enfants du préscolaire. Le matériel didactique est celui approuvé par la ministre dans plusieurs matières. Le dossier indique que de nombreuses activités parascolaires sont offertes aux élèves, ce qui procure un environnement riche et stimulant.

Les ressources matérielles sont de qualité et répondent aux besoins des élèves. Le certificat relatif à la sécurité en cas d'incendie était valide au moment de l'analyse du dossier. Le contrat de services éducatifs comporte certaines irrégularités qui devront être corrigées; notamment, l'établissement exige des droits supérieurs au montant prévu par la réglementation pour l'inscription à l'école, ainsi qu'un don obligatoire. Quant aux dossiers des élèves, ils sont complets et le registre des inscriptions comporte toute l'information prescrite, mais l'établissement devra l'archiver. En ce qui concerne la situation financière, l'établissement dispose des ressources suffisantes pour son fonctionnement. Selon les renseignements soumis à la Commission, celui-ci profite d'un faible ratio d'endettement et d'un surplus accumulé intéressant.

En conséquence, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis de l'établissement pour une durée de trois ans, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 18 de la Loi. Ceci fixerait l'échéance du permis au 3 juin 2015. La Commission désire rappeler au requérant l'importance que tous les membres de son personnel enseignant soient titulaires d'une autorisation d'enseigner et de régulariser sa situation à cet égard, comme il s'est engagé à le faire. Celui-ci devra aussi retirer l'enseignement de l'anglais au préscolaire, corriger son bulletin et apporter les modifications nécessaires au contrat de services éducatifs. Quant à l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement lorsque le permis est renouvelé.

Juin 2012

École Al-Houda

Installation du 7085, chemin de la Côte-Des-Neiges
Montréal (Québec) H3R 2M1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DEMANDE D'AGRÉMENT <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	RECOMMANDATION FAVORABLE
DEMANDE D'AGRÉMENT <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints au 1^{er} cycle 	RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

L'École Al-Houda est une corporation à but non lucratif constituée le 3 juillet 2007. Elle est titulaire d'un permis depuis le 20 juillet 2007, date à laquelle la Fondation islamique charitable Alkhoei lui cédait son permis.

En 2007, l'établissement dépose une demande d'agrément et de modification de permis pour offrir les services de la formation générale au secondaire. La demande d'agrément s'est alors soldée par un refus. Les principaux motifs étaient liés à la participation des parents, qui n'est pas officialisée dans le règlement de la corporation, et à l'importance du besoin, qui n'était pas bien démontrée. La demande de modification de permis est alors également refusée, car la disponibilité des ressources humaines n'est pas bien démontrée non plus. En 2008, les services d'enseignement au secondaire restreints au premier cycle sont autorisés, mais la demande d'agrément est refusée, notamment en raison des ressources budgétaires limitées du Ministère.

En 2009, le permis de l'établissement est renouvelé, pour une année uniquement. Les conditions suivantes sont notamment imposées à l'établissement : accorder aux élèves une période de détente le matin et l'après-midi en plus du temps prescrit, enseigner les matières prescrites et indiquer toute l'information requise dans le bulletin et dans le bilan des apprentissages. De plus, le Ministère mentionne alors à l'établissement qu'il doit veiller à fournir un cautionnement valide et suffisant, à utiliser du matériel didactique approuvé par la ministre, à ajuster sa publicité pour la rendre conforme et à respecter les encadrements au regard de la tenue des dossiers et du registre des inscriptions. Finalement, il doit utiliser un contrat de services éducatifs conforme aux attentes ministérielles.

Le permis actuel de l'établissement a été renouvelé en 2010 pour une période de trois ans, fixant ainsi son échéance au 30 juin 2013, tandis que la demande d'agrément a été refusée. Les conditions suivantes ont alors notamment été imposées à l'établissement : veiller à ce qu'une personne titulaire d'une autorisation d'enseigner assure la direction pédagogique et embaucher uniquement du personnel qualifié. Ces mêmes lacunes sont signalées à l'établissement à l'occasion de l'analyse de sa demande d'agrément aux fins de subventions, présentée en 2010-2011.

L'établissement présente maintenant sa septième demande afin d'obtenir l'agrément aux fins de subventions pour les services autorisés à son permis. L'information indique que le dossier s'améliore d'année en année et que l'établissement réalise des progrès pour répondre aux conditions.

À la lumière du rapport d'analyse et de l'information fournie sur place par le représentant de l'établissement, la Commission constate que l'effectif total en 2011-2012 est en augmentation; il est passé de 96 au total en 2010-2011 à 125 en 2011-2012. L'établissement accueille, pour la deuxième année consécutive, des élèves au premier cycle du secondaire.

Le directeur général est en poste pour une quatrième année consécutive. Il démontre beaucoup de détermination pour présenter une organisation pédagogique qui respecte en tous points les encadrements légaux et réglementaires applicables. Cette année, il est appuyé par une personne possédant une autorisation d'enseigner, situation qui respecte maintenant l'exigence du Ministère. Le personnel enseignant est formé de quatorze personnes, dont douze possèdent une autorisation d'enseigner. De plus, l'établissement a entrepris les démarches pour obtenir la tolérance d'engagement pour deux personnes. La présence des parents est officialisée dans le règlement de la corporation. La vérification des antécédents judiciaires a été réalisée pour l'ensemble du personnel, à l'exception d'une personne nouvellement engagée.

Le calendrier scolaire est conforme aux exigences ministérielles. La routine du préscolaire semble conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. L'établissement devra s'assurer de respecter le nombre maximal d'heures prévues à l'article 16 du Régime pédagogique puisque celui-ci est présentement trop élevé. L'établissement a revu ses bulletins et ceux-ci respectent à peu de choses près les exigences actuelles. L'établissement utilise du matériel didactique approuvé par le Ministère. De plus, un plan de formation du personnel enseignant est en préparation.

Les ressources matérielles sont adéquates pour les services autorisés au permis et l'information indique que des améliorations sont réalisées toutes les années. Le certificat de sécurité incendie et le certificat d'occupation ont été fournis.

L'établissement est soutenu financièrement par l'Association islamique charitable Alkhoe. L'analyse financière a été réalisée sur la base des états financiers non vérifiés au 30 juin 2010. Ainsi, malgré plusieurs rappels, l'établissement n'a pas fourni de renseignements à jour. Le fonds de roulement au 30 juin 2010 était négatif et l'établissement avait un ratio d'endettement de 74 %. Le cautionnement déposé est valide et suffisant. Quant au contrat de services éducatifs, il nécessitera quelques ajustements pour être conforme aux exigences qui s'appliquent. Le registre d'inscription et les dossiers des élèves sont maintenant complets.

La Commission considère que l'établissement réunit un bon nombre de conditions pour satisfaire aux exigences de l'article 78 de la Loi, dont la ministre doit notamment tenir compte pour attribuer l'agrément. Son organisation pédagogique répond aux exigences légales et réglementaires applicables. De plus, l'école bénéficie de l'appui de la communauté et la participation des parents est manifeste. Par ailleurs, l'attribution de l'agrément ne devrait pas avoir d'effets négatifs sur le milieu, puisque le besoin auquel l'établissement souhaite répondre est très ciblé. La Commission est donc favorable à la partie de la demande qui concerne l'agrément des services de l'éducation préscolaire et de ceux de l'enseignement au primaire. En ce qui concerne les services à la formation générale au secondaire restreints au premier cycle du secondaire, la Commission estime ne pas être en mesure de juger entièrement de leur qualité en raison du fait qu'ils n'en sont qu'à leur deuxième année d'implantation et qu'ils sont offerts à un nombre très restreint d'élèves.

Novembre 2011

École Apostolique de Chicoutimi

Installation du 913, Jacques-Cartier Est
Saguenay (Québec) G7H 2A3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DU PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
	ÉCHÉANCE : 2014-06-30

L'École Apostolique de Chicoutimi offre des services à l'enseignement primaire depuis 1918 et était dirigée, jusqu'en avril 2005, par la communauté des Sœurs Antoniennes de Marie. En 1969, l'établissement a obtenu une reconnaissance aux fins de subventions (RFS) qui ne comporte pas de date d'échéance. En 2004, il a demandé une modification de son autorisation pour donner les services de l'éducation préscolaire et a obtenu l'agrément pour ces services en 2006. En 2008, le renouvellement de permis pour les services de l'éducation préscolaire a été accordé pour une période de trois ans à certaines conditions, notamment : faire appel uniquement à du personnel possédant une autorisation d'enseigner; tenir un dossier pour chaque élève comprenant les pièces requises par la réglementation; enseigner toutes les matières prescrites; retirer les périodes d'enseignement de l'anglais de l'éducation préscolaire et indiquer le processus de nomination des parents au conseil d'administration. Le renouvellement, en 2011, a été accordé pour une période d'une année uniquement aux conditions suivantes : disposer des ressources matérielles requises et adéquates afin de fournir les services visés par le permis; présenter une publicité conforme aux exigences légales; tenir un dossier des élèves qui réponde aux exigences réglementaires; respecter la Charte de la langue française au préscolaire et donc retirer les activités en langue anglaise; indiquer au bulletin et au bilan des apprentissages toute l'information prescrite. Son permis pour les services de l'éducation préscolaire venant à échéance le 30 juin 2012, l'établissement en demande maintenant le renouvellement.

Le rapport d'analyse permet de constater que les ressources humaines sont adéquates. Le personnel de direction possède la compétence et la formation nécessaires pour s'acquitter de sa tâche. Au moment de l'analyse, une personne occupait ce poste par intérim. L'information indique que tous les enseignants et enseignantes de l'établissement possèdent l'autorisation requise. Une orthopédagogue est aussi employée par l'établissement. En outre, le dossier indique que les antécédents judiciaires du personnel qui travaille avec les enfants ont été vérifiés. De plus, la présence des parents est prévue au conseil d'administration.

L'établissement offre des services éducatifs de qualité dans un environnement propice à l'apprentissage. Il présente un calendrier scolaire conforme aux exigences légales et la routine des enfants du préscolaire reflète bien les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. La période d'anglais offerte aux enfants du préscolaire sera retirée et remplacée par une autre activité, comme s'y est engagée la direction. Au primaire, toutes les matières sont enseignées. De plus, l'établissement offre, en 6^e année, une journée et demie dans la discipline en anglais et utilise du matériel approuvé par le Ministère pour couvrir certaines matières en interdisciplinarité. Le bulletin utilisé pour les enfants du préscolaire est maintenant conforme aux exigences en la matière, tout comme l'est celui du primaire.

L'établissement est locataire de l'immeuble, dont les locaux et les équipements sont adéquats pour les services autorisés au permis. Un agrandissement serait éventuellement prévu pour accommoder les besoins des élèves du primaire. Les documents relatifs à la prévention de la sécurité en cas d'incendie ont été déposés. L'analyse montre que l'établissement est en bonne santé financière et qu'il possède les fonds suffisants pour son fonctionnement. Le contrat de services éducatifs comporte certaines lacunes qui devront être corrigées. Les dossiers des élèves et le

registre des inscriptions seraient maintenant complets; toutefois, l'établissement devra être attentif à exiger, dans le cas d'élèves qui seraient admis en dérogation scolaire, toutes les évaluations requises par la Loi.

La Commission recommande à la ministre de renouveler le permis pour une période de deux ans, fixant ainsi son échéance au 30 juin 2014. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement lorsque le permis est renouvelé. La Commission constate que l'établissement a été en mesure de répondre, dans un délai restreint, à un bon nombre de conditions de la ministre ou est en voie d'y répondre. Le renouvellement suggéré de deux ans permettra au Ministère d'assurer un meilleur suivi des engagements de l'établissement.

Avril 2012

École Buissonnière

Installation du 215, avenue De L'Épée
Montréal (Québec) H2V 3T3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2015-06-30</p>
RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	RECOMMANDATION DÉFAVORABLE <p>Suggestion de retenue des subventions jusqu'au moment où l'établissement aura apporté une réponse aux conditions émises par la ministre.</p>

L'établissement est un organisme à but non lucratif, constitué le 12 août 1981. Les activités économiques de la corporation décrites au Registre des entreprises sont les suivantes : école de formation artistique et autres services de divertissement et de loisir. L'établissement est titulaire d'un permis depuis 1984 qui l'autorise à donner les services de l'éducation préscolaire. En 1994, il a obtenu un permis distinct lui permettant de donner les services d'enseignement restreints à la 1^{re} année, 2^e année et 3^e année au primaire; les trois autres années du primaire, soit la 4^e année, la 5^e année et la 6^e année, ont été autorisées en 1997.

Le permis de l'établissement a été renouvelé en juillet 2000, et par la suite en 2005 pour une période de cinq ans. L'établissement a adressé, en 2003, une demande de délivrance d'un agrément pour tous les services autorisés à son permis. Cette demande s'est soldée par un refus en raison des ressources budgétaires limitées dont le Ministère disposait. Pour faire suite à une nouvelle requête en 2004, l'établissement a obtenu l'agrément pour les classes des deuxième et troisième cycles du primaire (de la 3^e année à la 6^e année du primaire). Quant à l'agrément pour le premier cycle du primaire (1^{re} et 2^e année), il a été accordé en 2005.

Par la suite, en 2006, l'établissement a essuyé un refus de la part du ministre à sa demande d'agrément pour le préscolaire, en raison du montant des droits de scolarité qui dépassait la limite maximale qui peut être exigée en vertu de la Loi. L'établissement ayant rectifié cette situation, il a finalement obtenu l'agrément pour l'éducation préscolaire en 2007.

En 2010, le renouvellement du permis a été accordé pour une période de deux ans uniquement. Les conditions suivantes ont été imposées par la ministre à l'établissement : faire appel uniquement à du personnel possédant une autorisation d'enseigner; présenter une publicité conforme aux exigences réglementaires; tenir un dossier des élèves et un registre des inscriptions; utiliser un contrat de services éducatifs comportant toute l'information requise; ne pas exiger de montant supérieur à ce qui est prévu; retirer l'enseignement de l'anglais au préscolaire et prévoir une période de détente en avant-midi et en après-midi pour les élèves du primaire. Le dossier actuel montre que l'établissement a répondu à un bon nombre de ces conditions ou est en bonne voie d'y répondre. Toutefois, la participation des parents n'est toujours pas officialisée au conseil d'établissement et l'établissement exige encore des droits de scolarité qui excèdent les montants maximaux prévus dans la Loi.

La clientèle prévue pour les trois prochaines années est respectivement de 331, 333, 335 élèves. L'établissement offre aussi sous la même raison sociale des services de garde sous permis du ministère de la Famille et des Aînés.

Son permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire venant à échéance le 30 juin 2012, l'établissement en demande maintenant le renouvellement. Il demande également le renouvellement de son agrément.

Selon l'information transmise, la Commission constate que les quatre gestionnaires de l'établissement possèdent à la fois la formation et l'expérience requises. L'équipe enseignante compte 28 personnes, dont 26 possèdent une autorisation d'enseigner. La Commission invite l'établissement à régulariser la situation des deux personnes qui sont sans documents les autorisant à enseigner. Les renseignements indiquent qu'une des deux personnes est en attente de son brevet d'enseignement et que l'autre est à terminer une formation qualifiante dans une autre province. Les antécédents judiciaires de tout le personnel en contact avec les enfants ont été vérifiés. Quant à la participation des parents au conseil d'administration, elle est réelle, puisque huit parents y siègent; toutefois, leur présence n'est pas encore officialisée dans le règlement de la corporation, malgré un engagement de l'établissement à cet effet.

L'organisation pédagogique est, dans l'ensemble, conforme aux exigences en la matière. Le calendrier scolaire et l'horaire hebdomadaire respectent les prescriptions du Régime pédagogique. L'établissement donne toutes les matières prévues au Régime pédagogique et la répartition du temps est conforme. L'enseignement de l'anglais à l'éducation préscolaire est maintenant offert en activité parascolaire. Le nombre d'évaluations et les bulletins utilisés respectent les exigences du Régime pédagogique. Les manuels scolaires sont en général ceux approuvés par la ministre.

Les ressources matérielles sont adéquates, l'immeuble et les équipements répondent aux exigences des services éducatifs autorisés au permis. Le certificat d'occupation et le certificat de sécurité incendie sont conformes à la réglementation qui s'applique. L'analyse montre que l'établissement dispose des ressources financières nécessaires au fonctionnement de l'école. Le contrat de services éducatifs est conforme dans l'ensemble; toutefois, l'établissement exige comme droits de scolarité un montant légèrement supérieur à ce que permet la Loi dans le cas d'un établissement agréé. La Commission déplore que cette situation ne soit pas encore réglée, puisque le même problème avait été signalé à l'établissement en 2010 et avait été à la base du refus de sa demande d'agrément pour le préscolaire en 2006. Quant aux dossiers des élèves et au registre des inscriptions, ils sont maintenant complets. La publicité nécessitera des ajustements pour devenir entièrement conforme aux exigences applicables. Le site Web devra préciser la langue d'enseignement et les services autorisés au permis.

Par conséquent, la Commission estime que le permis de l'établissement peut être renouvelé, conformément à l'article 18 de la Loi. La Commission constate le progrès réalisé par l'établissement depuis le dernier renouvellement pour apporter les correctifs à son organisation. Toutefois, en raison des éléments auxquels l'établissement n'avait pas encore apporté de réponse au moment de l'analyse du dossier, elle suggère d'en limiter le renouvellement à une période de trois ans. La situation des deux personnes ne possédant pas d'autorisation d'enseigner devra être régularisée et l'établissement devra corriger sa publicité et son site Web.

L'établissement n'a toujours pas donné suite à son engagement d'officialiser la présence des parents à son conseil d'administration et exige encore de ceux-ci des droits de scolarité qui excèdent les montants maximaux prévus par la réglementation applicable dans le cas d'un établissement privé. Rappelons que ces conditions ont été imposées à l'établissement à maintes reprises au cours des dernières années sans qu'une solution définitive soit appliquée. En raison de la récurrence de cette problématique, la Commission suggère à la ministre d'utiliser le pouvoir que lui confère la Loi sur l'enseignement privé et de retenir les subventions de l'établissement jusqu'au moment où il aura rempli ses engagements.

Décembre 2011

École Charles-Perrault (Laval)

Installation du 1750, boulevard de la Concorde Est
Laval (Québec) H7G 2E7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DU PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2017-06-30

Le 8 février 1989 était constituée la corporation sans but lucratif École Charles-Perrault et, en juin 1991, la corporation École Charles-Perrault (Laval). Les lettres patentes de cette dernière sont émises en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. L'établissement a obtenu son premier permis en 1991. Le dernier renouvellement, en 2009, a été accordé pour une période de trois ans; l'établissement a alors été invité à offrir toutes les matières prescrites et à indiquer au bulletin toute l'information exigée. Ces conditions ont toutes été respectées très rapidement. L'établissement a aussi présenté des demandes d'agrément au cours des dernières années et les avis de la Commission ont toujours été favorables à ces demandes, en raison de la qualité du dossier. En 2009, 2010 et 2011, l'agrément a été refusé par la ministre, compte tenu uniquement des ressources budgétaires limitées du Ministère et aucun point n'a été souligné à l'établissement comme pouvant être un obstacle ultérieur pour son obtention. Son permis venant à échéance au 30 juin 2012, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon l'information transmise, la Commission constate que le dossier répond à toutes les exigences relatives au renouvellement de permis précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Les ressources humaines sont adéquates. L'équipe de direction possède la formation et l'expérience pour s'acquitter de sa tâche; le personnel enseignant est stable et légalement qualifié. En outre, un conseiller pédagogique légalement qualifié est présent à l'école. La vérification des antécédents judiciaires du personnel a été effectuée, comme le prévoit la Loi. La présence au conseil d'administration d'un parent élu par ses pairs est prévue dans le règlement de la corporation. L'organisation pédagogique est conforme aux exigences légales et réglementaires auxquelles il est soumis. L'établissement se caractérise par l'importance accordée à la culture générale approfondie et à la maîtrise de la langue française, de la mathématique et de l'anglais. La pratique quotidienne du chant et l'étude de la poésie et des grands personnages sont des moyens mis en place pour favoriser l'apprentissage des élèves. Le calendrier scolaire et le temps d'enseignement hebdomadaire sont conformes aux exigences du Régime pédagogique. La routine du préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire, toutes les disciplines prévues au Régime pédagogique sont enseignées. Quant aux bulletins utilisés, celui du primaire est conforme aux exigences ministérielles, tandis que celui du préscolaire nécessitera des corrections mineures.

Les ressources matérielles répondent aux besoins des enfants pour les services autorisés au permis. L'établissement a déposé un certificat pour la prévention des incendies qui est valide et conforme aux attentes. L'analyse financière montre que l'établissement accuse des déficits depuis plusieurs années, mais disposerait des liquidités suffisantes pour son fonctionnement. L'établissement travaille avec dynamisme à bonifier sa situation financière et prévoit équilibrer son budget en 2011-2012, puisqu'il anticipe une augmentation de clientèle. Le contrat de services éducatifs est conforme à quelques détails près.

La Commission considère que l'établissement répond aux critères de l'article 18 de la Loi. Il s'agit d'un établissement qui maintient une offre de services éducatifs de qualité et dont l'organisation répond en tous points aux exigences légales et réglementaires applicables. Dans les circonstances, la Commission suggère le renouvellement le plus long prévu par la Loi, qui est de cinq ans. Ceci fixerait la date d'échéance du permis au 30 juin 2017.

Juin 2012

École chrétienne Emmanuel

Installation du 4698, boulevard Saint-Jean
Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9H 4S5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<p>Section anglaise</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services de la formation générale au secondaire (services agréés) <p>Section française</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation générale au secondaire 	<p>Section anglaise</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services de la formation générale au secondaire (services agréés) <p>Section française</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation générale au secondaire
	ÉCHÉANCE : 2015-06-30

L'établissement a été fondé en 1975 pour offrir une éducation chrétienne centrée sur la Bible. On y accueille des enfants appartenant à certaines communautés protestantes évangéliques. À l'éducation préscolaire et au primaire, la majorité de l'effectif est composée d'enfants et d'élèves ayant l'anglais comme langue maternelle. L'établissement a obtenu d'abord un permis pour le secondaire, puis un permis pour l'éducation préscolaire et l'enseignement au primaire. Après quelques efforts infructueux, il a obtenu, en 1984, une déclaration d'intérêt public, devenue un permis et un agrément aux fins de subventions pour son enseignement secondaire. L'autorisation a été renouvelée pour cinq ans en 1997. À cette occasion, la Commission a constaté que l'effectif avait augmenté sensiblement au cours des quatre années précédentes, principalement au secondaire. Elle a également observé que l'établissement, comme cela avait été le cas au moment du renouvellement du permis en 1994, n'avait pas respecté toutes les exigences administratives prévues dans le Règlement sur l'admissibilité exceptionnelle à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire. Le renouvellement, en 2007, a été accordé pour une période de cinq ans et deux conditions ont été imposées à l'établissement, liées au contenu du bulletin et à celui du contrat de services éducatifs. En 2009, l'établissement a présenté une demande de modification de permis et a alors obtenu l'autorisation d'ajouter les services de la formation générale au secondaire (section française), mais s'est vu refuser l'agrément aux fins de subventions en raison des ressources financières limitées du Ministère. L'établissement demande cette année le renouvellement de son autorisation, qui vient à échéance le 30 juin 2012.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate qu'en 2011-2012, l'établissement accueille 24 enfants au préscolaire, 136 élèves au primaire et 98 au secondaire à sa section anglaise et 78 enfants à sa section française. La clientèle de l'établissement semble être en augmentation et l'établissement anticipe une hausse des inscriptions pour les prochaines années.

Sur le plan des ressources humaines, le dossier indique que l'établissement est dirigé par des gestionnaires qui possèdent à la fois la formation et l'expérience suffisantes pour assurer une gestion adéquate. Quant à l'équipe enseignante, elle est formée de 29 personnes, dont 24 possèdent une autorisation d'enseigner. Parmi les cinq personnes ne disposant pas de documents les autorisant à enseigner, certaines seraient inscrites dans une formation menant à une qualification. La Commission observe que l'établissement a entrepris des démarches pour corriger le problème de la qualification de son personnel enseignant, mais il devra bonifier cet effort afin de répondre aux exigences légales. Par ailleurs, la majorité des membres au conseil d'administration est constituée de parents, malgré un processus de nomination complexe. De plus, l'établissement s'est acquitté de ses responsabilités liées à la vérification des antécédents judiciaires du personnel en contact avec les enfants.

Il s'agit d'un établissement qui respecte les exigences du Régime pédagogique et dont l'organisation reflète bien les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le calendrier scolaire est conforme au cadre légal. À l'éducation préscolaire, la routine des enfants et le bulletin sont conformes aux orientations applicables. À l'enseignement primaire et à la formation générale au secondaire, toutes les matières sont enseignées et les temps suggérés dans le Régime pédagogique sont respectés d'assez près. Le nombre de communications respecte les exigences ministérielles, mais les bulletins nécessiteront de petites corrections afin d'être entièrement conformes aux nouveaux bulletins uniques. À la formation générale au secondaire, la majorité du matériel didactique est celui approuvé par la ministre, tandis qu'au primaire, des efforts supplémentaires devront être faits pour utiliser davantage de matériel approuvé.

Les ressources matérielles sont adéquates pour les services autorisés au permis. Les certificats concernant la sécurité liée à la prévention des incendies sont à jour, mais l'établissement devra faire parvenir au Ministère un complément d'information. Le contrat de services éducatifs est conforme dans l'ensemble, mais les montants maximaux pouvant être exigés des parents pour les services agréés sont très légèrement dépassés, conformément aux normes des règles budgétaires 2011-2012. Les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont complets et bien tenus. L'établissement, qui offre du transport scolaire, devra en faire la demande officielle au Ministère. Sa situation financière semble aller en s'améliorant et, cette année, un premier surplus de fonctionnement a été réalisé. L'information disponible indique que l'établissement devrait disposer des ressources suffisantes pour son fonctionnement, malgré un ratio d'endettement important et un fonds de roulement négatif.

Dans ces circonstances, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis pour trois ans, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2014. Pour ce qui est de l'agrément des services d'enseignement secondaire, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement lorsque le permis est renouvelé. La Commission rappelle à l'établissement qu'il devra respecter l'article 50 concernant l'embauche du personnel enseignant légalement qualifié et revoir son règlement de corporation afin de faciliter la participation des parents au conseil d'administration. Finalement, la Commission encourage l'établissement à poursuivre ses efforts afin d'améliorer sa situation financière.

Mai 2012

École communautaire Belz

Installation du 1495, avenue Ducharme
Montréal (Québec) H2V 1E8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DU PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
Campus Ducharme et Campus Durocher ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire	Campus Ducharme et Campus Durocher ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire ÉCHÉANCE : 2013-06-30

L'École communautaire hassidique, connue depuis 1995 sous le nom d'École communautaire Belz, a été fondée en 1984 pour donner les services éducatifs séculiers aux enfants des communautés juives très orthodoxes. Elle succédait à l'école Community Holy Association of United Jewish Congregations, qui existait depuis 1959. Jusqu'en 1993, l'établissement donnait l'enseignement dans quatre installations, dont deux recevaient les enfants de la communauté Belz, et les deux autres, ceux de la communauté Skver. Depuis 1993, c'est un organisme distinct qui est titulaire du permis et de l'agrément pour les installations utilisées par la communauté Skver.

En 2008, le permis de l'École communautaire Belz a été renouvelé pour une période limitée à trois ans. Plusieurs conditions avaient alors été posées à l'établissement, concernant notamment le respect du Régime pédagogique, de la Charte de la langue française, du Programme de formation de l'école québécoise, la qualification du personnel enseignant et la disponibilité des ressources matérielles pour fournir les services prévus. En 2010, l'établissement a obtenu l'autorisation d'ajouter des services d'enseignement en formation générale au secondaire, soit une section anglophone et une section francophone, dans une installation située sur la rue Durocher à Montréal. Cette autorisation était soumise à plusieurs conditions, notamment : disposer des ressources humaines, matérielles et financières adéquates; faire appel à du personnel enseignant qualifié; s'assurer que les dossiers des élèves comportent les documents prévus par la Loi; appliquer intégralement le Programme de formation de l'école québécoise; et inscrire toute l'information requise dans le bulletin et le bilan des apprentissages. Dans la demande présentée en 2010, l'établissement a aussi obtenu l'autorisation d'ajouter les services de la formation générale au secondaire à l'installation du campus Ducharme, à la section francophone réservée aux filles.

Le renouvellement, en 2011, a été accordé pour une période d'une année uniquement. Il était assorti de plusieurs conditions liées notamment au respect du Régime pédagogique, de la Charte de la langue française et du Programme de formation de l'école québécoise, ainsi qu'à la qualification du personnel enseignant et à la disponibilité des ressources matérielles pour fournir les services prévus. Sa demande d'ajout d'une nouvelle installation ainsi que sa demande de modification de l'agrément ont alors été refusées.

L'établissement accueille, en 2011-2012, 80 enfants au préscolaire, 540 élèves au primaire et 242 au secondaire. Il prévoit une croissance de sa clientèle pour les prochaines années. La langue maternelle des enfants est le yiddish. L'établissement accueille des filles et des garçons, et offre des services en langue anglaise et en langue française.

Son permis venant maintenant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. Il demande également le renouvellement de l'agrément aux fins de subventions dont il bénéficie au campus Durocher et au campus Ducharme.

À la lecture du rapport d'analyse déposé, la Commission constate que le dossier de l'établissement est sensiblement le même que celui présenté l'année dernière et que peu de progrès ont été réalisés pour répondre aux conditions de la ministre. L'équipe enseignante est composée de 52 personnes. De ce nombre, 28 possèdent une autorisation d'enseigner, 7 bénéficient d'une tolérance d'engagement et 17 ne possèdent pas les documents les autorisant à enseigner. La présence des parents au sein du conseil d'administration n'est toujours pas confirmée dans le règlement de la corporation. Une plainte officielle au dossier de l'établissement dénonce des problèmes sur le plan des ressources matérielles et du soutien pédagogique offert aux élèves.

L'établissement ne se conforme pas à plusieurs éléments liés au respect de la Loi sur l'enseignement privé, du Régime pédagogique et de la Charte de la langue française. Le calendrier scolaire est conforme au secondaire, mais dépasse le nombre de jours maximal au primaire. Le nombre de jours est, selon l'installation, en deçà des exigences ou les excède. La routine du préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Les grilles-matières au primaire indiquent que les matières obligatoires ne sont pas toutes enseignées, car le cours d'éthique et culture religieuse n'y figure pas. De plus, le temps d'enseignement est toujours inférieur à ce qui est exigé au total par le Régime pédagogique et inférieur au temps minimal devant être consacré aux matières obligatoires. Au secondaire, il y a absence de matières à option. On peut aussi s'interroger sur l'enseignement de la partie pratique du programme de sciences, alors que l'établissement ne dispose pas d'un laboratoire de sciences adéquat. Quant au nombre d'évaluations et aux bulletins, ils respectent, dans l'ensemble, les exigences du Régime pédagogique, mais présentent des lacunes mineures. Les manuels scolaires utilisés sont en général ceux approuvés par la ministre.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, l'établissement ne dispose pas encore des locaux nécessaires et des équipements au campus Ducharme, puisque le laboratoire de sciences et le laboratoire d'informatique ne répondent pas aux exigences ministérielles, ainsi qu'au campus Durocher, où l'on ne trouve pas de laboratoire de sciences, de bibliothèque et de laboratoire d'informatique. De plus, le gymnase de cette installation nécessitera des travaux de réfection.

L'analyse financière indique que l'établissement qui enregistrait des déficits depuis les trois dernières années a réalisé un premier surplus en quatre ans. L'établissement respecte les montants maximaux prévus pour les droits de scolarité. À ces droits s'ajoutent les études juives optionnelles. Le contrat de services éducatifs est complet et conforme aux exigences. Les dossiers des élèves sont complets et le registre des inscriptions devra indiquer tous les élèves qui fréquentent l'école.

La Commission constate que la progression de l'établissement est peu satisfaisante pour présenter une organisation pédagogique qui respecte les exigences légales et réglementaires. Rappelons qu'au terme de l'entente avec le Ministère, en 2012-2013, l'établissement doit présenter une organisation entièrement conforme aux exigences ministérielles. Dans les circonstances, la Commission estime que le permis de l'établissement peut être renouvelé pour un an, fixant ainsi son échéance au 30 juin 2013. Quant à l'agrément, il se renouvelle automatiquement, comme le prévoient les dispositions de l'article 81 de la Loi. Au moment de l'analyse de la prochaine demande de renouvellement de permis, un redressement important de la situation de l'établissement est attendu, faute de quoi la Commission ne pourra pas recommander le renouvellement du permis de l'établissement.

Février 2012

École de développement individualisé et personnalisé de la Montérégie (D.I.P.)

Installation du 905, chemin Tiffin
Longueuil (Québec) J4P 3G6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints aux matières suivantes : <ul style="list-style-type: none"> – Français, anglais et mathématique de 1^{re}, 2^e, 3^e secondaire – Géographie de la 3^e année du secondaire – Toutes les matières de la 4^e et de la 5^e année du secondaire 	PERMIS ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints aux matières suivantes : <ul style="list-style-type: none"> – Français, anglais et mathématique de 1^{re}, 2^e, 3^e secondaire – Géographie de la 3^e année du secondaire – Toutes les matières de la 4^e et de la 5^e année du secondaire
	ÉCHÉANCE : 2017-06-30
MODIFICATION DE PERMIS ➤ Cession de permis ➤ Changement de nom de l'établissement	RECOMMANDATION FAVORABLE

L'établissement est une filiale du Collège Charles-Lemoyne. Il a d'abord obtenu un permis de culture personnelle qui l'autorisait à donner des cours d'appoint. Depuis 1991, il est titulaire d'un permis d'enseignement général qui l'autorise à offrir certaines matières du secondaire, à la condition que, lorsque les cours sont donnés durant les heures normales de classe, il n'admette que des élèves qui ont dépassé l'âge de la fréquentation scolaire obligatoire.

En 2001, le permis a été renouvelé pour trois ans. Le dernier renouvellement, en 2007, a été accordé pour une période de cinq ans. La seule condition ayant été imposée à l'établissement concernait l'engagement de ce dernier à s'assurer que chaque membre du personnel enseignant est titulaire d'une autorisation d'enseigner.

Son permis venant à échéance le 30 juin 2012, l'établissement en demande le renouvellement. Par la même occasion, la corporation titulaire demande l'autorisation de céder son permis à une autre corporation. De plus, un changement de nom est demandé.

À la lecture des renseignements qu'elle possède, la Commission estime que l'établissement répond de façon satisfaisante aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Son organisation pédagogique est conforme aux dispositions légales et réglementaires pertinentes et ses ressources humaines sont appropriées. L'équipe de direction est stable et qualifiée. Le personnel enseignant compte 26 personnes; de ce nombre, outre le personnel enseignant possédant une autorisation d'enseigner, une personne bénéficie d'une tolérance d'engagement. L'ensemble des cours, lorsqu'ils sont donnés durant les heures normales de classe au secteur des jeunes, est destiné aux élèves dépassant l'âge de la fréquentation obligatoire. Toutefois, très peu d'élèves appartiennent à cette catégorie. Essentiellement, D.I.P. est une école qui accueille des élèves au cours de la période estivale en provenance non seulement du Collège Charles-Lemoyne, mais aussi d'autres écoles privées et publiques de la région.

L'organisation pédagogique répond aux besoins des élèves et respecte les encadrements légaux qui sont applicables. Cet établissement est situé dans un des campus du Collège Charles-Lemoyne et la corporation titulaire du permis est locataire de l'immeuble. Les documents relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont à jour. L'analyse montre que la nouvelle corporation dispose des ressources financières nécessaires au fonctionnement de l'établissement. Le contrat de services éducatifs est conforme au cadre légal qui s'applique. L'établissement devra toutefois constituer un registre des inscriptions afin de répondre aux exigences réglementaires.

Dans les circonstances, la Commission considère que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle se montre donc favorable à la demande et suggère un renouvellement de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2017.

Modification de permis

La corporation titulaire du permis, la société à numéro immatriculée 1143098896, demande l'autorisation de céder son permis à la compagnie Les services éducatifs Le Prisme inc.. Cette corporation, constituée le 27 octobre 2010, est immatriculée selon la partie IA de la Loi sur les compagnies, qui est devenue la Loi sur les sociétés par actions. Les responsables de la nouvelle corporation entendent continuer à offrir les services éducatifs autorisés au permis dans les mêmes locaux et selon, essentiellement, les mêmes modalités. Le personnel de direction qui prendra la charge de l'établissement possède la compétence et l'expérience requises pour relever ce nouveau défi. L'information indique que la nouvelle corporation dispose des liquidités suffisantes pour prendre la relève de l'établissement.

La Commission ne voit pas de motifs pour s'opposer à cette demande et estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Dans les circonstances, la Commission est favorable à cette demande. Quant au changement de nom de l'établissement pour Les services Pédagogiques Le Prisme, Le Prisme ou Leprismepédagogique.com, la Commission n'a aucune objection à ce que l'autorisation soit modifiée pour tenir compte de la nouvelle appellation. Il s'agit d'une modification pour laquelle, conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article 20 de la Loi, le ou la ministre n'a pas à demander l'avis de la Commission.

Avril 2012

École de l'Excellence

Installation du 900, avenue de Lévis
 Québec (Québec) G1S 3E1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints au 1^{er} cycle 	PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints au 1^{er} cycle <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2015-06-30</p>
DEMANDE D'AGRÉMENT <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

L'École de l'Excellence est une corporation sans but lucratif constituée, le 20 décembre 2004, en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Le 20 août 2006, un permis lui a été délivré afin d'offrir les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire pour une période de trois ans. Toutefois, l'établissement n'a ouvert ses portes qu'en 2007, à un autre endroit que celui prévu initialement en 2006, car les locaux visés n'étaient plus disponibles. La difficulté à réunir les sommes nécessaires et la faible clientèle auraient occasionné ce retard. Le permis de l'établissement a été renouvelé en 2009 pour une période de trois ans et la demande d'agrément a été refusée. Les conditions suivantes ont alors été imposées à l'établissement : prévoir un accompagnement de la directrice par une personne expérimentée et familiarisée avec le Programme de formation de l'école québécoise; faire appel à du personnel enseignant possédant la qualification légale; utiliser un contrat de services éducatifs comprenant toute l'information requise; utiliser du matériel didactique approuvé par la ministre. En 2010, l'établissement a obtenu l'autorisation d'ajouter les services de la formation générale au secondaire restreints au premier cycle. La mise en place de ces services était prévue en 2011-2012, mais le projet a dû être reporté à l'année scolaire 2012-2013. L'établissement accueille, en 2011-2012, 22 enfants au préscolaire et 36 élèves au primaire. Il prévoit une hausse des inscriptions pour le primaire dans les prochaines années. Il estime qu'il pourra mettre en place les services au premier cycle du secondaire en 2012-2013 et prévoit l'inscription de 15 élèves. L'établissement offre aussi des services de garde reconnus par le ministère de la Famille et des Aînés.

Son permis venant à échéance le 30 juin 2012, l'établissement en demande le renouvellement. Il sollicite aussi la délivrance de l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire, autorisés à son permis.

À la lecture du rapport déposé, la Commission constate que l'établissement, qui est maintenant dans sa quatrième année de fonctionnement, s'acquitte de sa mission, dans le respect de la réglementation qui lui est applicable. Sur le plan des ressources humaines, la directrice générale en poste est inscrite dans une démarche de formation continue du deuxième cycle universitaire. Elle est appuyée par un directeur pédagogique qui possède une autorisation d'enseigner et qui travaille à temps partiel à l'établissement. L'équipe enseignante est formée de sept personnes. De ce nombre, cinq possèdent une autorisation d'enseigner et deux bénéficient d'une tolérance d'engagement. L'établissement doit conjuguer avec un roulement de personnel, compte tenu du fait qu'il est établi depuis peu et du salaire moins compétitif accordé aux enseignantes et enseignants. Le recrutement du personnel enseignant se fait principalement auprès des différentes cohortes de finissantes et finissants de l'Université Laval, ce qui assure la présence de personnes bien au fait du nouveau pédagogique. La vérification des antécédents judiciaires est

terminée. Quant à la présence des parents au conseil d'administration, elle n'est pas encore officialisée dans le règlement de la corporation.

À l'éducation préscolaire, les services offerts reflètent bien les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Ainsi, la routine proposée aux enfants est conforme aux exigences ministérielles. L'information indique que du temps est consacré à l'éveil à la langue anglaise, mais l'établissement s'est engagé à retirer cette activité de la routine des enfants s'il obtenait l'agrément. Quant au bulletin utilisé au préscolaire, il répond aux exigences en la matière. Au primaire, l'établissement enseigne toutes les matières prévues au Régime pédagogique et respecte les temps qui y sont suggérés. Les bulletins nécessiteront de petits ajustements être entièrement conformes aux nouvelles exigences ministérielles. L'établissement utilise du matériel didactique approuvé par la ministre. Quant aux grilles-matières déposées pour la formation générale au secondaire, elles sont conformes aux exigences du Régime pédagogique.

Les locaux et les équipements sont adéquats pour le préscolaire et le primaire, mais le gymnase nécessitera des aménagements pour devenir encore plus sécuritaire. Si l'établissement va de l'avant avec le projet d'offre de services éducatifs au premier cycle du secondaire, il devra assurer l'accès à un laboratoire de sciences, ce qu'il a déjà prévu dans son projet initial. Pour ce qui est du certificat de sécurité incendie, des renseignements complémentaires devront être fournis au Ministère. Le certificat d'occupation présent au dossier répond aux exigences réglementaires. Le contrat de services éducatifs est conforme dans l'ensemble, mais nécessitera des ajustements mineurs. Finalement, l'établissement devra préciser, dans sa publicité, la langue d'enseignement et les services éducatifs offerts. L'analyse financière montre que l'établissement a un fonds de roulement positif et qu'il dispose des ressources budgétaires nécessaires au fonctionnement de l'école. Pour les années 2011-2012 et 2012-2013, l'établissement compte réaliser des surplus. S'il obtient l'agrément, il prévoit une hausse salariale importante.

La Commission considère que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi. Elle est favorable au renouvellement du permis de l'établissement pour une période de trois ans, ceci fixant la date d'échéance au 30 juin 2015. L'établissement devra veiller à n'embaucher que du personnel possédant une autorisation d'enseigner, effectuer les corrections demandées en ce qui a trait aux bulletins du primaire et réaliser les travaux en ce qui concerne le gymnase. Dans le contexte de l'implantation des services au premier cycle du secondaire, il devra aussi, comme il s'est engagé à le faire, prévoir l'accès à un local de sciences.

Demande d'agrément

L'établissement demande la délivrance de l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire. Il a ouvert ses portes il y a quatre ans et l'implantation des services s'est faite graduellement, les trois cycles au primaire étant offerts au complet en 2010-2011. Le besoin auquel il souhaite répondre est très précis, puisqu'il s'adresse principalement à la clientèle des enfants issus de la communauté arabo-musulmane de la Ville de Québec. L'établissement bénéficie de l'appui du milieu, qui se manifeste notamment par des dons et le soutien financier d'associations. Il s'agit d'un établissement qui chemine bien sur le plan pédagogique, mais dont l'offre de services éducatifs demeure récente, surtout en ce qui concerne le troisième cycle du primaire. La Commission estime donc que l'organisation n'a pas encore atteint sa pleine maturité. Ainsi, certains éléments sont encore à peaufiner, notamment en ce qui regarde la qualification du personnel enseignant, les bulletins au primaire et les travaux en vue de rendre le gymnase encore plus sécuritaire. En outre, des parents siègent au conseil d'administration; cependant, cette participation n'est pas inscrite dans les règlements de la corporation. L'établissement est donc invité à modifier ces règlements afin de formaliser la participation des parents au conseil d'administration. Par conséquent, la Commission estime que l'établissement ne réunit pas encore assez de conditions prévues à l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé, dont la ministre tient notamment compte pour attribuer l'agrément. Elle recommande donc à la ministre de ne pas accorder l'agrément demandé.

Décembre 2011

École et Pensionnat Marie-Anne

Installation du 4567, rue du Mont-Pontbriand
Rawdon (Québec) J0K 1S0

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DU PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
ÉCHÉANCE : 2014-06-30	

L'École Marie-Anne a ouvert ses portes en 1989 et elle est gérée par un organisme à but non lucratif. Le titulaire du permis est une corporation à but non lucratif, matricule 1144016525, inscrite au Registre des entreprises du Québec. Son activité économique est « enseignement maternel, primaire et secondaire ». L'établissement a obtenu la reconnaissance aux fins de subventions à l'enseignement primaire en 1989 et l'agrément des services éducatifs au préscolaire en 2001.

Le renouvellement, en 2005, avait été autorisé pour une période de cinq ans. Le dernier renouvellement, en 2010, a été accordé pour deux ans aux conditions suivantes, notamment : faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner; utiliser un contrat de services éducatifs conforme aux exigences; ne pas exiger, pour les services éducatifs visés par l'agrément, un montant supérieur au montant maximal déterminé par les règlements. L'établissement devait aussi retirer l'enseignement de l'anglais au préscolaire et indiquer au bulletin et au bilan des apprentissages toute l'information prescrite. De plus, il devait expliquer la situation financière relative aux transferts de fonds vers une compagnie qui semblait apparentée.

Cette année, l'établissement demande le renouvellement de son permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire. L'information indique que l'établissement accueille, en 2011-2012, 21 enfants au préscolaire et 147 élèves au primaire. Quant au pensionnat, l'établissement a indiqué ne plus souhaiter offrir ce service à partir de l'année scolaire 2012-2013.

À la lumière de l'information déposée, la Commission constate que le poste de direction était occupé jusqu'à tout récemment par deux personnes qui se partageaient cette responsabilité en alternance. Depuis juin 2012, une seule personne est à la tête de l'établissement et elle possède une bonne expérience en gestion d'établissement scolaire. L'équipe professorale est composée de treize personnes, dont onze possèdent une autorisation d'enseigner. La direction fera les démarches nécessaires afin de régulariser la situation de deux personnes qui ne possèdent pas d'autorisation d'enseigner. La directrice s'est engagée à procéder à la vérification des antécédents judiciaires des personnes en contact avec les enfants. Des parents sont présents au conseil d'administration, comme le prévoit le cadre légal, mais la liste des membres du conseil d'administration devra être mise à jour et corrigée.

Le dossier déposé permet de constater que le calendrier scolaire et une répartition du temps d'enseignement sont conformes aux exigences du Régime pédagogique. Pour ce qui est de la routine du préscolaire, la Commission observe que du matériel didactique de 1^{re} année est exigé pour les enfants du préscolaire, ce qui laisse croire que les orientations du Programme de formation de l'école québécoise ne seraient pas entièrement respectées. Au primaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont offertes; cependant, le temps d'enseignement suggéré pour le cours d'anglais est réduit pour offrir de l'espagnol. Le bulletin du préscolaire et celui du primaire ne sont pas conformes au bulletin unique et nécessiteront donc des ajustements, ce à quoi s'est engagée la directrice. Le matériel didactique est celui approuvé par la ministre dans certaines matières uniquement. Le dossier indique que

plusieurs enfants bénéficient d'un plan d'intervention, mais le suivi sous l'ancienne administration n'était pas toujours assuré. Un plan de formation du personnel enseignant a été remis pour 2012-2013.

Les ressources matérielles répondent aux besoins des élèves. Le certificat pour la prévention des incendies est à jour et conforme. Quant à l'analyse financière, elle démontre que l'établissement dispose des ressources financières nécessaires à son fonctionnement. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, on y observe un dépassement des montants maximaux pouvant être exigés pour les droits de scolarité, tant au préscolaire qu'au primaire; l'établissement devra aussi corriger d'autres lacunes dans le contrat afin de répondre entièrement aux exigences de la réglementation. Les dossiers des élèves sont conformes à la réglementation, mais le registre des inscriptions nécessitera des modifications. De plus, l'établissement reçoit du Ministère une subvention pour le transport scolaire, mais en retire des bénéfices, ce qui est contraire à l'utilisation de cette mesure budgétaire. Il devra aussi ajuster sa publicité, puisque certaines irrégularités y sont observées.

Dans ces circonstances, la Commission recommande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de renouveler le permis pour une période de deux ans, conformément au troisième paragraphe de l'article 18 de la Loi, ce qui fixerait l'échéance de celui-ci au 30 juin 2014. Conformément aux dispositions de l'article 81 de la Loi, l'agrément se renouvelle automatiquement lorsque le permis est renouvelé.

La Commission estime que l'établissement progresse quant au respect des conditions posées lors du dernier renouvellement de permis et qu'il a repris sa situation en main. Elle rappelle à celui-ci l'importance de faire appel uniquement à du personnel titulaire d'une autorisation d'enseigner et de respecter les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Par ailleurs, l'établissement devra veiller à rendre les bulletins du préscolaire et du primaire entièrement conformes aux exigences ministérielles. En outre, son contrat de services éducatifs et le registre des inscriptions devront répondre à toutes les exigences légales et réglementaires qui s'appliquent. Finalement, l'établissement devra revoir sa pratique quant à l'utilisation des sommes destinées au transport scolaire.

Juin 2012

École JMC

Installation du 5919, boulevard Henri-Bourassa Ouest
Montréal (Québec) H4R 1B7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints au 1^{er} cycle 	PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints au 1^{er} cycle <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2016-06-30</p>
DEMANDE D'AGRÉMENT <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	RECOMMANDATION FAVORABLE

La corporation-École primaire JMC inc., titulaire du permis, a été constituée le 25 avril 1995 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Il s'agit d'une corporation sans but lucratif. L'établissement est titulaire, depuis l'année scolaire 2000-2001, d'un permis l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire. Il offre, sous une autre raison sociale, des services de garde reconnus par le ministère de la Famille et des Aînés. Son permis, pour offrir l'éducation préscolaire et l'enseignement au primaire et au secondaire, a été renouvelé en 2008 pour une période de quatre ans, soit jusqu'au 30 juin 2012. Au fil des ans, l'établissement a soumis plusieurs requêtes en vue de l'obtention de l'agrément aux fins de subventions. Depuis les quatre dernières années, c'est-à-dire depuis 2007-2008, la Commission a émis un avis favorable à la demande d'agrément de l'établissement. La demande analysée en 2010-2011 a été refusée par la ministre en raison du manque de disponibilités budgétaires et l'établissement a été invité à mettre à jour les règlements généraux de la corporation. Le dossier actuel montre que l'établissement a rempli cette condition avec beaucoup de sérieux et présente maintenant des règlements généraux exemplaires.

Pour l'année scolaire 2011-2012, 61 enfants sont admis au préscolaire, 261 élèves à l'enseignement primaire et 111 au secondaire. L'établissement prévoit une légère hausse des inscriptions pour les trois prochaines années. Il accueille majoritairement des enfants de confession musulmane, dont le français n'est pas la langue première. Le projet éducatif vise à favoriser l'intégration des enfants à la société québécoise en leur permettant de mieux comprendre, d'une part, leurs racines et leur héritage et, d'autre part, le rôle qu'ils peuvent jouer dans cette société.

Son permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire ainsi que les services d'enseignement au primaire et à la formation générale au secondaire venant à échéance au 30 juin 2012, l'établissement en demande le renouvellement. Il sollicite aussi, pour la onzième fois, l'agrément pour les services du préscolaire et du primaire.

À la lecture du dossier déposé, la Commission constate que l'équipe de direction possède la formation et l'expérience suffisantes pour assurer une gestion adéquate de l'établissement. La présence de trois conseillers pédagogiques, qui connaissent très bien le renouveau pédagogique, est constatée. Parmi les 32 enseignantes et enseignants, 24 possèdent une autorisation d'enseigner. Les huit autres personnes bénéficient d'une tolérance d'engagement pour l'année 2011-2012 et, parmi ces dernières, cinq sont inscrites dans une formation universitaire les menant à une autorisation d'enseigner. Le personnel a en moyenne trois ans d'expérience au sein de cet établissement, ce qui représente une bonne stabilité, compte tenu des conditions salariales moins compétitives. La présence de trois parents au sein du conseil d'administration marque un progrès depuis l'année dernière, puisque

cette présence est prévue dans le règlement de la corporation. En outre, les antécédents judiciaires des personnes en contact avec les enfants ont été vérifiés.

L'établissement s'acquitte de sa mission éducative et présente une organisation pédagogique qui respecte en tous points les encadrements légaux et réglementaires qui lui sont applicables. Le calendrier scolaire est de 183 jours de classe et comporte 19 journées pédagogiques. Le temps alloué aux services éducatifs pour chacun des cycles d'études respecte celui prescrit par le Régime pédagogique. La routine du préscolaire est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Les grilles-matières transmises témoignent du respect de l'enseignement de toutes les matières et du temps alloué. Toutefois, une pause d'un minimum de 5 minutes devra être ajoutée entre chaque cours au secondaire. Les bulletins et le nombre d'évaluations répondent, dans l'ensemble, aux exigences ministérielles. Dans le contexte de la mise en place du bulletin unique, l'établissement a été invité à apporter des corrections mineures à ses bulletins, ce qu'il s'est engagé à faire. Le matériel didactique utilisé est celui approuvé par la ministre.

Les bâtiments, les locaux et les équipements sont adéquats pour les services offerts. Le laboratoire de sciences et de technologie répond aux exigences ministérielles. Quant au local d'informatique, il a été rénové l'année dernière, afin de pouvoir accueillir un groupe d'élèves. Un cautionnement valide et suffisant figure au dossier. De plus, le certificat d'inspection des incendies et le certificat d'occupation ont été déposés et sont en règle. Par ailleurs, le contrat de services éducatifs est conforme aux exigences réglementaires qui s'appliquent. L'analyse financière indique que l'établissement dispose des ressources suffisantes pour mener ses opérations. Ses états financiers, au 30 juin 2011, font état d'un fonds de roulement excédentaire et d'un ratio d'endettement peu élevé.

En conclusion, la Commission estime que le dossier analysé répond aux exigences pour le renouvellement de permis, précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Dans les circonstances, elle suggère un renouvellement de permis d'une durée de quatre ans, fixant ainsi son échéance au 30 juin 2016.

Demande d'agrément

L'établissement offre des services de qualité dans le respect des exigences ministérielles. Compte tenu de sa clientèle, il répond à un besoin particulier de francisation des élèves, dont la première langue est l'arabe, et exerce, pour ces derniers et leur famille, un rôle de soutien pour l'intégration à la société québécoise. La participation des parents est officialisée dans le règlement de la corporation. L'attribution de l'agrément permettrait notamment d'améliorer les conditions salariales du personnel enseignant, assurant ainsi une meilleure stabilité du personnel, et de bonifier les équipements de l'école. En conclusion, la Commission considère que l'établissement répond à l'ensemble des exigences de l'article 78 de la Loi, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder l'agrément. Elle souligne les démarches réalisées par l'établissement pour améliorer son organisation et respecter ses engagements, et elle constate, année après année, sa volonté de proposer un environnement éducatif conforme aux exigences du système scolaire québécois.

Décembre 2011

École Lakeview Montréal

Installation du 679, rue Victoria
Baie-D'Urfé (Québec) H2X 2K1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement à la formation générale au secondaire <p>Changement de nom de l'établissement pour : Éducation Sterling, Région des Grands Lacs, Campus de Montréal</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement à la formation générale au secondaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2014-06-30</p>

La corporation requérante a été constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies le 23 août 1999. Elle est inscrite sous le nom de Fonds de bienveillance et secours de Montréal, de même que sous une autre appellation, l'École Lakeview Montréal. Elle offre des services d'enseignement aux enfants de la communauté brethen. Les Brethens de plusieurs autres provinces et ceux d'autres pays tels que les États-Unis, l'Australie, l'Angleterre et la France possèdent déjà leurs écoles. Ces écoles font partie d'un réseau affilié à la Sterling Education, organisme qui procure du soutien aux directions et assure le *leadership* en matière de pédagogie. L'École Lakeview de Montréal accueille des élèves depuis janvier 2004.

En 2008, l'établissement a déposé, à sa propre initiative, une demande officielle de délivrance de permis auprès du Ministère afin de régulariser sa situation. Il a obtenu son permis pour l'enseignement en formation générale au secondaire pour l'année scolaire 2008-2009. Cette autorisation était assortie de plusieurs conditions, dont l'accompagnement de la direction par une personne qualifiée et familiarisée avec les encadrements légaux et pédagogiques, et l'embauche de personnel enseignant qualifié au sens de la Loi. De plus, l'établissement devait appliquer le Programme de formation de l'école québécoise.

Le permis a été renouvelé en 2010 pour une période de deux ans, fixant ainsi son échéance au 30 juin 2012. Ce renouvellement a été accordé en fonction de l'engagement de l'établissement à se conformer à plusieurs conditions, notamment : prévoir l'accompagnement de la direction par une personne familiarisée avec le Programme de formation de l'école québécoise ainsi que les encadrements légaux et réglementaires; respecter les encadrements légaux; embaucher uniquement du personnel enseignant qualifié au sens de la Loi et appliquer le Programme de formation de l'école québécoise. L'établissement a obtenu l'autorisation en 2011 de déménager les services autorisés à son permis à son adresse actuelle à Baie-D'Urfé.

À la lecture de l'information transmise, la Commission constate que l'établissement accueille, en 2011-2012, 10 élèves, ce qui représente une hausse en comparaison de la situation de l'année précédente. L'équipe enseignante est composée de sept personnes, dont cinq possèdent une autorisation d'enseigner et deux possèdent une qualification obtenue dans une autre province.

En ce qui regarde l'organisation pédagogique de l'établissement, on observe que le calendrier scolaire est de 180 jours, ce qui est conforme au cadre réglementaire. Le temps d'enseignement est supérieur aux 1 500 minutes exigées par le Régime pédagogique et sa répartition entre les disciplines prescrites est conforme en 1^{re}, 2^e et 4^e secondaire. Cette année, il n'y a pas de services éducatifs en 3^e secondaire. Par contre, en 5^e secondaire, l'établissement ne donne pas les 1 500 minutes requises aux matières prescrites au Régime pédagogique et offre en remplacement de la formation à distance dans le domaine de la comptabilité et des affaires. Les bulletins et les bilans nécessiteraient certaines corrections pour être complètement conformes.

Sur le plan des ressources matérielles, l'immeuble, dont le requérant est propriétaire, est une ancienne résidence privée. Puisque la clientèle qu'il accueille est très restreinte, les locaux ainsi que les équipements sont suffisants et adéquats. On y trouve un laboratoire de sciences complet et l'établissement loue un gymnase situé à proximité. Il a aussi procédé à l'achat de livres qu'il met à la disposition des élèves dans les salles de classe. L'analyse financière montre que l'établissement dispose des ressources nécessaires à son fonctionnement. Certaines clauses qui pourraient aller à l'encontre de l'esprit du Régime pédagogique devront être retirées du contrat de services. Quant aux dossiers des élèves, ils sont conformes; toutefois, l'établissement n'a pas constitué son registre d'inscription, ce qui devra être réalisé.

La Commission estime que l'établissement est en voie de répondre aux conditions posées par la ministre, même si certains aspects de son organisation sont encore à bonifier. Dans les circonstances, elle suggère un renouvellement de deux ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2014. Elle invite l'établissement à régulariser la situation de la qualification de son personnel ayant acquis sa formation à l'extérieur du Québec. Elle lui rappelle l'importance de respecter le Régime pédagogique en ce qui concerne le temps d'enseignement en 5^e secondaire et les matières qui doivent être offertes. Elle l'invite également à apporter les corrections requises au bulletin. De plus, l'établissement devra revoir son contrat de services éducatifs. Quant à la demande de changement de nom de École Lakeview Montréal pour celui de Éducation Sterling, Région des Grands Lacs, Campus de Montréal, la Commission n'y voit pas d'objection.

Mai 2012

École le Savoir

Installation du 11950, boulevard Gouin Ouest
Montréal (Québec) H8Z 1V6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DEMANDE D'AGRÉMENT	RECOMMANDATION DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	

L'Association musulmane du Canada (AMC) est une corporation à but non lucratif constituée le 22 août 1997 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. La corporation requérante exploite son école sous l'appellation École le Savoir. L'établissement a amorcé ses activités à l'automne 2007. Soulignons que l'ouverture de cette école est liée à l'impossibilité, pour l'École Dar Al Iman, d'agrandir ses installations pour accroître sa clientèle au secondaire. Le dernier renouvellement, en 2010, a été accordé pour une durée maximale de cinq ans, fixant ainsi l'échéance du permis au 30 juin 2015. La demande d'agrément a alors été refusée en raison des restrictions budgétaires et le Ministère a rappelé à l'établissement son obligation d'embaucher uniquement du personnel possédant la qualification légale. Le permis qui appartenait à l'Association musulmane du Canada (AMC) a été cédé, en 2009, à une autre corporation sans but lucratif, soit l'Association le Savoir. Par cette cession, les responsables souhaitaient notamment distinguer l'activité scolaire des autres activités de la communauté, l'AMC se consacrant notamment aux activités sociales, religieuses et culturelles. En 2010-2011, l'établissement a demandé de nouveau l'agrément pour les services au secondaire. Cette demande a été refusée en raison des restrictions budgétaires et de certaines lacunes au dossier, notamment au regard de la qualification du personnel enseignant et du niveau de connaissance du personnel de gestion à l'égard du renouveau pédagogique. Des lacunes sur le plan de l'évaluation des apprentissages avaient aussi été observées et la vérification des antécédents judiciaires n'était pas entièrement réalisée.

L'établissement demande cette année l'agrément pour les services de la formation générale au secondaire.

À la lumière du rapport déposé, la Commission constate que la langue première de la majorité des élèves est l'arabe. L'effectif est composé à part à peu près égale de garçons et de filles. En 2011-2012, l'établissement accueille 88 élèves, ce qui représente une légère baisse depuis la dernière année. Une hausse est prévue pour les trois prochaines années, soit 110 et 125 élèves.

Le projet éducatif de l'établissement vise notamment le développement intégral de la personne et du sens de la citoyenneté, tout en étant axé sur la promotion des valeurs reliées à la démocratie, à la tolérance et à la liberté. L'établissement privilégie une approche qui combine à la fois les exigences du Programme de formation de l'école québécoise et celles de la formation liée aux origines arabes de sa clientèle.

Le gestionnaire de l'établissement, en poste pour une deuxième année, possède une formation adéquate, et son expérience en gestion est en développement. Il est appuyé dans ses fonctions par un conseiller pédagogique légalement qualifié pour enseigner. Au total, huit enseignantes et enseignants travaillent à l'école. De ce nombre, trois possèdent une autorisation d'enseigner et deux sont en attente pour en obtenir une. De plus, l'établissement a entrepris des démarches pour régulariser la situation de trois personnes qui ne possèdent pas de documents les autorisant à enseigner. La présence des parents au conseil d'administration est confirmée dans le Règlement de la corporation. L'analyse fait toutefois état d'une lourdeur dans le processus qui mène à l'élection de ceux-ci. La vérification des antécédents judiciaires du personnel en contact avec les enfants a été faite.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, la Commission constate que l'établissement respecte, dans l'ensemble, les encadrements légaux et réglementaires. Le calendrier scolaire est conforme aux exigences applicables et toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont offertes. L'horaire hebdomadaire, le calendrier scolaire, le nombre d'évaluations et les bulletins utilisés sont conformes aux exigences. Le matériel didactique utilisé par l'établissement est celui approuvé par la ministre. Les dossiers des élèves sont bien tenus et le registre des inscriptions comprend tous les renseignements prescrits. Les manuels scolaires sont ceux approuvés par la ministre.

Les ressources matérielles sont appropriées pour les services autorisés au permis de l'établissement. Ce dernier possède notamment un laboratoire de sciences très bien équipé. En outre, un document officiel autorise l'exploitation d'une école à cette adresse. Le certificat de sécurité incendie a été fourni, mais certains documents devront encore être présentés au Ministère afin de compléter l'information.

L'analyse montre que l'établissement semble éprouver certaines difficultés financières. Son fonds de roulement est négatif et il a un ratio d'endettement considérable. Toutefois, l'Association musulmane du Canada s'engage à soutenir l'établissement et a déposé un document officiel à cet effet précisant son engagement. Le contrat de services éducatifs nécessitera des ajustements mineurs. Les droits de scolarité respectent déjà le maximum prévu pour les établissements agréés.

L'attribution de l'agrément ne pourrait qu'avoir des effets positifs sur les services aux élèves et permettrait, en outre, d'améliorer les conditions salariales du corps professoral. Le besoin auquel l'établissement souhaite répondre est bien défini.

Le dossier actuel de l'établissement présente certaines lacunes, notamment sur le plan de la qualification du personnel enseignant. En conséquence, la Commission considère que l'établissement ne répond pas entièrement aux critères de l'article 78 de la Loi, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder l'agrément aux fins de subventions. Elle est donc défavorable à la demande d'agrément de l'établissement pour les services d'enseignement au secondaire.

Novembre 2011

École Les Jeunes Explorateurs

Installation du 210, rue Denison Est
Granby (Québec) J2G 8E3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2015-06-30</p>
DÉLIVRANCE D'AGRÉMENT <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

La corporation École Les Jeunes Explorateurs de Bromont a été constituée le 12 août 2008 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Cette corporation à but non lucratif est la continuité de l'École Les Jeunes Explorateurs, entreprise individuelle titulaire du permis. L'établissement est autorisé à offrir les services d'enseignement au primaire depuis l'année scolaire 2006-2007. Le permis de l'établissement a été renouvelé en 2009 pour une période de trois ans, sans condition particulière. Celui-ci a alors obtenu l'autorisation de modifier son permis pour offrir les services au préscolaire 5 ans. Il a présenté, au cours des dernières années, deux demandes d'agrément de ses services éducatifs. La demande analysée en 2010-2011 a été refusée, en raison des ressources budgétaires limitées, et les motifs suivants ont été donnés à l'établissement : certains membres du personnel enseignant n'étaient pas titulaires d'une autorisation d'enseigner et, au moment du traitement de la demande, l'établissement avait omis de déclarer des enseignants qu'elle employait. Les bulletins nécessitaient des ajustements afin d'être entièrement conformes aux exigences du Régime pédagogique. De plus, la publicité de l'établissement requérait des ajustements. Pour l'année scolaire 2011-2012, l'établissement accueille 14 enfants au préscolaire et 81 élèves au primaire. L'effectif scolaire connaît une croissance régulière.

Son permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire venant à échéance au 30 juin 2012, l'établissement en demande le renouvellement. Il sollicite pour la troisième fois la délivrance de l'agrément pour les services autorisés à son permis.

À la lecture du rapport déposé, la Commission constate que la requérante assure la direction générale de l'établissement depuis son ouverture. Celle-ci possède l'expérience et la compétence pour s'acquitter de sa tâche. Elle occupe aussi le rôle de présidente du conseil d'administration et celui de directrice pédagogique. L'équipe enseignante est formée de huit personnes, dont six possèdent une autorisation d'enseigner et deux pour lesquelles l'établissement est en attente d'une tolérance d'engagement (pour une deuxième année de suite). Des parents bénévoles s'impliquent dans l'école et assument des fonctions liées à la présentation de certaines activités et à la correction d'examen. La vérification des antécédents des parents bénévoles est en cours et devra être complétée, puisque ces derniers sont en contact sur une base régulière avec les enfants.

L'organisation des services à l'éducation préscolaire et à l'enseignement au primaire respecte, dans l'ensemble, les orientations et les encadrements légaux qui lui sont applicables. Les services à l'éducation préscolaire sont organisés de façon conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Si l'établissement obtenait l'agrément, il devrait se conformer aux exigences de la Charte de la langue française et ne pas offrir d'activités en anglais au préscolaire. L'établissement présente un calendrier scolaire conforme aux prescriptions. Le

matériel utilisé, en plus du matériel Montessori, est celui approuvé par la ministre. Le bulletin de l'éducation préscolaire est adéquat, tandis que celui du primaire nécessitera des modifications. Au troisième cycle, le bulletin ne présente pas l'évaluation du programme de science et technologie; toutefois, cette matière serait enseignée. L'établissement offre un programme enrichi en anglais dès la première année; de plus, il a mis en place un plan d'amélioration du français. L'approche Montessori est utilisée auprès des enfants du préscolaire. Les approches pédagogiques seraient variées pour les élèves du primaire. Le projet éducatif proposé vise un encadrement personnalisé et une ouverture sur le monde. Les services après les heures de classe sont nombreux et variés.

L'établissement est locataire d'une partie d'un immeuble appartenant au Collège Mont-Sacré-Cœur. L'immeuble et les équipements sont adéquats pour les services autorisés au permis. Toutefois, la Commission remarque que les élèves du troisième cycle du primaire n'auraient toujours pas accès à la bibliothèque du Collège, malgré un engagement à cet effet en 2011. Des livres seraient cependant mis à la disposition des élèves dans chaque classe.

L'analyse financière démontre que l'établissement possède les ressources nécessaires à la mise en œuvre des services inscrits à son permis. Il est à noter que les droits de scolarité des élèves excèdent actuellement les montants permis pour les établissements agréés aux fins de subventions, mais l'établissement s'est engagé à se conformer aux exigences à cet égard, advenant une réponse positive à sa demande d'agrément. Le contrat de services éducatifs nécessitera des ajustements, notamment en ce qui concerne les modalités de paiement proposées aux parents. Quant aux dossiers des élèves et au registre des inscriptions, ils sont conformes aux exigences applicables. Le certificat d'occupation est conforme. Quant au certificat de sécurité incendie, il est sous la responsabilité des propriétaires de l'immeuble. L'établissement devra fournir un cautionnement valide pour toute la durée du permis et renouvelable automatiquement.

Aux yeux de la Commission, le permis de l'établissement peut être renouvelé conformément à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Celle-ci recommande cependant à la ministre d'en limiter la durée à trois ans, fixant ainsi son échéance au 30 juin 2015, ceci afin de mieux suivre l'évolution de l'établissement. À cet égard, elle invite ce dernier à s'assurer que tous les enseignants et enseignantes possèdent l'autorisation d'enseigner requise ou la qualification voulue, à utiliser un bulletin qui comporte tous les renseignements prescrits, à corriger le contrat de services éducatifs et à terminer la vérification des antécédents judiciaires des personnes en contact avec les enfants.

Demande d'agrément

L'établissement souhaite répondre aux besoins du milieu et ce projet est largement appuyé par différentes instances municipales et régionales. Il indique que l'agrément permettrait de réduire les droits de scolarité et d'améliorer plusieurs aspects de l'école sur le plan éducatif, matériel et financier. La participation des parents est prévue dans le règlement de la corporation et ceux-ci sont élus par leurs pairs au cours d'une assemblée générale. Dans le contexte où la même personne occupe à la fois le poste à la direction générale et celui à la présidence du conseil d'administration, la Commission invite l'établissement à instaurer un processus de gestion des plaintes qui tienne compte de cette particularité afin d'éviter des situations où la personne serait à la fois juge et partie.

L'organisation pédagogique semble de qualité, tant à l'éducation préscolaire qu'au primaire, et les hausses des inscriptions confirment le besoin. Toutefois, l'établissement devra consolider son organisation en répondant aux exigences mentionnées précédemment et qui amènent la Commission à suggérer un renouvellement restreint à trois ans. Dans les circonstances, la Commission considère que le dossier présenté ne répond pas entièrement à tous les critères de l'article 78 de la Loi, dont la ministre doit notamment tenir compte pour attribuer l'agrément.

Décembre 2011

École Les Mélèzes

Installation du 393, rue De Lanaudière
Joliette (Québec) J6E 3L9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DU PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
	ÉCHÉANCE : 2017-06-30

Connu jusqu'en 1994 sous le nom de Les Mélèzes, l'établissement a obtenu, en 1969, une déclaration d'intérêt public qui ne comporte pas de date d'échéance et qui l'autorise à donner l'enseignement primaire. Depuis 1994, il est également titulaire d'un permis pour les services de l'éducation préscolaire, qui sont agréés depuis juin 2000. Le dernier renouvellement, en 2007, a été accordé pour une période de cinq ans et aucune condition n'a été imposée à l'établissement. Son permis pour les services de l'éducation préscolaire venant à échéance le 30 juin 2012, l'établissement en demande cette année le renouvellement.

Le rapport d'analyse présenté à la Commission montre que l'établissement présente une organisation pédagogique qui respecte les encadrements légaux et réglementaires qui s'appliquent dans son cas. Les ressources humaines sont appropriées : l'équipe de direction possède la formation, l'expérience et la compétence requises pour s'acquitter de ses responsabilités. Tous les membres de l'équipe enseignante possèdent une autorisation d'enseigner. Il s'agit d'une équipe stable et expérimentée. En outre, les antécédents judiciaires du personnel en contact avec les enfants ont été vérifiés. La participation des parents à la vie de l'établissement est notamment prévue dans le cadre d'un comité de parents qui bénéficie d'un statut légal. Ce comité est composé de neuf parents, en plus de la directrice et d'une représentante du personnel enseignant.

Le calendrier scolaire montre une répartition du temps qui est conforme aux exigences du Régime pédagogique. La routine du préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et le temps prévu pour les services éducatifs est conforme aux exigences applicables. Au primaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont offertes. Les bulletins du préscolaire et du primaire sont conformes de manière générale, mais ils nécessiteront de petits ajustements afin de répondre entièrement aux nouvelles exigences de la ministre. Quant au matériel didactique utilisé, il est, de manière générale, celui approuvé par la ministre.

Les ressources matérielles sont adéquates : les locaux et les équipements sont de qualité et répondent aux besoins des enfants. Le certificat quant à la vérification des dispositifs en cas d'incendie est valide et conforme aux exigences qui s'appliquent. Le contrat de services éducatifs déposé est conforme de manière générale, mais l'établissement devra y préciser le coût des services facultatifs. Les dossiers des élèves comportent tous les éléments exigés par la réglementation. En ce qui concerne le registre des inscriptions, il est complet. Pour ce qui est des ressources financières de l'établissement, elles demeurent suffisantes. L'annulation récente de la dette à long terme envers la communauté des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, propriétaire du terrain et des bâtiments, viendra grandement améliorer la situation financière de l'établissement.

En conséquence, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis pour la période la plus longue prévue par la Loi, qui est de cinq ans. Ceci fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2017. Quant à l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement lorsque le permis est renouvelé.

Juin 2012

École Maïmonide

Installations du 1900, rue Bourdon
Montréal (Québec) H4M 2X7

5615, avenue Parkhaven
Montréal (Québec) H4W 1X3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DU PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
<p>Campus Jacob Safra</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire <p>Campus Parkhaven</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<p>Installation du 1900, rue Bourdon</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire <p>Installation du 5615, avenue Parkhaven</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2014-06-30</p>

L'école Maïmonide a été fondée en 1968 pour donner l'enseignement en français aux enfants de la communauté séfarade. Cet établissement a obtenu, en 1973, une déclaration d'intérêt public (DIP) pour offrir, au campus Parkhaven, les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire. Cette autorisation ne comporte pas de date d'échéance. En 1975, un permis pour les services d'enseignement secondaire a été délivré; il était assorti de la reconnaissance aux fins de subventions (RFS) en 1978, puis de la DIP à partir de 1979. En 1983, une seconde installation a été ajoutée (campus Jacob Safra) pour offrir les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire. Enfin, en 1994, les services d'enseignement secondaire se sont ajoutés à cette dernière installation. Mentionnons que, la même année, la DIP a été remplacée par un agrément aux fins de subventions en accord avec la nouvelle Loi sur l'enseignement privé adoptée quelques mois auparavant.

Le dernier renouvellement a été accordé en 2009 pour une période de trois ans. Les conditions suivantes ont alors été imposées à l'établissement : respecter l'esprit du Régime pédagogique en ce qui concerne le temps consacré à chacune des disciplines; offrir toutes les matières prescrites; indiquer au bulletin et au bilan des apprentissages toute l'information prescrite; s'assurer que les services éducatifs offerts au préscolaire le sont en conformité avec la Charte de la langue française. Pour l'année scolaire 2011-2012, la clientèle est de 645 élèves au total. Les prévisions pour les trois prochaines années indiquent une hausse qui se poursuit. L'établissement demande cette année le renouvellement de son permis pour le campus Jacob Safra, de même que celui de la partie de son autorisation relative au campus Parkhaven, qui comporte une date d'échéance.

À partir des données de l'analyse qui lui a été présentée, la Commission constate que l'équipe de direction possède l'expérience et la compétence nécessaires à la bonne gestion de l'établissement. Quant à l'équipe enseignante, elle est formée de 36 personnes, dont 30 possèdent une autorisation d'enseigner. Le dossier indique que quatre personnes bénéficient d'une tolérance d'engagement valide pour une année et que pour une personne, des démarches sont en cours afin de faire reconnaître sa qualification obtenue dans une autre province. Les antécédents judiciaires des personnes en contact avec les enfants ont été vérifiés. De plus, les parents sont représentés au conseil d'administration, mais la structure corporative complexe de l'organisme confère un droit de veto à un comité extraordinaire.

Le calendrier scolaire comporte 179 jours de classe seulement. Ce nombre devra être augmenté d'au moins une journée pour atteindre les 180 jours prévus au Régime pédagogique. La routine du préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et toutes les matières sont offertes au primaire et au secondaire. L'établissement n'offre toutefois pas les matières optionnelles en 4^e secondaire. La grille horaire au secondaire devra être corrigée afin d'inclure une période de pause entre les cours comme le Régime pédagogique le prévoit. Le matériel didactique utilisé au secondaire est généralement celui approuvé ; cependant, au primaire, des efforts additionnels devront être consentis en ce sens. Le nombre de communications respecte les exigences réglementaires; toutefois, les bulletins du primaire et du secondaire devront être révisés pour répondre aux nouvelles exigences de la ministre.

Les bâtiments sont adéquats pour les services autorisés au permis de l'établissement. Quant au certificat lié à la sécurité en cas d'incendie, le dossier indique que l'établissement devra ajouter à l'information déjà transmise des documents complémentaires attestant la sécurité de certains dispositifs d'urgence. Sur le plan des ressources financières, l'analyse montre que la situation s'est améliorée depuis le dernier renouvellement. Les difficultés vécues à la fin de l'année 2011 ont été réglées et la situation est maintenant revenue à la normale. L'établissement respecte les montants maximaux prévus par la Loi. Les dossiers des élèves devront inclure toute l'information prévue par la réglementation. De plus, l'établissement devra tenir un registre d'inscriptions, comme il s'est engagé à le faire.

En conséquence, la Commission recommande de renouveler le permis pour deux ans seulement. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis. La Commission rappelle notamment à l'établissement l'importance d'engager uniquement du personnel enseignant possédant une autorisation d'enseigner. La présence des parents au conseil d'administration devra être formalisée dans le règlement de la Corporation. L'établissement devra aussi offrir les matières à option en 4^e secondaire et prévoir une pause de 5 minutes entre les cours à l'horaire des élèves du secondaire. Il devra aussi inclure aux dossiers des élèves toute l'information prévue par la réglementation et constituer un registre des inscriptions.

Avril 2012

École Marie Gibeau

Installation du 1331, rue Sainte-Hélène
Longueuil (Québec) J4K 2R2

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****DEMANDE D'AGRÉMENT****RECOMMANDATION DÉFAVORABLE**

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire

La compagnie Malopa inc. a été constituée le 6 février 1975 selon les parties I et IA de la Loi sur les compagnies. Il s'agit donc d'une compagnie à but lucratif. Depuis l'automne 1996, elle est titulaire d'un permis qui l'autorise, sous le nom École Marie Gibeau, à donner les services de l'éducation préscolaire. L'établissement a obtenu, pour l'année scolaire 2010-2011, l'autorisation de mettre en place les services d'enseignement au primaire. La corporation Malopa inc. exploite également un service de garde sous permis du ministère de la Famille et des Aînés. La demande d'agrément présentée en 2005 a notamment été refusée en raison du fait qu'aucun parent ne siégeait au conseil d'administration. En 2007, le permis de l'établissement avait été renouvelé pour une période de trois ans, à la condition suivante : l'engagement de l'établissement à prendre les mesures appropriées pour que les services offerts aux enfants inscrits à l'éducation préscolaire reflètent davantage les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Certaines pièces ont alors été demandées comme preuves du respect de cette condition et l'établissement s'est conformé à cette exigence.

Son permis actuel l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire est valide jusqu'au 30 juin 2013. Il est notamment soumis à l'engagement de l'établissement à se conformer aux conditions suivantes : assurer un accompagnement par une personne qualifiée et familiarisée avec les exigences du Programme de formation de l'école québécoise et s'assurer que chaque membre du personnel enseignant est titulaire d'une autorisation d'enseigner. En 2010-2011, l'établissement a présenté une demande de modification de permis pour un déménagement des services à Longueuil dans une ancienne école privée. Ce déménagement a été autorisé à certaines conditions, notamment : assurer l'accompagnement de la direction par une personne qualifiée, expérimentée et familiarisée avec les exigences du Programme de formation de l'école québécoise; s'assurer que chaque membre du personnel enseignant possède une autorisation d'enseigner; indiquer au bulletin et au bilan des apprentissages tous les renseignements prescrits. L'établissement a fait parvenir les documents requis au Ministère, mais le dossier actuel montre que certaines conditions ne sont pas encore entièrement remplies.

L'établissement demande maintenant l'agrément aux fins de subventions pour les services autorisés à son permis.

Selon les renseignements déposés et ceux recueillis en audience, l'établissement accueille actuellement, pour l'année scolaire 2011-2012, 38 enfants à la maternelle et 44 élèves (de la 1^{re} à la 4^e année du primaire), ce qui représente une hausse majeure depuis l'année dernière. De plus, les services du troisième cycle du primaire seront implantés à partir de l'année scolaire 2012-2013. La directrice générale est en poste depuis dix ans. Elle possède une formation universitaire en administration et elle est appuyée sur le plan pédagogique par une enseignante qui est également titulaire d'une classe à temps plein. Le personnel enseignant possède une autorisation d'enseigner, à l'exception de deux personnes ayant une tolérance d'engagement qui est échue. La participation des parents n'est pas actuellement prévue au conseil d'administration. Les antécédents judiciaires des personnes en contact avec les enfants ont été vérifiés.

Tant à l'éducation préscolaire qu'au primaire, l'établissement respecte le Régime pédagogique en ce qui concerne le calendrier scolaire et le temps d'enseignement. Les services de l'éducation préscolaire sont organisés de façon

conforme aux orientations qui s'appliquent. Les bulletins et le nombre de communications répondent aux exigences ministérielles. Le matériel didactique utilisé est celui approuvé par la ministre.

L'immeuble où seront maintenant regroupés les services éducatifs au préscolaire et au primaire est adéquat et offre tous les locaux et équipements requis. Lors de son déménagement en 2010, l'établissement a réalisé des travaux de rénovation et mis en place un laboratoire d'informatique à la fine pointe de la technologie. Un nouveau gymnase a aussi été aménagé au sous-sol de la bâtisse et l'établissement prévoit la construction d'un deuxième étage pour l'année scolaire 2012-2013. Le certificat de sécurité incendie a été fourni. En outre, les recommandations de la firme qui a fait l'inspection pour la sécurité incendie ont été suivies. Quant au contrat de services éducatifs, il est conforme aux exigences réglementaires, mais les droits de scolarité devront être réajustés si l'établissement obtient l'agrément.

Selon les renseignements disponibles, l'établissement devrait disposer de ressources financières suffisantes, malgré un fonds de roulement qui est actuellement déficitaire. Un cautionnement valide et adéquat est présent au dossier.

La requérante indique que l'établissement offre des services éducatifs aux élèves suivant le cheminement scolaire ordinaire, mais aussi à ceux ayant des besoins particuliers sur le plan pédagogique. Le personnel en poste n'ayant pas de formation particulière pour intervenir auprès de ces derniers, des services additionnels sont disponibles sur place aux frais des parents. Ainsi, aux yeux de la Commission, ce besoin auquel l'établissement souhaite répondre pourrait être défini davantage, ce qui permettrait de mieux cibler son offre de services et de mettre en place des services adaptés aux besoins des élèves. Dans le contexte où l'accueil d'élèves handicapés semble être une orientation déterminante pour cet établissement, la Commission s'interroge sur la pertinence d'une officialisation de cette offre de services au permis de l'établissement, conformément aux exigences de l'article 11 de la Loi sur l'enseignement privé.

La Commission estime que le dossier présenté ne répond pas à toutes les exigences précisées à l'article 78 de la Loi, dont la ministre doit tenir compte dans l'attribution de l'agrément. Elle constate que les règlements généraux de la corporation ne garantissent pas la présence de parents au conseil d'administration. L'établissement ne satisfait donc pas à l'un des critères jugés essentiels par la ministre, soit la représentativité significative des parents au conseil d'administration afin de favoriser une gestion transparente des deniers publics. De plus, l'établissement ne satisfait pas à un principe que la Commission a adopté il y a plusieurs années et qui concerne la structure de propriété du requérant. Ainsi, la Commission n'entend pas faire de recommandation favorable lorsque la demande d'agrément vient d'une corporation à but lucratif, comme dans le cas présent. Elle estime qu'une telle situation comporte des risques quant aux possibilités de conflits d'intérêts et n'offre pas de garanties suffisantes selon lesquelles toutes les subventions seront immédiatement ou ultimement utilisées pour assurer la qualité des services éducatifs ou pour constituer un patrimoine propre à l'établissement.

Dans ces circonstances la Commission adresse un avis défavorable à la ministre concernant la demande d'agrément. Elle rappelle à l'établissement son obligation d'embaucher uniquement du personnel possédant une autorisation d'enseigner.

Décembre 2011

École Marie-Clarac

Installation du 3530, boulevard Gouin Est
Montréal (Québec) H1H 1B7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DU PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
ÉCHÉANCE : 2016-06-30	

Fondé en 1954 par la Congrégation des Sœurs de la Charité de Sainte-Marie, l'établissement est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions qui l'autorisent à offrir, dans son installation de Montréal-Nord, les services d'enseignement au primaire et de la formation générale au secondaire. Cette autorisation ne comporte pas de date d'échéance. L'établissement est également titulaire d'un permis pour donner, dans la même installation, les services de l'éducation préscolaire. En 2001, l'agrément a été accordé pour ces services. L'établissement, qui possédait une installation à Saint-Donat (Harmonie-Nature) et un service de pensionnat, a cessé ses activités à cet endroit en juin 2008. Le dernier renouvellement de permis en 2009 a été accordé pour une période de trois ans. Les conditions suivantes ont alors été imposées à l'établissement : engager uniquement du personnel possédant une autorisation d'enseigner; corriger le contrat de services éducatifs; corriger le bulletin utilisé au préscolaire; retirer l'enseignement de l'anglais au préscolaire.

L'établissement demande le renouvellement de son permis pour les services de l'éducation préscolaire offerts à son installation de Montréal et le renouvellement de son agrément.

D'après le rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate que l'établissement accueille, pour l'année 2011-2012, 126 enfants au préscolaire répartis en six groupes, 751 élèves au primaire et 436 élèves au secondaire. L'établissement dispose toujours d'une équipe de direction compétente et expérimentée. L'équipe professorale compte 69 personnes, dont 66 possèdent une autorisation d'enseigner et 3 une tolérance d'engagement. Les antécédents judiciaires du personnel en contact avec les enfants ont été vérifiés. La présence des parents est assurée au conseil d'administration.

La routine du préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Des périodes d'anglais et de français sont offertes aux enfants du préscolaire sous forme d'activités parascolaires inscrites à l'horaire de ces derniers à raison de 30 minutes par cycle de 6 jours. Cette offre de services est organisée dans un contexte où un bon nombre d'enfants ne sont pas de langue maternelle française. L'établissement offre donc à ceux-ci des activités pour favoriser l'acquisition du français, tandis que les autres enfants peuvent participer à des activités en langue anglaise. À l'enseignement primaire et à la formation générale au secondaire, la grille-matières est conforme aux exigences légales. Les bulletins sont conformes, dans l'ensemble, aux prescriptions ministérielles. Le matériel didactique est, de manière générale, celui approuvé par la ministre, à quelques exceptions près. L'information indique que les services aux élèves sont nombreux et diversifiés.

Les installations et les équipements sont de grande qualité et sont adéquats pour les services éducatifs autorisés au permis. L'établissement disposerait des liquidités financières nécessaires à son fonctionnement. Sa situation financière s'améliore depuis les dernières années, puisque l'établissement réalise des surplus; il présente cependant un fonds de roulement négatif et un ratio d'endettement important. Il peut toutefois compter sur le soutien de la communauté des Sœurs de la Charité de Sainte-Marie. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, il est

conforme au cadre légal. Les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont complets. Le registre devra toutefois être archivé, ce à quoi la directrice s'est engagée.

En conséquence, la Commission considère que l'école répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande à la ministre de renouveler le permis en fixant sa durée à quatre ans. Dans la mesure où l'établissement maintient son offre d'activités parascolaires en anglais aux enfants de la maternelle, il devra faire des efforts supplémentaires pour situer cette offre en dehors de la routine régulière des enfants. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Février 2012

École Miss Edgar et Miss Cramp

Installation du 525, avenue Mount Pleasant
Westmount (Québec) H3Y 3H6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2016-06-30

Fondé en 1909, l'établissement est solidement enraciné dans le milieu anglophone de la région de Montréal. Il a obtenu, en 1969, une déclaration d'intérêt public qui ne comporte pas de date d'échéance pour donner l'enseignement secondaire; conformément aux dispositions de l'actuelle Loi sur l'enseignement privé, cette autorisation est devenue un permis et un agrément aux fins de subventions. L'établissement possède également un permis qui l'autorise à donner, depuis 1970, l'enseignement primaire et, depuis 1996, l'éducation préscolaire. Le projet pédagogique préconise l'éducation bilingue et favorise les arts, les sports et les technologies de l'information. Le permis pour l'éducation préscolaire et l'enseignement au primaire arrivant à échéance le 30 juin 2012, l'établissement en demande le renouvellement.

Le dernier renouvellement, en 2007, a été accordé pour la période maximale de cinq ans. La ministre avait posé certaines conditions au renouvellement du permis, notamment : s'assurer que chaque membre du personnel enseignant est titulaire d'une autorisation d'enseigner; respecter le Régime pédagogique en ce qui concerne les matières obligatoires et l'évaluation des compétences attendues au préscolaire, au primaire et au secondaire; s'assurer que l'organisation pédagogique de l'établissement reflète le Programme de formation de l'école québécoise. Une condition concernait aussi l'engagement de l'établissement à respecter l'article 93 de la Loi sur l'enseignement privé au regard des montants maximaux pouvant être exigés des parents. Il s'agit d'une école qui offre des services éducatifs en langue anglaise. En 2011-2012, 320 élèves fréquentent cet établissement.

À la lecture du rapport d'analyse, la Commission constate que l'établissement a corrigé plusieurs lacunes relevées lors du dernier renouvellement; toutefois, certains éléments nécessiteront un effort supplémentaire pour répondre entièrement aux exigences de la Loi et à celles du Régime pédagogique.

L'équipe de direction et l'équipe du personnel enseignant possèdent la compétence et l'expérience nécessaires pour s'acquitter de leur mission auprès des élèves. Les services offerts sont diversifiés et de grande qualité, permettant l'expression des centres d'intérêt des élèves, tant sur le plan sportif que sur le plan artistique ou culturel.

L'organisation pédagogique est de qualité et respecte, de manière générale, les encadrements légaux et réglementaires applicables. La routine du préscolaire traduit bien les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le Régime pédagogique est bien appliqué au primaire ainsi qu'à la formation générale au secondaire. Pour ce qui est du premier cycle du primaire, l'établissement offre un bon nombre de matières en français, alors que son permis concerne l'enseignement en langue anglaise. Ainsi, il a été invité à présenter une demande au Ministère s'il souhaite poursuivre en ce sens. Les bulletins sont adéquats dans l'ensemble. Les services offerts aux élèves sont nombreux et le rapport élèves enseignants est avantageux à tous les ordres d'enseignement. Les ressources matérielles sont appropriées et de grande qualité.

La situation financière de l'établissement est excellente; celui-ci profite d'un surplus accumulé et d'un faible ratio d'endettement. À la formation générale au secondaire, les droits de scolarité exigés excèdent les montants

maximaux prévus dans la Loi; toutefois, les dirigeants estiment ne pas déroger à la Loi, puisque ces montants visent la participation à des activités complémentaires. Ils devront clarifier la situation afin de lever toute ambiguïté à ce sujet et de se conformer à la Loi. En ce qui regarde le contrat de services éducatifs, l'information indique un dépassement des droits d'inscription prévus par la Loi et des clauses de remboursement qui ne correspondent pas entièrement à ce qui est prévu dans celle-ci. Quant aux dossiers des élèves et au registre des inscriptions, ils sont conformes aux exigences légales.

En conclusion, la Commission recommande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de renouveler le permis de l'établissement pour quatre ans, fixant ainsi son échéance au 30 juin 2016. Le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. La Commission invite l'établissement à entreprendre les démarches nécessaires afin de régulariser l'offre de services éducatifs en français faite aux élèves du premier cycle du primaire. Finalement, la question du dépassement des droits de scolarité devra être éclaircie auprès des autorités ministérielles.

Février 2012

École Montessori de la Mauricie

Installation du 6400, rue Marion
Trois-Rivières (Québec) G9A 6H3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
	ÉCHÉANCE : 2017-06-30

L'établissement appartient à la société à numéro 9196-0062 Québec inc., immatriculée le 18 avril 2008 en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies et titulaire du permis depuis 2009. Avant cette date, l'établissement, qui avait obtenu son premier permis en 1991, était sous la responsabilité de la société à numéro 9104-2895 Québec inc. L'établissement a obtenu, en 1999 et en 2004, des renouvellements pour des périodes de cinq ans. Le dernier renouvellement, en 2009, a été accordé pour une période de trois ans, dans le contexte de la demande de cession de permis à la corporation actuellement titulaire du permis. La seule condition ayant été imposée à l'établissement concernait le bulletin qui nécessitait des modifications. Son permis venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement pour les services de l'éducation préscolaire.

Selon les renseignements fournis, l'établissement accueille 20 enfants pour l'année scolaire 2011-2012. Il accueille aussi, sous permis du ministère de la Famille et des Aînés, 44 enfants de 3 à 4 ans en services de garde. La directrice générale de l'établissement est en poste depuis 2008 et elle possède la formation et la compétence nécessaires afin de s'acquitter de ses responsabilités. L'équipe enseignante est composée de quatre personnes, dont trois possèdent une autorisation d'enseigner. Selon les renseignements fournis, une personne possédant une autorisation d'enseigner assure toujours une présence auprès des enfants durant le temps consacré aux services éducatifs. En ce qui concerne la vérification des antécédents judiciaires, elle a été réalisée en collaboration avec les autorités concernées.

L'établissement se conforme à la Loi et à la réglementation applicables, comme en témoigne son organisation pédagogique. Le calendrier scolaire satisfait aux exigences du Régime pédagogique et la répartition hebdomadaire du temps est conforme. La routine des enfants respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et le bulletin utilisé répond aux nouvelles exigences en la matière.

Les locaux et le matériel sont adéquats pour le service autorisé au permis. L'établissement dispose des ressources financières nécessaires à son fonctionnement. Le contrat de services éducatifs est complet dans l'ensemble, mais nécessitera de petits ajustements pour devenir entièrement conforme. Les dossiers des élèves satisfont aux exigences applicables. Quant au registre des inscriptions, il devra indiquer la langue d'enseignement et être archivé.

Dans ces circonstances, la Commission considère que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle se montre donc favorable à la demande de renouvellement et suggère un renouvellement de cinq ans, en raison de la qualité du dossier, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2017.

Avril 2012

École Montessori de Québec inc.

Installation du 1265, avenue du Buisson
 Québec (Québec) G1T 2C4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DU PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
ÉCHÉANCE : 2015-06-30	

En 1987, l'établissement a obtenu un permis pour donner les services de l'éducation préscolaire. En octobre 1988, il a demandé l'autorisation d'offrir progressivement l'enseignement au primaire, autorisation qui lui a été accordée. En 1994, après quelques tentatives infructueuses, il a obtenu un agrément aux fins de subventions pour l'enseignement primaire. En juin 2000, un agrément lui a également été accordé pour les services de l'éducation préscolaire. L'établissement s'est alors engagé à donner une suite appropriée à la préoccupation du ministère de l'Éducation quant à la représentativité des parents dans la gestion pédagogique et administrative des établissements d'enseignement. En 2001, l'autorisation a été renouvelée pour cinq ans et, en 2006, pour trois ans. Le dernier renouvellement, en 2009, a été accordé pour une période de trois ans. Les conditions suivantes ont alors été imposées à l'établissement : faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner; utiliser un contrat de services éducatifs comprenant toute l'information requise et indiquer au bulletin toute l'information prescrite. L'établissement accueille, en 2011-2012, 16 enfants au préscolaire et 109 au primaire. Le permis venant à échéance le 30 juin 2012, l'établissement en demande le renouvellement.

À la lumière de l'analyse soumise, la Commission constate que l'équipe de direction possède la formation et la compétence nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités. En outre, toute l'équipe enseignante possède une autorisation d'enseigner et la vérification des antécédents judiciaires du personnel en contact avec les enfants a été faite, comme le prévoit le cadre légal. La présence des parents au conseil d'administration est prévue; toutefois, le processus de nomination de ceux-ci devra être revu de manière à assurer une représentation démocratique.

L'établissement présente un calendrier scolaire dont la répartition du temps est conforme. L'horaire déposé montre que le temps d'enseignement respecte les exigences du Régime pédagogique. Au primaire, toutes les matières prescrites sont enseignées. Quant aux bulletins, ils nécessiteront des corrections afin d'être conformes aux nouvelles exigences ministérielles pour le bulletin unique. La Commission observe que l'établissement ne souhaite pas indiquer au primaire une moyenne de groupe, estimant que ceci viendrait à l'encontre de l'approche qu'il a instaurée. Le dossier indique que la formation continue du personnel est encouragée.

L'établissement dispose des ressources matérielles appropriées; l'immeuble et les équipements sont adéquats et de qualité. L'établissement a déposé un certificat pour la prévention des incendies qui est valide et conforme. L'analyse financière montre que l'établissement bénéficie des ressources nécessaires à son fonctionnement. Quant au contrat de services éducatifs, il nécessitera de petits ajustements afin de répondre entièrement au cadre réglementaire. Le registre des inscriptions est complet à un détail près : il devra indiquer la langue d'enseignement.

En conséquence, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis de l'établissement pour une durée de trois ans, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2015. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis. La Commission invite l'établissement à régulariser la situation des bulletins utilisés pour les enfants du primaire et à revoir le mode de nomination des parents au conseil d'administration, de manière à permettre un processus de nomination de ceux-ci par leurs pairs.

Juin 2012

École Montessori International Blainville inc.

325, chemin du Bas-de-Sainte-Thérèse
Blainville (Québec) J7A 4H4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2015-06-30</p>
MODIFICATION DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout de services en formation générale au secondaire restreints au 1^{er} cycle 	RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

Le titulaire actuel du permis est l'École Montessori International Blainville inc. L'établissement a obtenu un permis du ministère de l'Éducation en 1999 qui l'autorise à donner les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire. Le projet éducatif de l'établissement repose sur l'approche Montessori et met aussi l'accent sur l'immersion anglaise, à raison de 40 % du temps d'enseignement, le reste se déroulant en français et, dans une certaine mesure, en espagnol.

En 2002, l'établissement a obtenu le renouvellement de son permis pour une période de trois ans et, en 2005, pour une période de cinq ans. Il a obtenu, en 2006, l'autorisation d'ajouter une installation à Blainville en vue d'y offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans et ceux de l'enseignement au primaire. Lors du dernier renouvellement, en 2010, l'organisme, ayant apporté des modifications majeures à sa structure administrative, a sollicité et obtenu l'autorisation de procéder aux démarches nécessaires afin d'établir ses deux installations comme deux écoles distinctes relevant de deux nouvelles corporations. Ces changements administratifs n'ont toutefois pas eu comme effet de modifier la structure des ressources humaines ou de l'organisation pédagogique. Le nouveau permis a été accordé pour une période de deux ans en fonction de l'engagement de l'établissement à respecter les conditions suivantes : s'assurer de la qualification légale de son personnel enseignant; corriger les lacunes au contrat de services éducatifs; respecter le Régime pédagogique et le Programme de formation de l'école québécoise; élaborer un bilan des apprentissages et utiliser un bulletin conforme aux exigences réglementaires. Le dossier actuel montre que plusieurs de ces conditions ont été remplies ou sont en voie de l'être.

Son permis venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. Il sollicite aussi sa modification pour être autorisé à offrir les services de la formation générale au secondaire restreinte au premier cycle.

Selon les renseignements transmis et ceux recueillis en audience, l'établissement accueille, pour l'année scolaire 2011-2012, 22 enfants au préscolaire et 100 au primaire. Ses prévisions d'effectif pour le secondaire, si le permis lui est accordé, sont de 20 élèves pour la première année d'implantation des services en 2012-2013.

Renouvellement de permis

La directrice générale agit à ce titre depuis 1999. Elle possède une bonne expérience dans la gestion scolaire et elle est secondée par une personne dont les compétences ont été acquises en administration des affaires, mais qui ne possède pas d'autorisation d'enseigner. Une personne s'ajouterait de manière sporadique pour le soutien du personnel enseignant. La Commission estime que la présence accrue d'une personne possédant une autorisation d'enseigner et qui pourrait agir à titre de conseillère pédagogique pourrait être bénéfique à l'organisation. L'établissement compte neuf personnes qui forment le corps professoral. De ce nombre, sept possèdent une

autorisation d'enseigner; pour une personne des démarches ont été entreprises afin de faire reconnaître sa formation en enseignement acquise à l'étranger (situation semblable à celle observée en 2010) et une autre enseigne l'espagnol sans toutefois avoir d'autorisation d'enseigner. Cette équipe est complétée par trois assistantes et deux personnes responsables de l'approche Montessori. Le dossier indique que les antécédents judiciaires du personnel en contact avec les enfants ont été vérifiés.

Le calendrier scolaire est conforme aux exigences qui s'appliquent. À l'éducation préscolaire, la routine semble respecter les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Quant à l'enseignement au primaire, les grilles-matières transmises témoignent du respect de l'enseignement de toutes les matières. L'établissement devra toutefois ajouter 15 minutes de services éducatifs par semaine pour atteindre les 25 heures prescrites au Régime pédagogique. De plus, des pauses le matin et en après-midi devront être prévues à l'horaire des élèves du primaire. Quant aux bulletins, l'information indique que le nombre de communications est conforme aux prescriptions. Des lacunes sont observées au bulletin du préscolaire et à celui du primaire, qui ne répondent pas entièrement aux nouvelles exigences prescrites.

Les ressources matérielles sont adéquates, les locaux et les équipements étant en nombre suffisant et de qualité. L'analyse financière montre que l'établissement dispose des liquidités nécessaires à son fonctionnement, malgré un fonds de roulement déficitaire et un ratio d'endettement relativement important. Le contrat de services éducatifs et les dossiers des élèves sont conformes, dans l'ensemble, aux exigences légales. Certains documents doivent toutefois y être ajoutés. Le registre des inscriptions est bien tenu, mais devra être archivé conformément à la réglementation.

La Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi et elle se montre donc favorable au renouvellement du permis. L'établissement a corrigé un bon nombre de lacunes qui lui avaient été soulignées. Des efforts supplémentaires devront toutefois être consentis, notamment en ce qui a trait à la qualification du personnel enseignant et au respect du Régime pédagogique. Dans les circonstances, la Commission suggère un renouvellement de trois ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2015.

Modification de permis

La corporation titulaire du permis demande l'ajout des services en formation générale au secondaire, restreints au premier cycle. Ce projet s'inscrit dans une volonté de répondre aux demandes des parents pour ce type de services éducatifs. Le dossier indique que l'établissement prévoit les ajouts suivants : un laboratoire de sciences; une classe de musique; une classe d'arts et deux salles de classe afin de répondre aux besoins des élèves qui fréquenteraient les services au secondaire. Les coûts liés à ces travaux seraient assumés par le propriétaire de la bâtisse. Le nombre d'élèves visé est de 20 pour la première année d'implantation des services en 2012-2013. Le personnel enseignant serait en partie celui déjà embauché par l'établissement au primaire et d'autres candidats seraient recrutés à l'extérieur de l'établissement.

Dans le contexte où l'établissement doit s'attarder à mieux consolider son organisation pédagogique pour les services déjà autorisés à son permis au préscolaire et au primaire, la Commission estime qu'il serait prématuré de suggérer un élargissement de l'offre de services éducatifs. La démonstration de la disponibilité des ressources humaines possédant une expérience liée à la formation générale au secondaire est à parfaire. Dans les circonstances, la Commission considère que le dossier actuel ne répond pas encore entièrement aux exigences pour la modification de permis, précisées à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. La Commission encourage l'établissement à peaufiner son dossier et à le présenter de nouveau ultérieurement.

Mars 2012

École Montessori International Montréal inc.

Installation du 10025, boulevard de l'Acadie
Montréal (Québec) H4N 2S1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
ÉCHÉANCE : 2015-06-30	

L'établissement accueille, depuis septembre 1998, en garderie éducative, des enfants de 3 et 4 ans. L'école a obtenu son permis de garderie auprès du Ministère concerné en janvier 2006. En 1999, il avait obtenu un permis du ministère de l'Éducation qui l'autorisait à donner les services de l'éducation préscolaire et ceux de l'enseignement au primaire. En 2002, ce permis a été renouvelé pour trois ans, alors qu'en 2005, il l'a été pour cinq ans. Le projet éducatif repose sur l'enrichissement du programme du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport grâce à la philosophie et au matériel Montessori. Il met aussi l'accent sur l'immersion anglaise, à raison de 40 % du temps d'enseignement, le reste se déroulant en français et, dans une certaine mesure, en espagnol.

En 2002, l'établissement a obtenu le renouvellement de son permis pour une période de trois ans, à la condition d'apporter des correctifs au regard de certains aspects de son organisation. En 2005, le permis a été renouvelé pour une période de cinq ans. Certaines conditions, liées notamment à la qualification du personnel enseignant et au respect d'une organisation pédagogique reflétant le Programme de formation de l'école québécoise, ont été imposées à l'établissement. L'organisme a obtenu, en 2006, l'autorisation d'ajouter une installation à Blainville en vue d'y offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans et ceux de l'enseignement au primaire.

Par la suite, en 2010, on a pu constater que des modifications importantes avaient été apportées à la structure administrative de l'établissement. L'analyse de la demande a tenu compte de la nouvelle réalité des deux installations, qui fonctionnaient maintenant comme deux écoles distinctes et relevaient de deux nouvelles corporations. Ces changements administratifs ne sont toutefois pas venus modifier la structure des ressources humaines ou de l'organisation pédagogique actuelle. C'est dans ce contexte que la corporation École Montessori International Montréal inc. a demandé et obtenu la délivrance d'un permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire et ceux de l'enseignement au primaire dans cette même installation. Le nouveau permis a été accordé pour une période de deux ans uniquement aux conditions suivantes : s'assurer de la qualification légale de son personnel enseignant; corriger les lacunes au contrat de services éducatifs; respecter le Régime pédagogique et le Programme de formation de l'école québécoise; élaborer un bilan des apprentissages; utiliser un bulletin conforme aux exigences légales. Le dossier actuel montre que plusieurs de ces conditions ont été remplies ou sont en voie de l'être.

Son permis venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement.

Pour l'année scolaire 2011-2012, l'établissement accueille 13 enfants au préscolaire et 84 au primaire. Il accueille aussi 34 enfants dans le cadre des services de garde sous permis du ministère de la Famille et des Aînés.

La directrice générale agit à ce titre depuis 1999. Elle possède une bonne expérience dans la gestion scolaire et elle est secondée par une personne dont les compétences ont été acquises en administration des affaires, mais qui ne possède pas d'autorisation d'enseigner. Une personne s'ajouterait de manière sporadique pour le soutien du

personnel enseignant. L'équipe est formée de cinq personnes possédant une autorisation d'enseigner et d'une personne qui n'est pas légalement qualifiée pour l'enseignement au Québec. L'établissement compte aussi quatre assistantes et trois personnes responsables de l'approche Montessori. La Commission estime que la présence accrue d'une personne possédant une autorisation d'enseigner et qui pourrait agir à titre de conseillère pédagogique pourrait être bénéfique à l'organisation. Le dossier indique que les antécédents judiciaires du personnel en contact avec les enfants ont été vérifiés.

Le calendrier scolaire est conforme aux exigences qui s'appliquent. À l'éducation préscolaire, la routine semble respecter les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Quant au primaire, les grilles-matières transmises témoignent du respect de l'enseignement de toutes les matières. L'établissement devra toutefois ajouter 15 minutes par semaine à l'horaire des élèves pour atteindre les 25 heures prescrites de services éducatifs. De plus, des pauses le matin et en après-midi devront être prévues à l'horaire des élèves du primaire. Quant aux bulletins, l'information indique que le nombre de communications est conforme aux prescriptions. Des lacunes sont observées aux bulletins du préscolaire et du primaire, qui ne répondent pas aux nouvelles exigences.

Les locaux et les équipements sont adéquats pour les services autorisés au permis. Une salle polyvalente est utilisée comme gymnase. Les salles de classe contiennent une section réservée aux livres et les enfants ont accès à des ordinateurs. L'établissement disposerait des liquidités financières nécessaires à son fonctionnement; cependant, l'analyse montre un fonds de roulement déficitaire et un ratio d'endettement relativement important. Des corrections mineures devront être apportées au contrat de services éducatifs et les dossiers des élèves devront inclure certains documents afin de répondre aux exigences légales. Quant au registre des inscriptions, il devra être archivé, conformément à ce que prévoit la réglementation.

À la lumière du rapport d'analyse déposé et de l'information livrée sur place par les représentantes de l'organisme, la Commission estime que l'établissement répond actuellement aux exigences de l'article 18 de la Loi. Elle se montre favorable au renouvellement du permis et suggère de limiter la durée de celui-ci à trois ans, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2015. La Commission encourage l'établissement à poursuivre sa progression afin de répondre à toutes les exigences légales et réglementaires applicables dans son cas et lui rappelle l'importance d'engager uniquement du personnel enseignant possédant une autorisation d'enseigner et de respecter le Régime pédagogique.

Mars 2012

École oraliste de Québec pour enfants sourds

Installation du 1605, chemin Sainte-Foy, C. P. 8
 Québec (Québec) G1S 2P1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	RECOMMANDATION FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Demande pour offrir des services éducatifs à tous les élèves handicapés ayant une déficience auditive reconnue au code administratif 44 (actuellement, l'admission est restreinte aux élèves les plus gravement atteints sur le plan auditif). 	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Demande de déménagement : Du 1605, chemin Sainte-Foy, C. P. 8 Québec (Québec) G1S 2P1 Au 1090, boulevard René-Lévesque Québec (Québec) G1S 1V5 	RECOMMANDATION FAVORABLE

L'École oraliste de Québec pour enfants sourds, corporation titulaire du permis, a été constituée en juin 2000 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. En juillet 2002, le ministre a accordé à l'établissement un permis et un agrément, valides pour deux ans, l'autorisant à donner les services de l'éducation préscolaire à des enfants de 4 et 5 ans, de même que les services d'enseignement au primaire. L'admission devait être réservée à un maximum de 25 enfants de 4 et 5 ans et d'élèves du primaire atteints de déficience auditive grave ou profonde. En outre, un minimum de 75 % de l'effectif devait faire l'objet d'une entente de scolarisation avec les commissions scolaires. En 2004, le renouvellement du permis et l'autorisation du changement d'adresse ont été accordés pour une période de cinq ans. Les mêmes conditions que celles imposées lors de la délivrance du permis étaient maintenues, soit, pour au moins 75 % de l'effectif, une scolarisation par ententes avec les commissions scolaires et une limite de places fixée à 25, ce que l'établissement a respecté.

En 2006, l'établissement procède à un nouveau déménagement et demande d'offrir l'enseignement au premier cycle du secondaire. Le ministre n'a pas accordé cette autorisation en raison, notamment, de l'inadéquation avec les objectifs de la Politique de l'adaptation scolaire et compte tenu du fait que l'établissement n'avait pas fait la démonstration qu'il disposerait des ressources matérielles requises et adéquates pour offrir les services éducatifs visés. En 2006-2007, l'établissement a remanié son projet en le situant dans une école secondaire ordinaire et en misant davantage sur l'aspect inclusif. La réponse du Ministère à l'automne 2007 a alors été favorable et posait les conditions suivantes : l'admission au premier cycle du secondaire est réservée aux élèves en continuité de services à l'École oraliste de Québec pour enfants sourds; 75 % de l'effectif admis devra faire l'objet d'une entente de scolarisation avec des commissions scolaires; le nombre de places pour l'admission au secondaire est limité à 10 élèves. De plus, le Ministère spécifiait alors que l'établissement devait collaborer avec le réseau public ou privé afin de favoriser l'intégration des élèves en classe ordinaire au deuxième cycle du secondaire en transmettant à l'établissement d'accueil les renseignements relatifs au cheminement et à la progression scolaire et en préparant les élèves à cette transition.

En 2009, le permis de l'établissement a été renouvelé pour une période de cinq ans, fixant son échéance au 30 juin 2014. Les conditions posées lors de la délivrance du permis, tant pour l'éducation préscolaire et le primaire que pour le secondaire, étant maintenues, l'établissement obtient au même moment la permission de scolariser 5 élèves de plus au secondaire, pour atteindre le nombre total inscrit à son permis de 15 élèves au secondaire. Le nombre total de 25 enfants à l'éducation préscolaire des 4 et 5 ans et des élèves du primaire demeurait inchangé. L'établissement a obtenu, en 2010, l'autorisation de déménager à l'adresse actuelle ses services de l'éducation préscolaire, d'enseignement au primaire et de la formation générale au secondaire.

La dernière requête de l'établissement, traitée en 2010-2011, concernait l'autorisation d'offrir ses services éducatifs aux enfants reconnus au code de déclaration administratif 44 comme ayant une déficience auditive. Cette demande a été refusée et la ministre, afin de s'assurer de la complémentarité de l'offre de services pour la clientèle visée, a invité l'établissement à présenter un protocole de concertation avec ses partenaires des commissions scolaires qui offrent des services éducatifs à la même clientèle. Le dossier actuel montre que cette condition a été remplie.

L'École oraliste de Québec pour enfants sourds demande donc, pour la seconde fois, l'autorisation d'offrir les services éducatifs inscrits à son permis à l'ensemble de la clientèle reconnue au code de déclaration administratif 44, soit les élèves handicapés par une déficience auditive et dont les besoins particuliers nécessitent une intervention plus spécialisée. Elle demande aussi l'autorisation de déménager ses services éducatifs dans un nouvel immeuble dont elle vient de faire l'acquisition.

À la lecture des renseignements présentés dans le rapport d'analyse et de l'information obtenue en audience, la Commission constate que le permis actuel de l'établissement réserve l'admission aux services éducatifs autorisés à une partie uniquement des élèves reconnus au code administratif 44. Ainsi, l'établissement doit actuellement restreindre son admission aux élèves reconnus au code 44, mais dont l'évaluation de la déficience auditive les situe comme ayant une atteinte auditive grave à profonde. Certains élèves reconnus handicapés par une déficience auditive au code 44, mais dont les tests auditifs ne les situent pas comme ayant une atteinte grave ou profonde, peuvent aussi avoir des besoins particuliers plus complexes nécessitant une intervention plus spécialisée. Actuellement, cette partie de la clientèle peut être admise par la marge de manœuvre administrative de l'établissement, mais cette marge est souvent dépassée. C'est pourquoi l'établissement souhaiterait que son autorisation lui permette de répondre aux besoins de tous les élèves reconnus au code de déclaration 44. Ainsi, afin de mieux baliser son offre de services, l'établissement a déposé, à la demande des autorités ministérielles, un protocole d'entente élaboré en collaboration avec la Direction régionale de Québec, la Direction de l'enseignement privé et le Comité de suivi des services régionaux de scolarisation. Ce protocole, maintenant en application, permet de mieux baliser la collaboration entre l'établissement et les commissions scolaires de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches en précisant les mécanismes de collaboration et de référence en ce qui concerne les élèves ayant une déficience auditive.

Pour ce qui est de la gestion et de l'organisation scolaire, l'information indique que l'établissement continue de s'acquitter de sa mission et respecte les encadrements légaux et pédagogiques qui lui sont applicables. Les ressources humaines sont adéquates et tout le personnel possède une formation spécialisée. La directrice générale possède la formation et l'expérience nécessaires et l'équipe enseignante est stable et qualifiée ou en voie de l'être. Les services complémentaires offerts aux élèves sont abondants et adéquats. Les interventions pédagogiques sont basées sur la recherche dans le domaine de la déficience auditive et l'établissement maintient des liens de collaboration avec le milieu universitaire. L'organisation pédagogique est conforme aux exigences du Régime pédagogique et aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Quant aux bulletins, ils sont conformes, hormis quelques modifications qui seront à apporter à celui des élèves de la deuxième année du secondaire. En outre, l'établissement dispose des ressources matérielles adéquates et des ressources financières suffisantes pour son fonctionnement. Le contrat de services éducatifs est conforme à la réglementation.

Aux yeux de la Commission, il s'agit d'un établissement qui possède toute l'expertise pour assurer une intervention pertinente et efficace auprès des enfants ayant une déficience auditive. La Commission estime que le dossier présenté répond en tous points aux exigences légales pour la modification de permis précisées à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle est donc favorable à la demande de l'établissement visant l'autorisation d'accueillir les élèves reconnus handicapés auditifs (code 44). Elle souligne le travail de collaboration réalisé sur le plan régional en vue de répondre aux besoins de la clientèle visée.

Demande de déménagement

L'établissement s'est porté acquéreur de la bâtisse qui appartenait auparavant à l'Institut Saint-Joseph. On y trouve tous les locaux qu'on trouve habituellement dans une école. Le certificat de zonage ainsi que ceux relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont conformes. L'analyse financière montre que l'établissement possède les ressources nécessaires à l'achat de la bâtisse, qui sera financé par un emprunt. La Commission est favorable à cette demande.

Mai 2012

École Plein Soleil

Installation du 300, avenue Montréal
Sherbrooke (Québec) J1K 1E5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DU PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2016-06-30

L'établissement a été incorporé en 1971 en vertu de la Loi sur les associations coopératives. Les parents de l'époque voulaient ainsi assurer une suite à l'enseignement primaire donné jusque-là par le Mont Notre-Dame. C'est également en 1971 que l'établissement a obtenu un permis l'autorisant à donner les services de l'éducation préscolaire. En 1992, une reconnaissance aux fins de subventions lui a été accordée pour les services d'enseignement au primaire et, depuis 2001, ceux de l'éducation préscolaire sont également agréés. L'autorisation de l'établissement a été renouvelée pour la période maximale de cinq ans prévue par la Loi en 2002, en 2007 et en 2012 sans condition. Le permis venant à échéance le 30 juin 2012, l'établissement en demande le renouvellement.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate que l'établissement continue de remplir sa mission et de s'acquitter de ses responsabilités. L'effectif scolaire de l'établissement est stable et se situe, en 2011-2012, à 180 élèves, dont 23 enfants au préscolaire. L'établissement possède aussi un permis du ministère de la Famille et des Aînés pour accueillir dans son immeuble 30 enfants de 4 ans.

La directrice générale possède la formation et l'expérience nécessaires afin de s'acquitter de son mandat et elle est secondée par une directrice adjointe. Quant à l'équipe enseignante, elle est formée de douze personnes possédant toutes une autorisation d'enseigner, à l'exception d'une personne qui n'est pas titulaire d'une classe, mais pour laquelle l'établissement devra faire les démarches d'obtention d'une tolérance d'engagement s'il veut lui confier la responsabilité d'un groupe d'élèves sans la supervision d'une personne légalement qualifiée. L'équipe est complétée par une orthopédagogue présente à l'école pour soutenir les élèves dans leurs apprentissages. L'établissement a procédé à la vérification des antécédents judiciaires de toutes les personnes en contact avec les enfants. En outre, la présence des parents au conseil d'administration est prévue dans les règlements généraux de la corporation.

L'organisation pédagogique de l'établissement est conforme à toutes les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent dans son cas. Le calendrier scolaire proposé est conforme aux exigences du Régime pédagogique. La routine du préscolaire reflète bien le Programme de formation de l'école québécoise. À l'enseignement primaire, toutes les matières sont enseignées. Le dossier indique que l'établissement utilise des méthodes pédagogiques variées qui répondent aux besoins des élèves. Quant aux bulletins, ils devront être modifiés afin de correspondre aux nouvelles exigences liées à l'application du bulletin unique.

Les ressources matérielles sont adéquates et de qualité. Les certificats liés à la sécurité en cas d'incendie sont à jour et conformes. L'analyse financière montre que l'établissement dispose des ressources nécessaires à son fonctionnement. Le contrat de services éducatifs nécessitera des ajustements, puisque l'information actuelle montre que l'établissement dépasse les montants maximaux pouvant être exigés au préscolaire; pour ce qui est du primaire, ces montants sont respectés. De plus, la subvention que l'établissement reçoit pour le transport scolaire ne devra être utilisée que pour le transport régulier matin et soir, comme l'indique la réglementation applicable. En ce qui concerne les dossiers des élèves et le registre des inscriptions, ils sont tenus conformément au cadre légal applicable.

Dans ces circonstances, la Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi relatives au renouvellement d'un permis et elle recommande à la ministre de le renouveler pour quatre ans. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement lorsque le permis est renouvelé. Aux yeux de la Commission, il s'agit d'un établissement qui offre des services éducatifs de qualité. La Commission invite l'établissement à régulariser la situation de la personne qui ne possède pas d'autorisation d'enseigner, à corriger les bulletins en fonction des nouvelles exigences ministérielles et à corriger son contrat de services éducatifs.

Mai 2012

École première Mesifita du Canada

Installation du 2355, avenue Ekers
Montréal (Québec) H3S 1C6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DU PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT (SOUS CONDITION)
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire
	ÉCHÉANCE : 2013-06-30

La corporation, titulaire du permis, a été constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies en 1991 et immatriculée en 1995. L'établissement accueille des garçons de la communauté hassidique et l'enseignement se fait en français.

En 1992, il est autorisé à offrir les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire et, pour ce faire, il obtient une reconnaissance aux fins de subventions. En 1995, l'autorisation a été renouvelée et modifiée pour qu'y soient ajoutées les trois premières années du secondaire. En 1997, le permis est renouvelé pour trois ans et les deux dernières années du secondaire y sont ajoutées. Par la suite, comme cela a été le cas en 1995 et en 1997, le renouvellement du permis est lié au respect du Régime pédagogique.

En 2008, le permis de l'établissement est renouvelé pour une période de deux ans. Plusieurs conditions sont alors imposées à celui-ci, notamment : faire appel uniquement à du personnel ayant les autorisations d'enseigner prévues par la Loi et respecter le nombre d'heures allouées aux services éducatifs et aux matières enseignées. L'établissement ayant de la difficulté à se conformer aux exigences légales et réglementaires qui lui sont applicables, son permis a été renouvelé en 2010 et en 2011 pour la période la plus courte prévue par la Loi, qui est d'une année. Cet établissement fait partie d'un groupe de cinq écoles de confession juive qui, en vertu d'une entente intervenue en 2009 avec l'ex-ministre de l'Éducation, ont jusqu'au début de l'année scolaire 2012-2013 pour apporter tous les correctifs nécessaires afin de se conformer entièrement à la Loi sur l'enseignement privé et à ses règlements ainsi qu'au Régime pédagogique.

Son permis venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. Il demande par la même occasion le renouvellement de son agrément aux fins de subventions pour l'ensemble des services éducatifs autorisés à son permis.

Pour l'année scolaire 2011-2012, l'établissement accueille 16 enfants au préscolaire, 79 élèves au primaire et 48 au secondaire. Il offre aussi des services de garde reconnus par le ministère de la Famille et des Aînés.

À la lecture du rapport soumis, la Commission constate que l'équipe de direction compte trois personnes et aucune d'entre elles ne possède la formation habituelle pour occuper ce genre de fonction. L'établissement embauche une conseillère pédagogique pour le primaire, mais celle-ci ne possède pas la formation requise. Une autre personne serait aussi engagée, mais sa contribution serait très sporadique. Parmi les seize enseignants, six possèdent une autorisation d'enseigner comparativement à quatre en 2010-2011, ce qui représente un léger progrès. Par ailleurs, dix personnes bénéficient d'une tolérance d'engagement et, de ce nombre, quatre ont entrepris des démarches pour se qualifier.

Quant à la présence des parents au sein du conseil d'administration de l'établissement, l'information indique que cinq d'entre eux participent au conseil d'administration; toutefois, leur présence n'est toujours pas confirmée dans le règlement de la corporation, malgré certaines démarches faites en ce sens par l'établissement.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, le dossier montre que la routine au préscolaire n'est pas entièrement conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise, puisqu'on y trouve des activités qui relèvent davantage de la 1^{re} année du primaire. Quant à l'enseignement au primaire et au secondaire, les grilles-matières déposées indiquent que les matières obligatoires sont enseignées, à l'exception du cours d'éthique et culture religieuse, mais des écarts significatifs sont observés quant au temps d'enseignement suggéré. Le temps total de services éducatifs est inférieur à ce qui est prévu au Régime pédagogique pour le primaire et le secondaire. Le matériel didactique utilisé est généralement celui approuvé par la ministre. Le nombre d'évaluations respecte les exigences et les bulletins sont adéquats.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, les bâtiments, les locaux et les équipements répondent aux besoins, à l'exception du gymnase. L'analyse financière montre que l'établissement a réalisé un premier surplus en sept ans cette année, ce qui représente une amélioration. Sa situation financière demeure difficile, puisque son ratio d'endettement est très élevé. Les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont complets. La publicité comporte des éléments qui nécessiteront des ajustements.

La Commission constate que l'établissement démontre une progression difficile pour présenter, en 2012-2013, une organisation qui respecte entièrement les encadrements légaux et réglementaires applicables. L'importance des lacunes observées dans ce dossier conduirait normalement la Commission à émettre une recommandation de non-renouvellement du permis de l'établissement. Dans le contexte où l'établissement bénéficie d'une entente particulière, le permis pourrait être renouvelé pour une année. Ceci fixerait son échéance au 30 juin 2013. En ce qui a trait au renouvellement de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient que celui-ci se renouvelle automatiquement pour les services auxquels il s'applique.

Mars 2012

École primaire Socrates

Campus Wilderton
5757, avenue Wilderton
Montréal (Québec) H3S 2K8

Campus Saint-Hubert
5220, boulevard Grande-Allée
Saint-Hubert (Québec) J3Y 1A1

Campus Roxboro
11, 11^e Rue
Roxboro (Québec) H8Y 1K6

Campus Laval
931, rue Emerson
Laval (Québec) H7W 3Y5

Campus Laval
1005, boulevard Pie X
Laval (Québec) H7V 3A9

École Démosthène
1565, boulevard Saint-Martin Ouest
Laval (Québec) H7S 1N1

DEMANDE

RENOUVELLEMENT DU PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

Campus Wilderton	(305501)
Campus Saint-Hubert	(305502)
Campus Roxboro	(305503)
Campus Laval	(305504)
École Démosthène	(305506)

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

PERMIS ET AGRÉMENT

Campus Wilderton	(305501)
Campus Saint-Hubert	(305502)
Campus Roxboro	(305503)
Campus Laval	(305504)
École Démosthène	(305506)

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire

ÉCHÉANCE : 2013-06-30

RENOUVELLEMENT DU PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

Campus Laval (305505)

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans

PERMIS ET AGRÉMENT

Campus Laval (305505)

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans

ÉCHÉANCE : 2013-06-30

MODIFICATION DE PERMIS DEMANDÉE PAR LE MINISTÈRE

- Retrait des services d'enseignement au primaire restreints aux classes du 1^{er} cycle au campus Laval (305505)

RECOMMANDATION FAVORABLE

L'établissement donne des services éducatifs depuis le début du XX^e siècle. La Communauté hellénique du Grand Montréal, organisme sans but lucratif, dont les objets sont diversifiés (réseau scolaire, églises, biens immobiliers, etc.), a administré jusqu'en 2011, les cinq installations de l'École primaire Socrates, qui donnent les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire aux jeunes garçons et filles d'origine grecque de la région métropolitaine de Montréal.

Pendant plusieurs années, l'École Socrates a bénéficié de contrats d'association avec trois commissions scolaires. À l'automne 2005, les commissaires des commissions scolaires de Laval, Marie-Victorin et de Montréal ont évalué la pertinence de renouveler les ententes et pris la décision d'y mettre fin. Ainsi, l'entente avec la Commission scolaire de Montréal et le contrat d'association avec la Commission scolaire de Laval ont pris fin en 2008. En ce qui a trait à

l'entente liant le campus Saint-Hubert et la Commission scolaire Marie-Victorin, elle a pris fin en 2007. Dans ce contexte, ce campus s'est vu attribuer un agrément aux fins de subventions à compter de l'année scolaire 2007-2008. Les contrats d'association des quatre autres campus prenant fin au 30 juin 2008, l'établissement a obtenu l'agrément aux fins de subventions pour les services qu'il offre à ces installations.

En mai 2008, le projet de loi numéro 88 a été présenté à l'Assemblée nationale. Il portait sur le retrait de l'article 215 de la Loi sur l'instruction publique relativement à la possibilité de conclure un contrat d'association entre une commission scolaire et un établissement d'enseignement privé. Sanctionnée en octobre 2008, cette loi précise qu'un établissement qui bénéficiait d'un contrat d'association pour l'un ou l'autre des deux exercices financiers précédant le 1^{er} juillet 2008 est réputé avoir été agréé. La Loi adoptée prévoit, en outre, l'allocation de subventions supplémentaires qui diminuent progressivement sur une période de sept ans pour ramener le financement à la hauteur de ce que reçoit un établissement d'enseignement privé agréé, selon les règles budgétaires prévues.

L'historique du renouvellement du permis de l'établissement montre des renouvellements très courts en 2006 et en 2007, étant donné notamment la précarité de sa situation financière. Le renouvellement de 2008 a été accordé en fonction des conditions suivantes : tenir une comptabilité distincte, maintenue par des vérificateurs externes pour la Communauté et pour l'École primaire Socrates; ne procéder à aucun transfert de fonds autre que celui de la cotisation des parents à la Communauté Hellénique; présenter la situation financière de l'École primaire Socrates annuellement et déposer un bilan et un état financier des résultats; faire un examen de sa situation financière et analyser toute rationalisation qui serait nécessaire pour protéger les services autorisés au permis. Des mesures de sanction administratives ont dû être imposées à l'établissement pendant l'année scolaire 2010-2011, afin qu'il dépose ses états financiers au Ministère. De plus, l'établissement a tardé à transmettre un plan de redressement, malgré les nombreuses demandes à cet effet, comme en témoignent les conditions formulées lors des derniers renouvellements.

Lors du renouvellement en 2011, l'établissement a obtenu l'autorisation de procéder à la fusion du titulaire de permis de l'École Socrates avec celui de l'École Démosthène. Le permis a ensuite été cédé à un nouveau titulaire, soit la Communauté hellénique du Grand Montréal. Le renouvellement a alors été accordé pour une année uniquement, notamment en raison de la situation financière très précaire de l'établissement. Pour l'année 2011-2012, la clientèle inscrite est de 227 enfants au préscolaire et de 1 130 au primaire.

L'établissement, dont le permis vient à échéance le 30 juin 2012, en demande le renouvellement.

D'après le rapport d'analyse qui lui est présenté et selon les renseignements livrés en audience par les représentants de l'établissement, la Commission constate que ce dernier réalise des progrès pour redresser sa situation financière, mais que des efforts supplémentaires devront être consentis pour garantir sa pérennité.

Sur le plan des ressources humaines, le directeur général possède l'expérience requise pour s'acquitter de ses responsabilités. Il a la charge de la gestion de l'ensemble des services éducatifs de l'École primaire Socrates, qui comporte six installations. Il est secondé par une équipe de six directrices et directeurs, chacun étant responsable d'une installation. Il s'agit d'une équipe expérimentée et qualifiée. Une directrice pédagogique possédant une autorisation d'enseigner est aussi employée par l'école. Au total, l'établissement compte 110 enseignantes et enseignants; de ce nombre, 13 bénéficient d'une tolérance d'engagement en 2011-2012 et 6 ne possèdent pas de documents les autorisant à enseigner. Quant aux antécédents judiciaires, ils ont été vérifiés pour les employés ayant moins de cinq ans d'expérience dans l'établissement. Les parents participent à la vie de l'établissement et ils sont présents à différents niveaux de l'organisation; toutefois, leur participation au conseil d'administration devra être officialisée dans les règlements de la corporation.

L'établissement respecte, dans l'ensemble, les encadrements légaux et réglementaires qui lui sont applicables et son calendrier scolaire est conforme aux exigences attendues. Le temps d'enseignement au primaire respecte les orientations du Régime pédagogique et toutes les matières sont enseignées. À l'éducation préscolaire, la routine

proposée aux enfants semble conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. L'établissement reconnaît toutefois qu'il doit procéder à certains ajustements afin de diminuer la proportion du temps consacré à la langue grecque à l'éducation préscolaire par rapport à l'acquisition des compétences prévues au Programme de formation de l'école québécoise. Des efforts supplémentaires devront y être consacrés. Le temps d'enseignement respecte les orientations du Régime pédagogique; toutefois, une pause devra être ajoutée en après-midi pour le primaire à l'installation École Démosthène et une longue pause devra être prévue en après-midi pour les élèves des autres installations. De manière générale, le matériel didactique est celui approuvé par la ministre. En ce qui concerne l'évaluation des apprentissages, les bulletins sont conformes, dans l'ensemble, aux exigences applicables. Il est à noter que les élèves bénéficient des services complémentaires en orthopédagogie sans que des droits additionnels soient exigés des parents.

L'établissement dispose de ressources matérielles adéquates et de qualité pour donner les services éducatifs autorisés. Quant à sa situation financière, la Commission constate qu'elle demeure toujours très difficile et qu'elle démontre que l'établissement risque de ne pas être en mesure de répondre à ses obligations à court terme. Rappelons que l'établissement, qui bénéficiait d'un contrat d'association, reçoit un financement dégressif qui se terminera en 2014-2015. Par la suite, l'établissement devra maintenir les services autorisés à son permis avec le même niveau de subventions que celui prévu pour l'ensemble des établissements privés agréés. Dans le contexte de la fin des contrats d'association et de la diminution des subventions versées à l'établissement, la situation ne s'améliorera pas si des mesures correctrices ne sont pas établies. Les requérants ont expliqué en audience les démarches effectuées pour assainir la situation financière de l'établissement, notamment par la vente d'un immeuble qui appartenait à la corporation et une rationalisation de l'organisation du transport et des droits exigés des parents.

Aux yeux de la Commission, le dossier répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande toutefois à la ministre de limiter la durée du permis de l'établissement à une année uniquement. Ce court délai permettra au Ministère d'assurer un suivi serré dans le contexte de la situation financière très précaire de l'établissement. De plus, ce dernier doit intensifier ses efforts afin de s'assurer de la qualification de son personnel enseignant. Le défaut par l'établissement de corriger les lacunes mentionnées et de redresser sa situation financière pourrait amener la Commission à formuler un avis plus sévère lors d'une prochaine demande de renouvellement.

La corporation titulaire du permis de l'établissement, la Communauté hellénique du Grand Montréal, gère aussi sept églises et trois autres écoles grecques. Cette situation administrative complexe touchant plusieurs entités différentes ne permet pas de bien distinguer la spécificité administrative de l'école, tant sur le plan de la participation des parents que sur celui de l'organisation financière. Dans les circonstances, la Commission recommande d'exiger qu'une corporation distincte soit établie pour les services scolaires sous permis du Ministère. Ceci permettrait de faire un suivi plus facile des sommes attribuées pour les services éducatifs sous permis du Ministère et de l'adoption d'un règlement de la corporation qui garantirait la représentation des parents au sein du conseil d'administration.

Février 2012

École Rudolf Steiner de Montréal inc.

Installation du 4855, rue Kensington
Montréal (Québec) H3X 3S6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle 	PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2014-06-30</p>
RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire 	RECOMMANDATION FAVORABLE

La corporation titulaire du permis a été constituée le 3 juin 1980 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies; elle est sans but lucratif. Les règlements généraux prévoient un conseil d'administration composé d'au moins trois parents élus par leurs pairs. L'École Rudolf Steiner est un établissement qui privilégie un projet éducatif centré sur la dimension artistique. Après trois années de fonctionnement sans permis, l'établissement a obtenu, en 1984, un permis l'autorisant à donner les services d'enseignement au primaire. Depuis 1985, il est titulaire d'un permis pour la 1^{re} et la 2^e année du secondaire, alors que les services de l'éducation préscolaire ont été autorisés en 1991. En juin 1992, le ministre de l'Éducation lui accordait l'autorisation de donner le deuxième cycle du secondaire à la condition, notamment, que les programmes de l'établissement soient jugés équivalents aux programmes officiels.

En octobre 1996, le ministère de l'Éducation reconnaissait cette équivalence et le permis de l'établissement était modifié pour y inclure les classes du deuxième cycle du secondaire. En 1999, l'établissement demandait le renouvellement de son permis pour une seule année afin de tenter de trouver, avec les représentants du Ministère, une solution au problème de la qualification du personnel enseignant; il réitérait également sa demande d'agrément, puisqu'il s'était notamment engagé à résoudre le problème posé par le fait que certains membres de son personnel, enseignant ne possédaient pas d'autorisation d'enseigner. En juillet 2000, le permis était renouvelé pour deux ans, puisque l'établissement avait démontré que les dispositions relatives à l'autorisation d'enseigner seraient respectées dès l'année scolaire 2000-2001. Par contre, l'agrément lui a été refusé de nouveau. Il en a été de même en 2001 et en 2002. En 2002, le permis a été renouvelé pour un an, à la condition que l'établissement fournisse à la Direction de l'enseignement privé un plan de redressement de la situation financière et qu'il démontre la conformité de son projet éducatif avec le nouveau Programme de formation de l'école québécoise.

Enfin, en juillet 2003, le permis a été renouvelé pour trois ans, à la condition que l'établissement démontre que tous les membres de son personnel enseignant sont titulaires d'une autorisation d'enseigner. En outre, la Direction de l'enseignement privé du Ministère avait engagé une personne qualifiée pour analyser l'évolution de l'établissement par rapport au nouveau Programme de formation de l'école québécoise. L'analyse ayant démontré que le projet éducatif de l'établissement était conforme aux orientations du Ministère et qu'il était de qualité, l'agrément a été accordé pour le primaire à l'été 2004, mais celui pour l'éducation préscolaire et le secondaire a été refusé à cause de contraintes budgétaires. En outre, depuis 2004, l'établissement a déménagé à deux reprises sans que le ministre ait pu se prononcer au préalable sur la qualité des ressources matérielles. En 2006, il a demandé le renouvellement de permis pour tous ses services, sauf ceux du deuxième cycle du secondaire. En 2007, il s'est vu refuser l'agrément pour le premier cycle du secondaire, en raison notamment du non-respect de certaines exigences du Régime

pédagogique et du fait que cinq membres du personnel enseignant n'étaient pas titulaires d'une autorisation d'enseigner.

En 2008, le permis a été renouvelé pour une durée de deux ans et l'établissement s'est vu imposer certaines conditions, notamment celle de veiller à ce que chaque membre du personnel enseignant soit titulaire d'une autorisation d'enseigner et de respecter les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. De plus, il devait se conformer au Régime pédagogique en ce qui concerne le temps consacré aux services éducatifs et offrir toutes les matières prescrites.

Le renouvellement de 2010 a été accordé pour une période d'une année uniquement. Quant à l'agrément aux fins de subventions, il a été suspendu pour une courte période de temps en raison des lacunes relatives à l'organisation pédagogique, à la conformité des objectifs de l'établissement aux politiques de la ministre ou du gouvernement et au respect de la Loi sur l'enseignement privé et de la réglementation applicable. Le renouvellement de 2011 a été accordé pour une période d'une année uniquement, en raison de la précarité de la situation financière et matérielle de l'établissement.

Le dossier actuel montre que l'établissement a repris sa situation en main et qu'il relève les défis qui se présentaient à lui avec la collaboration étroite des parents.

Pour l'année scolaire 2011-2012, 20 enfants sont admis à l'éducation préscolaire, 46 élèves à l'enseignement primaire et 7 au premier cycle du secondaire. L'établissement vise à accroître le nombre d'inscriptions au préscolaire. L'établissement, dont le permis viendra à échéance le 30 juin 2012, en demande le renouvellement ainsi que le renouvellement de son agrément pour les services éducatifs au primaire.

À la lumière de l'information soumise et des renseignements obtenus en audience, le dossier actuel montre une belle progression pour se conformer aux exigences formulées lors du dernier renouvellement. La Commission constate que l'établissement a pris en main le redressement de son organisation pédagogique et que des mesures concrètes sont maintenant en place afin de présenter une organisation pédagogique qui traduise mieux les orientations du Programme de formation de l'école québécoise, tout en mettant à profit les méthodes d'enseignement propres à la pédagogie Warldof.

Sur le plan des ressources humaines, le personnel de direction possède à la fois la formation et l'expérience nécessaires à une gestion adéquate de l'établissement. L'équipe enseignante est formée de neuf personnes qui possèdent une autorisation d'enseigner au Québec, à l'exception d'une personne qui a entrepris des démarches visant la reconnaissance de sa formation en enseignement obtenue à l'extérieur du Québec. Il est à noter que, malgré les difficultés rencontrées par l'établissement au cours des dernières années, le personnel enseignant est demeuré en poste. L'implication des parents membres du conseil d'administration est remarquable et ceux-ci apportent tout l'appui possible à l'école.

Le personnel est engagé dans un processus de formation continue avec une université afin de permettre une meilleure application du Programme de formation de l'école québécoise dans le contexte particulier de la pédagogie préconisée par l'établissement. Le calendrier scolaire est conforme aux exigences légales; on y prévoit 20 journées pédagogiques, en plus des congés prescrits. Le temps d'enseignement pour le primaire et le secondaire montre que le Régime pédagogique est respecté quant à l'enseignement des matières obligatoires, bien que des écarts sensibles soient observés par rapport aux temps suggérés. De nouvelles pratiques évaluatives sont mises en place et l'établissement utilise du matériel approuvé par la ministre.

Sur le plan des ressources matérielles, l'établissement dispose d'un gymnase pour les élèves du primaire et loue maintenant un gymnase de la Ville de Montréal pour ceux du secondaire. Le laboratoire de sciences demeure incomplet, mais les travaux étaient en cours au moment de l'analyse du dossier. L'établissement a fourni un certificat d'occupation valide et adéquat. Les dossiers des élèves sont complets, mais l'établissement devra ajouter la langue d'enseignement au registre des inscriptions. Le contrat de services éducatifs comporte certaines lacunes qui devront être corrigées.

L'analyse financière indique que le dossier de l'établissement s'est amélioré depuis l'année dernière. Le budget de caisse fourni par l'établissement, pour les années 2011-2012 et 2012-2013, montre que celui-ci dispose des liquidités suffisantes pour son fonctionnement. L'établissement a également mis en place un plan de redressement qui inclut notamment des campagnes de financement et une augmentation de la clientèle au préscolaire.

L'établissement dispose d'une solide organisation sur le plan des ressources humaines et bénéficie de la grande implication des parents. Ceci témoigne de l'adhésion réelle au projet éducatif de l'établissement et cette mobilisation de l'équipe-école et des parents est à souligner. La vision que l'établissement se donne à court et long terme pour assurer sa pérennité financière semble efficace et tous les éléments semblent être en place pour assurer son redressement financier, malgré les grands défis à relever. La Commission encourage l'établissement dans ses efforts et estime que son permis pourrait être renouvelé pour une période de deux ans, fixant son échéance au 30 juin 2014. Ce court renouvellement permettrait un meilleur suivi de sa situation financière. La Commission souligne que l'établissement a su maintenir son plan de formation du personnel enseignant, malgré ses difficultés financières, ce qui est la preuve de son engagement réel.

Février 2012

École Sainte-Anne

Installation du 6855, 13^e Avenue
Montréal (Québec) H1X 2Z3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DU PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2016-06-30

Fondé en 1961, l'établissement est dirigé par les Sœurs de Sainte-Anne. Il a obtenu son premier permis en 1970 qui l'autorisait à donner l'éducation préscolaire et l'enseignement au primaire. En 1992, les services d'enseignement au primaire ont été agréés aux fins de subventions et, en 2000, l'établissement a reçu l'agrément pour ceux de l'éducation préscolaire. Le permis a toujours été renouvelé sans difficulté particulière. Son permis venant à échéance le 30 juin 2012, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon le dossier déposé, la Commission constate que l'établissement accueille, en 2011-2012, 30 enfants au préscolaire et 183 élèves au primaire. Il s'agit d'un établissement qui présente une organisation pédagogique conforme aux exigences légales et réglementaires applicables. La répartition du temps respecte les exigences du Régime pédagogique. La routine du préscolaire témoigne bien des orientations du Programme de formation de l'école québécoise, hormis l'enseignement de l'anglais au préscolaire, pratique qui déroge à la Charte de la langue française. Le temps d'enseignement hebdomadaire au primaire respecte les exigences du Régime pédagogique et toutes les matières prescrites sont enseignées. En outre, les bulletins utilisés au préscolaire et au primaire sont conformes aux exigences applicables et le matériel didactique est celui approuvé par la ministre.

La directrice générale possède à la fois la formation et l'expérience nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions. Les douze personnes qui agissent à titre d'enseignantes ou d'enseignants possèdent toutes une autorisation d'enseigner. La Commission souligne aussi la place importante que l'établissement accorde à la formation continue de son personnel enseignant, ce qui témoigne de son dynamisme pédagogique. En outre, les antécédents judiciaires des personnes en contact avec les enfants ont été vérifiés. De plus, un siège est réservé au conseil d'administration pour la participation des parents.

L'analyse confirme que l'établissement dispose des ressources financières suffisantes pour son fonctionnement avec un fonds de roulement excédentaire et un très faible ratio d'endettement. Le contrat de services éducatifs est complet et respecte le cadre légal applicable; toutefois, de petites corrections devront y être apportées, ce à quoi la direction générale s'est engagée. La tenue des dossiers des élèves et le registre des inscriptions répondent aux exigences réglementaires, mais celui-ci devra être archivé.

L'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi et présente une organisation scolaire qui se distingue par sa qualité; toutefois, il devra retirer l'enseignement de l'anglais au préscolaire, puisque cette pratique ne répond pas aux exigences de la Charte de la langue française. Dans les circonstances, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis de l'établissement pour quatre ans. Ceci fixerait l'échéance au 30 juin 2016. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 prévoient qu'il se reconduit automatiquement au moment du renouvellement du permis.

Juin 2012

École Sainte-Famille (Fraternité St-Pie X) inc.

Installation du 10425, boulevard de la Rive-Sud
Lévis (Québec) G6V 7M5

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****RECOMMANDATION FAVORABLE**

- Ajout d'une installation au 1395, rue Notre-Dame, Saint-Césaire (Québec), afin d'y offrir les services d'enseignement au 1^{er} cycle et au 2^e cycle du primaire déjà autorisés à son permis à l'installation principale

L'établissement appartient à la Fraternité St-Pie X, établie au Québec depuis 1976. Il s'agit de la division canadienne d'une société religieuse catholique traditionnelle, fondée au début des années 1970 à Fribourg en Suisse par monseigneur Marcel Lefebvre. Le premier permis de l'établissement a été délivré en 1990 pour l'enseignement au primaire pour être ensuite étendu à l'ensemble du secondaire en 1992.

En 2002, le permis a été renouvelé pour une période de cinq ans. Par la suite, en 2007, il a été renouvelé pour une période de trois ans à plusieurs conditions, notamment l'accompagnement de la direction par une personne familiarisée avec le Programme de formation de l'école québécoise et l'obligation d'embaucher uniquement du personnel titulaire d'une autorisation d'enseigner. De plus, l'établissement devait respecter le temps d'enseignement consacré à chacune des disciplines, notamment à la géographie au premier cycle du secondaire. Finalement, il devait s'assurer que le registre des inscriptions répondait aux exigences et il devait utiliser un contrat de services éducatifs conforme à la Loi. En 2010, le dossier montrait que l'établissement avait travaillé avec sérieux afin de répondre aux conditions formulées en 2007. Le permis a alors été renouvelé pour une période de trois ans, jusqu'au 30 juin 2013. En 2010-2011, l'établissement a présenté une demande d'agrément, qui a été refusée en raison des ressources financières limitées du Ministère, mais aussi parce que l'établissement devait peaufiner certains éléments de son dossier. Il devait notamment produire et mettre en place un plan de formation pour son personnel enseignant et terminer la vérification des antécédents judiciaires de son personnel. De plus, il devait ajuster ses pratiques évaluatives en conformité avec le renouveau pédagogique et corriger certains éléments de son contrat éducatif.

La demande déposée vise l'ouverture d'une installation au 1395, rue Notre-Dame, Saint-Césaire (Québec) pour y offrir les services aux premier et deuxième cycles du primaire.

À la lecture du dossier déposé, la Commission constate que la clientèle de l'établissement pour l'année scolaire 2011-2012 est de 49 élèves au primaire et de 33 au secondaire, ce qui représente une légère augmentation depuis l'année scolaire 2010-2011. Pour ce qui est de la clientèle de sa nouvelle installation, l'établissement compte déjà sur l'inscription de 10 à 15 élèves dont les familles se sont montrées intéressées par ces services éducatifs. Ainsi, certains de ces enfants scolarisés à la maison fréquenteraient cette nouvelle installation. La prévision de clientèle pour les trois prochaines années est de 11, 13 et 14 élèves. Deux classes seront ouvertes (une pour le premier cycle et une pour le deuxième cycle). La supervision pédagogique serait assurée par le directeur pédagogique de l'installation principale.

À la lecture du dossier déposé, la Commission constate que l'établissement poursuit son travail dans le respect des encadrements légaux et réglementaires qui lui sont applicables et s'emploie à répondre aux exigences du Ministère. Le directeur général est présent à l'établissement depuis sept ans et occupe ce poste depuis trois ans. Il est secondé par un conseiller pédagogique qui occupe cette fonction à une équivalence de 50 % de tâche, l'autre partie de son temps étant consacrée à l'enseignement. Le corps professoral est composé de quatorze personnes, toutes titulaires d'une autorisation d'enseigner. Quant à la vérification des antécédents judiciaires, elle devra être complétée.

L'établissement a déjà pris contact avec des enseignantes possédant l'autorisation requise qui seraient intéressées à se joindre au projet advenant l'ouverture de l'installation demandée. La supervision pédagogique serait assurée par le directeur pédagogique actuel et il y aurait une gestionnaire sur place qui agirait en collaboration avec le directeur de l'installation de Lévis.

L'organisation pédagogique de cet établissement respecte, dans l'ensemble, les exigences légales et réglementaires qui s'appliquent dans son cas. L'information indique que le temps minimal prévu au Régime pédagogique pour chacune des matières est respecté et que toutes les matières sont enseignées. Quant aux orientations pédagogiques, l'établissement recherche un équilibre entre les pratiques plus traditionnelles et les pratiques du renouveau pédagogique. Il en est à l'étape de la mise en œuvre de son plan de formation auprès de son personnel enseignant.

En ce qui concerne la nouvelle installation, elle comportera quatre classes, une cantine et une salle polyvalente qui pourra être utilisée comme gymnase. L'édifice est partagé avec un autre organisme, mais il n'y aura aucun espace commun avec les autres utilisateurs et les élèves de l'école. De plus, des travaux d'aménagement sont déjà entrepris afin de rendre les locaux conformes pour une école primaire. L'établissement devra fournir, si ce n'est déjà fait, le certificat d'occupation et le certificat de sécurité incendie pour sa nouvelle installation. L'analyse financière démontre que l'établissement dispose des ressources financières pour la mise en œuvre de ce projet. Un cautionnement valide est présent, mais dans la mesure où il est insuffisant, l'établissement s'est engagé à régulariser cette situation. Le contrat de services éducatifs est conforme.

Aux yeux de la Commission, ce projet répond aux exigences pour la modification de permis, précisées à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. La démonstration de la disponibilité des ressources humaines, matérielles et financières est satisfaisante et le projet respecte les encadrements légaux et réglementaires qui lui sont applicables. De plus, cette offre de services éducatifs semble répondre à un besoin précis pour les familles dont les enfants sont scolarisés à la maison et qui souhaitent pour ces derniers un établissement scolaire qui présente des valeurs catholiques.

Décembre 2011

École Saint-Joseph (1985) inc.

Installation du 4080, avenue De Lorimier
Montréal (Québec) H2K 3X7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DU PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
ÉCHÉANCE : 2017-06-30	

L'établissement offre l'enseignement au primaire depuis plus de 83 ans; de 1970 à 1980, son permis l'autorisait également à donner l'éducation préscolaire, offre de services qu'il a alors abandonnée et reprise en 1994 après qu'une modification de son permis lui a été accordée à cet effet. Depuis 1985, le titulaire du permis est la corporation École Saint-Joseph (1985) inc. Il s'agit d'un organisme à but non lucratif composé des parents des élèves. Cette corporation assurait la relève de l'établissement d'enseignement privé alors dirigé par La Société des Filles du Cœur de Marie. En 1993, l'établissement a obtenu un agrément aux fins de subventions pour les services d'enseignement au primaire et, en 2000, pour ceux de l'éducation préscolaire. Le dernier renouvellement a été accordé en 2008 pour une période de quatre ans. Les conditions suivantes ont alors été imposées à l'établissement : s'assurer que toute personne qu'il engage pour donner des services éducatifs est titulaire d'une autorisation d'enseigner; demander une dérogation au Régime pédagogique liée à la réalisation d'un projet particulier pour le programme de ballet, réalisé en partenariat avec l'École supérieure de ballet contemporain de Montréal; prendre les mesures appropriées pour retirer l'enseignement de l'anglais, langue seconde, de la routine scolaire des enfants du primaire. Le dossier montre que l'établissement a apporté une réponse à toutes ces exigences.

Le permis de l'établissement est valide jusqu'au 30 juin 2012 et celui-ci en demande maintenant le renouvellement. L'établissement accueille, en 2011-2012, 60 enfants au préscolaire et 372 élèves au primaire. Il s'agit d'un établissement qui présente une organisation pédagogique conforme en tous points aux exigences légales et réglementaires applicables. La répartition du temps est conforme aux exigences du Régime pédagogique. La routine du préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le temps d'enseignement hebdomadaire au primaire respecte les exigences du Régime pédagogique et toutes les matières sont enseignées. Les bulletins utilisés au préscolaire et au primaire sont conformes aux exigences de la ministre. Le matériel didactique est celui approuvé par la ministre.

Le rapport d'analyse présenté à la Commission indique que le directeur général possède la formation et la compétence nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions. Il est secondé par trois adjointes et adjoints. L'établissement embauche aussi une orthopédagogue et une orthophoniste afin de répondre aux besoins des élèves. Le corps professoral est formé de 23 personnes, toutes titulaires d'un brevet d'enseignement. Le personnel est stable et l'équipe est expérimentée. Les antécédents judiciaires du personnel en contact avec les enfants ont été vérifiés. De plus, la présence des parents est prévue au conseil d'administration et elle est confirmée dans le règlement de la corporation.

L'information indique que les bâtiments et les équipements sont adéquats pour les services autorisés au permis. L'établissement a aussi procédé à des aménagements permettant un agrandissement des espaces intérieurs et extérieurs. L'analyse confirme que l'établissement dispose des ressources financières suffisantes pour son fonctionnement. Le contrat de services éducatifs est complet et respecte le cadre légal applicable; toutefois, de petites corrections devront y être apportées, ce à quoi le directeur général s'est engagé. La tenue des dossiers des

élèves répond aux exigences réglementaires. Quant au registre des inscriptions, il devra indiquer la langue d'enseignement et il devra être archivé.

En conclusion, la Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé et elle recommande à la ministre de renouveler le permis de l'établissement pour la période maximale de cinq ans, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2017. Quant à l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement lorsque le permis est renouvelé. Finalement, la Commission souligne la grande qualité du dossier de l'établissement ainsi que l'implication et l'engagement de la direction générale dans le réseau des établissements privés.

Avril 2012

École sur Mesure

Installation du 2270, boulevard Marie-Victorin
Longueuil (Québec) J4G 1B3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services éducatifs pour les adultes de formation secondaire générale restreints aux matières suivantes : <ul style="list-style-type: none"> – français, langue d'enseignement et langue seconde; – anglais, langue d'enseignement et langue seconde; – mathématique; – sciences physiques; – histoire du Québec et du Canada 	PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services éducatifs pour les adultes de formation secondaire générale restreints aux matières suivantes : <ul style="list-style-type: none"> – français, langue d'enseignement et langue seconde; – anglais, langue d'enseignement et langue seconde; – mathématique; – sciences physiques; – histoire du Québec et du Canada <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2017-06-30</p>
MODIFICATION DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout des services d'enseignement par formation à distance pour les cours autorisés au permis 	RECOMMANDATION FAVORABLE

L'établissement, qui donnait déjà depuis quelques années de la formation aux adultes, a obtenu, en 1994, un permis qui l'autorisait à administrer toutes les activités relatives à la formation, y compris la sanction des études. Le permis de l'établissement a été renouvelé en 1997, en 2002 et en 2007 pour la période maximale de cinq ans prévue par la Loi. L'établissement offre de la formation sur mesure depuis des années sans que ceci soit mentionné à son permis. Certaines disciplines étant autorisées à son permis, mais n'étant pas offertes, l'établissement en demande le retrait. Il s'agit des matières suivantes : physique, chimie, biologie, sciences humaines et vie politique, géographie et vie économique.

La clientèle est principalement composée de jeunes adultes désirant compléter leur formation de base. Plusieurs d'entre eux sont adressés par des organismes gouvernementaux comme la CSST, la SAAQ et Emploi-Québec. L'établissement admet en moyenne 60 étudiants et étudiantes par année, dont 20 recevraient des services exclusivement en formation à distance. Son permis venant à échéance au 30 juin 2012, l'établissement en demande maintenant le renouvellement. Le renouvellement actuel vise aussi à officialiser au permis son offre de formation à distance.

À la lumière du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission considère que l'établissement répond à toutes les exigences pour le renouvellement d'un permis précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Le personnel de direction possède la formation et l'expérience nécessaires pour s'acquitter de sa mission. En outre, la directrice générale possède une autorisation d'enseigner. Les quatre membres du personnel enseignant possèdent une autorisation d'enseigner. Cette équipe est complétée par une autre personne qui est responsable de la formation d'appoint.

L'organisation pédagogique de l'établissement répond aux besoins de la clientèle en offrant une structure souple et efficace qui respecte les exigences des lois et des règlements auxquels l'établissement est soumis. Celui-ci dispose également de toutes les ressources nécessaires à la poursuite de ses activités. Les locaux sont adéquats pour les services autorisés au permis. Un certificat de la Ville de Longueuil autorise l'utilisation de la bâtisse comme établissement de formation. L'analyse démontre que l'établissement dispose des fonds nécessaires à son

fonctionnement. Le contrat de services éducatifs est conforme aux exigences. Un cautionnement valide est présent au dossier, mais l'établissement devra fournir une lettre qui étendra sa durée à celle du permis.

Aux yeux de la Commission, le dossier présenté témoigne d'une organisation pédagogique qui respecte en tous points les exigences légales et réglementaires qui s'appliquent. Dans les circonstances, la Commission suggère un renouvellement de cinq ans, fixant ainsi l'échéance du permis au 30 juin 2017. De plus, la Commission est favorable à l'ajout de la formation à distance au permis de l'établissement et ne voit pas de motifs pour s'y opposer.

Décembre 2011

École Vision Beauce

Installation du 566, boulevard Lamontagne
Sainte-Marie (Québec) G6E 3R1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	RECOMMANDATION FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout des services éducatifs de la 2^e année du 2^e cycle du primaire 	

La corporation École Vision Beauce a été constituée le 28 mai 2009 sous la partie III de la Loi sur les compagnies; il s'agit donc d'une compagnie sans but lucratif. L'établissement a obtenu, en 2010, un permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire restreint au premier cycle du primaire et à la 1^{re} année du deuxième cycle. La requête, déposée dans les délais prescrits, vise à obtenir la modification de son permis pour étendre son offre de services éducatifs actuelle à la 2^e année du deuxième cycle du primaire. Le permis de l'établissement viendra à échéance le 30 juin 2013; il sera donc en renouvellement l'année prochaine.

Selon l'information portée à l'attention de la Commission, l'établissement s'acquitte de sa mission dans le respect des encadrements légaux et pédagogiques qui lui sont applicables. Ainsi, la mise en œuvre des services autorisés au permis s'est faite dans le respect de ce qui avait été avancé par la requérante. L'établissement accueille 62 enfants en 2011-2012 et prévoit une hausse des inscriptions pour la prochaine année.

La directrice générale est légalement qualifiée pour enseigner et elle compte plus de dix ans d'expérience dans le milieu de l'enseignement. Elle bénéficie du soutien du Maître Franchiseur Vision et elle est assistée par une directrice adjointe ainsi que par une enseignante qui occupe un poste à demi-temps pour l'aide pédagogique. L'équipe enseignante compte six personnes, dont cinq possèdent une autorisation d'enseigner et une personne qui est en attente de son permis probatoire d'enseigner.

L'établissement respecte les encadrements légaux et réglementaires qui lui sont applicables et les services autorisés sont donnés dans le respect du Régime pédagogique et du Programme de formation de l'école québécoise. Les bulletins et le nombre d'évaluations sont conformes aux exigences.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, elles sont adéquates et répondent aux besoins de la clientèle. L'établissement dispose de l'espace nécessaire pour permettre l'ajout de la 4^e année. Le certificat de sécurité incendie et le certificat de zonage sont à jour. L'analyse financière indique que l'établissement a accusé un déficit au cours de sa première année de fonctionnement, mais prévoit un premier surplus en 2012-2013. Son budget de caisse montre qu'il a les liquidités pour fonctionner durant la prochaine année scolaire (2012-2013). Le cautionnement déposé au dossier est conforme aux exigences réglementaires. Le contrat de services éducatifs est conforme dans l'ensemble, mais des petites corrections seront à apporter.

De l'avis de la Commission, l'établissement répond aux exigences relatives à la modification d'un permis, spécifiées à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. En conséquence, la Commission recommande à la ministre de répondre favorablement à cette demande.

Décembre 2011

Écoles musulmanes de Montréal

Installations du 7445, avenue Chester
Montréal (Québec) H4V 1M4 (campus primaire)

7445, avenue Chester
Montréal (Québec) H4V 1M4 (campus secondaire)

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE L'AGRÉMENT	RECOMMANDATION DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	

Fondé en 1982, l'établissement a d'abord obtenu, en 1985, un permis qui l'autorisait à donner les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire. À compter de l'année scolaire 1987-1988, ces services éducatifs ont obtenu une reconnaissance aux fins de subventions. Cette reconnaissance est ensuite devenue un permis et un agrément en vertu des dispositions de la Loi sur l'enseignement privé, adoptée en décembre 1992.

En 1990, le permis est modifié afin d'inclure les services d'enseignement en formation générale au secondaire. Depuis 1992, l'établissement a fait, à plusieurs reprises, une demande pour étendre l'agrément à l'enseignement secondaire. La Commission a toujours formulé des avis défavorables à cet égard, qu'elle a d'abord appuyés sur la non-disponibilité des ressources humaines de l'établissement (instabilité de l'équipe de direction et du personnel enseignant, qualification des enseignantes et enseignants), sur la représentativité des différents groupes de partenaires, dont les parents, dans les composantes de sa structure, sur les lacunes constatées dans l'organisation pédagogique et sur la consolidation de l'organisation administrative. Lors de la demande d'agrément faite par l'établissement en 2007, la Commission avait encore une fois émis un avis défavorable. Elle considérait, notamment, que l'établissement devait assurer une véritable supervision pédagogique des membres de son personnel enseignant et mettre en place un plan de formation au regard du Programme de formation de l'école québécoise. En outre, elle constatait que l'instabilité du personnel de direction se poursuivait, élément qui avait d'ailleurs été retenu dans le passé pour refuser l'agrément.

L'établissement a présenté une nouvelle demande en 2008. La Commission s'est alors montrée favorable à l'attribution de l'agrément, mais la ministre n'a pas été en mesure de l'accorder pour des raisons de disponibilités financières. De plus, le laboratoire de sciences ne répondait pas aux exigences ministérielles, et on notait une inadéquation entre la liste du personnel enseignant qui avait été transmise et les observations faites sur place, ainsi qu'une certaine instabilité du personnel. Le permis de l'établissement a été renouvelé en 2010 pour une période de trois ans et viendra à échéance le 30 juin 2013. En 2010 et en 2011, l'agrément lui a été refusé en raison du manque de disponibilités budgétaires ministérielles et de certains éléments concernant les ressources matérielles et la situation financière de l'établissement qui était mal connue, puisque ce dernier n'avait pas transmis à temps les documents exigés pour l'analyse.

L'établissement présente maintenant sa quinzième demande en vue de l'obtention de l'agrément aux fins de subventions pour ses services éducatifs au secondaire. Pour l'année scolaire 2011-2012, il reçoit 22 enfants à l'éducation préscolaire, 106 élèves au primaire et 92 au secondaire, ce qui représente une légère hausse depuis la dernière demande. Les enfants qui fréquentent l'école sont de diverses origines ethniques. Ainsi, les langues parlées en milieu familial sont très diversifiées, le français étant le plus souvent la deuxième ou la troisième langue. Dans ce contexte, le rôle de l'établissement revêt un caractère particulier en ce qui a trait à l'apprentissage de la langue française.

À la lumière du rapport d'analyse qui lui est présenté et des renseignements obtenus en audience, la Commission constate que l'établissement remplit sa mission. Cette année, un directeur poursuit des études à la maîtrise en administration scolaire; de plus, le directeur pédagogique possède la formation requise et une expérience largement suffisantes pour assurer une gestion adéquate de l'établissement. Un consultant scolaire d'expérience offre son soutien. Au moment de l'analyse du dossier, l'équipe enseignante était formée de dix-neuf enseignantes et enseignants, dont neuf légalement qualifiés et huit qui feraient l'objet d'une demande de tolérance d'engagement et deux possédant une autorisation provisoire échue. La Commission constate que la situation de la qualification du personnel enseignant est moins favorable que celle observée en 2010-2011. Cette difficulté serait attribuable au départ de plusieurs personnes tout juste avant le début de la présente année scolaire, l'établissement ne pouvant leur offrir des salaires plus compétitifs. Quant à la participation des parents au conseil d'administration, elle est prévue dans les règlements généraux de la corporation. L'établissement présente une organisation pédagogique qui respecte en tous points les orientations ministérielles et les encadrements légaux qui s'appliquent dans son cas. Ainsi, le calendrier scolaire est conforme aux exigences du Régime pédagogique. Les grilles-matières montrent que le Régime pédagogique est respecté quant aux matières enseignées et au temps alloué aux services éducatifs. Le nombre d'évaluations est conforme, mais les bulletins présentent des lacunes mineures. Le matériel didactique utilisé au primaire et au secondaire est celui approuvé par la ministre.

Les locaux et les équipements, y compris ceux du secondaire, sont adéquats pour les services offerts. L'établissement loue un gymnase dans un autre établissement scolaire pour les élèves du secondaire. Pour ce qui est du gymnase utilisé pour les élèves du primaire, des travaux d'appoint de recouvrement des poutres et de pose de grillages sur les lumières et fenêtres du gymnase ont été recommandés cette année. Quant au laboratoire de sciences et de technologie, il est conforme aux exigences applicables. L'établissement a en main un certificat d'occupation, mais devra fournir un complément de renseignements au Ministère quant à la sécurité incendie. L'analyse financière montre que la situation de l'établissement s'améliore depuis les trois dernières années, puisqu'il réalise des surplus de fonctionnements. Les montants maximaux prévus pour les droits d'inscription et les droits de scolarité des établissements agréés sont respectés. De plus, le contrat de services éducatifs est complet et précis, tout comme les dossiers des élèves et le registre des inscriptions. Par contre, la publicité de l'établissement ne mentionne toujours pas la langue d'enseignement.

Cet établissement soumet un dossier qui témoigne de la volonté de ses responsables de présenter une organisation pédagogique de qualité. Il se distingue par son projet éducatif particulier qui vise à instruire, à socialiser et à qualifier les élèves tout en développant leur connaissance de l'héritage religieux et culturel lié à leur appartenance à la communauté musulmane. Le besoin auquel l'établissement veut répondre est bien démontré et très précis. L'attribution de l'agrément permettrait de hausser les salaires du personnel enseignant et du personnel de l'école, et de favoriser ainsi leur stabilité. Étant donné que l'école est utilisée au maximum, l'incidence de l'agrément au secondaire sur les autres écoles serait nulle. Mentionnons aussi qu'aucune autre école de la communauté musulmane ne bénéficie de l'agrément aux fins de subventions pour les services de la formation générale secondaire.

Au moment de l'analyse de la demande, la situation de la qualification du personnel enseignant représentait toujours un défi important pour l'établissement. Ainsi, malgré la bonne volonté évidente de ses responsables, la qualité du dossier présenté et toutes les démarches réalisées pour se conformer aux exigences ministérielles, la Commission ne peut émettre, cette année, un avis favorable à cette demande. Aux yeux de la Commission, l'établissement répond toujours à plusieurs critères de l'article 78 de la Loi, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder l'agrément; toutefois, la situation de la qualification du personnel doit être bonifiée de manière à répondre aux exigences de la Loi. La Commission se montre donc défavorable à cette demande, mais souligne une fois de plus les efforts déployés par l'établissement pour améliorer sans cesse son organisation pédagogique et offrir des services de qualité.

Novembre 2011

Écolita Trilingue inc.

Installation du 1255, rue André-Chartrand
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 0B7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints aux classes du 1^{er} cycle 	PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints aux classes du 1^{er} cycle <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2015-06-30</p>
MODIFICATION DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Retrait des services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints aux classes du 1^{er} cycle 	RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

L'établissement, exploité au départ sous le nom d'école Vision Vaudreuil inc., a ouvert ses portes en septembre 2005. Il était associé au réseau École Vision inc. (EVI). En février 2006, il a déposé, en même temps que huit autres installations, une demande de permis individuel. Il a alors obtenu un permis pour offrir l'éducation préscolaire et l'enseignement au primaire. Le dernier renouvellement de permis, en 2009, a été accordé pour une période de trois ans. En 2010, l'établissement a été autorisé à ajouter à son permis les services éducatifs à la formation générale au secondaire restreints aux classes du premier cycle. Cette autorisation était conditionnelle à la disponibilité d'un laboratoire de sciences et d'un gymnase adéquat pour les élèves du secondaire.

Son permis venant maintenant à échéance, l'établissement en sollicite le renouvellement pour l'ensemble des services éducatifs autorisés. Le dossier déposé comporte aussi une demande de consultation des autorités administratives ministérielles quant à l'application des dispositions de l'article 119 prévues à la Loi sur l'enseignement privé lorsqu'un service éducatif n'est pas offert.

À la lumière du rapport d'analyse déposé, la Commission constate que, pour l'année scolaire 2011-2012, l'établissement accueille 18 enfants à l'éducation préscolaire et 46 élèves au primaire. Celui-ci n'a pas encore mis en place les services à la formation générale au secondaire, autorisés en juin 2010, mais indique une prévision de fréquentation de 15 élèves pour 2012-2013.

La directrice générale possède la formation et l'expérience nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités. Elle est secondée par une directrice adjointe et une conseillère pédagogique. Les personnes qui forment l'équipe enseignante sont toutes titulaires d'une autorisation d'enseigner, à l'exception d'une personne qui n'enseignera plus par la suite. La vérification des antécédents judiciaires du personnel en contact avec les enfants a été réalisée.

Il s'agit d'un établissement qui se conforme aux exigences légales applicables et qui présente un dossier de qualité. Toutes les matières, sauf le français, langue maternelle, et l'espagnol, sont enseignées en anglais et les services éducatifs de l'établissement sont organisés dans le respect des orientations ministérielles. Le calendrier scolaire et la répartition du temps sont conformes aux exigences du Régime pédagogique. Quant à la routine des enfants du préscolaire, elle reflète bien les orientations du Programme de formation de l'école québécoise; toutefois, le bulletin devra être revu afin de correspondre entièrement aux nouvelles exigences liées au bulletin unique. À l'enseignement primaire, la grille-matières montre que toutes les disciplines prévues au Régime pédagogique sont enseignées et le bulletin utilisé est conforme aux nouvelles exigences.

L'établissement dispose des locaux et des équipements nécessaires et adéquats pour ses services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire. Toutefois, la salle utilisée pour le cours d'éducation physique nécessitera des petits travaux pour devenir encore plus sécuritaire, ce à quoi la direction s'est engagée. Pour ce qui est des services éducatifs au secondaire, le dossier indique que l'établissement ne dispose pas encore d'un laboratoire de sciences et que le complexe sportif qui devait être utilisé pour le cours d'éducation physique est en construction. Quant au certificat de sécurité pour la prévention des incendies, il est conforme aux exigences applicables.

L'analyse financière démontre que l'établissement dispose des fonds nécessaires à son fonctionnement et d'un cautionnement valide et suffisant, malgré certaines difficultés financières. Quant au contrat de services éducatifs, il nécessitera de petits ajustements afin de devenir entièrement conforme aux exigences applicables. Les dossiers des élèves répondent aux exigences applicables, tout comme le registre des inscriptions et la publicité.

Cette demande de renouvellement de permis est accompagnée d'une requête de consultation en ce qui concerne la pertinence d'appliquer les dispositions de l'article 119 de la Loi sur l'enseignement privé afin de révoquer les services au secondaire restreints aux classes du premier cycle autorisés au permis. Elle est appuyée par le fait que, depuis son autorisation en juin 2010, l'établissement n'a pas encore offert ces services éducatifs et qu'il ne dispose toujours pas de laboratoire de sciences ni de gymnase pour les élèves du secondaire. Les responsables de l'établissement prévoient toutefois des prévisions de clientèles pour cet ordre d'enseignement en 2012-2013 et mentionnent, dans la demande, qu'ils effectueront les travaux annoncés pour le laboratoire de sciences. En ce qui concerne le gymnase, l'établissement compte encore sur la disponibilité d'un complexe multisportif situé tout près de l'école et dont la construction, en cours, devrait être terminée à l'automne 2012. Dans les circonstances, le retrait du permis des services au secondaire restreints aux classes du premier cycle semble prématuré dans la mesure où l'établissement indique son souhait d'offrir ces services éducatifs.

La Commission suggère un renouvellement plus court qui pourrait être établi à trois ans, ce qui fixerait l'échéance du permis de l'établissement au 30 juin 2015. Ceci permettrait de mieux suivre l'évolution de l'implantation des services au secondaire. Ainsi, si la ministre allait dans ce sens, la partie de la formation générale au secondaire devrait inclure la démonstration qu'un laboratoire pour l'enseignement du programme de science et technologie sera aménagé et une attestation de la disponibilité d'un gymnase pour les élèves au secondaire.

Avril 2012

Église-école Académie chrétienne de la Foi

Installation du 90, boulevard de la Cité-des-Jeunes
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 8B9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services de la formation générale au secondaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services de la formation générale au secondaire
	ÉCHÉANCE : 2014-06-30

La corporation titulaire du permis est l'Église-École F.C.A., constituée et immatriculée le 13 avril 2010 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies; elle est sans but lucratif. Cet établissement fait partie de l'Association des églises-écoles évangéliques du Québec (AEEEQ), aussi connue sous le nom d'Académie chrétienne évangélique du Québec (ACE Québec), succursale provinciale de l'Académie chrétienne nationale. Le siège social canadien se situe à Portage La Prairie, au Manitoba. Le siège social international se trouve à Lewisville, au Texas. Cette église-école existe depuis 2003 et possède un permis pour l'enseignement au primaire depuis l'année scolaire 2007-2008. Outre l'établissement en question, six autres écoles membres de l'AEEEQ ont déposé, en 2007, une demande de permis pour les services d'enseignement au primaire et au secondaire. Ces demandes se situaient dans le contexte d'une démarche du Ministère visant à convenir, avec ces écoles, d'une entente qui prévoyait un cheminement sur une période de deux ans dans le but de les intégrer de manière progressive au système scolaire québécois. Cette démarche a été chapeautée, du côté des églises-écoles, par l'AEEEQ. La demande de ces établissements pour le secondaire (en 2007) a alors été refusée par le Ministère. En 2008, les écoles membres de l'AEEEQ, dont l'Église-école Centre académique de l'Outaouais, sont revenues à la charge et ont demandé de nouveau un permis pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire; la réponse de la ministre a alors été favorable.

Au printemps 2008, à la demande du Ministère, des experts externes ont procédé à l'évaluation des élèves inscrits au troisième cycle du primaire dans chaque école de l'AEEEQ. Cette évaluation a permis de mesurer l'état de développement des compétences des élèves au regard des disciplines suivantes : mathématique et langue d'enseignement (français ou anglais, selon le cas). Les résultats retenus à des fins d'analyse sont ceux des élèves de 2^e année du troisième cycle; ils révèlent que les élèves inscrits en français, langue d'enseignement, maîtrisent les compétences « Lire » et « Écrire » au niveau attendu. En mathématique, plus de 75 % des élèves ont obtenu une cote acceptable ou supérieure à ce qui était attendu. Finalement, en anglais, langue d'enseignement, les élèves ont connu quelques difficultés pour répondre aux questions de lecture, mais ils ont obtenu une note passable en rédaction. Cependant, il faut interpréter ces résultats avec prudence compte tenu du faible nombre d'élèves évalués par discipline.

Le dernier renouvellement de permis, en 2011, a été accordé pour une période d'une année uniquement. Plusieurs conditions ont alors été imposées à l'établissement, notamment : la qualification du personnel enseignant; l'accès pour les élèves du secondaire à un gymnase et à un laboratoire de sciences; l'utilisation de matériel didactique approuvé. L'établissement devait aussi faire réaliser, par une commission scolaire, l'évaluation des compétences de tous les élèves inscrits à la 2^e année du troisième cycle du primaire pour certaines disciplines, indiquer au bulletin toute l'information prescrite, ne pas exiger de droits d'inscription supérieurs à ce qui est prévu par la Loi, utiliser une publicité conforme et tenir un dossier des élèves. À la même occasion, en 2011, l'établissement a aussi obtenu l'autorisation de déménager ses services éducatifs dans les locaux actuels et informé le Ministère de la cession de son permis à une nouvelle corporation. Le dossier présenté montre que l'établissement a entrepris des démarches pour répondre aux exigences ministérielles. Son permis venant à échéance le 30 juin 2012, l'établissement en demande le renouvellement.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate que l'établissement accueille 15 élèves au primaire et 29 au secondaire pour un total de 44, ce qui représente une hausse depuis l'année dernière. La langue d'enseignement est l'anglais. Sur le plan des ressources humaines, la directrice générale de l'établissement a une formation universitaire, mais ne possède pas d'autorisation d'enseigner. Elle est secondée par une directrice adjointe qui accomplit aussi des tâches d'enseignement, mais n'est pas légalement qualifiée. L'équipe enseignante est formée de quatre personnes qui possèdent la qualification légale et quatre personnes non qualifiées. La directrice a fait les démarches nécessaires afin de régulariser la situation de ces quatre personnes, mais était en attente de réponses au moment de l'analyse du dossier. L'établissement fait appel à LEARN Québec pour l'enseignement des mathématiques et des sciences en 4^e et en 5^e secondaire. Le personnel enseignant participe aux formations offertes par une commission scolaire et le dossier indique que les antécédents judiciaires du personnel en contact avec les enfants ont été vérifiés.

À l'enseignement primaire, le Programme de formation de l'école québécoise est utilisé dans toutes les disciplines, à l'exception de l'anglais, des mathématiques et des sciences, pour lesquels le programme *School of Tomorrow* est utilisé et a été jugé équivalent par le Ministère. À la formation générale au secondaire, le programme officiel est utilisé dans toutes les disciplines avec du matériel didactique approuvé. Les grilles horaires respectent le temps d'enseignement hebdomadaire et une pause est maintenant prévue en après-midi pour les élèves du primaire. Le calendrier scolaire déposé est conforme aux exigences du Régime pédagogique et les bulletins respectent en général les orientations actuelles, bien que de petites modifications doivent y être apportées. L'établissement utilise en général du matériel approuvé par la ministre au secondaire.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, l'établissement met à profit la bibliothèque municipale; il utilise un local qui sert aussi de cuisine pour effectuer les expériences scientifiques, mais qui ne dispose pas de hotte de ventilation ni de douche oculaire, ce qui devra être corrigé. L'établissement a conclu une entente avec un autre établissement pour l'utilisation régulière d'un gymnase. Il a aussi déposé une lettre du service de sécurité incendie de sa municipalité qui certifie que les anomalies qui avaient été observées au dernier avis de prévention ont été corrigées. L'établissement devra toutefois remettre le certificat officiel au Ministère. Les dossiers des élèves ne comportent pas toutes les pièces requises par la Loi, mais le registre des inscriptions est complet. L'analyse financière montre que l'établissement disposerait des ressources financières suffisantes pour son fonctionnement. Le contrat de services éducatifs nécessitera des corrections afin de mieux détailler les services offerts et leurs coûts. Enfin, l'établissement devra cesser d'exiger des droits de scolarité avant la prestation des services.

La Commission estime que l'établissement progresse bien quant au respect des conditions posées lors de la délivrance du permis. Dans ce contexte, elle suggère un renouvellement de deux ans, fixant l'échéance du permis au 30 juin 2014. Ce délai permettra à l'établissement de poursuivre sa progression pour présenter une organisation pédagogique conforme aux exigences qui lui sont applicables. La Commission rappelle à l'établissement l'importance de s'assurer de la qualification de son personnel enseignant et de disposer des ressources matérielles adéquates pour enseigner toutes les matières, notamment un gymnase et un laboratoire de sciences pour les élèves du secondaire.

Juin 2012

Église-école Académie chrétienne de la Maison du Serviteur

Installation du 300, rue Lafleur
Montréal (Québec) H8R 3H5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Service de la formation générale au secondaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Service de la formation générale au secondaire
ÉCHÉANCE : 2013-06-30	

La Maison du Serviteur, située sur la rue Lafleur à Montréal, est une corporation sans but lucratif qui exploite une école dont la dénomination est Église-école Académie chrétienne de la Maison du Serviteur. Il s'agit en fait d'une communauté locale de l'Église protestante évangélique, dont l'un des ministères est de voir à l'éducation et à l'instruction des enfants des membres de cette Église. Les activités économiques inscrites au Registre des entreprises sont : enseignement religieux et services pastoraux. Cet établissement fait partie de l'Association des églises-écoles évangéliques du Québec (AEEEEQ), aussi connue sous le nom d'Académie chrétienne évangélique du Québec (ACE Québec), succursale provinciale de l'Académie chrétienne nationale. Le siège social canadien est situé à Portage La Prairie, au Manitoba. Le siège social international se trouve à Lewisville, au Texas. Cette église-école est titulaire d'un permis pour le primaire depuis 2007 et pour le secondaire depuis 2008.

Outre l'établissement en question, six autres écoles membres de l'AEEEEQ ont déposé, en 2007, une demande de permis pour les services d'enseignement au primaire et au secondaire. Précisons qu'aujourd'hui l'une de ces écoles a fermé ses portes. Ces demandes se situaient dans le contexte d'une démarche du Ministère pour convenir, avec ces écoles, d'une entente qui prévoyait un cheminement sur une période de deux ans visant à les intégrer de manière progressive au système scolaire québécois. Cette démarche a été chapeautée, du côté des églises-écoles, par l'AEEEEQ. La demande de ces établissements pour le secondaire (en 2007) a alors été refusée par le Ministère. En 2008, les écoles membres de l'AEEEEQ, dont l'Église-école Centre académique de l'Outaouais, sont revenues à la charge et ont demandé de nouveau un permis pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire; la réponse de la ministre a alors été favorable.

Au printemps 2008, à la demande du Ministère, des experts externes ont procédé à l'évaluation des élèves inscrits au troisième cycle du primaire dans chaque école de l'AEEEEQ. Cette évaluation a permis de mesurer l'état de développement des compétences des élèves au regard des disciplines suivantes : mathématique et langue d'enseignement (français ou anglais, selon le cas). Les résultats retenus à des fins d'analyse sont ceux des élèves de 2^e année du troisième cycle; ils révèlent que les élèves inscrits en français, langue d'enseignement, maîtrisent les compétences « Lire » et « Écrire » au niveau attendu. En mathématique, plus de 75 % des élèves ont obtenu une cote acceptable ou supérieure à ce qui était attendu. Finalement, en anglais, langue d'enseignement, les élèves ont connu quelques difficultés pour répondre aux questions de lecture, mais ils ont obtenu une note passable en rédaction. Cependant, il faut interpréter ces résultats avec prudence, compte tenu du faible nombre d'élèves évalués par discipline.

Le renouvellement, en 2009, a été accordé pour une période de deux ans et, en 2011, pour une année uniquement. Plusieurs conditions ont alors été imposées à l'établissement, notamment en ce qui concerne la qualification légale du personnel enseignant et de son appropriation du nouveau pédagogique, ainsi que l'évaluation des apprentissages pour certaines disciplines, qui devait être réalisée par une commission scolaire. L'établissement devait aussi donner accès aux élèves inscrits au secondaire à un gymnase et à un laboratoire de sciences. En outre, il devait indiquer toute l'information prescrite par le Régime pédagogique au contrat de services éducatifs, au bulletin et au bilan des apprentissages. Finalement, il devait fournir un certificat attestant que le bâtiment a fait l'objet d'une

évaluation en matière de sécurité incendie. Le dossier actuel montre que l'établissement chemine dans sa réponse à ces différentes conditions, mais les changements amorcés devraient être plus tangibles en 2012-2013, selon l'engagement de la direction de l'établissement.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate que l'établissement accueille, en 2011-2012, quinze élèves au primaire et huit au secondaire. La langue d'enseignement est l'anglais.

Sur le plan des ressources humaines, le dossier indique que la liste remise pour 2012-2013 comporte un ensemble d'enseignants qualifiés ou en voie de l'être. La personne responsable de la direction devra faire renouveler son autorisation provisoire, qui est échue. Au moment de l'analyse du dossier, une seule enseignante au primaire possédait une autorisation d'enseigner, les six autres personnes n'en possédant pas. L'établissement fait appel à LEARN Québec pour l'enseignement des mathématiques et des sciences en 4^e et en 5^e secondaire. Quatre enseignants titulaires d'une autorisation d'enseigner sont employés par cet organisme. Les antécédents judiciaires des personnes en contact avec les enfants n'ont pas encore été entièrement vérifiés.

Le calendrier scolaire est conforme aux exigences du Régime pédagogique et plus de dix-huit journées pédagogiques sont prévues. Au primaire, le Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ) est utilisé dans toutes les disciplines à partir du troisième cycle du primaire. Les élèves des premier et deuxième cycles utilisent aussi le PFEQ, à l'exception de l'anglais, des mathématiques et des sciences, pour lesquels le programme *School of Tomorrow* est utilisé et a été jugé équivalent par le Ministère. Ce programme n'est pas utilisé au secondaire. Toutes les disciplines ne sont pas enseignées, puisqu'au primaire, on note l'absence d'une des deux disciplines d'arts. Les bulletins respectent les nouvelles orientations et l'établissement a maintenu sa collaboration avec la commission scolaire en ce qui concerne l'évaluation des apprentissages. L'établissement utilise en général du matériel approuvé par la ministre.

L'établissement est locataire d'un immeuble utilisé comme salle de culte la fin de semaine, en dehors des heures de classe. Les dirigeants devaient conclure des ententes avec d'autres écoles pour l'utilisation des laboratoires de sciences et le gymnase, ce qui n'a pas été réalisé. Selon les renseignements obtenus, l'établissement met à profit la cour extérieure de l'établissement. De plus, les expériences nécessitant des manipulations de produits chimiques sont des simulations réalisées de manière virtuelle, selon ce que permet l'organisme LEARN Québec, qui donne de la formation à distance. Le certificat relatif à la prévention des incendies a été remis, mais des documents complémentaires devront être fournis au Ministère.

L'analyse financière montre que l'établissement dispose des ressources nécessaires au fonctionnement de son école; son fonds de roulement est excédentaire et il n'a pas d'endettement. Le contrat de services éducatifs est conforme dans l'ensemble, mais nécessitera des modifications. De plus, le registre des inscriptions et les dossiers des élèves répondent aux exigences réglementaires.

La Commission estime que l'établissement progresse quant au respect des conditions posées lors de la délivrance du permis et que la direction de l'établissement s'efforce de répondre aux exigences posées par la ministre. La Commission suggère un renouvellement d'une année, fixant l'échéance du permis au 30 juin 2013. Ce délai permettra à l'établissement de démontrer sa progression pour présenter une organisation pédagogique conforme aux exigences qui lui sont applicables. La Commission rappelle notamment à l'établissement l'importance de s'assurer de la qualification de son personnel enseignant. Le fait, pour l'établissement, de ne pas démontrer, en 2012-2013, des progrès tangibles, notamment sur le plan de la qualification du personnel enseignant, pourrait amener la Commission à poser un jugement plus sévère sur le dossier de renouvellement. La Commission encourage donc l'établissement à maintenir sa progression et à intensifier ses efforts afin de répondre à toutes les exigences légales et réglementaires qui s'appliquent à un établissement sous permis du Ministère.

Mai 2012

Église-école Alpha Oméga

Installation du 324, rue Denison Ouest
Granby (Québec) J2G 4E4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services d'enseignement au primaire	➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2015-06-30
MODIFICATION DE PERMIS	RECOMMANDATION FAVORABLE
➤ Ajout des services d'enseignement à la formation générale au secondaire restreints au 1 ^{er} cycle	

L'Assemblée chrétienne de Granby est une corporation sans but lucratif qui exploite une école dont la dénomination est Église-école Alpha Oméga. Il s'agit, en fait, d'une communauté locale de l'Église protestante évangélique, dont l'un des ministères est de voir à l'éducation et à l'instruction des enfants des membres de cette Église. Cet établissement fait partie de l'Association des églises-écoles évangéliques du Québec (AEEEQ), aussi connue sous le nom d'Académie chrétienne évangélique du Québec (ACE Québec), succursale provinciale de l'Académie chrétienne nationale. Le siège social canadien est situé à Portage La Prairie, au Manitoba. Le siège social international se trouve à Lewisville, au Texas. Cette église-école existe depuis plusieurs années et est titulaire d'un permis pour le primaire depuis 2007 et pour le secondaire depuis 2008. Outre l'établissement en question, six autres écoles membres de l'AEEEQ ont déposé, en 2007, une demande de permis pour les services d'enseignement au primaire et au secondaire. Ces demandes se situaient dans le contexte d'une démarche du Ministère visant à convenir, avec ces écoles, d'une entente qui prévoyait un cheminement sur une période de deux ans en vue de les intégrer de manière progressive au système scolaire québécois. Cette démarche a été chapeauté, du côté des églises-écoles, par l'AEEEQ. La demande de ces établissements pour le secondaire (en 2007) a alors été refusée par le Ministère. En 2008, les écoles membres de l'AEEEQ, dont l'Église-école Alpha Oméga, sont revenues à la charge et ont demandé de nouveau un permis pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire; la réponse de la ministre a alors été favorable.

Le dernier renouvellement, en 2011, a été accordé pour une période d'une année uniquement. L'établissement s'était alors vu refuser l'ajout des services de la formation générale au deuxième cycle du secondaire et le renouvellement des services au premier cycle du secondaire n'avait pas été accordé. Les motifs à la base de ce dernier refus concernaient notamment des lacunes sur le plan de la qualification du personnel enseignant, une organisation pédagogique insuffisante et la non-disponibilité des ressources matérielles. L'établissement a alors été informé des conditions suivantes pour le renouvellement de son permis, notamment : s'assurer que les matières du Programme de formation de l'école québécoise sont enseignées par des personnes titulaires d'une qualification légale et mettre en œuvre un plan de formation pour l'appropriation du nouveau pédagogique. Il devait aussi s'assurer qu'au moins une personne titulaire d'une autorisation d'enseigner supervise les élèves du programme ACE. L'établissement devait faire réaliser par une commission scolaire l'évaluation des élèves dans certaines disciplines ciblées. Il devait aussi fournir, pour les élèves du secondaire, une entente avec un organisme pour l'utilisation d'un gymnase et d'un laboratoire de sciences, et décrire le mode d'organisation pour les disciplines enseignées en mode virtuel. Le dossier actuel montre que plusieurs conditions sont respectées, que les dirigeants cheminent en ce sens et qu'ils ont travaillé avec sérieux pour répondre aux exigences ministérielles.

Son permis venant à échéance le 30 juin 2012, l'établissement en demande le renouvellement. Il demande également la modification de son permis afin d'y inclure de nouveau les services de la formation générale au secondaire restreints au premier cycle.

À la lumière du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate que l'établissement, dont la langue d'enseignement est le français, accueille, en 2011-2012, cinq élèves au primaire. Le directeur général est soutenu dans ses fonctions par une enseignante légalement qualifiée; cette dernière est responsable de l'école et possède une longue expérience en enseignement. Le personnel enseignant est composé de deux personnes possédant une autorisation d'enseigner et celles-ci sont accompagnées de sept personnes. Sur le plan des ressources matérielles, le bâtiment comprend une grande salle qui sert à la fois de classe, de gymnase et de lieu de culte. Les dispositifs liés à la sécurité en cas d'incendie sont conformes à la réglementation, comme en témoigne la certification déposée. L'analyse financière montre que l'établissement dispose des ressources nécessaires à son fonctionnement. En outre, l'établissement a démontré qu'il dispose d'un cautionnement suffisant. Le contrat de services éducatifs, bien que presque entièrement conforme aux attentes ministérielles, nécessitera tout de même des ajustements. Quant aux dossiers des élèves, ils sont conformes à la réglementation.

Le calendrier scolaire et l'horaire hebdomadaire répondent aux exigences du Régime pédagogique et vingt journées pédagogiques sont prévues. Toutes les matières prescrites au Régime pédagogique sont enseignées. Le bulletin utilisé pour les élèves au primaire est conforme aux nouvelles exigences ministérielles et l'établissement a déposé aux parents, en début d'année, les normes et modalités d'évaluation. Au primaire, le programme ACE est utilisé pour certaines matières, comme le permet le Ministère. Par conséquent, l'autorisation pour l'enseignement au primaire peut être renouvelée; le dossier déposé répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. La Commission suggère un renouvellement de trois ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2015. La Commission souligne le travail qui a été réalisé par l'établissement afin de se conformer aux exigences légales applicables dans son cas et l'encourage à maintenir ses efforts.

Modification de permis

L'établissement, dont l'autorisation pour la formation générale au secondaire n'avait pas été renouvelée en 2011, demande la modification de son permis pour y ajouter de nouveau les services éducatifs de la formation générale au secondaire restreints au premier cycle. S'il obtient son permis, l'établissement prévoit l'inscription de cinq élèves au secondaire pour l'année 2012-2013.

Le dossier actuel montre que la demande répond à l'ensemble des exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Ainsi, l'information indique que la direction compte embaucher cinq personnes légalement qualifiées qui donneront le programme officiel au secondaire. Les grilles horaires déposées montrent que le Programme de formation de l'école québécoise sera offert dans toutes les matières prescrites dans le Régime pédagogique, à l'exception de l'anglais, langue seconde, pour lequel le programme ACE sera utilisé. Les bulletins joints à la demande répondent aux exigences applicables. Pour ce qui est de la disponibilité des ressources matérielles, la démonstration demeure minimale, mais satisfaisante, considérant le faible effectif scolaire visé par la demande. Ainsi, une salle qui sert pour les repas sera aussi utilisée comme laboratoire de sciences; malgré des conditions rudimentaires, ce local est tout de même muni d'une douche oculaire et d'une hotte de ventilation réglementaire. En outre, une entente de location d'un gymnase a été conclue avec un autre établissement d'enseignement.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier répond maintenant aux exigences légales pour la modification du permis. Elle est donc favorable à l'ajout des services éducatifs de la formation générale au secondaire restreints au premier cycle. Elle est persuadée que l'établissement poursuivra ses efforts pour présenter un dossier qui répond en tous points aux exigences légales et au cadre réglementaire.

Juin 2012

Externat Saint-Cœur de Marie

Installation du 30, avenue des Cascades
Beauport (Québec) G1E 2J8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans	PERMIS ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ÉCHÉANCE : 2017-06-30
MODIFICATION DE L'AGRÉMENT ➤ Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans	RECOMMANDATION FAVORABLE

L'Externat Saint-Cœur de Marie est un organisme sans but lucratif qui offre des services d'enseignement au primaire depuis sa création en 1964. Ces services sont agréés et l'établissement est titulaire d'un permis sans échéance à l'enseignement primaire. Il a obtenu l'autorisation, en 2009, d'ajouter les services à l'éducation préscolaire à son permis. Son permis pour l'éducation préscolaire venant à échéance, il en demande le renouvellement. Il sollicite aussi une demande de modification de son agrément afin d'y inclure ces services. Il s'agit de la troisième demande de l'établissement pour l'agrément au préscolaire, les demandes précédentes ayant été refusées en raison des limitations budgétaires ministérielles.

Selon les renseignements déposés à la Commission et ceux recueillis en audience, l'établissement présente une organisation des services éducatifs de grande qualité. Il respecte en tous points les encadrements légaux et réglementaires qui lui sont applicables et s'acquitte de sa mission en tant qu'établissement scolaire privé. En 2011-2012, la clientèle de l'Externat Saint-Cœur de Marie compte 57 enfants à l'éducation préscolaire et 376 élèves au primaire. Les prévisions pour les trois prochaines années indiquent une stabilité de la clientèle à l'éducation préscolaire et une légère augmentation au primaire. L'équipe de direction est qualifiée et expérimentée et tous les enseignants et enseignantes sont titulaires d'une autorisation d'enseigner. De plus, on note la grande stabilité du personnel et la participation des parents élus de façon démocratique au conseil d'administration est confirmée dans le règlement de la corporation. L'établissement accueille une clientèle diversifiée et adapte ses interventions aux besoins particuliers des enfants.

L'établissement possède les locaux et les équipements requis et adéquats pour offrir les services inscrits à son permis. Des améliorations aux équipements mis à la disposition des élèves sont réalisées chaque année. L'analyse financière indique que l'établissement dispose des ressources suffisantes pour le fonctionnement de l'école. Quant au contrat de services éducatifs, des ajustements mineurs seront apportés pour le rendre entièrement conforme. Pour ce qui est de la tenue du dossier des élèves, elle est conforme aux exigences légales. Si l'agrément lui est accordé, l'établissement utilisera ce budget pour continuer à offrir des services de qualité et combler un déficit budgétaire qui résulte du maintien de droits de scolarité très bas à l'éducation préscolaire. L'établissement bénéficie de l'appui des parents, des intervenants et de la communauté.

Cet établissement présente un dossier exemplaire, tant sur le plan de la qualité des ressources humaines et matérielles que de l'organisation pédagogique. La Commission suggère donc un renouvellement de cinq ans. Elle estime aussi que l'établissement répond à l'ensemble des critères de l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder l'agrément. La Commission formule donc un avis favorable à la demande de modification de l'agrément.

Février 2012

Garderie éducative & maternelle la Pépinière inc.

Installation du 1960, rue Joliette
Longueuil (Québec) J4K 4W9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
	ÉCHÉANCE : 2017-06-30

L'établissement a obtenu son premier permis en 1981 pour les services de l'éducation préscolaire. Le dernier renouvellement de 2009 a été accordé pour une période de trois ans en fonction des conditions suivantes : corriger sa publicité, transmettre l'information dans les bases de données du Ministère selon les délais et la forme prévus et indiquer au bulletin toute l'information prescrite. Le dossier indique que l'établissement a répondu à toutes ces conditions. Son permis venant à échéance le 30 juin 2012, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon le rapport d'analyse présenté, l'organisation pédagogique de l'établissement respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise ainsi que le cadre légal et réglementaire qui s'applique. La directrice est en poste depuis plusieurs années et l'enseignante qui intervient auprès des enfants du préscolaire possède un brevet d'enseignement. Les antécédents judiciaires des personnes en contact avec les enfants sont vérifiés sur une base régulière.

Le calendrier scolaire et le temps d'enseignement hebdomadaire sont conformes aux exigences du Régime pédagogique. La routine du préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le bulletin utilisé devra être réajusté afin de répondre aux exigences actuelles qui s'appliquent.

En outre, l'établissement dispose des ressources financières nécessaires pour assurer son fonctionnement. Quant aux ressources matérielles, elles sont adéquates, compte tenu du petit nombre d'élèves inscrits chaque année. L'établissement accueille, en 2011-2012, 4 enfants au préscolaire et 63 enfants en garderie sous permis du ministère de la Famille et des Aînés.

La Commission considère que l'établissement répond à toutes les exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé et présente une organisation pédagogique de qualité. Dans les circonstances, la Commission suggère le renouvellement maximal prévu, qui est de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2017. La Commission rappelle toutefois à l'établissement de corriger le bulletin afin de répondre aux nouvelles exigences ministérielles.

Mai 2012

Institut chrétien d'enseignement de l'Estrie

Installation du 380, rue Dufferin
Sherbrooke (Québec) J1H 4M7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2015-06-30</p>
DEMANDE D'AGRÉMENT <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation au préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

La corporation demanderesse, L'Institut chrétien d'enseignement de l'Estrie, a été constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies en août 2011. Il s'agit d'une corporation sans but lucratif. La requête déposée concerne la délivrance d'un permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire. L'établissement sollicite aussi l'agrément aux fins de subventions pour les services éducatifs demandés.

Le projet éducatif de l'établissement vise l'organisation de services éducatifs en tous points conformes aux exigences légales et réglementaires qui s'appliquent. La clientèle visée est celle des enfants du préscolaire et de l'enseignement primaire dont les parents appartiennent à la « minorité culturelle chrétienne ». Ces services seront implantés dans un esprit œcuménique, en assurant la cohérence entre le milieu scolaire et le milieu familial. Le volet religieux sera pris en charge par les Églises d'appartenance des différentes familles.

À la lumière du rapport qui lui est présenté et des renseignements fournis sur place par les représentants de l'établissement, la clientèle totale prévue pour les trois prochaines années commençant en 2012-2013 est respectivement de 23, 87 et 117 élèves. L'enseignement sera donné en français, mais l'école compte offrir de l'anglais et de l'espagnol. Les responsables prévoient une implantation graduelle des services éducatifs sur une période de trois ans.

Sur le plan des ressources humaines, la Commission constate que l'école compte trois gestionnaires possédant une large expérience en enseignement et en gestion. Une de ces personnes possède une autorisation d'enseigner et une expérience de gestion d'un établissement scolaire. Les membres du personnel enseignant possèdent une autorisation d'enseigner, à l'exception d'une personne, qui terminera sa formation universitaire en enseignement en avril 2012. De plus, les gestionnaires se sont engagés à procéder à la vérification des antécédents judiciaires de tout le personnel qui sera en contact avec les enfants.

Quant à l'organisation pédagogique, les renseignements fournis indiquent que le calendrier scolaire est conforme aux exigences du Régime pédagogique, soit 180 jours de classe et 20 journées pédagogiques. La routine au préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et toutes les matières prévues au Régime pédagogique seront offertes au primaire. Une pause devra cependant être prévue en après-midi à l'horaire des élèves du primaire afin de répondre aux exigences du Régime pédagogique. Le bulletin du préscolaire devra être présenté; celui du primaire comporte des lacunes mineures, qui seront corrigées par les responsables de l'établissement. La liste provisoire du matériel didactique comporte uniquement du matériel approuvé par la ministre.

L'information indique que les responsables de l'établissement ont démontré un intérêt manifeste envers la formation continue du personnel enseignant.

La participation des parents à la vie de l'établissement est prévue, mais elle devra être officialisée en ce qui concerne le conseil d'administration dans le contexte où l'établissement demande l'agrément aux fins de subventions.

Sur le plan des ressources matérielles, l'école sera établie dans une ancienne église. Les requérants ont en main des soumissions pour l'aménagement de locaux pour les élèves du premier et du deuxième cycle. Ainsi, les travaux seront exécutés après l'obtention du permis officiel de la Ville de Sherbrooke autorisant à offrir, à l'adresse indiquée, les services visés par la présente demande. L'analyse financière indique que, grâce à sa marge de crédit et à la contribution des parents, l'établissement devrait être en mesure d'assurer le fonctionnement de l'école. Le contrat de services éducatifs déposé nécessitera des ajustements pour devenir entièrement conforme aux exigences applicables. Les requérants ont été informés de leurs obligations quant à la tenue des dossiers des élèves et du registre des inscriptions.

La Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences pour la délivrance d'un permis précisées à l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle considère que l'établissement a démontré la disponibilité des ressources humaines, matérielles et financières. Dans les circonstances, elle est favorable à la délivrance d'un permis pour les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire. Comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé, la durée d'un premier permis est de trois ans jusqu'à son premier renouvellement. Ceci fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2015.

En ce qui a trait à la demande d'agrément aux fins de subventions, la Commission considère qu'elle ne peut porter un jugement d'ensemble sur la qualité de l'organisation pédagogique de ces nouveaux services, puisqu'ils ne sont pas encore offerts. Soulignons que la qualité de l'organisation pédagogique constitue l'un des critères de l'article 78 de la Loi, dont la ministre doit notamment tenir compte pour l'attribution de l'agrément. De plus, la participation des parents au conseil d'administration de l'établissement devra être officialisée. La Commission souligne cependant la grande qualité du dossier présenté, qui témoigne de la compétence des requérants et de leur connaissance des encadrements légaux, réglementaires et pédagogiques.

Novembre 2011

Institut d'enseignement de Sept-Îles inc.

Installation du 737, avenue Gamache
Sept-Îles (Québec) G4R 2J8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DU PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
➤ Services de la formation générale au secondaire	➤ Services de la formation générale au secondaire
	ÉCHÉANCE : 2015-06-30

Fondé en 1976, l'établissement a d'abord été reconnu aux fins de subventions, puis il a été déclaré d'intérêt public en 1984. En vertu des dispositions des articles 158 et 161 de l'actuelle Loi sur l'enseignement privé, il est considéré comme titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions. Le dernier renouvellement, en 2007, a été accordé pour la période maximale prévue par la Loi, qui est de cinq ans, sans condition particulière. Son permis venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate que l'établissement accueille, en 2011-2012, 235 élèves au secondaire.

L'établissement présente un calendrier scolaire dont la répartition du temps est conforme au Régime pédagogique et le temps d'enseignement hebdomadaire est respecté de la 1^{re} à la 4^e secondaire. Des minutes d'enseignement devront être ajoutées pour bien couvrir le temps prévu pour les matières obligatoires en 5^e secondaire. La Commission observe que l'établissement remplace certains cours obligatoires par des matières à option, ce qui devra être révisé. Par ailleurs, le nombre de communications et les bulletins répondent aux nouvelles exigences relatives au bulletin unique. Le matériel didactique est en général celui approuvé par la ministre dans plusieurs matières; de plus, l'établissement prévoit des budgets pour la formation continue de son personnel enseignant.

Quant à la situation des ressources humaines, le poste de directeur général est occupé de façon intérimaire par un membre du personnel enseignant présent dans l'établissement depuis plusieurs années. Au moment de l'analyse du dossier, le conseil d'administration avait entrepris des démarches pour pourvoir ce poste. Pour ce qui est de l'équipe enseignante, on remarque que quatorze personnes possèdent une autorisation d'enseigner, trois sont en attente d'une tolérance d'engagement et deux ont un permis qui est échu. Quant aux antécédents judiciaires des personnes en contact avec les enfants, le dossier indique qu'ils ont été vérifiés, comme le prévoit la Loi. De plus, la présence des parents est assurée au sein du conseil d'administration.

Les ressources matérielles répondent aux besoins des élèves. Les équipements sont adéquats; en outre, l'établissement dispose d'un laboratoire de sciences complet et sécuritaire et d'une bibliothèque. Des travaux d'amélioration des bâtiments et des équipements ont été réalisés depuis le dernier renouvellement et d'autres sont prévus à court terme. Le contrat de services éducatifs comporte certaines irrégularités qui devront être corrigées; notamment, l'établissement ne peut prévoir de rabais ou de frais additionnels liés aux modalités de paiement des droits de scolarité. Quant aux dossiers des élèves, ils sont complets et le registre des inscriptions comporte toute l'information prescrite; ce dernier devra cependant être archivé. Pour ce qui est de la situation financière, l'établissement dispose des ressources suffisantes pour son fonctionnement. Selon les renseignements soumis à la Commission, il profite d'un fonds de roulement excédentaire et d'un ratio d'endettement à peine supérieur à la moyenne des établissements privés pour les deux dernières années.

En conséquence, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis de l'établissement pour une durée de trois ans, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 18 de la Loi. Ceci fixerait son

échéance au 30 juin 2015. Ce délai devrait permettre à l'établissement de redresser sa situation, ce à quoi il s'est déjà engagé. La Commission rappelle au requérant l'importance que tous les membres de son personnel enseignant soient titulaires d'une autorisation d'enseigner. Celui-ci devra aussi ajuster l'horaire des élèves de la 5^e secondaire afin de respecter le temps d'enseignement prescrit. Finalement, il devra apporter les modifications nécessaires au contrat de services éducatifs. Quant à l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement lorsque le permis est renouvelé.

Juin 2012

Institut St-Joseph inc.

Installation du 550, chemin Sainte-Foy
 Québec (Québec) G1S 2J5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	RECOMMANDATION FAVORABLE
<p>➤ Déménagement des services éducatifs au 900, rue Joffre (Québec)</p> <p>Changement de nom de l'établissement pour : Institut Saint-Joseph</p>	

L'établissement, fondé il y a plus de 60 ans, est titulaire d'un permis et d'un agrément pour les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire. En 1998, les Sœurs de la Charité, qui n'étaient plus en mesure de poursuivre leurs activités à l'École Saint-Joseph et qui désiraient que leur œuvre d'éducation survive, ont demandé que leur autorisation (permis et agrément pour les services d'enseignement au primaire) soit cédée à l'Institut St-Joseph, ce que le ministre de l'Éducation a accepté. L'établissement compte donc deux installations, soit le Pavillon St-Louis (auparavant École Saint-Joseph) et le Pavillon St-Vallier. Le dernier renouvellement, en 2011, a été accordé pour la période maximale de cinq ans prévue par la Loi. Les deux conditions imposées à l'établissement concernaient alors sa publicité et son contrat de services éducatifs, qui comportaient une omission. L'établissement demande maintenant la modification de son permis afin de réunir en un seul endroit ses installations; il présente donc une demande de changement d'adresse et informe le Ministère du changement de nom de l'établissement.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui a été présenté, la Commission constate que la nouvelle bâtisse sera située à proximité du Pavillon St-Louis à l'adresse suivante : 900, rue Joffre, à Québec. Selon les renseignements, il s'agit d'un bâtiment neuf de trois étages qui comportera tous les locaux attendus pour un établissement scolaire. L'établissement, qui compte deux installations, soit le Pavillon St-Louis (auparavant École Saint-Joseph) et le Pavillon St-Vallier, souhaite donc y regrouper à la nouvelle adresse tous ses services éducatifs, et ce, dès la rentrée scolaire 2012-2013. L'information indique que le zonage permet la construction d'un établissement d'enseignement à cet endroit et l'environnement immédiat comporte un établissement privé offrant la formation générale au secondaire. En outre, l'établissement dispose des ressources nécessaires pour mener à bien cette entreprise grâce, notamment, au soutien financier de l'organisme apparenté, Les Sœurs de Saint-Joseph de Saint-Vallier.

La Commission constate que l'établissement présente une organisation des ressources humaines, matérielles et financières de qualité. Selon l'information dont elle dispose, elle estime que tous les services éducatifs sont offerts dans le respect du cadre légal et réglementaire qui s'applique. Elle soulignait d'ailleurs, au moment du renouvellement de permis en 2011, la qualité de l'organisation et le dynamisme pédagogique de l'équipe en place.

Dans les circonstances, la Commission ne voit pas de motifs pour s'opposer à la demande de l'établissement, puisque le dossier présenté répond à toutes les exigences concernant la modification de permis, spécifiées à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. En conséquence, elle recommande à la ministre d'acquiescer à la demande de l'établissement. Elle rappelle toutefois à l'établissement qu'il devra corriger son contrat de services éducatifs afin d'y indiquer toute l'information prescrite par la Loi.

L'établissement informe aussi le Ministère du changement du nom Institut St-Joseph inc. pour Institut Saint-Joseph. Sans être tenue d'être consultée sur la demande de changement, selon l'article 20 de la Loi, la Commission ne formule aucune objection au changement du nom de l'établissement pour Institut Saint-Joseph.

Juin 2012

Juvénat Notre-Dame du Saint-Laurent (FIC)

Installation du 30, rue du Juvénat
Lévis (Québec) G6V 6P5

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****RECOMMANDATION FAVORABLE**

➤ Cession de permis à une nouvelle corporation

Fondé en 1944 par les Frères de l'Instruction chrétienne (FIC), l'établissement obtient le statut d'école secondaire indépendante en 1961. Le Juvénat a été officiellement incorporé comme école privée en 1972. En 1994, son autorisation de donner l'enseignement secondaire a été transformée en permis sans date d'échéance. Cette année, l'établissement demande la cession de son permis et la modification de son nom. Il répond également à une demande de renseignements de la ministre dans le cadre de la vérification des établissements privés titulaires de permis sans échéance.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate que l'établissement accueille, en 2011-2012, 726 élèves au secondaire. Les ressources humaines sont adéquates; l'équipe de direction possède la compétence et l'expérience requises pour la bonne gestion de l'établissement. Le personnel enseignant de l'école est formé de 45 personnes possédant une autorisation d'enseigner, hormis quatre personnes, pour lesquelles l'établissement devait faire les démarches nécessaires afin de régulariser la situation. Quant aux antécédents judiciaires du personnel en contact avec les enfants, ils ont été vérifiés, comme le prévoit la Loi. En outre, des parents sont présents au conseil d'administration; toutefois, les règlements généraux de la corporation devront être mis à jour afin d'encre mieux refléter les orientations actuelles de la Loi.

L'établissement respecte le cadre légal et réglementaire applicable dans son cas. Le calendrier scolaire montre une répartition du temps qui est conforme au Régime pédagogique. Le temps d'enseignement est adéquat pour la formation générale au secondaire et toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées. Le nombre d'évaluations respecte le cadre légal, mais les bulletins nécessiteront des ajustements afin d'être entièrement conformes aux nouvelles exigences ministérielles relatives au bulletin unique. De plus, l'établissement utilise du matériel didactique approuvé par la ministre en plus du matériel maison. L'information indique que les services aux élèves sont nombreux et variés et procurent un environnement riche et stimulant.

Les bâtiments et les équipements sont adéquats pour les services autorisés au permis. L'analyse financière montre que l'établissement devrait avoir les ressources nécessaires à son fonctionnement. En ce qui concerne le contrat de services éducatifs, il devra être corrigé afin qu'y soit inscrite toute l'information exigée par la Loi. Quant aux dossiers des élèves et au registre des inscriptions, ils répondent aux exigences réglementaires applicables. Par contre, l'établissement devra corriger sa publicité en fonction de la réglementation applicable.

Modification de permis

L'établissement demande de céder son permis actuel, dont le titulaire Juvénat Notre-Dame du Saint-Laurent (FIC) a été radié d'office par suite d'une conversion au Registre des entreprises du Québec. La nouvelle corporation titulaire du permis est Juvénat Notre-Dame du Saint-Laurent, constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Elle est sans but lucratif et ses activités économiques cadrent avec la mission d'enseignement de l'établissement. Cette demande ne vient pas modifier l'organisation actuelle de l'établissement.

En conclusion, la Commission est favorable à la demande de modification de permis et estime que le dossier présenté répond à toutes les exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Dans les circonstances, la Commission ne voit pas de motifs pour s'opposer à la demande de cession de permis de l'établissement.

En ce qui concerne le changement de nom de l'établissement de Juvénat Notre-Dame du Saint-Laurent (FIC) pour Juvénat Notre-Dame du Saint-Laurent, la Commission, sans être tenue d'être consultée sur ce type de demande selon l'article 20 de la Loi, ne formule aucune objection.

Juin 2012

Juvénat Saint-Jean (FIC)

Installation du 200, boulevard Wallberg
Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 6A5

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****RECOMMANDATION FAVORABLE**

➤ Cession de permis à une nouvelle corporation

Cet établissement a été fondé par les Frères de l'Instruction chrétienne en 1949 sous le nom de Juvénat Saint-Jean (FIC). En 1960, il a été reconnu comme école secondaire indépendante. En 1983, il a reçu la déclaration d'intérêt public pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire. Cette année, il demande la cession de son permis et la modification de son nom. Il répond également à une demande de renseignements de la ministre dans le cadre de la vérification des établissements privés titulaires de permis sans échéance.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate que l'établissement accueille, en 2011-2012, 120 élèves à la formation générale au secondaire. Son permis est sans échéance et les services sont agréés aux fins de subventions. La langue d'enseignement est le français. La Commission constate que l'établissement respecte en tous points le cadre légal et réglementaire applicable dans son cas. Le calendrier scolaire montre une répartition du temps qui est conforme au Régime pédagogique. Le temps d'enseignement est adéquat pour la formation générale au secondaire et toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées. Le nombre d'évaluations respecte le cadre légal; les bulletins au premier cycle nécessiteront toutefois des ajustements afin d'être entièrement conformes aux nouvelles exigences ministérielles relatives au bulletin unique. Les services aux élèves sont nombreux et l'offre de programmes avec des concentrations est diversifiée.

Sur le plan des ressources humaines, on note une bonne stabilité du personnel. En outre, le directeur général possède à la fois l'expérience et la formation nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions. Il est appuyé par une équipe enseignante composée de douze personnes possédant une autorisation d'enseigner, à l'exception de trois personnes, dont l'établissement devra régulariser la situation. Quant aux antécédents judiciaires des personnes en contact avec les enfants, ils ont été vérifiés, comme le prévoit le cadre légal. En outre, un parent est présent au conseil d'administration; toutefois, les règlements généraux de la corporation devraient être mis à jour afin d'encre mieux refléter les orientations actuelles quant à la participation des parents.

Les bâtiments et les équipements sont adéquats pour les services autorisés au permis. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont à jour. L'analyse financière montre que l'établissement bénéficie du soutien de la communauté des Frères de l'Instruction chrétienne et dispose donc des ressources nécessaires à son fonctionnement. L'établissement, qui éprouve certaines difficultés financières depuis plusieurs années, prévoit un retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, grâce notamment à un plan de relance. En ce qui concerne le contrat de services éducatifs, on constate que les montants maximaux pouvant être exigés pour les droits de scolarité sont respectés; ce contrat est complet et précis, mais nécessitera tout de même des petits ajustements. Quant aux dossiers des élèves et au registre des inscriptions, ils sont conformes aux exigences réglementaires applicables.

Modification de permis

L'établissement demande de céder son permis actuel, dont le titulaire Juvénat Saint-Jean (FIC) a été radié d'office à la suite d'une conversion au Registre des entreprises du Québec. La nouvelle corporation titulaire du permis est Juvénat Saint-Jean, une corporation constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies et immatriculée

le 13 octobre 2011. Elle est sans but lucratif et ses activités économiques cadrent avec la mission d'enseignement de l'établissement. Cette demande ne vient pas modifier l'organisation actuelle de l'établissement.

En conclusion, la Commission est favorable à la demande de modification de permis et estime que le dossier présenté répond à toutes les exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Dans les circonstances, la Commission ne voit pas de motifs pour s'opposer à la demande de cession de permis de l'établissement. En ce qui concerne le changement de nom de l'établissement de Juvénat Saint-Jean (FIC) pour Juvénat Saint-Jean, la Commission, sans être tenue d'être consultée sur ce type de demande selon l'article 20 de la Loi, ne formule aucune objection.

Juin 2012

L'Académie Beth Rivkah pour filles

Installation du 5001, rue Vézina
Montréal (Québec) H3W 1C2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DU PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire
	ÉCHÉANCE : 2014-06-30

Fondé il y a plusieurs années, le Collège rabbinique du Canada accueille les enfants des communautés juives très orthodoxes, principalement les enfants de la communauté lubavitch. De 1977 à 1995, cet organisme a exploité deux installations, l'une réservée aux garçons et l'autre aux filles. En 1995, le ministre de l'Éducation a autorisé la cession d'une partie du permis du Collège rabbinique du Canada, celle qui concerne l'installation réservée aux filles, à un organisme à but non lucratif, l'Académie Beth Rivkah pour filles, constitué en 1986 et propriétaire du bâtiment où était logée cette installation que l'organisme gérait déjà en pratique. Lors des renouvellements, en 1998 et en 2003, l'échéance du permis a été fixée à cinq ans. Le dernier renouvellement, en 2008, a été accordé pour quatre ans aux conditions suivantes : utiliser du matériel scolaire et du matériel didactique approuvés par la ministre; faire appel uniquement à du personnel possédant une autorisation d'enseigner; s'assurer que le registre des inscriptions et le contrat de services éducatifs comportent toute l'information prescrite. De plus, l'établissement devait appliquer intégralement le Programme de formation de l'école québécoise et respecter le Régime pédagogique en accordant les congés prescrits, offrir une période de pause de 50 minutes le midi et respecter le temps d'enseignement suggéré devant être consacré à chaque discipline. L'établissement, dont le permis viendra à échéance le 30 juin 2012, en demande le renouvellement.

Selon les renseignements déposés, la Commission constate que l'établissement accueille, en 2011-2012, 35 enfants au préscolaire, 209 élèves au primaire et 148 au secondaire. La large équipe de gestionnaires compte une personne qui possède l'expérience et la compétence nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités liées à la gestion pédagogique de l'établissement. Le personnel enseignant compte 31 personnes, dont 13 possèdent une autorisation d'enseigner et 3 bénéficient d'une tolérance d'engagement valide pour une année. L'établissement n'a pas fourni de documents justificatifs pour dix-huit personnes qui occupent des fonctions d'enseignement et compterait exiger, comme condition de réembauche pour l'année scolaire 2012-2013, l'inscription de ces personnes à une formation menant à une qualification. L'établissement devra aussi terminer le processus de vérification des antécédents judiciaires pour tout le personnel de l'établissement. La participation des parents au conseil d'administration n'est pas confirmée dans les règlements de la corporation; de plus, ces règlements devront être traduits en français.

Le calendrier scolaire remis pour analyse comporte 200 jours de classe et 20 journées pédagogiques. À l'éducation préscolaire, le temps d'enseignement consacré aux enfants est inférieur à ce que prescrit le Régime pédagogique. Par contre, la routine respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et le bulletin est conforme aux exigences qui s'appliquent. Au primaire et au secondaire, le temps alloué aux services éducatifs est aussi inférieur à ce qui est exigé dans le Régime pédagogique. En fait, l'information indique des écarts importants observés quant au temps consacré aux différentes matières et ce que suggère le Régime pédagogique. Le nombre d'évaluations est conforme aux exigences applicables; les bulletins du primaire et ceux du secondaire nécessiteront des corrections mineures. Le matériel didactique utilisé est généralement celui approuvé par la ministre.

Les locaux et les équipements sont adéquats, à l'exception du laboratoire de sciences, auquel on devra ajouter tous les équipements requis, dont une douche d'urgence. Les certificats de sécurité incendie ont été fournis, mais des documents additionnels devront être transmis au Ministère. L'analyse financière montre que l'établissement pourrait avoir des problèmes de liquidités, puisque son fonds de roulement est négatif et que sa marge de crédit actuelle ne couvre pas ce déficit. Pour ce qui est des droits de scolarité, ils respectent les montants maximaux prévus par la Loi. De manière générale, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont conformes au cadre légal. La publicité et le site Web nécessiteront toutefois des corrections afin de répondre aux exigences qui s'appliquent.

En conclusion, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 18 de la Loi, en limitant toutefois sa durée à deux ans, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2014. L'établissement devra toutefois apporter des solutions à l'ensemble des problèmes soulevés précédemment, notamment en ce qui concerne la qualification de son personnel enseignant, le respect du Régime pédagogique et la disponibilité des ressources matérielles et financières. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement lorsque le permis est renouvelé.

La Commission rappelle à l'établissement que le défaut de répondre aux exigences légales et réglementaires applicables aux établissements sous permis du Ministère l'expose aux sanctions prévues par la Loi sur l'enseignement privé, notamment celles indiquées à l'article 125, qui confèrent à la ministre le droit de retenir ou annuler la subvention destinée à un agrément aux fins de subventions.

La Commission encourage les responsables de l'établissement à travailler avec sérieux et diligence afin de redresser sa situation et de rendre son organisation pédagogique conforme aux exigences du cadre légal.

Mai 2012

L'Académie des Jeunes Filles Beth Tziril

Installation du 214, avenue Beth Halevy
Boisbriand (Québec) J7E 4H4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire (services agréés) ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire (services agréés) ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire
	ÉCHÉANCE : 2013-06-30

En 1995, l'Académie des Jeunes Filles Beth Tziril, organisme à but non lucratif constitué à la demande de la communauté hassidique Tash, obtient un permis et un agrément l'autorisant à donner les services d'enseignement au primaire. Les renouvellements, entre 1995 et 2003, sont toujours de courte durée et assortis de conditions, dont une, récurrente, au regard de la qualification du personnel enseignant et du respect du Régime pédagogique. En 2003, dans le contexte du renouvellement du permis, l'établissement est autorisé à offrir les services de l'éducation préscolaire à certaines conditions, liées encore une fois au respect du Régime pédagogique et à la qualification du personnel enseignant. En 2006, le permis est renouvelé pour une période de deux ans et les mêmes conditions qu'en 2003 sont réitérées à l'établissement.

Lors du renouvellement de permis en 2008, l'établissement reçoit l'autorisation, assortie de nombreuses conditions, d'offrir les services éducatifs de la formation générale au secondaire. L'établissement en commence l'implantation officielle pour l'année scolaire 2009-2010. En 2010, le renouvellement a été accordé pour une période d'un an uniquement. En 2011, le renouvellement a été de nouveau accordé pour une année uniquement et les subventions à l'enseignement primaire ont été retenues. Plusieurs conditions ont alors été imposées à l'établissement quant au respect du cadre réglementaire et légal qui s'applique aux établissements sous permis du Ministère. Le dossier actuel ne témoigne pas encore de changements majeurs, mais l'établissement semble avoir repris sa situation en main et avoir amorcé des changements dans son organisation.

L'établissement, dont le permis viendra à échéance le 30 juin 2012, en demande maintenant le renouvellement. Il demande également le renouvellement de l'agrément des services à l'enseignement au primaire.

À la lecture du rapport d'analyse déposé, l'établissement peut maintenant compter sur une personne qui conseillera la direction et qui possède une autorisation d'enseigner. L'équipe professorale est formée de 24 membres, soit 3 qui possèdent une autorisation légale et 21 qui ne possèdent pas de documents les autorisant à enseigner. L'établissement a toutefois entrepris une campagne de recrutement de personnel enseignant qualifié et poursuivrait des démarches pour bonifier sa situation dès l'année scolaire 2012-2013. Quant aux antécédents judiciaires, ils n'ont toujours pas été vérifiés. La présence des parents au conseil d'administration n'est pas officialisée dans le règlement de la corporation; toutefois, ceux-ci y sont présents en bon nombre.

L'établissement doit aussi rapidement redresser la situation de son organisation pédagogique. Ainsi, le calendrier scolaire devra inclure les jours fériés normatifs. La routine semble conforme aux exigences, mais des activités sont consacrées à l'expression écrite, ce qui s'éloigne des orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le bulletin utilisé est conforme dans l'ensemble. Au primaire, la situation apparaît encore difficile : l'établissement n'offre pas toutes les matières prévues au Régime pédagogique; le cours d'éthique et culture religieuse ne figure pas au bulletin. Le dossier indique des écarts sensibles quant au temps d'enseignement suggéré.

En outre, le temps total consacré aux matières obligatoires est inférieur au minimum prescrit au Régime pédagogique. Par contre, le bulletin répond maintenant aux exigences ministérielles.

Quant à la formation générale au secondaire, l'organisation nécessitera aussi des modifications en profondeur. Le temps alloué aux services éducatifs à cet ordre d'enseignement est inférieur à ce qui est prévu au Régime pédagogique, sauf en ce qui concerne le deuxième cycle du secondaire. Le cours d'éthique et culture religieuse n'est pas offert et le temps d'enseignement est inférieur au temps prescrit au Régime pédagogique. Finalement, pour ce qui est des manuels scolaires utilisés, ce sont ceux approuvés par la ministre aux premier et deuxième cycles du primaire et au premier cycle du secondaire uniquement. Les bulletins déposés sont conformes aux normes ministérielles à la suite des corrections apportées par l'établissement.

Le laboratoire de sciences et le laboratoire d'informatique, le gymnase et la bibliothèque ne répondent pas entièrement aux exigences du Programme de formation de l'école québécoise. Toutefois, le dossier indique que l'établissement a entrepris des démarches afin de régulariser la situation et que le tout sera disponible pour la prochaine année scolaire en 2012-2013. De plus, l'établissement devra compléter l'information transmise au Ministère afin de fournir toutes les attestations exigées en matière de sécurité en cas d'incendie.

L'analyse financière montre que l'établissement dispose des ressources suffisantes pour son fonctionnement. Les dossiers des élèves sont incomplets, puisqu'il y manque certains documents prescrits par la réglementation. Le registre des inscriptions n'a pas été produit. Le contrat de services éducatifs est complet et précis, mais nécessitera des ajustements mineurs. Les montants maximaux pouvant être exigés des parents quant aux droits de scolarité sont respectés. Pour l'année scolaire 2011-2012, l'établissement accueille 43 enfants au préscolaire, 214 élèves au primaire et 123 élèves au secondaire.

Dans ces circonstances, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis de l'établissement en limitant toutefois la durée à un an. Quant à l'agrément pour les services d'enseignement au primaire, la Commission n'est pas favorable à son renouvellement automatique compte tenu de la situation du dossier. Elle est d'avis que la ministre devrait continuer à se prévaloir du pouvoir qui lui est conféré en vertu des dispositions prévues à l'article 125 de la Loi et de retenir ou annuler l'agrément aux fins de subventions pour les services d'enseignement au primaire tant que des progrès tangibles ne seront pas observés.

L'établissement semble avoir amorcé un virage pour se conformer aux exigences ministérielles, mais les efforts doivent être maintenus et augmentés afin de présenter une organisation pédagogique répondant aux exigences applicables aux établissements sous permis du Ministère. La Commission encourage l'établissement à faire en sorte de redresser sa situation et de répondre aux conditions ministérielles afin de bénéficier d'un renouvellement adéquat de son permis et de son agrément.

Mai 2012

L'École des Ursulines de Québec

Installation principale : 4, rue du Parloir
 Québec (Québec) G1R 4S7

Installation de Loretteville : 63, rue Racine
 Québec (Québec) G1B 1C8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE L'AGRÈMENT	RECOMMANDATION FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout de l'agrément à l'installation de Loretteville ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans 	

L'École des Ursulines de Québec a été fondée en 1639 par Marie Guyart de l'Incarnation. Cet établissement d'enseignement a été déclaré d'intérêt public en 1969 pour l'enseignement secondaire, service qu'elle a par la suite cessé d'offrir afin de concentrer ses activités éducatives à l'éducation préscolaire et à l'enseignement au primaire. L'établissement a également obtenu, en 1987, une déclaration d'intérêt public (DIP) pour l'enseignement primaire, autorisation renouvelée sans échéance en 1993. En 1997, une modification de permis lui a été accordée pour ajouter l'éducation préscolaire à ses activités, service éducatif pour lequel le ministre lui a accordé un agrément en juillet 2000, à la condition qu'il modifie ses règlements généraux pour prévoir la représentation des parents au conseil d'administration. L'établissement a répondu à cette condition.

De 1941 à 1991, la congrégation des Ursulines de Québec a dirigé le pensionnat des Ursulines de Loretteville. Cet établissement a été reconnu aux fins de subventions en 1969, et cette autorisation ne comportait pas de date d'échéance. L'établissement était alors exploité par une société apparentée, soit l'Union canadienne des moniales de Sainte-Ursule. En 1991, c'est toutefois l'École des Ursulines de Québec qui a demandé et obtenu une DIP, valide pour cinq ans, pour l'installation de Loretteville. En 2006, le permis de l'établissement a été renouvelé sans condition pour une période de cinq ans. L'établissement a obtenu, en 2010, l'autorisation d'ajouter les services de l'éducation préscolaire à son installation de Loretteville, mais la demande d'agrément afin d'offrir ces services a été refusée en raison des restrictions budgétaires ministérielles et parce que les services n'étaient pas officiellement implantés, ce qui ne permettait pas d'évaluer la qualité de l'organisation pédagogique. Le permis de l'établissement pour les services éducatifs à l'éducation préscolaire à ses deux installations et les services d'enseignement au primaire à l'installation de Loretteville a été renouvelé en 2010 pour la période maximale de cinq ans et la demande de modification de l'agrément a été refusée en raison des limitations budgétaires.

L'établissement demande maintenant l'ajout de l'agrément aux fins de subventions pour les services de l'éducation préscolaire offerts à son installation de Loretteville. Ces services du préscolaire ont été mis en place en 2010-2011.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui a été présenté, la Commission constate que l'établissement possède déjà l'agrément aux fins de subventions pour l'éducation préscolaire et le primaire à son installation du Vieux-Québec, de même que pour les 1^{re}, 2^e et 3^e années du primaire à son installation de Loretteville. Pour l'année scolaire 2011-2012, la présente demande concerne une classe d'environ 22 enfants. L'établissement ne prévoit pas de hausse au préscolaire à l'installation de Loretteville, puisque l'espace disponible est adéquat, mais trop restreint pour ajouter d'autres classes.

Il s'agit d'un établissement possédant une longue tradition pédagogique et qui s'acquitte de sa mission éducative. Son organisation pédagogique est conforme aux exigences légales et réglementaires auxquelles il est soumis. L'établissement se préoccupe de la différenciation de l'enseignement et de l'organisation des services éducatifs adaptés aux besoins des filles et des garçons. En outre, il est affilié, depuis 2001, à l'Organisation du Baccalauréat

International au primaire et a obtenu de cette organisation, en 2009, le renouvellement de son autorisation pour la période maximale prévue, qui est de cinq ans.

L'équipe de direction est qualifiée et expérimentée; l'équipe professorale est composée de 38 enseignantes et enseignants possédant une autorisation d'enseigner, à l'exception d'une personne qui bénéficie d'une tolérance d'engagement. La vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille dans l'établissement a été effectuée. La participation des parents au sein du conseil d'administration est prévue.

L'établissement dispose de toutes les ressources matérielles pour la poursuite de ses activités. Les bâtiments et les équipements sont adéquats pour les services autorisés au permis. L'établissement a fourni un certificat d'occupation et un certificat de sécurité incendie pour toutes ses installations. L'analyse financière montre qu'il dispose des ressources nécessaires, malgré les déficits enregistrés durant les quatre dernières années. Le contrat de services éducatifs est conforme dans l'ensemble; cependant, les droits exigés des parents excèdent légèrement ce qui est prévu par la Loi. La Commission rappelle à l'établissement son obligation de respecter les montants maximaux pouvant être exigés des parents au regard des droits de scolarité.

L'obtention de l'agrément permettrait d'assurer la pérennité de l'installation de Loretteville et de bonifier les ressources pédagogiques mises à la disposition de sa clientèle. Aux yeux de la Commission, l'établissement a su maintenir des services de grande qualité au fil des ans et perpétue une longue tradition pédagogique adaptée aux besoins de sa clientèle. Celle-ci considère que l'établissement réunit plusieurs éléments de l'article 78 de la Loi, dont la ministre doit notamment tenir compte pour l'attribution d'un agrément. Dans les circonstances, la Commission est favorable à la modification de l'agrément de l'établissement pour y inclure, à son installation de Loretteville, les services de l'éducation préscolaire.

Décembre 2011

L'école St-Georges de Montréal inc.

Installation du 3100, Le Boulevard
Montréal (Québec) H3Y 1R9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2014-06-30

Fondé en 1930, cet établissement, qui offre des services éducatifs en anglais, a été déclaré d'intérêt public pour l'enseignement secondaire en 1969; cette autorisation ne comporte pas de date d'échéance. Depuis 1970, il est également titulaire d'un permis qui l'autorise à donner les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire. En 2007, le permis de l'établissement a été renouvelé pour une période de trois ans et, par la suite, en 2010, pour une période de deux ans. À cette occasion, certaines conditions ont été imposées ou réitérées à l'établissement, notamment : s'assurer que chaque membre du personnel enseignant est titulaire d'une autorisation d'enseigner; respecter les orientations du Programme de formation de l'école québécoise en ce qui regarde le préscolaire et respecter le temps d'enseignement suggéré pour les différentes matières. Il devait aussi respecter le montant maximal de droits de scolarité pouvant être exigé des parents et les modalités de paiement prévues par la Loi, sans imposer de frais additionnels aux parents. De plus, un dossier devait être constitué pour chacun des élèves, selon la réglementation applicable. Le dossier actuel montre que plusieurs éléments ont été corrigés.

Son permis pour offrir l'éducation préscolaire et l'enseignement au primaire venant à échéance le 30 juin 2012, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon l'information transmise, l'établissement accueille, pour l'année scolaire 2011-2012, 18 enfants au préscolaire, 169 élèves au primaire et 252 au secondaire, ce qui représente une légère baisse.

L'équipe de direction est stable et expérimentée. Le directeur général est en poste depuis plusieurs années et il est secondé par six autres directrices et directeurs possédant, pour la majorité, une autorisation d'enseigner. Le corps professoral est composé de 58 personnes, dont 25 à l'éducation préscolaire et à l'enseignement au primaire. L'équipe est stable; des 58 personnes, 53 possèdent une autorisation d'enseigner et 5 bénéficient d'une tolérance d'engagement valide pour une année. La participation des parents est prévue au sein du conseil d'administration. De plus, le dossier indique que la vérification des antécédents judiciaires a été réalisée pour l'ensemble du personnel.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, l'établissement respecte, de manière générale, les encadrements légaux et réglementaires qui lui sont applicables. Le calendrier scolaire proposé est conforme et l'établissement respecte le Régime pédagogique quant à la répartition du temps d'enseignement. L'équipe-école favorise l'interdisciplinarité et certaines matières sont enseignées dans cette perspective. Selon l'information fournie, toutes les disciplines sont enseignées au primaire et au secondaire. Il faudra toutefois ajouter une période de détente en après-midi pour les élèves du primaire. Les bulletins et bilans des apprentissages respectent en tous points les prescriptions ministérielles. Le matériel didactique utilisé est surtout du matériel maison et les ressources d'Internet. L'établissement offre un rapport élèves enseignants très avantageux. La Commission souligne les nombreuses activités offertes par l'établissement, l'attention particulière accordée à la différenciation pédagogique et l'encadrement des élèves, qui est remarquable.

Les ressources matérielles de l'établissement sont de qualité et répondent très bien aux besoins des élèves pour tous les services éducatifs autorisés au permis. Pour ce qui est des ressources financières, elles sont suffisantes et permettent à l'établissement de s'acquitter de ses responsabilités.

La Commission constate que l'établissement n'a pas corrigé son contrat de services éducatifs, qui comporte toujours des lacunes. L'établissement dépasse, au secondaire, les montants maximaux pouvant être exigés des parents. Puisque ces services sont agréés, le montant exigé est largement supérieur à ce qui est prévu à l'article 93 de la Loi. Le contrat de services éducatifs prévoit un don à une fondation, mais ne précise pas son caractère facultatif. De plus, des montants supplémentaires sont exigés des parents qui choisissent de payer les droits de scolarité en deux versements, ce qui est contraire à la Loi. Les dossiers des élèves sont bien tenus; quant au registre des inscriptions, l'établissement s'est engagé à procéder à son archivage et à y inscrire la langue d'enseignement.

Dans ces circonstances, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis de l'établissement, en limitant toutefois sa durée à deux ans, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 18 de la Loi. Elle constate que l'établissement a répondu à l'ensemble des conditions qui lui avaient été imposées par la ministre lors du dernier renouvellement. Elle invite toutefois l'établissement à régulariser la situation des personnes ne possédant pas d'autorisation d'enseigner. De plus, l'établissement devra se pencher sur la révision de son contrat de services éducatifs afin, notamment, de respecter les montants maximaux prévus par la Loi quant aux montants exigés des parents, aux frais obligatoires et aux modalités de versement pour le paiement des droits de scolarité.

Mars 2012

L'Institut canadien pour le développement neuro-intégratif

Installation du 5460, rue Connaught
Montréal (Québec) H4V 1X7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DU PERMIS ET DE L'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans et 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire <p>Admission réservée aux élèves présentant des troubles envahissants du développement</p>	<p>PERMIS ET AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans et 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire <p>Admission réservée aux élèves présentant des troubles envahissants du développement</p> <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2014-06-30</p>
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation générale au secondaire <p>Admission réservée aux élèves présentant des troubles envahissants du développement</p>	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation générale au secondaire <p>Admission réservée aux élèves présentant des troubles envahissants du développement</p> <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2014-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Retrait de l'installation 394502 et transfert des services d'enseignement en formation générale au secondaire à l'installation 394501 	<p>RECOMMANDATION FAVORABLE</p>

L'Institut canadien pour le développement neuro-intégratif a été incorporé en 1983. Il s'agit d'un organisme sans but lucratif. L'établissement, titulaire d'un permis valide jusqu'en 2012, a ouvert ses portes en 1985. Son permis l'autorise à offrir les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 4 et 5 ans et les services d'enseignement au primaire. L'établissement a obtenu, par l'adoption du projet de loi 88, le statut d'établissement agréé pour les services de l'éducation préscolaire (4 et 5 ans) et d'enseignement au primaire, qui était visé auparavant par un contrat d'association avec la Commission scolaire English-Montréal. Il possède aussi un permis pour la formation générale au secondaire. L'admission est réservée aux élèves handicapés présentant des troubles envahissants du développement. L'établissement peut admettre, de manière exceptionnelle, des élèves ayant des traits autistiques ainsi que des besoins découlant d'un autre trouble ou encore d'une autre déficience. En aucun temps, le nombre d'élèves ainsi admis ne peut excéder 10 % de l'effectif de l'établissement.

L'établissement a présenté, en 2009, une demande d'agrément aux fins de subventions pour ses services au secondaire. La ministre n'a pas accordé l'agrément en raison des ressources financières restreintes. De plus, certains éléments ont été signalés à l'établissement au regard de son organisation pédagogique, qui doit respecter les exigences du Régime pédagogique et du Programme de formation de l'école québécoise. Il a alors aussi été indiqué à l'établissement qu'il doit respecter les exigences de l'article 93 de la Loi sur l'enseignement privé concernant les droits de scolarité pouvant être exigés des parents. L'établissement progresse dans sa réponse à ces conditions, mais l'information montre que des efforts supplémentaires devront être consentis.

L'établissement demande maintenant le renouvellement du permis et de l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire. Il demande aussi le renouvellement des services au secondaire. Par la même occasion, il sollicite une modification de permis afin de régulariser la situation administrative des deux installations inscrites à la même adresse. L'établissement accueille, pour l'année scolaire 2011-2012, 69 élèves. La

très grande majorité (97 %) de ces élèves fréquentent l'établissement selon une entente de scolarisation avec leur commission scolaire. Les services sont donnés en anglais et en français.

À la lumière du rapport d'analyse présenté, la Commission constate que la directrice générale est secondée par un directeur administratif et une coordonnatrice à la planification opérationnelle. S'ajoutent maintenant à cette équipe une directrice pédagogique légalement qualifiée, présente trois jours par semaine, et une psychologue présente à temps partiel. L'équipe enseignante compte sept personnes, dont cinq possédant une autorisation d'enseigner. Pour les deux autres personnes, des démarches sont en cours afin de faire reconnaître leur scolarisation acquise dans une autre province. L'équipe comporte aussi 57 éducatrices et éducateurs spécialisés qui sont jumelés aux élèves. La présence des parents au conseil d'administration est assurée; toutefois, ceux-ci n'ont pas droit de vote, ce qui déroge à l'esprit de l'article 78. Les antécédents judiciaires du personnel en contact avec les enfants ont été vérifiés.

Le permis de l'établissement réserve l'admission à des élèves présentant un trouble envahissant du comportement. Certains de ces élèves présentent une intelligence dite normale, tandis que d'autres ont une déficience intellectuelle. Cette réalité implique la mise en place d'une organisation pédagogique individualisée qui se base tantôt sur le Programme de formation de l'école québécoise, tantôt sur les programmes spécialisés officiels. Le projet éducatif de l'établissement vise l'intégration progressive des élèves dans une classe ordinaire. Cette intégration peut se faire au rythme de quelques heures par jour à cinq jours par semaine. Ainsi, le nombre d'élèves présents dans l'établissement, chaque jour, est variable. Le dossier actuel montre une progression de l'établissement en ce qui a trait à la prise en compte du Programme de formation de l'école québécoise dans son organisation pédagogique, mais ses efforts doivent être maintenus. La présence d'une directrice pédagogique possédant une autorisation d'enseigner témoigne de cette progression. Au moment de l'analyse du dossier, l'établissement était à revoir ses bulletins dans le contexte de l'application du bulletin unique.

La corporation titulaire du permis est propriétaire de l'immeuble. Les locaux sont adéquats; toutefois, on n'y trouve pas de gymnase. L'établissement a fourni les documents à jour pour la prévention des incendies. Le contrat de services éducatifs nécessitera des ajustements importants, notamment en ce qui concerne le respect des encadrements légaux quant aux droits de scolarité pouvant être exigés des parents, qui dépassent actuellement de façon significative ce qui est autorisé. Aussi, les clauses qui lient les parents aux décisions de l'établissement quant à leur enfant devront être retirées. En ce qui a trait à la situation financière, l'établissement devrait disposer de ressources suffisantes.

En conclusion, la Commission estime que l'établissement répond suffisamment aux exigences de l'article 18 de la Loi. Quant à l'agrément des services au préscolaire et au primaire, il se renouvelle automatiquement. L'établissement doit continuer son travail pour présenter une organisation pédagogique qui respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Il devra aussi déposer ses nouveaux bulletins au Ministère et apporter les corrections requises aux lacunes relevées dans le contrat de services éducatifs et les règlements de la corporation. Dans les circonstances, la Commission recommande un renouvellement plus court qui permettra d'assurer un suivi de la situation de l'établissement; elle suggère donc à la ministre de renouveler le permis de l'établissement pour une période de deux ans, fixant ainsi son échéance au 30 juin 2014.

En ce qui concerne la demande de modification de permis visant à régulariser la situation des deux installations inscrites à la même adresse, la Commission n'y voit pas d'inconvénient et s'y montre donc favorable.

Février 2012

La maternelle de Marie-Claire inc.

Installation du 18190, boulevard Elkas
Kirkland (Québec) H9J 3Y4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
	ÉCHÉANCE : 2016-06-30

L'établissement est une entreprise individuelle qui appartient à M^{me} Marie-Claire Martin, titulaire d'un permis et directrice générale depuis 1992. Le dernier renouvellement, en 2010, a été accordé pour une période de deux ans. Les conditions suivantes ont alors été imposées à l'établissement : indiquer au bulletin et au bilan des apprentissages l'information prescrite; respecter les orientations du Programme de formation de l'école québécoise; déclarer au Ministère tous les élèves inscrits aux services de l'éducation préscolaire 5 ans. Toutes ces conditions sont maintenant remplies. Cette année, l'établissement demande le renouvellement de son permis pour les services de l'éducation préscolaire.

Selon le dossier déposé, la Commission constate que l'établissement accueille, en 2011-2012, 57 enfants au préscolaire. Il s'agit d'un établissement qui présente une organisation pédagogique conforme aux exigences légales et réglementaires applicables. La répartition du temps respecte les exigences du Régime pédagogique. La routine du préscolaire témoigne bien des orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le temps réservé aux services éducatifs respecte les exigences du Régime pédagogique. En outre, le bulletin utilisé au préscolaire est conforme aux exigences applicables. De plus, la directrice a formulé le souhait de faciliter la formation continue du personnel enseignant.

Sur le plan des ressources humaines, la Commission constate que la directrice générale possède une longue expérience dans l'administration d'une garderie et d'une maternelle. Celle-ci est secondée par une conseillère pédagogique d'expérience qui occupe aussi des fonctions comme enseignante. L'équipe enseignante est formée de quatre personnes, toutes légalement qualifiées pour enseigner. Les antécédents judiciaires des personnes en contact avec les enfants ont été vérifiés, comme le prévoit le cadre légal.

Les ressources matérielles sont adéquates et de qualité, et répondent aux besoins des enfants. Le certificat relatif à la prévention des incendies est conforme et à jour. En outre, l'analyse financière indique que l'établissement dispose des ressources nécessaires à son fonctionnement. Quant au contrat de services éducatifs, il est conforme à la réglementation. Les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont complets.

L'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi et présente une organisation scolaire qui répond aux exigences légales. Dans les circonstances, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis de l'établissement pour quatre ans. Ceci en fixerait l'échéance au 30 juin 2016.

Juin 2012

La petite école Vision Lac-Beauport

Installation du 360, boulevard du Lac
 Québec (Québec) G2M 0C9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE D'UN PERMIS	PERMIS
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
	ÉCHÉANCE : 2015-06-30

L'organisme est constitué sur le plan juridique en personne morale à but lucratif dont les lettres patentes accordées en vertu de la partie IA de la Loi des compagnies ont été enregistrées le 4 novembre 2010. La requérante demande la délivrance d'un permis pour l'éducation préscolaire, requête qu'elle présente en collaboration avec le Maître Franchiseur Vision. Elle exploite, depuis juillet 2011, un service de garde sous permis du ministère de la Famille et des Aînés et y accueille 80 enfants de 2 à 4 ans.

À la lecture du rapport qui lui est présenté, la Commission constate que l'ouverture de l'établissement vise à répondre au besoin exprimé par plusieurs parents pour des services éducatifs au préscolaire dans le secteur visé par la requérante. Les prévisions de clientèles débutant en 2012-2013 sont de 25 enfants par année. Ces prévisions apparaissent réalistes, puisqu'au moment de l'analyse de la demande, une liste de préinscription de 20 enfants pour l'année scolaire 2012-2013 était déjà remplie.

La future directrice générale possède une expérience en gestion, mais ne possède pas d'autorisation d'enseigner. Elle bénéficiera du soutien administratif et pédagogique du réseau des écoles Vision. En outre, elle sera secondée par une enseignante possédant une autorisation d'enseigner. La personne pressentie pour occuper le poste de titulaire de classe possède une autorisation d'enseigner et les deux enseignantes qui occuperont des fonctions dans l'école sont déjà employées par le service de garde dont la requérante est propriétaire. L'information indique que les antécédents judiciaires du personnel en contact avec les enfants ont déjà été vérifiés.

L'organisation des services à l'éducation préscolaire est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le calendrier scolaire comporte 180 jours de classe et inclura des journées pédagogiques qui n'étaient pas encore déterminées au moment du dépôt de la demande. L'établissement utilisera le matériel conçu par le Maître Franchiseur Vision. Les services éducatifs seront offerts principalement en anglais et en français; à ceux-ci s'ajouteront des activités en espagnol.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, l'information indique que les enfants seront regroupés dans un local au premier étage d'un édifice qui héberge déjà le service de garde géré par la requérante. Cette dernière compte installer une clôture pour délimiter une aire de jeu pour les enfants de l'éducation préscolaire et un dispositif de sécurité (clavier numérique) pour restreindre l'accès à l'école. Un certificat de zonage conforme à l'usage d'un établissement préscolaire et un certificat de sécurité incendie ont été fournis. Le rapport de l'analyse financière indique que la requérante possède le financement nécessaire à la mise en place du projet. En outre, une lettre d'une compagnie d'assurance attestant qu'un cautionnement sera disponible est présente au dossier. Le contrat de services éducatifs est conforme aux exigences de la Loi.

La Commission estime que le projet répond aux exigences relatives à la délivrance d'un permis, précisées à l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. La Commission recommande donc à la ministre de se montrer favorable à cette demande et propose l'échéance maximale de trois ans prévue dans le cas de la délivrance d'un permis.

Novembre 2011

Le Séminaire Sainte-Marie de Shawinigan

Installation du 5655, boulevard des Hêtres
Shawinigan (Québec) G9N 4V9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2016-06-30</p>
MODIFICATION DE L'AGRÉMENT <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Ajout des services d'enseignement au primaire 	RECOMMANDATION FAVORABLE

La corporation Le Séminaire Sainte-Marie de Shawinigan a été constituée en vertu d'une loi spéciale, sanctionnée le 29 mars 1950 par l'Assemblée législative du Québec. Le ministère de l'Éducation a déclaré l'établissement d'intérêt public en 1970 pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire. En 1994, l'établissement obtenait un permis sans échéance pour ces mêmes services. En 2009, il a obtenu l'autorisation d'offrir les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire, mais sa demande d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire a été refusée, notamment en raison des ressources budgétaires limitées du Ministère. L'établissement a présenté une nouvelle demande de modification de son agrément en 2010. Cette demande a aussi été refusée en raison des ressources budgétaires limitées du Ministère, du processus de nomination des parents et des effets possibles sur les autres établissements du secteur public.

L'établissement présente, cette année, sa première demande de renouvellement pour les services du préscolaire et d'enseignement au primaire. Il réitère sa demande de modification de l'agrément afin d'y inclure les services mentionnés.

À la lecture du dossier, la Commission observe que, pour l'année scolaire 2011-2012, l'établissement accueille 9 enfants à l'éducation préscolaire, 27 élèves au primaire et 480 élèves en formation générale au secondaire. L'établissement doit conjuguer, depuis les cinq dernières années, avec une diminution de clientèle causée par une baisse démographique dans la région.

Le directeur général, qui possède la compétence et l'expérience voulues pour s'acquitter de sa tâche, est appuyé par une équipe-école stable et expérimentée. Le corps professoral est composé de 24 personnes possédant toutes une autorisation d'enseigner, à l'exception d'une personne, dont la situation sera régularisée. Se joignent à cette équipe des professionnels qui offrent des services complémentaires aux élèves, entre autres en orthopédagogie, en psychoéducation et en orientation. De plus, l'établissement emploie treize personnes à titre de personnel de soutien. La présence des parents est réelle au sein de l'établissement et au conseil d'administration, où des sièges leur sont réservés.

L'organisation pédagogique est de qualité et l'établissement respecte, dans l'ensemble, les encadrements légaux et réglementaires qui lui sont applicables. Ainsi, la routine du préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Quant à l'enseignement au primaire, la répartition des matières et du temps d'enseignement ainsi que le calendrier scolaire sont conformes aux exigences légales applicables. À la formation

générale au secondaire, l'offre de services éducatifs répond aux exigences légales et réglementaires; toutefois, des ajustements à l'option sport, nouvellement offerte par l'établissement, devront être réalisés afin de garantir le nombre d'heures d'enseignement prévu au Régime pédagogique. Les bulletins sont conformes et le nombre d'évaluations est adéquat. Le matériel didactique est, de façon générale, celui approuvé par la ministre.

L'établissement dispose des locaux et des équipements requis pour les services inscrits à son permis. En outre, des documents officiels montrent que le dispositif de sécurité incendie a récemment fait l'objet d'une inspection. L'établissement a réalisé, au cours de la dernière année, des investissements dans les améliorations locatives, dont la mise en place de tableaux interactifs dans les classes et l'amélioration de la palestre. En ce qui a trait à la situation financière, l'analyse indique que l'établissement éprouve certaines difficultés en raison de la clientèle qui diminue chaque année. L'établissement prévoit toutefois un retour à l'équilibre budgétaire en 2012-2013; de plus, son ratio d'endettement est peu élevé. Le contrat de services éducatifs est conforme aux exigences applicables et il respecte les montants maximaux pouvant être exigés des parents.

La Commission estime que le permis de l'établissement pour l'éducation préscolaire et l'enseignement au primaire peut être renouvelé pour une période de quatre ans, fixant ainsi son échéance au 30 juin 2016. Quant au programme avec option sport offert aux élèves de la formation générale au secondaire, l'établissement devra y apporter les correctifs nécessaires afin de répondre en tous points aux exigences du Régime pédagogique.

Demande de modification de l'agrément

Il s'agit d'un établissement bien implanté dans son milieu qui offre des services éducatifs de qualité. L'obtention de l'agrément aux fins de subventions permettrait à l'établissement de réduire les droits de scolarité exigés des parents à l'éducation préscolaire et au primaire et procurerait aux parents de la ville de Shawinigan un service éducatif subventionné pour l'éducation préscolaire et l'enseignement au primaire privé situé plus près de leur domicile. Par des collectes de fonds, l'établissement vient en aide aux familles dans le besoin en diminuant les droits de scolarité. La présence des parents est assurée au conseil d'administration et des sièges leur sont réservés, ce qui, aux yeux de la Commission, respecte l'esprit de la Loi.

L'établissement répond aux exigences de l'article 78 de la Loi, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder l'agrément. En conséquence, la Commission recommande à la ministre de répondre favorablement à la demande de l'établissement et de lui accorder l'agrément aux fins de subventions pour l'éducation préscolaire et l'enseignement au primaire.

Février 2012

Les écoles communautaires Skver

Installations du 940, avenue Outremont
Montréal (Québec) H2V 4P8

970, avenue Beaumont
Montréal (Québec) H3N 1V5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DU PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
<p>Campus Outremont, section française</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire <p>Campus Outremont, section anglaise</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire <p>Campus Beaumont, enseignement en français</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<p>Campus Outremont, section française</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire <p>Campus Outremont, section anglaise</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire <p>Campus Beaumont, enseignement en français</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2013-06-30

La corporation titulaire du permis, Les écoles communautaires Skver, est constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Cet établissement a été mis en place à la suite de la séparation des écoles des deux communautés hassidiques qui, jusqu'en 1993, cohabitaient à l'intérieur de l'École communautaire hassidique. L'enseignement est donné dans deux installations, l'une (campus Outremont) étant réservée aux filles, où sont donnés les services de l'éducation préscolaire, de même que ceux de l'enseignement au primaire et au secondaire. Dans l'autre installation, les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire sont donnés aux garçons.

Lors du renouvellement, en 2008, l'établissement s'est vu imposer plusieurs conditions liées au respect de la Loi sur l'enseignement privé, du Régime pédagogique et du respect du Programme de formation de l'école québécoise. Le dernier renouvellement, en 2011, a été accordé pour une période d'une année uniquement, en fonction de plusieurs conditions, notamment : assurer l'accompagnement de la direction du campus Beaumont par une personne expérimentée et familiarisée avec les exigences du Programme de formation de l'école québécoise; respecter la Loi sur l'enseignement privé, son règlement d'application ainsi que le Règlement sur les établissements d'enseignement privés à l'éducation préscolaire; appliquer intégralement le Programme de formation de l'école québécoise et respecter le Régime pédagogique; s'assurer que les élèves ne possédant pas de certificat d'admissibilité à l'enseignement en anglais reçoivent bien tout leur enseignement en français, en conformité avec la Charte de la langue française. La requête de changement d'adresse qui accompagnait la demande de renouvellement en 2011 a été refusée par la ministre et le renouvellement pour le campus Beaumont n'a pas été accordé dans un premier temps. Les subventions normalement versées à l'établissement ont donc été retenues pendant plusieurs semaines. Son permis venant à échéance le 30 juin 2012, l'établissement en demande le renouvellement.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate certaines améliorations au dossier de l'établissement sur le plan des ressources humaines. Le dossier indique maintenant que deux gestionnaires possèdent la formation et l'expérience pour s'acquitter de leurs responsabilités. L'équipe enseignante est formée de 30 personnes et, de ce nombre, 15 sont titulaires d'une autorisation d'enseigner, contre 8 en 2011-2012, ce qui représente aussi une légère amélioration. Au total, deux personnes bénéficient d'une tolérance d'engagement et treize ne possèdent pas de documents les autorisant à enseigner.

L'établissement a modifié le règlement de sa corporation afin d'y indiquer la participation des parents élus de manière démocratique. Une participation des parents a toujours été observée, mais elle n'était pas confirmée dans le règlement de la corporation. Par contre, les antécédents judiciaires des personnes en contact avec les enfants n'ont pas encore été vérifiés, ce qui devra être fait.

L'organisation pédagogique de l'établissement s'écarte encore significativement de ce qui est attendu d'un établissement d'enseignement sous permis. La routine du préscolaire ne semble pas conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire, les matières obligatoires ne sont pas toutes enseignées et des écarts significatifs au temps suggéré dans le Régime pédagogique sont observés. De plus, le temps d'enseignement hebdomadaire est inférieur au minimum prescrit par le Régime pédagogique. Quant à l'organisation pédagogique au secondaire, le cours d'éthique et culture religieuse ainsi que les matières à option sont absents de la grille-matières des élèves. De plus, le temps devant être consacré aux matières obligatoires est inférieur au minimum prescrit par le Régime pédagogique. Le nombre d'évaluations est conforme, mais les bulletins présentent plusieurs lacunes qui devront être corrigées. Le matériel didactique est, de manière générale, celui approuvé par la ministre.

L'établissement dispose maintenant d'un laboratoire de sciences complet répondant aux exigences ministérielles. Quant au gymnase du campus Outremont, il ne répond pas aux exigences pour l'enseignement du Programme de formation de l'école québécoise pour le secondaire. En outre, on ne trouve pas, au campus Beaumont, d'ordinateurs mis à la disposition des élèves. Pour ce qui est du certificat attestant la sécurité en cas d'incendie, il est à jour et conforme aux exigences qui s'appliquent.

En ce qui a trait aux ressources financières, l'information indique qu'elles sont suffisantes pour que l'établissement poursuive les activités déjà autorisées au permis. La Commission remarque, cette année encore, que l'établissement garantit des emprunts à des organismes apparentés, ce qui est un comportement discutable pour un établissement privé agréé. La Commission estime que les subventions gouvernementales devraient être consacrées entièrement et uniquement aux services éducatifs autorisés au permis. Quant au contrat de services éducatifs, on y constate que les droits de scolarité exigés des parents sont minimes. Toutefois, lorsque les frais liés aux études religieuses sont additionnés aux droits de scolarité, le montant dépasse les montants maximaux prévus par la Loi. Pour ce qui est du dossier des élèves, il devra être inclure le certificat d'admissibilité à la langue anglaise. Quant au registre des inscriptions, l'information indique qu'il est presque complet.

Rappelons que l'établissement est sous entente avec le Ministère, et s'est engagé à apporter tous les correctifs et à présenter une organisation des services conforme aux exigences légales au début de l'année scolaire 2012-2013. C'est pourquoi, dans les circonstances, la Commission est favorable au renouvellement de son permis et de son agrément, mais recommande d'en limiter la durée à une année uniquement, fixant ainsi son échéance au 30 juin 2013. L'importance de lacunes observées dans ce dossier conduirait normalement la Commission à émettre une recommandation de non-renouvellement du permis de l'établissement. La Commission encourage, une fois de plus, l'établissement à accentuer ses efforts pour présenter une organisation qui réponde aux exigences légales et réglementaires.

Avril 2012

Lower Canada College

Installation du 4090, avenue Royal
Montréal (Québec) H4A 2M5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2014-06-30

Fondé en 1908, l'établissement est solidement enraciné dans le milieu anglophone de l'île de Montréal. Il est titulaire d'un permis pour l'enseignement au primaire depuis 1970 et pour l'éducation préscolaire depuis 1995. Il a également été déclaré d'intérêt public pour l'enseignement secondaire en 1969. Conformément aux dispositions des articles 158 et 160 de la Loi, il est actuellement considéré comme titulaire, pour le secondaire, d'un permis et d'un agrément qui ne comportent pas de date d'échéance. Le permis a été renouvelé pour cinq ans en 2002. Il a ensuite été renouvelé en 2007 pour une période de trois ans. Le dernier renouvellement, en 2010, a été accordé pour une période de deux ans aux conditions suivantes : faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner; offrir les matières prescrites; indiquer au bulletin et au bilan des apprentissages toute l'information requise. La publicité de l'établissement nécessitait des corrections. De plus, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions devaient être tenus selon les exigences réglementaires applicables. L'établissement avait été aussi invité à utiliser un contrat de services éducatifs comprenant toute l'information requise et à ne pas exiger, pour les services éducatifs visés par l'agrément y compris l'admission, l'inscription et autres services de même nature, un montant supérieur au montant maximal déterminé par les règlements.

Le permis de l'établissement pour les services de l'éducation préscolaire et les services du primaire venant à échéance le 30 juin 2012, l'établissement en demande maintenant le renouvellement. Quant au permis pour l'enseignement secondaire, il est sans échéance.

À la lecture du rapport déposé, la Commission constate que la clientèle, pour 2011-2011, est de 22 enfants au préscolaire, de 222 élèves au primaire et de 468 au secondaire. La direction générale de l'établissement possède la formation et l'expertise nécessaires. L'équipe enseignante est formée de 83 personnes; tout le personnel enseignant possède une autorisation d'enseigner, à l'exception de deux personnes, dont une a obtenu une tolérance d'engagement valide pour une année et une autre, qui devra faire les démarches afin d'obtenir une autorisation d'enseigner valide au Québec. Quant aux antécédents judiciaires des personnes en contact avec les enfants, ils ont été vérifiés, comme le prévoit la Loi. La présence des parents au conseil d'administration est confirmée par la direction; l'établissement a apporté des ajustements à ses pratiques en fonction des recommandations du Ministère; ainsi, le membre désigné président du comité de parents qui siège au conseil d'administration a maintenant droit de vote. Cette nouvelle orientation devra aussi se refléter dans le règlement de la corporation.

L'établissement met à la disposition des élèves une grande variété de services complémentaires et d'activités parascolaires. L'encadrement soutenu est à souligner et demeure un élément distinctif de cet établissement. En effet, l'information indique notamment que le rapport élèves enseignants est très intéressant, ce qui se traduit par des groupes de petite taille, et ce, même au secondaire. Quant à l'organisation pédagogique, elle respecte, de manière générale, le cadre légal et réglementaire applicable, mais des ajustements devront être faits afin de répondre à toutes les exigences du Régime pédagogique. Le calendrier scolaire et la répartition du temps d'enseignement sont conformes à la réglementation. Les bulletins du préscolaire ne respectent pas entièrement les nouvelles orientations ministérielles, mais les bulletins au primaire et au secondaire sont conformes, hormis le fait

que certaines matières prévues à la grille horaire ne figurent pas au bulletin des élèves du secondaire, ce qui devra être corrigé.

L'établissement dispose des bâtiments, locaux et équipements nécessaires pour offrir les services autorisés à son permis. Soulignons qu'un aréna pour la pratique des sports de glace a été inauguré en 2008. L'analyse financière indique que l'établissement dispose des ressources financières nécessaires pour fonctionner. L'établissement a déposé des certificats de sécurité en cas d'incendie qui sont à jour et conformes aux normes applicables. Le contrat de services éducatifs devra contenir toute l'information sur les frais accessoires. De plus, la Commission constate que les droits exigés à la formation générale au secondaire, des services éducatifs pour lesquels l'établissement bénéficie d'un agrément aux fins de subventions, dépassent toujours le maximum prévu par la Loi, et ce, malgré les demandes répétées faites par le Ministère pour que l'établissement se conforme aux exigences de la Loi. Les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont maintenant complets. La publicité devra indiquer la langue d'enseignement.

Dans ces circonstances, la Commission considère que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle rappelle à l'établissement l'importance d'engager uniquement du personnel enseignant possédant une autorisation d'enseigner et de corriger le règlement de la corporation afin de refléter ses pratiques actuelles quant à la participation des parents. L'établissement devra aussi corriger le bulletin du préscolaire et assurer la concordance entre la grille-matières et le bulletin utilisé au secondaire. Puisque certaines conditions ont déjà été rappelées à l'établissement antérieurement, la Commission suggère de limiter le renouvellement du permis à une durée de deux ans, de manière à mieux suivre l'évolution de l'établissement et permettre à celui-ci de répondre aux exigences ministérielles.

Quant au renouvellement de l'agrément pour les services de la formation générale au secondaire, la Commission est d'avis que, dans la mesure où l'établissement persiste à exiger des droits de scolarité qui dépassent les montants maximaux imposés par la Loi, l'agrément aux fins de subventions dont l'établissement bénéficie devrait être suspendu ou annulé, comme le prévoient les dispositions de l'article 125 de la Loi sur l'enseignement privé. L'établissement ayant déjà été avisé que des mesures de sanction seraient prises s'il ne se conformait pas aux exigences de la Loi, quant aux montants maximaux pouvant être exigés relativement aux droits de scolarité, les dispositions de l'article 123 pourraient aussi être appliquées.

Juin 2012

Pensionnat des Sacrés-Cœurs

Installation du 1575, rang des Vingt
Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 4P6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
	ÉCHÉANCE : 2015-06-30

L'établissement a obtenu, en 1969, une déclaration d'intérêt public (DIP) qui l'autorisait à donner l'enseignement primaire. Cette autorisation, devenue un permis et un agrément avec l'adoption de l'actuelle Loi sur l'enseignement privé, ne comporte pas de date d'échéance. Depuis 1984, l'établissement est également titulaire d'un permis pour les services de l'éducation préscolaire, lesquels ont été agréés aux fins de subventions en 2000. Le dernier renouvellement, en 2009, a été accordé pour une période de trois ans. Les conditions suivantes ont alors notamment été imposées à l'établissement : tenir un dossier et un registre des inscriptions répondant aux exigences; respecter les montants maximaux fixés pour les droits de scolarité; indiquer au bulletin et au bilan des apprentissages toute l'information prescrite.

La partie de son permis qui comporte une échéance, c'est-à-dire celle qui concerne les services de l'éducation préscolaire, venant à échéance le 30 juin 2012, l'établissement en demande le renouvellement.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate que l'établissement continue à remplir sa mission et à s'acquitter de ses responsabilités. Au préscolaire, l'effectif est stable et l'établissement accueille cinq groupes d'enfants. L'établissement possède aussi un permis du ministère de la Famille et des Aînés lui permettant d'accueillir 60 enfants de 4 ans. Au moment de l'analyse du dossier, le poste de directeur général était occupé de façon intérimaire, par un directeur adjoint, ce dernier étant secondé par toute une équipe possédant la compétence et l'expérience nécessaires. Le corps professoral est composé de 44 personnes ayant toutes un brevet d'enseignement et une longue expérience dans l'établissement.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, l'information indique que le calendrier scolaire est conforme aux exigences du Régime pédagogique. À l'éducation préscolaire, le nombre d'heures de présence du personnel enseignant devra être augmenté pour atteindre les 23 heures et 30 minutes de services éducatifs prescrites par le Régime pédagogique. Ayant été prévenue de cette situation, la direction s'est engagée à la corriger rapidement. De plus, l'enseignement de l'anglais, langue seconde, qui déroge aux dispositions de la Charte de la langue française, devra être retiré de la routine des enfants du préscolaire. Au primaire, toutes les matières sont enseignées et le temps prévu pour les services éducatifs respecte les exigences du Régime pédagogique. Le bulletin du préscolaire nécessitera des corrections afin de répondre aux nouvelles exigences de la ministre, tandis que celui du primaire est conforme à la réglementation. Quant au matériel didactique, il est généralement celui approuvé par la ministre.

Les locaux et les équipements sont adéquats pour les services autorisés au permis. L'analyse financière démontre que l'établissement dispose des ressources nécessaires à son fonctionnement. Le contrat de services éducatifs sera conforme aux exigences de la Loi lorsque les frais liés à la garderie seront clairement indiqués comme étant non obligatoires. Par le fait même, ceci réglera la situation observée actuellement quant au dépassement des montants maximaux, puisque les montants liés aux frais de garde ne seront alors plus comptabilisés dans le montant total exigé obligatoirement des parents. Pour ce qui est du dossier des élèves, il est conforme au cadre légal. Quant au registre des inscriptions, il est bien tenu, mais il faudra y ajouter la langue d'enseignement.

En conclusion, la Commission considère que l'établissement satisfait aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. La Commission suggère un renouvellement de trois ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2015. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Avril 2012

Pensionnat Notre-Dame-des-Anges

Installation du 5680, boulevard Rosemont
Montréal (Québec) H1T 2H2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DU PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
	ÉCHÉANCE : 2017-06-30

L'établissement, fondé en 1937, a été constitué en vertu des dispositions relatives à la constitution en corporation des évêques catholiques romains. En 1969, l'établissement a obtenu une reconnaissance aux fins de subventions, autorisation considérée, en vertu de l'actuelle Loi, comme un permis et un agrément aux fins de subventions. Il était alors autorisé à donner les services d'enseignement au primaire et au secondaire. Cette autorisation ne comportait aucune date d'échéance. En 1986, l'établissement a cessé de donner les services d'enseignement au secondaire et, depuis 1994, il n'offre plus le service de pensionnat. En 1998, l'établissement a obtenu un permis afin de donner les services de l'éducation préscolaire, pour lesquels il possède un agrément depuis juillet 2000. Dans le contexte d'une démarche de la communauté des Sœurs franciscaines missionnaires de l'Immaculée-Conception visant à conduire à une relève institutionnelle, le permis a été cédé, en 1999, à la corporation Pensionnat Notre-Dame-Des-Anges inc., constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies.

L'autorisation pour les services de l'éducation préscolaire a été renouvelée en 2006. Le dernier renouvellement, en 2009, a été accordé pour une période de trois ans. La condition suivante a alors été imposée à l'établissement : retirer les activités en langue anglaise de la routine des enfants du préscolaire. Cette condition a été rapidement remplie. Le permis pour l'éducation préscolaire venant à échéance le 30 juin 2012, l'établissement en demande le renouvellement.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission estime que le dossier répond à toutes les exigences pour le renouvellement de permis, spécifiées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. L'organisation pédagogique est de qualité et l'établissement dispose de toutes les ressources humaines, matérielles et financières afin d'assurer la mise en œuvre des programmes autorisés à son permis. La clientèle de l'établissement est stable et l'établissement accueille quatre groupes au préscolaire. La directrice générale en poste depuis plusieurs années possède la formation et l'expérience nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions. Elle est secondée par une directrice adjointe. L'équipe enseignante est stable et elle se compose de 30 personnes possédant toutes une autorisation d'enseigner. En outre, la vérification des antécédents judiciaires du personnel en contact avec les enfants a été effectuée, comme le prévoit la réglementation. De plus, la présence des parents est prévue au conseil d'administration, mais le processus final de désignation menant à leur nomination devrait être reconsidéré afin de garantir une représentation entièrement démocratique.

L'organisation pédagogique est en tous points conforme aux exigences légales et réglementaires qui s'appliquent et respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. La routine au préscolaire répond aux exigences qui s'appliquent. Au primaire, toutes les matières sont enseignées et le temps d'enseignement hebdomadaire est respecté. Le nombre de communications répond aux exigences applicables et les bulletins sont adéquats, mais nécessiteront de petites corrections afin d'être entièrement conformes aux nouvelles normes ministérielles. Le matériel didactique utilisé est celui approuvé par la ministre.

Les ressources matérielles sont appropriées et répondent aux besoins des enfants de l'éducation préscolaire. La documentation relative à la sécurité en cas d'incendie est à jour. L'analyse financière montre que l'établissement

dispose des ressources nécessaires à son fonctionnement. Le contrat de services éducatifs est complet, mais nécessitera de petites modifications. La gestion et la conservation du dossier des élèves et du registre des inscriptions sont faites dans le respect du cadre légal applicable.

Aux yeux de la Commission, il s'agit d'un établissement dont la qualité de l'organisation pédagogique est remarquable. En conséquence, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis pour la durée maximale prévue par la Loi, qui est de cinq ans. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Mai 2012

Petite École Montessori inc.

Installation du 1545, rue Sainte-Angélique
Saint-Lazare (Québec) J7T 1Y6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services d'enseignement au primaire	➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2015-06-30

La Petite École Montessori inc. a été constituée en septembre 2004 sous la partie IA de la Loi sur les compagnies. Ses principales activités économiques sont les suivantes : garderie, maternelle et école primaire. La requérante est la seule actionnaire de cette compagnie. Elle offre des services de garderie depuis 1995 et est titulaire d'un permis du ministère de la Famille et des Aînés pour ce faire. L'établissement possède un permis l'autorisant à offrir l'enseignement au primaire depuis 2009-2010. La décision de la ministre découlait de l'engagement de la requérante à assurer l'accompagnement de la direction générale par une personne expérimentée et familiarisée avec les exigences du Programme de formation de l'école québécoise, à déposer un cautionnement et à n'engager que du personnel possédant une autorisation d'enseigner. Depuis l'ouverture de l'établissement, en 2009, sa clientèle ne cesse d'augmenter. Elle se chiffre à 27 élèves en 2011-2012. Les élèves sont répartis en deux groupes, soit une classe qui accueille les élèves de la 1^{re} à la 3^e année et, l'autre classe, les élèves de 4^e, 5^e et 6^e années.

À la lumière des renseignements fournis, la Commission constate que la directrice générale et propriétaire est en poste depuis l'ouverture de l'établissement. Elle cumule les responsabilités d'éducatrice au service de garde et de directrice de la garderie. Elle est secondée par deux personnes possédant une autorisation d'enseigner. Les antécédents judiciaires des personnes en contact avec les enfants ont été vérifiés.

L'organisation pédagogique de l'établissement respecte, dans l'ensemble, les exigences légales et réglementaires qui s'appliquent dans son cas. De plus, le calendrier scolaire et l'horaire hebdomadaire respectent les obligations réglementaires. Ainsi, toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées. Le matériel didactique prévu est celui préconisé par l'approche Montessori. Le bulletin déposé ainsi que le nombre de communications répondent aux exigences.

L'immeuble ne comporte pas de gymnase, mais la directrice prévoit en aménager un d'ici quelques années. Les cours d'éducation physique sont donnés à l'extérieur de l'établissement. La situation financière de l'établissement présente certaines difficultés, puisque son fonds de roulement est négatif et son ratio d'endettement élevé. Toutefois, celui-ci disposerait des liquidités nécessaires à son fonctionnement. Le cautionnement présent au dossier est valide et répond aux exigences légales. Le contrat de services éducatifs proposé est conforme aux dispositions réglementaires. La requérante devra s'assurer que les dossiers des élèves et le registre des inscriptions répondent aux exigences légales.

Par conséquent, la Commission estime que l'établissement répond aux exigences pour le renouvellement de permis prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé et recommande un renouvellement de trois ans, fixant ainsi son échéance au 30 juin 2015. Cette période permettra de mieux suivre l'évolution de l'établissement, notamment en ce qui concerne ses ressources financières. Le titulaire demande une modification du nom de l'établissement. Sans être tenue d'être consultée sur la demande de changement de nom de l'établissement, selon l'article 20 de la Loi, la Commission ne formule aucune objection à ce que le nouveau nom de l'établissement soit École Montessori de Saint-Lazare.

Février 2012

Stanstead College

Installation du 450, rue Dufferin
Stanstead (Québec) J0B 3E0

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****RECOMMANDATION FAVORABLE**

➤ Cession de permis à une nouvelle corporation

L'établissement a été fondé en 1961. En 1969, il a été déclaré d'intérêt public pour l'enseignement général au secondaire. En 1994, cette reconnaissance a été remplacée par un permis sans échéance pour le secondaire. En 2010, à la suite de l'adoption du projet de loi 115, le statut de l'établissement a été clarifié et ce dernier a été considéré comme non agréé. Cette année, l'établissement demande la cession de son permis. Il répond également à une demande de renseignements de la ministre dans le cadre de la vérification des établissements privés titulaires de permis sans échéance.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate que l'établissement accueille, en 2011-2012, 141 élèves au secondaire. Les services éducatifs sont offerts en anglais. L'information indique que sa clientèle vient du Canada, des États-Unis et de l'international.

Quant à l'organisation pédagogique, la Commission constate que l'encadrement des élèves est à souligner et que l'établissement offre un rapport élèves enseignants très avantageux. De plus, les méthodes pédagogiques utilisées sont variées. Le calendrier scolaire montre une répartition du temps qui est conforme au Régime pédagogique. De plus, les élèves bénéficient chaque jour d'une période de temps pour les activités physiques. Le temps d'enseignement est adéquat à la formation générale au secondaire; toutefois, l'établissement devra offrir le programme d'éthique et culture religieuse en 1^{re} et en 5^e secondaire, et le cours d'éducation physique comme discipline en 4^e et en 5^e secondaire. Le nombre de communications aux parents respecte les exigences applicables, mais l'établissement devra ajuster ses bulletins afin de répondre aux nouvelles exigences ministérielles pour le bulletin unique. L'information indique que les services aux élèves sont nombreux et variés et procurent un environnement riche et stimulant. L'établissement offre la 12^e année, une formation préuniversitaire qui n'est toutefois pas prévue dans la Loi sur l'enseignement privé. Cette formation mène à l'« Advanced Diploma », reconnu internationalement.

Les ressources humaines sont stables; le directeur général de l'établissement possède une longue expérience dans la gestion et il est appuyé par une solide équipe de direction, dont certains membres possèdent une autorisation d'enseigner. Le corps professoral est composé de 25 personnes, dont 16 sont titulaires d'une autorisation d'enseigner, mais l'établissement devra faire les démarches afin de régulariser la situation des personnes n'ayant pas encore obtenu cette autorisation. Les antécédents judiciaires du nouveau personnel en contact avec les enfants ont été vérifiés. Quant à la participation des parents, les renseignements indiquent que deux d'entre eux siègent au conseil d'administration.

Les bâtiments et les équipements sont d'une qualité remarquable pour les services autorisés au permis, ce qui permet aux élèves de développer leurs talents dans différents domaines. L'établissement devra veiller à transmettre des renseignements additionnels au Ministère quant à la sécurité en cas d'incendie. L'analyse financière montre que l'établissement a réalisé des surplus depuis les deux dernières années et que sa situation s'améliore graduellement, malgré un fonds de roulement négatif. L'établissement étant maintenant considéré comme non agréé, il devra fournir la preuve qu'un cautionnement valide est présent au dossier, comme le prévoit la Loi. Il devra aussi revoir son contrat de services éducatifs afin, notamment, de regrouper en un seul document les différents services offerts à sa

clientèle, s'assurer que les droits d'inscription à l'école ne dépassent pas les montants maximaux prévus par la Loi, et ne pas exiger à l'avance le paiement de ces droits. Quant aux dossiers des élèves, ils sont tenus selon les exigences du cadre réglementaire. Par contre, l'établissement devra corriger sa publicité en fonction de la réglementation applicable.

Modification de permis

L'établissement demande de céder le permis de la corporation Stanstead Wesleyan College, constituée en 1883 en vertu de la Loi du Québec et radiée d'office à la suite d'une conversion le 26 septembre 2002, à la corporation qui est maintenant titulaire du permis depuis 2002, Stanstead College, constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Cette corporation est sans but lucratif et ses activités économiques cadrent avec la mission d'enseignement de l'établissement. Cette demande ne vient pas modifier l'organisation actuelle de l'établissement.

En conclusion, la Commission est favorable à la demande de modification de permis et estime que le dossier présenté répond à toutes les exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Dans les circonstances, elle ne voit pas de motifs pour s'opposer à la demande de cession de permis de l'établissement.

Juin 2012

The Priory School Inc.

Installation du 3120, Le Boulevard
Montréal (Québec) H3Y 1R9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2016-06-30</p>

Fondé en 1948, l'établissement est un organisme à but non lucratif; il est titulaire d'un permis depuis 1972. Depuis ce temps, son permis a toujours été renouvelé sans difficulté particulière. L'établissement est bien implanté dans son milieu et jouit d'une bonne réputation. Le dernier renouvellement, en 2007, a été accordé pour la période maximale prévue par la Loi, qui est de cinq ans. Ce renouvellement n'était pas accompagné de conditions. La clientèle en 2011-2012 est de 23 enfants au préscolaire et de 138 élèves au primaire. La langue d'enseignement est l'anglais.

Son permis venant à échéance le 30 juin 2012, l'établissement en demande le renouvellement. À la lumière du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi relatives au renouvellement d'un permis. Sur le plan des ressources humaines, la Commission constate que la direction générale est assurée par la même personne depuis des années. Cette dernière possède un brevet d'enseignement. Elle est secondée par une directrice des finances, des admissions et des communications et par une directrice du développement et de la fondation de l'école; toutefois, on ne trouve aucune personne attitrée à la pédagogie. L'équipe enseignante est composée de seize personnes; de ce nombre, quatre n'étaient pas titulaires d'une autorisation d'enseigner au moment de l'analyse du dossier. L'information indique que les parents ont la possibilité de siéger au conseil d'administration. Les antécédents judiciaires du nouveau personnel enseignant ont été vérifiés.

Selon l'information transmise, la routine du préscolaire reflète partiellement les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Ainsi, la Commission rappelle à l'établissement que les activités proposées aux enfants du préscolaire doivent se situer dans un contexte d'éveil à l'apprentissage. Quant aux bulletins, celui du préscolaire nécessitera des ajustements, tandis que celui du primaire est conforme aux exigences ministérielles. Au primaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont offertes et le nombre d'heures de services éducatifs est conforme aux exigences ministérielles. Une pause devra toutefois être ajoutée en après-midi pour les élèves du primaire, ce à quoi la directrice générale s'est engagée.

Les ressources matérielles répondent aux besoins des élèves et les services offerts à ceux-ci sont variés et nombreux. À l'été 2011, l'établissement a procédé à d'importants travaux de rénovation pour agrandir le gymnase et permettre la mise en place de nouvelles salles de classe. L'analyse montre que l'établissement est en excellente santé financière. Des ajustements devront être apportés au contrat de services éducatifs afin qu'il soit entièrement conforme; notamment, il faudrait y ajouter les services accessoires facultatifs offerts et les numéros des articles de la Loi sur l'enseignement privé, et rendre le caractère facultatif plus explicite quant au montant exigé des parents. Les dossiers des élèves sont conformes de manière générale, mais il faudra y ajouter les fiches d'inscription. Le registre des inscriptions est conforme aux prescriptions légales.

Dans ces circonstances, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis pour une durée de quatre ans, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2016. Elle rappelle à l'établissement l'importance d'embaucher uniquement du personnel enseignant possédant une autorisation d'enseigner et de respecter les orientations du Programme de formation au préscolaire.

Mars 2012

The Study

Installation du 3233, Le Boulevard
Westmount (Québec) H3Y 1S4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
	ÉCHÉANCE : 2015-06-30

Fondé en 1915, l'établissement, qui ne reçoit que des filles, a obtenu en 1969 une déclaration d'intérêt public (DIP). Cette déclaration est devenue un permis avec agrément aux fins de subventions à la suite de l'adoption de la nouvelle Loi sur l'enseignement privé. Cette autorisation pour les services d'enseignement secondaire ne comporte pas de date d'échéance. Depuis 1970, l'établissement est également titulaire d'un permis qui l'autorise à donner les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire. Les services sont offerts en langue anglaise. Le renouvellement de permis en 2007, pour la partie avec échéance de son autorisation, a été accordé pour une période de quatre ans. Les conditions suivantes ont été alors imposées à l'établissement : s'assurer que chaque membre du personnel possède une autorisation d'enseigner; respecter l'article 93 de la Loi sur l'enseignement privé concernant le montant maximal pouvant être exigé des parents pour les droits de scolarité. Le dernier renouvellement date de 2011 et a été accordé pour une période d'une année uniquement. Les conditions suivantes ont alors été imposées à l'établissement : disposer des ressources humaines adéquates pour les services autorisés au permis; utiliser un contrat de services éducatifs conforme aux exigences; respecter l'article 93 de la Loi concernant le montant maximal pouvant être exigé des parents pour les droits de scolarité. Quant au respect du Régime pédagogique, les conditions suivantes ont notamment été imposées à l'établissement : ajouter une période de détente le matin et en après-midi pour les élèves du primaire; ajouter une pause de 5 minutes entre les cours pour les élèves du primaire; indiquer au bulletin toute l'information prescrite. Le dossier montre que plusieurs de ces conditions ont été remplies, à l'exception de celle qui concerne le contrat de services éducatifs.

Son permis venant à échéance le 30 juin 2012, l'établissement en demande cette année le renouvellement. Le personnel de direction possède la formation et l'expérience voulues. Une nouvelle directrice générale ayant une large expérience en gestion d'établissement scolaire est maintenant en poste. Elle est secondée par une équipe expérimentée et qualifiée de six directrices adjointes, dont une pour le primaire et une pour le secondaire. Quant à l'équipe enseignante, elle est composée de 50 personnes. De ce nombre, 47 possèdent une autorisation d'enseigner et trois ont obtenu une tolérance d'engagement valide pour une année. La participation des parents est prévue au conseil d'administration. La vérification des antécédents judiciaires du personnel en contact avec les enfants a été réalisée. L'établissement embauche aussi deux orthopédagogues et deux conseillères à temps partiel pour répondre aux besoins des élèves. Plusieurs activités parascolaires sont offertes et contribuent à l'enrichissement de la formation des élèves.

L'organisation pédagogique de l'établissement est, de manière générale, conforme aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables et les services éducatifs offerts sont de grande qualité. La philosophie de l'établissement est de procurer aux jeunes filles la possibilité de développer leur plein potentiel. L'établissement prévoit un rapport élèves enseignants très avantageux qui permet un encadrement et un suivi individualisés des élèves. Le calendrier scolaire est conforme aux exigences du Régime pédagogique. En outre, l'information indique que toutes les matières sont enseignées au primaire et que le temps d'enseignement respecte les orientations du Régime pédagogique. Le bulletin utilisé au préscolaire devra être révisé en fonction des orientations qui s'appliquent, puisqu'actuellement, il ne rend pas compte du développement des compétences prévues au Programme de formation de l'école québécoise pour les enfants du préscolaire. Quant aux bulletins du primaire et du secondaire, ils respectent le cadre législatif.

Les ressources matérielles sont adéquates et se sont améliorées au fil des ans. L'établissement dispose d'un laboratoire de sciences conforme aux exigences ministérielles, ainsi que d'une bibliothèque et d'un gymnase. L'analyse de la situation financière de l'établissement montre que ce dernier dispose des ressources nécessaires à son fonctionnement, malgré une situation financière moins favorable en raison de la baisse de clientèle observée depuis les dernières années.

Plusieurs corrections touchant différents aspects du contrat de services éducatifs devront être apportées. Notamment, l'établissement exige encore, à la formation générale au secondaire, des droits de scolarité qui excèdent les montants maximaux prévus lorsqu'il s'agit d'établissements privés bénéficiant d'un agrément aux fins de subventions. Cette situation a déjà été signalée à l'établissement, qui ne semble pas avoir modifié sa pratique, comme en témoigne le dossier actuel. En outre, des contributions obligatoires sont exigées des parents. De plus, une pénalité est exigée des parents qui préfèrent étaler les paiements, ce qui est contraire à la Loi. La Commission constate que le problème des droits de scolarité au secondaire demeure, malgré des conditions imposées lors des renouvellements antérieurs. Ainsi, dans la mesure où l'établissement persisterait à ne pas se conformer aux exigences légales prévues à l'article 93 de la Loi sur l'enseignement privé, il s'exposerait alors aux sanctions prévues par la Loi.

En conclusion, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis de l'établissement, mais suggère d'en limiter la durée à une période de trois ans, fixant ainsi son échéance au 30 juin 2015, conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi. Elle invite l'établissement à respecter son engagement de disposer du personnel enseignant possédant la qualification légale requise au sens de la Loi, à apporter les modifications nécessaires au bulletin des enfants du préscolaire et à respecter l'article 93 de la Loi concernant le montant maximal pouvant être exigé pour les droits de scolarité relativement à la partie de ses services éducatifs qui sont agréés.

Avril 2012

Val Marie

Installation du 88, chemin du Passage
Trois-Rivières (Québec) G8T 2M3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DU PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
	ÉCHÉANCE : 2016-06-30

Fondé en 1903, l'établissement a été déclaré d'intérêt public, sans échéance, en 1969, pour les services d'enseignement au primaire. Depuis 1969, il est également titulaire d'un permis pour les services de l'éducation préscolaire, services pour lesquels il a obtenu un agrément aux fins de subventions en juin 2000. En juin 2001, le Ministère a autorisé la cession du permis et de l'agrément à un nouvel organisme à but non lucratif, l'école Val Marie, qui continue de désigner l'établissement sous le nom de Val Marie. La cession s'inscrivait dans un processus de relève institutionnelle. Les Filles de Jésus n'étaient plus en mesure de poursuivre leurs activités à Val Marie et désiraient que cette œuvre d'éducation survive. Le dernier renouvellement, en 2007, a été accordé pour la période maximale de cinq ans et aucune condition n'a été imposée à l'établissement. Son permis pour l'éducation préscolaire venant à échéance le 30 juin 2012, l'établissement en demande le renouvellement. Pour l'année scolaire 2011-2012, il accueille 86 enfants au préscolaire et 480 élèves au primaire.

À la lecture du dossier présenté, la Commission constate que le personnel est stable et expérimenté. La directrice générale possède la formation et l'expérience nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions et elle est secondée par une directrice pédagogique. L'équipe enseignante est formée de 31 personnes possédant toutes une autorisation d'enseigner. De plus, la vérification des antécédents judiciaires des personnes en contact avec les enfants a été effectuée, comme le prévoit la réglementation. La participation de deux parents est prévue au conseil d'administration; toutefois, le processus de nomination aurait avantage à être révisé pour devenir encore plus démocratique. L'organisation pédagogique de l'établissement est conforme à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent et celui-ci continue de disposer des ressources nécessaires pour donner les services visés dans la présente demande. Le calendrier scolaire montre une répartition du temps adéquate. La routine du préscolaire est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise si ce n'est que des activités d'éveil à l'anglais sont offertes aux enfants, ce qui contrevient à la Charte de la langue française. Au primaire, toutes les matières sont offertes; toutefois, l'établissement offre de l'anglais intensif à deux groupes d'élèves du troisième cycle du primaire. Dans ce contexte, le programme d'arts plastiques est donné en anglais, ce qui contrevient à la Charte de la langue française. Les bulletins utilisés répondent aux exigences actuelles. La Commission souligne que plusieurs activités et services sont offerts aux élèves, ce qui leur procure un environnement riche et stimulant.

L'établissement dispose des ressources matérielles appropriées. En ce qui a trait aux ressources financières, elles sont suffisantes pour répondre aux besoins de l'établissement. Le contrat de services éducatifs montre que les montants maximaux prévus pour les droits de scolarité sont respectés. Les documents remis quant à la sécurité en cas d'incendie sont à jour et conformes aux attentes ministérielles. En ce qui concerne les dossiers des élèves, ils sont complets. Le registre des inscriptions est bien tenu, mais l'établissement devra y ajouter la langue d'enseignement.

Aux yeux de la Commission, rien ne s'oppose à ce que le permis soit renouvelé pour quatre ans, conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi. Ceci fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2016. Quant à l'agrément, l'article 81 prévoit qu'il se renouvelle automatiquement lorsque le permis est renouvelé. La Commission rappelle à l'établissement qu'il devra retirer l'enseignement de l'anglais au préscolaire de manière à se conformer aux exigences de la Charte de la langue française et il devra offrir les arts plastiques en français uniquement.

Mai 2012

Yeshiva Gedola-Merkaz Hatorah

Installation du 6155, chemin Deacon
Montréal (Québec) H3S 2P4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DU PERMIS ET DE L'AGRÉMENT Section anglophone et section francophone ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire	PERMIS ET AGRÉMENT Section anglophone et section francophone ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ÉCHÉANCE : 2013-06-30
MODIFICATION DE PERMIS ➤ Cession de permis à une autre corporation sans but lucratif	RECOMMANDATION FAVORABLE

L'établissement, connu jusqu'en 1994 sous le nom de Yeshivah Merkaz Torah, a été fondé en 1941 par un groupe de rabbins désireux de rétablir la place des études juives pour les jeunes garçons appartenant à des communautés orthodoxes de tradition ashkénaze. La corporation titulaire du permis a été constituée le 15 décembre 1967 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. L'établissement a obtenu, en 1970, une déclaration d'intérêt public (DIP) sans échéance, l'autorisant à offrir les services d'enseignement au secondaire en formation générale.

En 1972, puis en 1973, l'établissement est autorisé à offrir, respectivement, les services d'enseignement au primaire et les services de l'éducation préscolaire. Lors du renouvellement de 2003, il a été question de problèmes liés à la qualification du personnel enseignant. En 2008, le permis a été renouvelé pour une durée de deux ans. Ce renouvellement était assorti de plusieurs conditions liées au respect de la Loi sur l'enseignement privé, du Programme de formation de l'école québécoise et du Régime pédagogique. En 2010 et en 2011, le renouvellement a été accordé pour la période la plus courte prévue par la Loi et de nombreuses conditions ont été imposées à l'établissement concernant, entre autres, la qualification de son personnel enseignant ainsi que le respect du Régime pédagogique et de la Loi sur l'enseignement privé. Cet établissement fait partie d'un groupe de cinq écoles de confession juive qui, en vertu d'une entente intervenue en 2009 avec l'ex-ministre de l'Éducation, ont jusqu'au début de l'année scolaire 2012-2013 pour apporter tous les correctifs nécessaires afin de se conformer entièrement à la Loi sur l'enseignement privé et à ses règlements ainsi qu'au Régime pédagogique.

Le permis venant à échéance le 30 juin 2012, l'établissement en demande le renouvellement. Il demande également le renouvellement de son agrément pour les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire. Il sollicite aussi l'autorisation de céder son permis à une autre corporation. L'information actuelle montre une certaine progression dans la réponse aux exigences ministérielles.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate que deux des quatre gestionnaires possèdent à la fois la formation et l'expérience nécessaires pour s'acquitter de leurs responsabilités; toutefois, ces personnes interviennent au primaire uniquement. L'équipe enseignante est maintenant formée de dix-neuf personnes, soit dix-huit qui possèdent une autorisation d'enseigner et une qui bénéficie d'une tolérance d'engagement. Ceci représente une amélioration remarquable par rapport à la situation observée sur le plan des ressources humaines depuis l'ouverture de l'établissement. Les parents sont présents au conseil d'administration, mais leur présence n'est pas confirmée dans le règlement de la corporation, ni dans celui de la nouvelle corporation, malgré les engagements à cet effet de la part des dirigeants. La clientèle scolaire de l'établissement, en 2011-2012, est de 22 enfants au préscolaire, 120 élèves au primaire et 72 au secondaire.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, l'établissement montre encore plusieurs lacunes qui nécessiteront des correctifs importants pour répondre aux exigences ministérielles. Le calendrier scolaire ne répond pas aux exigences du Régime pédagogique. Le temps consacré aux services éducatifs au secondaire n'a pu être vérifié en raison du manque de renseignements de la part de l'établissement. La routine des enfants du préscolaire et le bulletin utilisé sont conformes, dans l'ensemble, aux orientations. Les matières obligatoires sont enseignées au primaire, sauf le cours d'éthique et culture religieuse. Au secondaire, le cours d'éthique et culture religieuse, les options en 3^e et en 4^e secondaire et le cours *Monde contemporain* en 5^e secondaire ne sont pas offerts. Au primaire et au secondaire, le temps d'enseignement des matières obligatoires ne respecte pas ce qui est prévu dans le Régime pédagogique et le dossier indique toujours des écarts significatifs quant au temps d'enseignement suggéré. Finalement, le nombre d'heures totales de services éducatifs offerts est inférieur à ce qui est prévu, tant pour l'enseignement au primaire que pour celui au secondaire. Le nombre d'évaluations respecte les exigences, mais les bulletins comportent encore des lacunes mineures qui devront être corrigées. Les manuels scolaires sont ceux approuvés par la ministre.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, les bâtiments, les locaux et les équipements sont adéquats pour les services offerts. Toutefois, pour l'enseignement du programme de science et technologie, l'établissement devra ajouter, à l'équipement du laboratoire, une douche corporelle, une douche oculaire et une hotte. L'analyse financière démontre que l'établissement éprouve toujours des difficultés, mais grâce à une hausse des dons, il a réalisé un premier surplus cette année. L'établissement dispose des ressources financières nécessaires à son fonctionnement, notamment en raison de son accès à une marge de crédit, et grâce aux dons de la communauté et aux avances des membres de la communauté. Les montants exigés des parents respectent les montants maximaux établis dans la Loi pour les établissements agréés. Les dossiers des élèves et le registre d'inscription sont conformes aux exigences. Quant au contrat de services éducatifs, il est complet et précis, mais nécessitera des corrections mineures.

La Commission constate que l'établissement a réalisé de grands progrès sur le plan des ressources humaines en ce qui concerne la qualification de son personnel enseignant. Ainsi, elle encourage, encore cette année, l'établissement et la communauté qui le soutient à intensifier leurs efforts pour entreprendre les changements exigés. La Commission est d'avis que, dans le contexte où l'établissement bénéficie d'une entente avec le Ministère, le permis pourrait être renouvelé pour une année. Cela fixerait son échéance au 30 juin 2013. En ce qui a trait au renouvellement de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient que celui-ci se renouvelle automatiquement pour les services auxquels il s'applique.

Modification de permis

L'établissement demande l'autorisation de céder son permis à une nouvelle corporation. Le titulaire du permis actuel, soit le Séminaire central rabbinique de Montréal, demande la cession de son permis à l'organisme Yeshiva Gedolah l'École d'études supérieures de Montréal. Il s'agit d'une corporation sans but lucratif. Cette cession n'entraîne pas de modification sur le plan de l'organisation de l'établissement, mais vise à mieux distinguer les intérêts de l'école. La Commission ne s'oppose pas à cette modification, mais souhaiterait que l'établissement profite de la situation pour mettre en place un règlement de corporation qui officialise la présence des parents au conseil d'administration. Elle est donc favorable à la demande de l'établissement.

Mars 2012

5 DEMANDES – ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL

Académie Canadienne Européenne (CEA) inc./Canadian European Academy (CEA) Inc.

Installation du 245, boulevard Hymus
Pointe-Claire (Québec) H9R 1G3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS	RECOMMANDATION DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement général à l'enseignement collégial menant à un diplôme d'études collégiales : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Sciences de la nature</i> – 200.B0 (DEC) – <i>Sciences humaines</i> – 300.A0 (DEC) ➤ Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à un diplôme d'études collégiales : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Technologie d'analyses biomédicales</i> – 140.B0 (DEC) – <i>Technologie du génie civil</i> – 221.B0 (DEC) – <i>Gestion de commerces</i> – 410.D0 (DEC) 	

Le demandeur est une entreprise constituée le 27 septembre 2010 sous la Loi canadienne sur les sociétés par actions. Elle est immatriculée au Québec au Registre des entreprises le 1^{er} octobre 2010. Selon ce qui est indiqué sur son site Web, cette organisation offre de la formation non accréditée dans différents domaines très variés tels que le théâtre, l'informatique, le design visuel et les langues, et ce, dans différentes écoles, soit à Londres, Toronto, Los Angeles et en Hollande.

La première demande de l'entreprise, déposée au Ministère le 24 août 2011, a été jugée irrecevable. Elle comportait sept programmes d'études menant à une attestation d'études collégiales (AEC) et douze menant à un diplôme d'études collégiales (DEC). Aucun de ces programmes ne répondait à la réglementation et aux exigences applicables à l'enseignement collégial. Le dossier analysé est donc celui déposé par le requérant pour faire suite aux modifications apportées à la demande originale.

Le requérant souhaite offrir les programmes préuniversitaires suivant : *Sciences de la nature* – 200.B0 (DEC) et *Sciences humaines* – 300.A0 (DEC) et trois programmes de la formation technique au collégial, soit *Technologie d'analyses biomédicales* – 140.B0 (DEC), *Technologie du génie civil* – 221.B0 (DEC) et *Gestion de commerces* – 410.D0 (DEC).

À la lumière du dossier présenté et des renseignements obtenus en audience, la Commission estime que le projet soumis ne répond pas aux exigences pour la délivrance d'un permis, spécifiées à l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. La démonstration est insatisfaisante sur le plan des ressources humaines, des ressources matérielles et des ressources financières.

Sur le plan des ressources humaines, la Commission constate que l'équipe pressentie pour travailler à l'établissement est hautement scolarisée, la majorité de ses membres étant titulaires d'un diplôme de deuxième ou de troisième cycle dans un domaine très spécialisé. Toutefois, aucune de ces personnes, tant au sein de l'équipe de gestion que de l'équipe enseignante, ne possède d'expérience au collégial. La connaissance des encadrements

légaux et pédagogiques applicables au système scolaire québécois est donc absente. Le personnel de direction compte neuf personnes. Aucune d'entre elles n'a d'expérience dans un poste de direction ou d'enseignement au collégial. La demande ne mentionne pas de poste de directeur des études, ce qui constitue une lacune importante. Le requérant a toutefois affirmé en audience qu'une personne d'expérience occupera cette fonction. Quant au personnel enseignant, les 34 personnes pressenties possèdent une formation universitaire et, dans beaucoup de cas, une maîtrise ou un doctorat, mais aucune ne possède d'expérience d'enseignement au collégial. Le personnel professionnel compte treize personnes. Les propos du requérant en audience démontrent une grande motivation pour le projet; cependant, l'absence de connaissance des encadrements légaux et réglementaires au sein de l'équipe est manifeste.

Les prévisions de clientèles sont de 160 étudiantes et étudiants en 2012-2013 et 320 et 520 par la suite. Le requérant compte commencer l'offre de services à l'automne 2012. Il souhaite mettre sur pied un établissement d'enseignement collégial qui saura faire une différence par son encadrement des élèves et par un enrichissement culturel. Il précise en audience que le Collège favorisera les échanges à l'étranger avec d'autres composantes de son organisation.

En ce qui concerne les ressources matérielles, la Commission constate que, malgré une apparence de superficie nécessaire pour réaliser le projet, le requérant n'a pas été en mesure de démontrer clairement qu'il disposera des locaux nécessaires et adéquats pour offrir les services éducatifs demandés. Le requérant s'est porté acquéreur d'un immeuble désaffecté dans un quartier industriel et compte y installer les services visés par la demande. Toutefois, aucun projet d'aménagement des locaux et salles de classe et des laboratoires n'a été fourni. La présence d'une bibliothèque, d'un gymnase ou de laboratoires de sciences à jour n'est pas confirmée. L'établissement étant situé dans un secteur industriel, son accès n'est pas facile pour la clientèle étudiante.

Quant à l'analyse financière, la démonstration que l'établissement disposera des liquidités suffisantes pour le fonctionnement de son établissement n'est pas satisfaisante. Dans le contexte où les coûts associés à la mise en œuvre des programmes qui font l'objet d'une demande dépassent largement les ressources budgétaires dont l'entreprise a indiqué disposer, cette démonstration est insatisfaisante.

Dans les circonstances, la Commission considère que l'établissement n'a pas démontré qu'il disposerait des ressources requises au chapitre des ressources humaines, matérielles et financières. Par conséquent, elle estime que le dossier ne répond pas aux critères de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé.

Avril 2012

Académie de l'entrepreneurship québécois inc.

Installation du 4619, rue de Niverville
Longueuil (Québec) J3Y 9G6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique au collégial menant à une attestation d'études collégiales : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Courtier immobilier résidentiel</i> – EEC.21 (AEC) – <i>Courtier hypothécaire</i> – EEC.2H (AEC) – <i>Techniques en comptabilité</i> – LCA.D3 (AEC) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique au collégial menant à une attestation d'études collégiales : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Courtier immobilier résidentiel</i> – EEC.21 (AEC) – <i>Courtier hypothécaire</i> – EEC.2H (AEC) – <i>Techniques en comptabilité</i> – LCA.D3 (AEC)
	ÉCHÉANCE : 2014-06-30

L'établissement a obtenu son premier permis en 1993. En 2004, le permis a été modifié en vue de permettre le déménagement à l'adresse actuelle. En 2006, en 2008 et en 2010, il a été renouvelé pour des périodes de deux ans. La courte durée de ces renouvellements était liée à la situation financière de l'établissement et à des difficultés récurrentes en ce qui concerne la transmission des données pédagogiques. En janvier 2009, l'établissement a reçu l'autorisation d'ajouter à son permis le programme *Courtier immobilier résidentiel* – EEC.21 conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC). Ce nouveau programme remplace maintenant les programmes *Courtier immobilier* – 902.57 et *Agent immobilier* – 902.56, qui n'étaient pas élaborés par compétences. De plus, cette modification visait à répondre à d'importants changements quant à la délivrance des certificats de pratique par l'Association des courtiers et agents immobiliers du Québec (ACAIQ). Cette dernière avait informé les établissements visés que le diplôme d'AEC ne serait plus exigé pour l'entrée dans la profession, et qu'il reviendrait donc à l'ACAIQ de faire passer à ses candidats des examens plus complexes avec des exigences de réussite par compétences. Concurrément à ces changements, la ministre des Finances, de qui relève le secteur immobilier, déposait, à l'automne 2007, un projet de loi modifiant la Loi sur le courtage immobilier. Ce projet de loi, adopté en juin 2008, a entraîné des changements sur le plan de la formation.

Le dernier renouvellement, en 2010, a été accordé pour une période de deux ans. L'établissement a alors obtenu l'autorisation d'ajouter à son permis les programmes *Courtier hypothécaire* – EEC.2H (AEC) et *Techniques en comptabilité* – LCA.D3 (AEC), et à retirer le programme *Assurance de dommages des particuliers* – LCA.6D (AEC). L'établissement, dont le permis viendra à échéance le 30 juin 2012, en demande le renouvellement pour offrir les programmes *Courtier immobilier résidentiel* – EEC.21 (AEC), *Courtier hypothécaire* – EEC.2H (AEC) et *Techniques en comptabilité* – LCA.D3 (AEC). Il ne demande pas le renouvellement des programmes *Agent immobilier* – 902.56 (AEC) et *Courtier immobilier* – 902.57 (AEC), puisque ceux-ci sont maintenant désactivés.

À la lumière du rapport d'analyse déposé, la Commission constate que l'établissement dispose toujours des ressources humaines appropriées. Le personnel de direction est stable et expérimenté. L'équipe professorale en place compte quatre nouvelles personnes employées par le Collège. La Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) a été jugée entièrement satisfaisante par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) et sa version révisée a été transmise à la Commission en septembre 2011. Quant à sa Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), l'établissement indique avoir besoin de plus de temps pour prendre le recul nécessaire afin de procéder à ce type d'évaluation pour les programmes actuellement inscrits à son permis. La dernière vérification sur place des clientèles a été effectuée en 2007 par le Ministère. Les lacunes qui avaient alors été relevées en relation avec la gestion administrative des dossiers des élèves ont été corrigées.

Selon les renseignements, les ressources matérielles sont adéquates et l'établissement possède les classes et les équipements requis pour offrir les programmes autorisés à son permis. Quant aux ressources financières, l'analyse montre que l'établissement présente un solde négatif d'exploitation en 2010-2011. Ceci serait attribuable à la baisse de clientèle à la suite de la modification de la Loi sur le courtage et des nouvelles exigences pour l'entrée en profession. Afin d'augmenter le nombre d'inscriptions, l'établissement mise sur l'offre de services pour le programme *Techniques en comptabilité*. Il désire également offrir ses formations en langue anglaise afin d'accroître sa clientèle.

En conséquence, la Commission considère que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi relativement au renouvellement du permis. Elle est d'avis que son permis peut être renouvelé pour une période de deux ans afin, notamment, de suivre l'évolution de l'établissement.

Mars 2012

Campus Notre-Dame-de-Foy

Installations du 5000, rue Clément-Lockquell
Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1B3

6900, boulevard Décarie, bureau 216
Montréal (Québec) H3X 2T8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS (1 ^{re} opération relative aux AEC, 2011-2012)	RECOMMANDATION FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout d'un programme menant à une attestation d'études collégiales à son installation principale de Saint-Augustin-de-Desmaures : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques de thanatologie, volet Conseiller funéraire aux familles</i> – CTC.02 (AEC) 	

En 2001, le ministère de l'Éducation a proposé aux établissements d'enseignement collégial privés agréés aux fins de subventions un second mode de financement des programmes qui conduisent à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Plus souple que le mode jusque-là prescrit, il permet aux établissements qui le choisissent de satisfaire de façon plus rapide aux besoins de formation technique de courte durée.

Ce mode de financement se caractérise notamment par l'attribution d'une enveloppe fermée à chaque établissement. Depuis l'année scolaire 2006-2007, l'allocation initiale garantie à chaque établissement pour les AEC est égale aux montants définis comme agrément en 2005-2006, majorés des taux d'indexation applicables.

Seize établissements d'enseignement collégial privés agréés aux fins de subventions participent à ce mode de financement. La subvention accordée peut être utilisée par l'établissement en vue d'offrir les programmes conduisant à l'obtention d'une AEC pour lesquels il possède déjà un agrément, ainsi que pour tous les autres programmes du même type qu'il a demandé d'inscrire à son permis et qui répondent aux exigences du Ministère. Un permis distinct, délivré pour trois ans et modifiable semestriellement, à la demande de l'établissement, indique tous les programmes menant à l'obtention d'une AEC visée dans l'agrément. La transférabilité de la subvention entre les programmes conduisant à l'obtention d'une AEC agréée inscrite sur le permis est totale.

Considérant les dispositions du premier paragraphe de l'article 16 du Règlement sur le régime des études collégiales, qui prévoient qu'un établissement autorisé à donner un programme conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) peut élaborer et mettre en œuvre un programme menant à l'obtention d'une AEC dans tout domaine de formation propre à un programme d'études techniques conduisant à un DEC; considérant les particularités du présent mode de financement et compte tenu du fait que les établissements visés dans la présente demande aient déjà répondu aux exigences de la Loi relative à la délivrance ou à la modification d'un agrément, la Commission formule de nouveau une recommandation favorable pour l'ajout des programmes menant à l'obtention d'une AEC qui appartient à un domaine de formation propre à un programme d'études techniques conduisant à l'obtention d'un DEC. Pour les programmes n'appartenant pas à l'un des domaines de formation propres à un programme d'études techniques conduisant à l'obtention d'un DEC, l'établissement devra répondre aux exigences des lois relatives à la modification d'un permis et d'un agrément.

La Commission estime que la procédure simplifiée de renouvellement et de modification de l'autorisation mise en place par la Direction de l'enseignement privé – collégial du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport est conforme aux dispositions légales et réglementaires pertinentes.

À l'occasion de la première opération de mise à jour des programmes d'AEC financés pour les établissements d'enseignement collégial privés agréés, en 2011-2012, la Direction de l'enseignement privé – collégial a présenté à la Commission un document d'information commun portant sur huit établissements. Les huit établissements ont sollicité la modification de leurs permis afin d'y ajouter quatorze nouvelles autorisations de programmes d'AEC. Un établissement demande également le retrait à son permis de cinq autorisations.

Le Campus Notre-Dame-de-Foy est l'un des établissements qui ont choisi ce mode de financement. Dans le cadre de la demande actuelle, sa requête porte sur une demande d'ajout du programme *Techniques de thanatologie, volet Conseiller funéraire aux familles* – CTC.02. L'information indique que ce programme est rattaché au DEC *Techniques de thanatologie* – 171.A0, qui est autorisé au permis du collège.

La Commission estime que la demande répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé et ne voit pas de motifs pour s'opposer à ce changement. La Commission formule donc une recommandation favorable à l'ajout du programme demandé au permis de l'établissement.

Novembre 2011

Campus Notre-Dame-de-Foy

Installations du 5000, rue Clément-Lockquell
 Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1B3

6900, boulevard Décarie, bureau 216
 Montréal (Québec) H3X 2T8

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS**

(2^e opération relative aux AEC, 2011-2012)

- Ajout des programmes suivants menant à une attestation d'études collégiales :
 - *Technologie de l'inspection de bâtiments* – EEC.2X (AEC)
 - *Prévention et sécurité sur les chantiers de construction* – EEC.30 (AEC)
 - *Enregistrement et sonorisation* – NNC.0K (AEC)

RECOMMANDATION FAVORABLE

Le Campus Notre-Dame-de-Foy est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001. Ce mode de financement et les motifs sur lesquels la Commission appuie sa recommandation sont décrits dans l'avis portant sur le Campus Notre-Dame-de-Foy (1^{re} opération AEC, 2011-2012).

Le permis, qui indique les programmes inclus dans l'agrément, autorise l'établissement à donner des programmes d'AEC dans des domaines de formation variés. L'établissement demande maintenant la modification de son autorisation afin d'y ajouter les programmes suivants à son installation de Saint-Augustin-de-Desmaures : *Technologie de l'inspection de bâtiments* – EEC.2X (AEC), *Prévention et sécurité sur les chantiers de construction* – EEC.30 (AEC) et *Enregistrement et sonorisation* – NNC.0K (AEC).

L'information indique que les programmes *Technologie de l'inspection de bâtiments* – EEC.2X (AEC) et *Prévention et sécurité sur les chantiers de construction* – EEC.30 (AEC) sont rattachés au diplôme d'études collégiales (DEC) *Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment* – 221.D0, qui est autorisé au permis de l'établissement.

Pour ce qui est du programme *Enregistrement et sonorisation* – NNC.0K (AEC), il est rattaché au DEC *Techniques professionnelles de musique et chanson* – 551.A0, qui est autorisé au permis de l'établissement.

Dans les circonstances, la Commission se montre favorable à l'ajout au permis de l'établissement des programmes visés par cette demande.

Mai 2012

CDE Collège

Installations du 37, rue Wellington Nord, bureau 101
Sherbrooke (Québec) J1H 5A9

445-455, boulevard Saint-Joseph, Place Citadelle
Drummondville (Québec) J2C 2B3

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS****PERMIS**

- Services d'enseignement technique au collégial menant à une attestation d'études collégiales :
- **Assurance de dommages* – LCA.6A (AEC)
 - *Gestion de commerces* – LCA.AK (AEC)
 - *Comptabilité et gestion* – LCA.BB (AEC)
 - *Techniques de bureautique* – LCE.3T (AEC)
 - *Perfectionnement en bureautique* – LCE.3U (AEC)
 - *Designer de sites Web* – LEA.1M (AEC)
 - *Administrateur des bases de données Microsoft* – LEA.1N (AEC)
 - *Programmeur-analyste, design Web et multimédia* – LEA.92 (AEC)
 - *Gestionnaire de techniques et technologies réseautiques* – LEA.93 (AEC)
 - *Administrateur de réseaux Microsoft* – LEA.94 (AEC)
 - *Administrateur de réseaux, sur autre plate-forme* – LEA.95 (AEC)
 - *Spécialiste de réseaux Microsoft* – LEA.96 (AEC)
 - *Développeur d'application Microsoft.Net* – LEA.98 (AEC)
 - *Programmeur-analyste, développement d'applications Web* – LEA.9Q (AEC)
 - *Techniques de micro-informatique, service informatique et technique* – LEA.9S (AEC)
 - *Spécialiste en sécurité réseaux* – LEA.9T (AEC)
 - *Gestion de réseaux informatiques* – LEA.9U (AEC)

- Services d'enseignement technique au collégial menant à une attestation d'études collégiales :
- **Assurance de dommages* – LCA.6A (AEC)
 - *Gestion de commerces* – LCA.AK (AEC)
 - *Comptabilité et gestion* – LCA.BB (AEC)
 - *Techniques de bureautique* – LCE.3T (AEC)
 - *Perfectionnement en bureautique* – LCE.3U (AEC)
 - *Designer de sites Web* – LEA.1M (AEC)
 - *Administrateur des bases de données Microsoft* – LEA.1N (AEC)
 - *Programmeur-analyste, design Web et multimédia* – LEA.92 (AEC)
 - *Gestionnaire de techniques et technologies réseautiques* – LEA.93 (AEC)
 - *Administrateur de réseaux Microsoft* – LEA.94 (AEC)
 - *Administrateur de réseaux, sur autre plate-forme* – LEA.95 (AEC)
 - *Spécialiste de réseaux Microsoft* – LEA.96 (AEC)
 - *Développeur d'application Microsoft.Net* – LEA.98 (AEC)
 - *Programmeur-analyste, développement d'applications Web* – LEA.9Q (AEC)
 - *Techniques de micro-informatique, service informatique et technique* – LEA.9S (AEC)
 - *Spécialiste en sécurité réseaux* – LEA.9T (AEC)
 - *Gestion de réseaux informatiques* – LEA.9U (AEC)

ÉCHÉANCE : 2017-06-30

MODIFICATION DE PERMIS**RECOMMANDATION FAVORABLE**

- *Remplacement du programme d'attestation d'études collégiales suivant à ses installations de Sherbrooke et Drummondville :
- *Assurance de dommages* – LCA.BQ (AEC)
Par
 - **Assurance de dommages* – LCA.6A (AEC)
- Retrait de son installation située au 418, rue Sherbrooke Est, 3^e étage, Montréal

RECOMMANDATION FAVORABLE

L'établissement a obtenu son premier permis à l'enseignement collégial en juin 1994. Son permis actuel, valide jusqu'en juin 2012, l'autorise à donner, dans ses installations de Sherbrooke et de Drummondville, dix-sept programmes de bureautique, d'informatique de gestion et d'assurance dommages. Il avait obtenu, en 2006, l'autorisation de donner deux des seize programmes dans une installation située à Montréal. L'établissement demande cette année le renouvellement de son permis pour offrir les programmes d'attestation d'études collégiales (AEC) mentionnés en rubrique, de même que la modification du code d'un programme déjà autorisé à son permis et le retrait de son installation de Montréal, faute de demandes suffisantes pour justifier son maintien. Le dernier renouvellement, en 2007, a été accordé pour la période maximale de cinq ans prévue par la Loi.

Selon le rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission estime que l'établissement répond à toutes les exigences des articles 18 et 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Il s'agit d'un établissement qui respecte en tous points les exigences de la Loi et de la réglementation applicable pour les services autorisés à son permis. En outre, les politiques d'évaluation des apprentissages et des programmes que s'est données l'établissement ont été jugées satisfaisantes par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. De plus, l'établissement présente un très haut taux de réussite et de placement et a mis en place des pratiques exemplaires pour favoriser la réussite des élèves.

Le directeur général, en poste depuis l'ouverture de l'établissement en 1994, est qualifié et expérimenté et il est secondé par deux autres personnes qui complètent l'équipe de direction. L'établissement compte un bon nombre de professionnels et une équipe d'enseignantes et d'enseignants stable et expérimentée. Ces derniers possèdent la qualification voulue, soit une formation collégiale ou universitaire de premier ou de deuxième cycle, dans la spécialité visée. La participation du personnel de direction aux différentes tables de concertation régionales est à souligner, puisqu'elle contribue à faire connaître l'apport des collèges privés et assure un rayonnement dans la communauté.

L'établissement dispose également, dans chacune de ses installations, d'un nombre suffisant de salles de classe et de salles spécialisées pour y donner la formation autorisée; le matériel nécessaire est également disponible, en plus d'être régulièrement renouvelé. En ce qui concerne les ressources financières, elles devraient être suffisantes pour permettre à l'établissement de poursuivre ses activités.

Dans ces circonstances, la Commission recommande le renouvellement du permis de l'établissement et, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 18 de la Loi, elle recommande un renouvellement de cinq ans, fixant ainsi son échéance au 30 juin 2017. En ce qui concerne la demande de modification du code d'un programme autorisé à son permis et le retrait de son installation de Montréal, la Commission ne voit pas de motifs pour s'y opposer et formule donc un avis favorable à la demande de l'établissement.

Février 2012

Collège André-Grasset/Institut Grasset

Installations du 1001, boulevard Crémazie Est
Montréal (Québec) H2M 1M3

Institut Grasset

220, avenue Fairmount Ouest
Montréal (Québec) H2T 2M7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	RECOMMANDATION FAVORABLE
<p>➤ Ajout de programme à l'Institut Grasset, sans agrément aux fins de subventions, aux services de la formation technique à l'enseignement collégial :</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques de production et de postproduction télévisuelles, spécialisation en Postproduction télévisuelle</i> – 589.AB (DEC) 	

L'établissement est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions qui l'autorise à donner, dans son installation de la rue Crémazie Est, à Montréal, cinq programmes de diplôme d'études collégiales (DEC) préuniversitaire avec agrément aux fins de subventions; cette autorisation ne comporte pas de date d'échéance. Ayant besoin d'espace supplémentaire, l'établissement a ouvert, en 2003, une nouvelle installation, l'Institut Grasset, au 220, avenue Fairmount Ouest, à Montréal. On y donne les programmes de la formation technique qui mènent à l'obtention d'un DEC, pour lesquels l'établissement possède un permis et un agrément. Celui-ci est également autorisé à offrir, sans agrément aux fins de subventions, le programme *Pilotage professionnel d'aéronefs* (attestation d'études collégiales [AEC]) à l'Institut Grasset. De plus, dans le contexte du mode de financement des programmes conduisant à l'obtention d'une AEC, l'établissement est également autorisé à donner, à l'installation de l'avenue Fairmount à Montréal, neuf programmes de ce type dans des domaines de formation variés et deux programmes à l'installation du boulevard Crémazie Est.

Il s'agit d'un établissement dont l'organisation pédagogique respecte en tous points les exigences légales et réglementaires qui s'appliquent dans son cas. Le dernier renouvellement, en 2010, a été accordé par la ministre pour la période maximale prévue par la Loi, qui est de cinq ans, fixant ainsi la date d'échéance du permis au 30 juin 2015. L'établissement sollicite cette année la modification de son permis afin d'y ajouter, sans agrément aux fins de subventions, à l'Institut Grasset, le programme suivant de la formation technique au collégial : *Techniques de production et de postproduction télévisuelles, spécialisation en Postproduction télévisuelle* – 589.AB.

À la lumière du rapport d'analyse qui lui est présenté et des renseignements obtenus en audience, la Commission estime que l'établissement répond aux exigences relatives à la modification du permis telles que précisées à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. En outre, l'établissement a démontré de façon satisfaisante qu'il disposera des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour donner ce programme. La requête initiale de l'établissement comportait la demande d'agrément aux fins de subventions pour ce programme. Ainsi, à la suite d'un avis défavorable de la Direction de la gestion stratégique de l'offre de formation (DGSOF), l'établissement a retiré sa demande d'agrément. Le programme demandé appartient à un domaine de formation dans lequel l'établissement intervient déjà depuis plusieurs années. Il s'agit d'une voie de spécialisation qui vise à former des personnes aptes à exercer les fonctions de technicienne ou de technicien en production télévisuelle ou en postproduction télévisuelle.

L'organisation pédagogique relative au programme demandé sera sous la responsabilité d'un coordonnateur et d'un conseiller spécial. Le programme sera donné par des enseignantes et enseignants qualifiés qui travaillent actuellement pour l'Institut. Il sera offert de manière intensive sur une période de 16 mois. La clientèle visée est celle qui possède déjà un DEC ou qui a terminé la formation générale pour l'obtention d'un DEC. La mise en œuvre du programme n'exigera pas un investissement important et les ressources financières de l'établissement sont suffisantes pour lui permettre de faire face à toutes ses obligations. En fait, le Collège possède l'ensemble des infrastructures nécessaires, puisqu'il offre déjà de la formation dans ce domaine depuis de nombreuses années. Il a joint à sa demande la liste des équipements nécessaires à la mise en œuvre du programme et son plan d'acquisition. De plus, l'information indique que les services aux étudiants offerts à l'Institut Grasset sont nombreux et diversifiés, et qu'ils répondent aux besoins de la clientèle adulte visée.

L'offre de services débiterait à l'automne 2012 et l'établissement vise l'inscription de 25 à 30 étudiantes et étudiants par année. Les requérants ont indiqué en audience qu'ils estiment pouvoir attirer la clientèle adulte visée sans problème, dans le contexte où plusieurs entreprises dans le domaine de la télévision ou de l'industrie du film sont installées à Montréal et que les nouvelles exigences d'embauche dans le domaine visé incluent une formation collégiale. L'offre de services proposée s'inscrit en complémentarité avec ce qui est déjà offert à l'échelle provinciale, selon ce qu'ont indiqué les requérants, puisque la demande concerne uniquement une voie de spécialisation et vise essentiellement la clientèle adulte. Le projet bénéficie de l'appui des différentes entreprises dans le domaine concerné et le besoin pour cette formation semble être réel.

La grande qualité de l'organisation pédagogique de l'établissement est toujours confirmée par les différents rapports de la Commission de l'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC). De plus, la dernière vérification sur place de l'effectif scolaire en 2012 montre que le Collège respecte les lois et règlements du Ministère et que les élèves bénéficient d'un encadrement serré dans leur cheminement. L'établissement respecte aussi les échéanciers de transmission relatifs aux demandes faites par le Ministère.

En conclusion, la Commission recommande à la ministre d'acquiescer à la demande de modification de permis de l'établissement afin d'ajouter à son permis le programme *Techniques de production et de postproduction télévisuelles, spécialisation en Postproduction télévisuelle* – 589.AB. Aux yeux de la Commission, il s'agit d'une demande bien étoffée qui fait la preuve que le projet répond à toutes les exigences légales précisées à l'article 20 de la Loi. De plus, le besoin auquel l'établissement souhaite répondre est très ciblé et ses services s'adressent à une clientèle très précise.

Avril 2012

Collège André-Grasset/Institut Grasset

Installations du 220, avenue Fairmount Ouest
Montréal (Québec) H2T 2M7

1001, boulevard Crémazie Est
Montréal (Québec) H2M 1M3

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS**

(2^e opération relative aux AEC, 2011-2012)

- Ajout du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales :
 - *Production 3D pour jeux vidéo* – NTL.12 (AEC)

RECOMMANDATION FAVORABLE

Le Collège André-Grasset/Institut Grasset est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001. Ce mode de financement et les motifs sur lesquels la Commission appuie sa recommandation sont décrits dans l'avis portant sur le Campus Notre-Dame-de-Foy (1^{re} opération AEC, 2011-2012).

Le permis, qui indique les programmes inclus dans l'agrément, autorise l'établissement à donner des programmes d'AEC dans des domaines de formation variés. L'établissement demande la modification de son autorisation afin d'y ajouter le programme suivant à son installation de l'Institut Grasset : *Production 3D pour jeux vidéo* – NTL.12 (AEC). L'information contenue dans le rapport indique que le programme visé est rattaché au diplôme d'études collégiales (DEC) *Techniques d'animation 3D et de synthèse d'images* – 574.B0, qui est autorisé au permis de l'établissement.

Dans les circonstances, la Commission se montre favorable à l'ajout au permis de l'établissement du programme *Production 3D pour jeux vidéo* – NTL.12 (AEC).

Mai 2012

Collège Bart (1975)

Installation du 751, côte d'Abraham
 Québec (Québec) G1R 1A2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS (1 ^{re} opération relative aux AEC, 2011-2012) ➤ Ajout des deux programmes suivants menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Production 3D : Modélisation et coloration</i> – NTL.10 (AEC) – <i>Production 3D : Animation 3D</i> – NTL.11 (AEC) 	RECOMMANDATION FAVORABLE

Le Collège Bart (1975) est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001. Ce mode de financement et les motifs sur lesquels la Commission appuie sa recommandation sont décrits dans l'avis portant sur le Campus Notre-Dame-de-Foy (1^{re} opération AEC, 2011-2012).

Le permis, qui indique les programmes inclus dans l'agrément, autorise l'établissement à donner treize programmes de ce type dans des domaines de formation variés.

L'établissement demande maintenant la modification de son permis afin d'y ajouter les deux programmes suivants menant à une AEC : *Production 3D : Modélisation et coloration* – NTL.10 (AEC) et *Production 3D : Animation 3D* – NTL.11 (AEC).

Ces programmes sont rattachés au diplôme d'études collégiales (DEC) *Techniques d'animation 3D et de synthèse d'images* – 574.B0, qui est autorisé au permis de l'établissement.

Dans les circonstances, puisque les programmes en cause dans la présente demande appartiennent à un domaine de formation propre à un programme d'études techniques conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC), la Commission formule une recommandation favorable pour leur ajout.

Novembre 2011

Collège Bart (1975)

Installation du 751, côte d'Abraham
 Québec (Québec) G1R 1A2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS (2 ^e opération relative aux AEC, 2011-2012)	RECOMMANDATION FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Marketing des médias sociaux</i> – NWY.1N (AEC) 	

Le Collège Bart est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001. Ce mode de financement et les motifs sur lesquels la Commission appuie sa recommandation sont décrits dans l'avis portant sur le Campus Notre-Dame-de-Foy (1^{re} opération AEC, 2011-2012).

Le permis, qui indique les programmes inclus dans l'agrément, autorise l'établissement à donner des programmes d'AEC dans des domaines de formation variés. L'établissement demande la modification de son autorisation afin d'y ajouter le programme suivant à son permis : *Marketing des médias sociaux* – NWY.1N (AEC). L'information indique que le programme visé est rattaché au diplôme d'études collégiales (DEC) *Techniques de communication dans les médias* – 598.B0, qui n'est pas autorisé au permis de l'établissement.

La Commission se montre favorable à l'ajout du programme *Marketing des médias sociaux* – NWY.1N (AEC) au permis de l'établissement.

Mai 2012

Collège Canada

Installation du 1118, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 403
Montréal (Québec) H3B 1H5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement technique au collégial menant à une attestation d'études collégiales : <ul style="list-style-type: none"> – Administration de bases de données XXX.XX (AEC) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement technique au collégial menant à une attestation d'études collégiales : <ul style="list-style-type: none"> – Administration de bases de données XXX.XX (AEC)
	ÉCHÉANCE : 2015-06-30

La compagnie requérante, Collège Canada inc., a été constituée en août 2003 et offre de la formation sur mesure, particulièrement dans le domaine des langues. Il s'agit de la cinquième demande pour la délivrance d'un permis à l'enseignement collégial. Les deux premières demandes, en 2005 et en 2006, ont été refusées, car le requérant n'avait pas démontré de manière satisfaisante qu'il disposerait des ressources humaines et matérielles requises et adéquates, ni des ressources financières suffisantes pour tenir un établissement d'enseignement collégial. En 2009, le requérant a essuyé de nouveau un refus, notamment parce qu'il n'a pas démontré de façon satisfaisante qu'il disposerait des ressources humaines et matérielles requises et en raison de son manque de connaissance des règles en vigueur à l'enseignement collégial et de la mise en œuvre de programmes à cet ordre d'enseignement. Pour ce qui est de la demande traitée en 2011, elle a été refusée essentiellement pour les mêmes raisons, même si le dossier comportait alors certaines améliorations par rapport aux trois dernières demandes.

Cette année, l'établissement réitère sa demande de délivrance d'un permis à l'enseignement collégial afin d'offrir le programme *Administration de bases de données – XXX.XX*, menant à une attestation d'études collégiales (AEC). La Direction de la formation continue et du soutien (DFCS) a émis un avis favorable de cohérence concernant le programme demandé. Le programme vise la formation de personnes aptes à concevoir et gérer une base de données.

À la lumière du rapport d'analyse déposé et des renseignements fournis en audience par les représentants de l'établissement, la Commission estime que le dossier présenté est beaucoup plus étoffé que les demandes précédentes et le requérant semble avoir travaillé avec sérieux pour répondre à toutes les exigences légales et réglementaires applicables dans son cas.

Cette amélioration dans le dossier est tangible sur le plan des ressources humaines. Le directeur général qui administre depuis 25 ans la partie sans permis de l'établissement a recruté un directeur des études qui possède l'expérience requise à l'enseignement collégial pour assurer la mise en œuvre du programme. L'équipe de direction comprend aussi un adjoint administratif, qui sera responsable notamment de la transmission des données. L'établissement a aussi présenté le curriculum vitæ des trois enseignants d'expérience qu'il compte embaucher pour donner le programme visé. De plus, une personne sera responsable de l'organisation des stages.

Selon les renseignements indiqués en audience, la clientèle visée est celle qui possède déjà une bonne connaissance de l'informatique. Par conséquent, les conditions d'admission que l'établissement s'est fixées sont élevées : le diplôme d'études collégiales (DEC) ou une AEC en informatique seront exigés. La vision actuelle de l'équipe serait de répondre aux besoins des personnes qui souhaitent se perfectionner dans les technologies de pointe, comme l'ont indiqué les requérants en audience. La demande pour ce type de formation serait importante, tant au Québec qu'au Canada et dans les autres pays, estiment les requérants.

Le programme serait offert selon une répartition de 600 heures de cours et 240 heures de stage. Le stage de perfectionnement et d'intégration aura lieu dans des entreprises reconnues en informatique et devrait permettre aux élèves de mieux cerner le fonctionnement d'une entreprise et d'apprécier les différents contextes technologiques. L'encadrement des stagiaires sera assuré par un enseignant qui rencontrera les élèves sur une base hebdomadaire.

Le rapport indique que les ressources matérielles sont minimales, mais suffisantes. L'établissement prévoit, pour le démarrage du programme, l'achat de dix-neuf postes informatiques et de mobilier. L'analyse financière déposée montre bien que le requérant dispose des ressources nécessaires à la mise en œuvre du programme; il a fourni les bilans financiers justifiant sa demande. De plus, une lettre de cautionnement est présente au dossier.

En conséquence, la Commission considère que le dossier répond maintenant aux critères pour la délivrance d'un permis précisés à l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. Dans les circonstances, la Commission suggère à la ministre d'acquiescer à la demande de l'établissement afin d'offrir, sans agrément aux fins de subventions, le programme *Administration de bases de données XXX.XX* (AEC). Si sa demande est acceptée par la ministre, le Collège, au cours de sa première année de fonctionnement, devra produire une Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages ainsi qu'une Politique institutionnelle d'évaluation des programmes, conformément au Règlement sur le régime des études collégiales.

Mai 2012

Collège CDI Administration. Technologie. Santé/CDI College Business. Technology. Health Care

Installations du 416, boulevard De Maisonneuve Ouest, bureau 700
Montréal (Québec) H3A 1L2

3, Place Laval, bureau 400
Laval (Québec) H7N 1A2

1111, rue Saint-Charles Ouest, bureau 135
Longueuil (Québec) J4K 5G4

1000, boulevard Saint-Jean
Pointe-Claire (Québec) H9R 5P1

905, avenue Honoré-Mercier, bureau 20
Québec (Québec) G1R 5M6

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****RECOMMANDATION FAVORABLE**

➤ Changement d'adresse de l'installation :
Du
1111, rue Saint-Charles Ouest, bureau 135
Longueuil (Québec)
Au
1111, rue Saint-Charles Ouest, bureau 120
Longueuil (Québec)

Le Collège CDI offre de la formation en informatique sous permis du Ministère depuis 1971. Depuis 2007, il est la propriété de la compagnie Vancouver Career College (Burnaby) Inc. Cette compagnie a également fait l'acquisition des autres collèges CDI de l'Ouest du Canada.

Le permis actuel de l'établissement l'autorise à donner, à l'enseignement collégial, des programmes de la formation technique dans les domaines de l'informatique, de la bureautique, de l'éducation à l'enfance, de l'assurance et du design graphique et Web. Ces programmes conduisent à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Mentionnons que le Collège CDI Administration. Technologie. Santé est également autorisé à offrir des services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire. Il s'agit de trois programmes conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études en formation professionnelle (DEP) : *Assistance dentaire* – 5144/5644; *Santé, assistance et soins infirmiers* – 5287/5787; *Assistance aux bénéficiaires en établissement de santé* – 5081/5581.

Le permis pour les programmes autorisés à l'enseignement collégial a été renouvelé en 2011 pour une période de trois ans. À cette même occasion, l'établissement a obtenu l'autorisation d'ajouter à son permis deux nouveaux programmes menant à une attestation d'études collégiales : *Design graphique* et *Design Web* à ses installations de Laval, de Longueuil, de Montréal, de Pointe-Claire et de Québec. Il a aussi obtenu l'autorisation d'étendre à chacune de ses cinq installations l'offre de services pour les programmes autorisés. Quant au programme *Conception, modélisation et animation 3D* – NTL.OZ, il ne faisait pas partie de cette demande en raison des ressources matérielles importantes qu'il nécessite.

L'établissement demande maintenant une modification de l'adresse de son installation du Complexe Saint-Charles au 1111, rue Saint-Charles Ouest, bureau 135, Longueuil (Québec), pour le 1111, rue Saint-Charles Ouest, bureau 120, Longueuil (Québec).

À la lumière du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate que l'établissement dispose toujours des ressources nécessaires pour s'acquitter de son mandat. Le Collège respecte, dans l'ensemble, les encadrements légaux et réglementaires qui lui sont applicables.

La Commission ne voit pas de motifs pour s'opposer au changement d'adresse demandé, puisque l'information confirme que cette installation est adéquate pour les services autorisés au permis.

La Commission estime que le requérant répond de manière satisfaisante aux critères de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle est donc favorable à la modification du permis de l'établissement selon ce qui a été demandé dans le dossier actuel.

Novembre 2011

Collège Centennale

Installations du 3641, avenue Prud'homme
Montréal (Québec) H4A 3H6

3744, avenue Prud'homme
Montréal (Québec) H4A 3H4

3634, avenue Prud'homme
Montréal (Québec) H4A 3H6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DU PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement général à l'enseignement collégial : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Sciences humaines</i> – 300.A0 (DEC) – <i>Arts et lettres</i> – 500.A1 (DEC) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement général à l'enseignement collégial : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Sciences humaines</i> – 300.A0 (DEC) – <i>Arts et lettres</i> – 500.A1 (DEC)
	ÉCHÉANCE : 2014-06-30
MODIFICATION DE PERMIS	RECOMMANDATION DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout, avec agrément aux fins de subventions, du programme suivant : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Sciences de la nature</i> – 200.B0 (DEC) 	

La mission particulière que l'établissement s'est donnée au moment de sa fondation est d'accueillir tous les étudiants, y compris ceux qui ont besoin d'un accompagnement plus soutenu ou d'un encadrement pédagogique adapté ou encore ceux qui effectuent un retour aux études. Cette orientation est toujours présente au Collège, dont la philosophie demeure la réussite et la persévérance scolaires de tous ses étudiants. En 1971, l'établissement a obtenu une reconnaissance aux fins de subventions l'autorisant à donner les services d'enseignement en formation générale au secondaire; cette autorisation a été transformée en déclaration d'intérêt public (DIP) en 1990. Il donne de la formation préuniversitaire à l'enseignement collégial depuis 1972 et son permis a été transformé en DIP en 1988. Afin de mieux suivre l'évolution de l'établissement, dont l'effectif étudiant à l'enseignement collégial avait diminué de façon importante au cours des années précédentes, le ministre renouvelait, en février 2000, le permis et l'agrément aux fins de subventions pour une période de trois ans. À cette occasion, à la demande de l'établissement, le programme *Sciences de la nature* – 200.01 (diplôme d'études collégiales [DEC]) avait été retiré du permis. L'établissement admettait alors uniquement des élèves au programme *Sciences humaines* – 300.A0, mais désirait conserver son autorisation pour le programme *Arts et lettres* – 500.A1, qu'il prévoyait donner de nouveau si la demande s'avérait suffisante. Par la suite, les renouvellements de 2003, 2006 et 2009 ont été accordés pour des périodes de trois ans. En 2010, l'établissement a présenté une demande de modification de permis pour y ajouter, avec agrément aux fins de subventions, le programme *Sciences de la nature* – 200.B0 (DEC), mais cette demande a été refusée.

Son permis pour offrir les programmes *Sciences humaines* – 300.A0 (DEC) et *Arts et lettres* – 500.A1 (DEC) venant à échéance le 30 juin 2012, l'établissement en demande le renouvellement. Il réitère aussi sa demande de modification de permis, pour offrir, avec agrément aux fins de subventions, le programme *Sciences de la nature* – 200.B0 (DEC).

À la lecture du dossier déposé et des renseignements recueillis en audience, la Commission constate que la directrice générale occupe ce poste depuis plusieurs années et partage son temps entre l'école secondaire et le Collège. Le poste de directeur des études est toujours vacant, mais devrait être pourvu dès l'année scolaire 2012-2013, selon ce qui a été indiqué en audience. Le corps professoral est formé de treize personnes qui travaillent toutes à temps partiel au Collège.

Les ressources matérielles sont adéquates pour les programmes autorisés au permis. En ce qui a trait aux ressources financières, les requérants se sont mis à l'œuvre pour mieux faire connaître l'établissement par des campagnes publicitaires et ces démarches ont porté des fruits, puisque la clientèle scolaire a connu une augmentation notable depuis le dernier renouvellement. Le dossier indique maintenant une légère amélioration de la situation de l'établissement, puisqu'il a réalisé un surplus de fonctionnement en 2010-2011. Les prévisions budgétaires présentées pour les trois prochaines années sont toutefois incomplètes, puisqu'elles ne tiennent pas compte des programmes en renouvellement et des investissements prévus.

La vérification des clientèles (en 2010) indique certaines lacunes dans la gestion des dossiers des élèves. En 2007, cette vérification avait démontré que le Collège Centennale effectue une bonne gestion de ceux-ci. Les suivis recommandés concernaient la forme et la teneur du contrat de services éducatifs, ainsi que le bulletin. L'information indique que le Collège se conforme aux exigences légales et réglementaires qui lui sont applicables, mais accuse parfois des retards dans la transmission de divers documents exigés par le Ministère.

Les politiques d'évaluation des apprentissages et des programmes ont été jugées satisfaisantes par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC), qui considère aussi que la formation donnée par l'établissement est de qualité et que les services qu'il a mis en place pour favoriser la réussite de ses élèves sont adaptés à leurs besoins. Cependant, les rapports récents de la CEEC montrent que l'établissement rencontre des difficultés sérieuses quant à l'application de sa Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA). Ainsi, le Collège a mis en œuvre certaines recommandations de la CEEC pour renforcer son organisation pédagogique et a déposé un plan d'action. Toutefois, à la suite de l'analyse de ce plan d'action en 2011, la CEEC a indiqué maintenir ses commentaires et s'attend à recevoir les suites appropriées à ses recommandations après analyse de la documentation.

La Commission consultative reconnaît que cet établissement intervient dans un créneau non traditionnel et tente d'apporter une solution aux besoins particuliers de sa clientèle. Par des approches pédagogiques diversifiées et individualisées, il permet à des élèves de vivre une réussite scolaire. Toutefois, elle estime que l'établissement devra intensifier ses efforts afin de répondre aux exigences de la CEEC quant à l'application de sa Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages. Celui-ci devra aussi poursuivre son travail afin de consolider son organisation administrative et se conformer aux délais de transmission des documents au Ministère. Aussi, la Commission constate que l'établissement a réalisé un premier surplus financier en 2010-2011; toutefois, les prévisions budgétaires pour les trois prochaines années devront être complétées, puisque certains renseignements étaient absents.

L'ensemble de ces constatations amène la Commission à recommander un renouvellement de deux ans uniquement, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2014 et permettrait un meilleur suivi de la situation de l'établissement.

Modification

L'établissement demande, pour la seconde fois, la modification de son permis, pour offrir, avec agrément aux fins de subventions, le programme *Sciences de la nature* – 200.B0 (DEC). Par cette offre de services, l'établissement désire notamment permettre aux élèves inscrits dans la formation scientifique d'appoint « Bridge to Sciences » offerte à l'établissement de s'inscrire par la suite dans le programme visé par la demande. Le programme *Sciences de la nature* – 200.B0 (DEC) serait offert notamment par deux enseignants formés dans les domaines de la science et de

la mathématique et qui sont déjà employés par le Collège. Les enseignants déjà en place assureraient les charges d'enseignement.

Quant aux ressources matérielles nécessaires à la mise en œuvre du programme, l'information indique que l'établissement compte utiliser les laboratoires de sciences et le gymnase de son école secondaire. Les renseignements transmis dans la demande ne permettent toutefois pas de conclure que l'établissement dispose d'un laboratoire répondant aux normes ministérielles. Ce point avait aussi été soulevé lors de la dernière demande analysée en 2011-2012. Ainsi, afin de lever toute ambiguïté sur la situation des laboratoires, la Commission est d'avis que cette démonstration devrait être confirmée par une attestation externe montrant que tous les équipements nécessaires sont en place.

Aux yeux de la Commission, le dossier actuel ne répond pas aux exigences pour la modification de permis précisées à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. La Commission formule donc un avis défavorable à la modification du permis et de l'agrément de l'établissement. Elle appuie sa recommandation sur les mêmes motifs que ceux énumérés précédemment, qui l'amènent à recommander un renouvellement de deux ans uniquement, en plus d'une démonstration insatisfaisante de la disponibilité des ressources matérielles.

La Commission invite donc l'établissement à intensifier ses efforts de consolidation de son organisation actuelle et à prioriser les programmes déjà autorisés à son permis avant d'entreprendre la mise en œuvre d'un nouveau programme.

Mai 2012

Collège d'enseignement en immobilier inc.

Installations du 405, avenue Ogilvy, bureau 104
Montréal (Québec) H3N 2M3

1400, avenue Saint-Jean-Baptiste, bureau 210
Québec (Québec) G2E 5B7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à une attestation d'études collégiales (sans agrément aux fins de subventions) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques de courtage immobilier résidentiel</i> – EEC.27 (AEC) – <i>Techniques de courtage immobilier commercial et hypothécaire</i> – EEC.2E (AEC) 	PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à une attestation d'études collégiales (sans agrément aux fins de subventions) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques de courtage immobilier résidentiel</i> – EEC.27 (AEC) – <i>Techniques de courtage immobilier commercial et hypothécaire</i> – EEC.2E (AEC) <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2016-06-30</p>
MODIFICATION DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout à ses deux installations d'un programme d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à une attestation d'études collégiales (sans agrément aux fins de subventions) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques d'inspection en bâtiment et biens immobiliers</i> – EEC.2Y (AEC) 	RECOMMANDATION FAVORABLE

La compagnie désignée sous le nom de Collège d'enseignement en immobilier inc. a été constituée en vertu des dispositions de la partie IA de la Loi sur les compagnies; Re/Max inc., qui regroupe plusieurs franchisés autonomes, en est le principal actionnaire. L'objectif de l'établissement est de répondre aux besoins de formation de nombreuses personnes qui veulent travailler dans le domaine de l'immobilier.

Son permis actuel, valide jusqu'au 30 juin 2012, l'autorise à offrir à la formation technique à l'enseignement collégial les programmes suivants menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : *Techniques de courtage immobilier résidentiel* – EEC.27 (AEC) et *Techniques de courtage immobilier commercial et hypothécaire* EEC.2E (AEC). Quant aux programmes *Agent immobilier* – 902.56 et *Courtier immobilier* – 902.57 indiqués à son permis, ainsi que les cours de formation à distance issus de ces programmes, ils sont maintenant désactivés, puisqu'ils n'étaient pas formulés en termes de compétences et ne répondaient plus aux nouvelles exigences dans le domaine.

L'établissement demande maintenant le renouvellement de son permis pour les deux programmes suivants menant à une AEC : *Techniques de courtage immobilier résidentiel* – EEC.27 (AEC) et *Techniques de courtage immobilier commercial et hypothécaire* – EEC.2E. Par la même occasion, il demande l'ajout du programme suivant sans agrément aux fins de subventions : *Techniques d'inspection en bâtiment et biens immobiliers* – EEC.2Y (AEC).

À la lecture du rapport qui lui est présenté, la Commission constate que l'établissement respecte les encadrements légaux et réglementaires qui lui sont applicables. En outre, celui-ci dispose de ressources humaines qualifiées et expérimentées. L'installation principale est située à Montréal et l'autre, à Québec. Dans les deux cas, les locaux sont adéquats pour les services éducatifs autorisés à son permis.

Selon les renseignements disponibles, l'établissement est en bonne santé financière, puisque les résultats nets de l'exercice financier 2009-2010 font état de surplus. La Commission accueille favorablement cette situation, mais souhaiterait que l'établissement, lorsqu'il présentera une autre demande, étoffe davantage cet aspect de son organisation pour mieux en faire ressortir tous les aspects. Par ailleurs, les nouvelles orientations de l'Organisme d'autorégularisation du courtage immobilier du Québec (OACIQ), concernant le fait de ne plus exiger de diplôme pour l'entrée en fonction dans la profession de courtier immobilier, pourraient avoir des conséquences importantes sur le nombre d'inscriptions à l'établissement et donc des retombées sur sa santé financière.

L'établissement se conforme au Règlement sur le régime des études collégiales, à la Loi sur l'enseignement privé et aux règlements afférents. La vérification sur place des clientèles a été terminée en 2006. Certaines recommandations ont été faites par le Ministère et l'établissement s'y est conformé. Quant à la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA), elle a été jugée entièrement satisfaisante par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en 2004.

Modification de permis

L'établissement demande l'ajout du programme *Techniques d'inspection en bâtiment et biens immobiliers* – EEC.2Y (AEC). L'élaboration de ce programme a été notamment fondée sur la norme de pratique professionnelle pour l'inspection visuelle de bâtiments principalement résidentiels de l'Association des inspecteurs en bâtiment du Québec (AIBQ) et sur la norme nationale pour l'inspecteur des biens immobiliers à titre de professionnel de l'Autorité nationale de certification des inspecteurs de biens immobiliers au Canada. Cette AEC est rattachée au diplôme d'études collégiales (DEC) *Technologie du génie civil* (221.B0). En juillet 2011, la Direction de la formation continue et du soutien a formulé un avis favorable en ce qui concerne la cohérence du programme demandé.

Selon les renseignements disponibles, l'établissement possède les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la mise en œuvre de ce programme, tant à son installation principale de Montréal qu'à celle de Québec. Les prévisions d'effectifs pour ce nouveau programme sont de 130 étudiants et étudiantes la première année à l'installation principale et de 20 à l'installation de Québec. Les prévisions financières pour les trois prochaines années indiquent que l'établissement pourrait enregistrer un déficit la première année, mais pourrait réaliser des surplus dès la deuxième et la troisième année si ses prévisions quant à l'inscription des étudiantes et étudiants se réalisent.

En conclusion, la Commission estime que l'établissement satisfait aux exigences relatives au renouvellement de permis précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande un renouvellement d'une durée de quatre ans, fixant ainsi l'échéance du permis au 30 juin 2016. Elle est favorable à la demande de l'établissement visant à ajouter à son permis le programme *Techniques d'inspection en bâtiment et biens immobiliers* – EEC.2Y (AEC). La Direction de la formation continue et du soutien a formulé un avis favorable en ce qui concerne la cohérence du programme demandé et l'établissement possède à ses deux installations les ressources humaines, matérielles et financières pour mener à bien ce projet. De plus, ce programme est rattaché à un DEC d'origine. Dans les circonstances, la Commission estime que cette demande répond aux exigences pour la modification de permis, précisées à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé, et l'accueille donc favorablement.

Novembre 2011

Collège de photographie Marsan

Installation du 2030, boulevard Pie-IX, bureau 400
Montréal (Québec) H1V 2C8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique au collégial menant à une attestation d'études collégiales : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Multimédia et production vidéo numérique</i> – NWE.0N (AEC) – <i>Photographie commerciale</i> – NTA.1M (AEC) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique au collégial menant à une attestation d'études collégiales : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Multimédia et production vidéo numérique</i> – NWE.0N (AEC) – <i>Photographie commerciale</i> – NTA.1M (AEC)
	ÉCHÉANCE : 2017-06-30

L'établissement donne de la formation en photographie depuis 1978. De 1982 à 1985, il était titulaire d'un permis pour le programme de photographie de l'enseignement secondaire et, depuis 1985, il offre des services de la formation technique au collégial. Son permis l'autorise à donner deux programmes qui conduisent à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) dans le domaine de la photographie et, depuis 2000, dans celui du multimédia. En 2006 et en 2009, le permis a été renouvelé sans problèmes particuliers. À l'occasion du dernier renouvellement, en 2009, l'établissement a été autorisé à offrir la nouvelle version du programme *Photographie commerciale* et à déménager dans les locaux qu'il occupe actuellement. Son permis venant à échéance le 30 juin 2012, le Collège en sollicite maintenant le renouvellement.

À la lumière du rapport d'analyse déposé, la Commission constate que l'établissement continue de remplir sa mission et de s'acquitter de ses obligations. Celui-ci est solidement implanté dans son milieu et son organisation est conforme aux exigences légales et réglementaires auxquelles il est soumis. Il dispose également de toutes les ressources nécessaires à la poursuite de ses activités. Le personnel de direction possède l'expertise voulue pour s'acquitter de ses responsabilités et il n'y a eu aucune modification administrative depuis le dernier renouvellement. La Commission souligne le dynamisme et l'implication de la direction dans le domaine de l'enseignement privé. L'équipe enseignante est stable et qualifiée et l'établissement embauche du personnel de soutien en bon nombre. La fréquentation de la clientèle est stable et serait même en légère hausse depuis les trois dernières années.

Les évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont favorables; la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) assure la qualité de l'évaluation des apprentissages et la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) a été jugée satisfaisante. En 1988, le programme *Photographie commerciale* a été révisé et jugé de bonne qualité. L'établissement se conforme au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC), à la Loi sur l'enseignement privé et à ses règlements afférents.

Les locaux répondent aux besoins et ses équipements sont de qualité. En ce qui a trait aux ressources financières, elles devraient être suffisantes.

En conséquence, la Commission suggère un renouvellement pour la période maximale prévue par la Loi, qui est de cinq ans. Ceci fixerait l'échéance du permis de l'établissement au 30 juin 2017.

Mars 2012

Collège Ellis, campus de Drummondville

Installations du 235, rue Moisan
Drummondville (Québec) J2C 1W9

194, rue Dorion
Drummondville (Québec) J2C 1T9

2195, avenue Ekers
Montréal (Québec) H3S 1C6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS (1 ^{re} opération relative aux AEC, 2011-2012)	RECOMMANDATION FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout des programmes suivants menant à une attestation d'études collégiales (à son installation de Drummondville) <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques d'intervention en milieu carcéral</i> – JCA.04 (AEC) – <i>Techniques de prévention des incendies</i> – JCC.07 (AEC) 	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout des trois programmes suivants déjà autorisés à son permis à ses deux autres installations : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Stimulation du langage en milieu éducatif</i> – JEE.19 (AEC) – <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.0K – <i>Gestion des troubles du comportement et stratégies d'intervention auprès d'enfants de la maternelle et du primaire</i> – JNC.1D (AEC) 	RECOMMANDATION FAVORABLE

Le Collège Ellis, campus de Drummondville, est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001. Ce mode de financement et les motifs sur lesquels la Commission appuie sa recommandation sont décrits dans l'avis portant sur le Campus Notre-Dame-de-Foy (1^{re} opération AEC, 2011-2012).

L'établissement demande la modification de son autorisation afin d'y ajouter les programmes suivants : *Techniques d'intervention en milieu carcéral* – JCA.04 (AEC) et *Techniques de prévention des incendies* – JCC.07 (AEC).

Il demande également l'ajout des trois programmes suivants déjà autorisés à son permis à l'installation de Drummondville : *Stimulation du langage en milieu éducatif* – JEE.19 (AEC), *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K et *Gestion des troubles du comportement et stratégies d'intervention auprès d'enfants de la maternelle et du primaire* – JNC.1D (AEC), afin de les offrir à ses installations de Montréal et de Sainte-Agathe.

Le programme *Techniques d'intervention en milieu carcéral* – JCA.04 (AEC) a été élaboré par le Collège d'Alma. Il est rattaché au diplôme d'études collégiales (DEC) *Techniques policières* – 310.A0, qui est autorisé au permis de l'établissement. Au moment de l'analyse de cette demande, le Collège Ellis, campus de Drummondville, était en pourparlers avec le Collège d'Alma pour obtenir la permission d'offrir ce programme.

Le programme *Techniques de prévention des incendies* – JCC.07 a été élaboré par le Collège Montmorency. Il est rattaché au DEC d'origine *Techniques de sécurité incendie*, qui n'est pas autorisé au permis de l'établissement. Le Collège Ellis, campus de Drummondville, a obtenu l'autorisation du Collège Montmorency d'utiliser ce programme.

Les programmes *Stimulation du langage en milieu éducatif* – JEE.19 (AEC) et *Techniques d'éducation à l'enfance* JEE.0K sont rattachés au DEC *Techniques d'éducation à l'enfance*, qui est autorisé au permis de l'établissement. Pour ce qui est du programme *Gestion des troubles du comportement et stratégies d'intervention auprès d'enfants de la maternelle et du primaire* – JNC.1D (AEC), il est rattaché au DEC *Techniques d'éducation spécialisée*, qui est autorisé au permis de l'établissement.

Les programmes demandés appartiennent à un domaine de formation propre à un programme d'études techniques conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). La Commission formule donc une recommandation favorable pour leur ajout au permis de l'établissement. En ce qui concerne le programme *Techniques d'intervention en milieu carcéral* – JCA.04 (AEC), la recommandation de la Commission est conditionnelle à ce que le Collège Ellis, campus de Drummondville, obtienne du Collège qui a créé cette AEC, la permission d'utiliser ce programme.

Novembre 2011

Collège Ellis, campus de Drummondville

Installations du 235, rue Moisan
Drummondville (Québec) J2C 1W9

2195, avenue Ekers
Montréal (Québec) H3S 1C6

33, rue Saint-Vincent
Sainte-Agathe (Québec) J8C 2A8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	RECOMMANDATION FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout d'un programme, sans agrément aux fins de subventions, menant à un diplôme d'études collégiales : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Soins préhospitaliers d'urgence</i> – 181.A0 (DEC) 	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout d'une installation à l'adresse suivante : <ul style="list-style-type: none"> – 150, place Charles-Le Moyne, bureau 2060 pour y offrir, avec agrément aux fins de subventions, le programme <i>Arts et lettres</i> – 500.A1 (DEC) 	RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

La corporation Collège d'affaires Ellis (1974) inc. est autorisée à offrir des programmes d'études collégiales depuis 1969 et l'établissement a été reconnu d'intérêt public en 1987. L'établissement, qui utilise le nom de Collège Ellis, campus de Drummondville, est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions qui l'autorise à donner quatre programmes de la formation technique conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) : *Techniques policières*, *Techniques juridiques*, *Techniques d'éducation spécialisée* et *Gestion de commerces*. Il est aussi autorisé à offrir, à son installation de l'avenue Ekers, à Montréal, en association avec l'école Beth Jacob, le programme *Arts et lettres* – 500.A1, *Techniques d'éducation à l'enfance* – 322.A0, *Techniques d'éducation spécialisée* – 351.A0 et *Techniques de travail social* – 388.A0. Il est aussi autorisé, en vertu de la même entente, à offrir le programme *Techniques d'éducation à l'enfance* à son installation de Sainte-Agathe. Finalement, son permis lui permet de donner 46 programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC).

Son permis actuel a été renouvelé en 2010 pour une période de trois ans et est valide jusqu'au 30 juin 2013. L'établissement demande maintenant l'autorisation d'ajouter à son permis le programme *Soins préhospitaliers d'urgence* – 181.A0 (DEC). Il demande aussi l'autorisation d'ajouter une installation au 150, place Charles-Le Moyne, bureau 2060, à Longueuil, pour y offrir, avec agrément aux fins de subventions, le programme *Arts et lettres* – 500.A1.

À la lecture du dossier et des renseignements obtenus en audience, la Commission constate qu'il s'agit d'un établissement qui connaît un bel essor depuis les dernières années. La clientèle est en hausse et l'établissement a procédé à des investissements importants destinés à l'amélioration des infrastructures et des équipements ainsi qu'à l'augmentation des ressources humaines. Cet établissement se conforme aux exigences légales et réglementaires qui lui sont applicables. Les différents rapports d'évaluation de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont favorables et l'établissement est soucieux d'apporter une réponse rapide aux recommandations et suggestions de celle-ci. La dernière vérification de l'effectif scolaire, qui a eu lieu en novembre 2006, confirme la qualité de la gestion des dossiers des élèves. De plus, la transmission des données au Ministère est faite selon la forme et les délais prescrits.

Programme *Soins préhospitaliers d'urgence* – 181.A0

L'établissement était autorisé à offrir le programme *Techniques ambulancières* – CWC.05 (AEC). Cette AEC étant maintenant désactivée, le Collège souhaite offrir le programme suivant, menant à un diplôme d'études collégiales : *Soins préhospitaliers d'urgence* – 181.A0. Ce programme s'inscrit dans un domaine pour lequel l'établissement dispose déjà des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires.

Le programme *Soins préhospitaliers d'urgence* vise la formation de techniciennes ambulancières et techniciens ambulanciers. Dans le cadre de leurs interventions, ceux-ci apprécient la condition clinique des personnes et appliquent des protocoles afin de prévenir la détérioration de leur état. De plus, ils les transportent avec diligence vers des centres receveurs appropriés.

Le dossier indique que la formation générale et la formation spécifique pour le programme *Soins préhospitaliers d'urgence* seront offertes par du personnel enseignant qui travaille déjà à l'établissement. Le programme sera sous la responsabilité d'un coordinateur qui possède une longue expérience et la compétence nécessaire. Les prévisions de clientèle sont estimées à 30 étudiantes et étudiants la première année en 2012-2013, 55 la deuxième et 75 la troisième année.

Le Collège possède déjà sur place, à son installation principale, une partie de l'équipement pour la mise en œuvre du programme. En outre, il a transmis la liste des équipements qu'il compte acquérir et a démontré qu'il dispose des ressources financières nécessaires à la réalisation de son projet. Quant à la formation pratique, elle sera donnée dans les locaux de l'installation de la rue Dorion, à Drummondville, et la partie de la formation générale sera offerte à l'installation principale. Les étudiantes et étudiants bénéficieront des nombreux services déjà offerts à l'établissement.

La Commission estime que la demande d'ajout du programme *Soins préhospitaliers d'urgence* – 181.A0 à son installation de Drummondville répond aux exigences légales pour la modification de permis précisée à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement. Dans les circonstances, elle est favorable à l'ajout de ce programme et recommande à la ministre d'acquiescer à la demande de l'établissement.

Ajout d'une installation pour y offrir, avec agrément aux fins de subventions, le programme *Arts et lettres* – 500.A1 (DEC)

Le requérant souhaite ajouter une installation à son permis afin d'y offrir le programme *Arts et lettres* – 500.A1 (DEC). Il occupe déjà une partie des locaux sous une autre raison sociale, soit le Collège Ellis, campus de Trois-Rivières, où il offre les programmes *Techniques d'inhalothérapie* (DEC) et *Intégration à la profession d'inhalothérapeute* (AEC).

Le projet présenté comporte une association avec un collège privé d'enseignement général au secondaire. Afin de répondre aux besoins de cette clientèle, le programme mettra un accent particulier sur les nouveaux médias. Selon le requérant, la possibilité de travailler avec un établissement de la formation générale au secondaire permettrait notamment d'offrir une continuité des services aux élèves entre les deux établissements. Les prévisions de clientèle sont de 60 étudiantes et étudiants la première année, 110 la deuxième année et 110 la troisième année.

Sur le plan des ressources humaines, la présence sur place de personnel pour encadrer les étudiantes et les étudiants est peu explicite dans la demande. Dans la mesure où la clientèle visée est celle qui viendra de la formation générale au secondaire, cet aspect de l'organisation revêt une importance particulière. Ainsi, le soutien administratif et les services à la vie étudiante dont les élèves inscrits dans le programme bénéficieraient ne sont pas précisés. L'enseignement sera assuré par quatre personnes, dont le curriculum vitæ a été joint à la demande. La mise en œuvre du programme sera sous la responsabilité du directeur des études.

Quant à l'organisation des ressources matérielles, la démonstration devra être mieux étoffée. Le requérant compte s'installer dans les locaux loués à l'Université de Sherbrooke et base sa demande sur une entente prévue avec le Collège Ellis de Trois-Rivières. Or, le dossier devra être appuyé par les documents confirmant que cette entente pourra être étendue au Collège Ellis de Drummondville. De plus, il faudra confirmer l'accès des étudiantes et étudiants aux locaux tels qu'une bibliothèque, une salle de repos et un gymnase. L'établissement devra aussi transmettre la liste détaillée du matériel nécessaire à la mise en œuvre du programme.

Sur le plan des ressources financières, le protocole d'entente avec l'autre établissement privé devra être transmis au Ministère avec toute l'information sur la rémunération que devra lui verser le Collège Ellis, afin que celui-ci puisse en apprécier pleinement les retombées.

En conclusion, la Commission estime que le dossier de demande d'ajout d'une installation pour y offrir, avec agrément aux fins de subventions, le programme *Arts et lettres* – 500.A1 (DEC) devra être mieux étoffé, puisqu'il ne répond pas aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. La démonstration de la disponibilité sur place des ressources humaines devra être plus explicite; quant aux ressources matérielles, une entente devra être déposée pour confirmer la disponibilité des locaux et les services auxquels les étudiantes et étudiants auront droit. Sur le plan des ressources financières, les clauses financières intégrales de l'entente avec le collège privé d'enseignement en formation générale au secondaire devront être transmises au Ministère. La Commission n'est pas favorable à cette demande et invite l'établissement à peaufiner sa requête.

Avril 2012

Collège Ellis, campus de Drummondville

Installations du 235, rue Moisan
Drummondville (Québec) J2C 1W9

194, rue Dorion
Drummondville (Québec) J2C 1T9

2195, avenue Ekers
Montréal (Québec) H3S 1C6

33, rue Saint-Vincent
Sainte-Agathe (Québec) J8C 2A8

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS**

(2^e opération relative aux AEC, 2011-2012)

- Ajout du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales à son installation de la rue Moisan à Drummondville :

- *Intervention en travail social* – JWW.08 (AEC)

RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

- Ajout du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales à son installation de Montréal :

- *Éducation spécialisée* – JNC.15 (AEC)

RECOMMANDATION FAVORABLE

Le Collège Ellis, campus de Drummondville, est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001. Ce mode de financement et les motifs sur lesquels la Commission appuie sa recommandation sont décrits dans l'avis portant sur le Campus Notre-Dame-de-Foy (1^{re} opération AEC, 2011-2012).

Le permis, qui indique les programmes inclus dans l'agrément, autorise l'établissement à donner des programmes d'AEC dans des domaines de formation variés. L'établissement demande la modification de son autorisation afin d'y ajouter le programme *Intervention en travail social* – JWW.08 (AEC) à son installation de la rue Moisan, à Drummondville. Il demande également l'ajout du programme *Éducation spécialisée* – JNC.15 (AEC) à son installation de Montréal.

En ce qui concerne le programme *Intervention en travail social* – JWW.08 (AEC), il est rattaché au diplôme d'études collégiales (DEC) *Techniques de travail social* – 388.A0. Les renseignements indiquent que l'établissement a déjà reçu, à l'automne 2011, un avis défavorable de pertinence de financement pour ce programme de DEC de la part des instances responsables au Ministère. Le programme d'AEC demandé comprend l'intégralité de la formation spécifique du DEC et conduit à la même fonction de travail; dans les circonstances, la Commission ne se montre pas favorable à cette demande.

Pour ce qui est de l'ajout du programme *Éducation spécialisée* – JNC.15 (AEC), l'information indique que cette AEC est rattachée au programme *Techniques d'éducation spécialisée* – 351.A0 (DEC), qui est autorisé au permis de l'établissement à son installation de Montréal. Dans les circonstances, puisque le nouveau programme demandé appartient à un domaine de formation propre à un programme d'études techniques conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC), la Commission formule une recommandation favorable.

Mai 2012

Collège Ellis, campus de Trois-Rivières

Installations du 90, rue Dorval
Trois-Rivières (Québec) G8T 5X7

150, place Charles-Le Moyne, bureau 14750
Longueuil (Québec) J4K 0A8

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS**

(1^{re} opération relative aux AEC, 2011-2012)

- Ajout du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales :
 - *Assistance en analyse biomédicale* – CLA.07 (AEC)

RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

Le Collège Ellis, campus de Trois-Rivières, est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001. Ce mode de financement et les motifs sur lesquels la Commission appuie sa recommandation sont décrits dans l'avis portant sur le Campus Notre-Dame-de-Foy (1^{re} opération AEC, 2011-2012). Le permis, qui indique les programmes inclus dans l'agrément, autorise actuellement le Collège Ellis, campus de Trois-Rivières, à donner onze programmes de ce type dans des domaines de formation variés.

L'établissement demande la modification de cette autorisation afin d'y ajouter le programme suivant, menant à une AEC : *Assistance en analyse biomédicale* – CLA.07 (AEC). Ce programme appartient à un domaine de formation propre à un programme d'études techniques conduisant à un diplôme d'études collégiales (DEC) et est rattaché au DEC *Technologie d'analyses biomédicales* – 140.B0, qui n'est pas autorisé au permis du collège.

L'information indique que la mise en œuvre de ce programme nécessite un laboratoire d'analyses biomédicales. Le requérant a déposé une lettre d'intention d'une entreprise spécialisée qui pourrait mettre à sa disposition les locaux nécessaires à la partie laboratoire des cours en assistance et en analyse biomédicales, ainsi que des formateurs. Toutefois, l'établissement n'a pas déposé d'entente de services avec cette firme. Il devra fournir des renseignements complémentaires concernant cette demande avant que la Commission puisse se prononcer.

Dans les circonstances, la Commission formule une recommandation défavorable à la modification du permis de l'établissement, puisqu'elle ne peut se prononcer sur l'adéquation de la demande aux critères de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé.

Novembre 2011

Collège Ellis, campus de Trois-Rivières

Installations du 90, rue Dorval
Trois-Rivières (Québec) G87 5X7

150, place Charles-Le Moyne, bureau 14750
Longueuil (Québec) J4K 0A8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	RECOMMANDATION FAVORABLE
<p>➤ Demande de changement d'adresse (changement de bureau uniquement) :</p> <p>Du 150, place Charles-Le Moyne, bureau 14750 Longueuil (Québec) J4K 0A8</p> <p>Au 150, place Charles-Le Moyne, bureau 2060 Longueuil (Québec) J4K 0A8</p>	

Le titulaire du permis, l'École commerciale du Cap inc., étant établi sous le nom de Collège Ellis, campus de Trois-Rivières, est autorisé à offrir, avec agrément aux fins de subventions, cinq programmes de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) à son installation principale à Trois-Rivières. Il est aussi autorisé à offrir, sans agrément aux fins de subventions, à son installation de Longueuil, le programme *Techniques d'inhalothérapie* (DEC). De plus, dans le contexte du mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC), l'établissement est également autorisé à offrir douze programmes de ce type dans des domaines variés, dont le programme suivant à son installation de Longueuil : *Intégration à la profession d'inhalothérapeute* (AEC). Son permis actuel est valide jusqu'au 30 juin 2014.

L'établissement, qui utilise ses nouvelles ressources matérielles depuis janvier 2012, demande une modification de son permis afin d'être autorisé à modifier l'adresse de son installation du 150, place Charles-Le Moyne à Longueuil, bureau 14750 pour le 150, place Charles-Le Moyne à Longueuil, bureau 2060. Le requérant souhaite y offrir les programmes suivants, déjà autorisés à son permis à son installation de Longueuil : *Techniques d'inhalothérapie* (DEC) et *Intégration à la profession d'inhalothérapeute* (AEC).

Le rapport d'analyse présenté à la Commission souligne que les nouveaux locaux et les équipements sont adéquats pour les programmes autorisés au permis; ils offrent même une plus grande superficie, ce qui représente un avantage. L'établissement a notamment aménagé un nombre suffisant de locaux spécialisés pour donner la formation autorisée et le matériel nécessaire. En outre, le déménagement n'a entraîné aucune modification aux ressources humaines de l'établissement, qui ont déjà été jugées appropriées, ni à son organisation pédagogique, estimée conforme. Enfin, le déménagement effectué ne devrait pas avoir d'effets négatifs sur les ressources financières de l'établissement.

Dans ces circonstances, la Commission considère que l'établissement répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Le déménagement n'a eu aucun effet négatif sur les critères que le ministre a considérés au moment de l'autorisation de l'ajout de cette installation. La Commission ne voit pas de motifs pour s'opposer au changement d'adresse demandé et émet un avis favorable à cette demande.

Avril 2012

Collège Ellis, campus de Trois-Rivières

Installations du 90, rue Dorval
Trois-Rivières (Québec) G8T 5X7

150, place Charles-Le Moyne, bureau 14750
Longueuil (Québec) J4K 0A8

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

MODIFICATION DE PERMIS

(2^e opération relative aux AEC, 2011-2012)

- Ajout du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales à son installation de Longueuil :
 - *Intégration à la profession infirmière du Québec* – CWA. 0B (AEC)

RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

Le Collège Ellis, campus de Trois-Rivières, est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001. Ce mode de financement et les motifs sur lesquels la Commission appuie sa recommandation sont décrits dans l'avis portant sur le Campus Notre-Dame-de-Foy (1^{re} opération AEC, 2011-2012).

Le permis, qui indique les programmes inclus dans l'agrément, autorise l'établissement à donner des programmes d'AEC dans des domaines de formation variés. L'établissement demande la modification de son autorisation afin d'y ajouter le programme suivant à son installation de Longueuil : *Intégration à la profession infirmière du Québec* – CWA. 0B (AEC).

L'information indique que cette AEC est rattachée au diplôme d'études collégiales (DEC) *Soins infirmiers* – 180.A0, qui n'est pas autorisé au permis de l'établissement. Ce programme vise à permettre aux infirmières et infirmiers diplômés à l'étranger de compléter leur formation afin de réussir l'examen préalable de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec requis pour l'obtention du permis d'exercice de la profession.

Le Collège n'offre pas la formation initiale en soins infirmiers et le dossier présenté par l'établissement ne permet pas de confirmer qu'il disposera des ressources humaines et de l'expertise nécessaires pour offrir cette formation.

Dans les circonstances, la Commission ne se montre pas favorable à l'ajout au permis de l'établissement du programme *Intégration à la profession infirmière du Québec* – CWA. 0B (AEC).

Mai 2012

Collège Inter-Dec

Installation du 2000, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal (Québec) H3H 2T2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	RECOMMANDATION DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout d'une installation à l'adresse suivante : 1595, boulevard Daniel-Johnson Laval (Québec) H7V 4C2 ➤ Pour y offrir, sans agrément aux fins de subventions, le programme : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Design d'intérieur</i> – NTA. 1J (AEC) déjà autorisé au permis de l'établissement 	

Fondée en 1984, la compagnie 131427 Canada inc., qui utilise notamment le nom Collège Inter-Dec, est une filiale du Groupe Collège LaSalle inc. depuis 1989. Le Collège Inter-Dec est titulaire d'un permis d'enseignement collégial privé depuis 1985. Il est présentement autorisé à offrir, sans agrément aux fins de subventions, des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Il intervient principalement dans les domaines de la présentation visuelle, de l'aménagement d'intérieur et du jeu vidéo. En 1993, l'établissement a obtenu un permis qui l'autorise à donner de la formation professionnelle dans le domaine de l'esthétique. Son permis actuel a été renouvelé en 2010 pour une période de trois ans et est donc valide jusqu'au 30 juin 2013. Il a obtenu, en 2011, l'autorisation d'ajouter à son permis le programme *Design web interactif* – NWE.31 (AEC) et celle d'actualiser les deux programmes suivants : *Animation 3D pour la télévision et le cinéma* – NTL.0V (AEC) et *Jeux vidéo* – NTL.0C (AEC).

L'établissement demande maintenant la modification de son permis pour y ajouter une installation au 1595, boulevard Daniel-Johnson, Laval (Québec) en vue d'y offrir, sans agrément aux fins de subventions, le programme *Design d'intérieur* – NTA. 1J (AEC), déjà autorisé au permis de son installation principale.

L'information indique que l'établissement compte sous-louer l'immeuble du 1595, boulevard Daniel-Johnson, Laval (Québec) à un autre organisme, qui lui-même est locataire. Cette situation n'est pas problématique; toutefois, l'établissement a omis de transmettre le bail qui lie son locateur à la compagnie propriétaire de l'immeuble. De plus, il n'a pas fourni de liste détaillée des équipements qui seront mis à la disposition de l'établissement par le locateur. La démonstration de la disponibilité des ressources matérielles demeure donc à parfaire. Sur le plan des ressources financières, l'analyse montre toutefois que l'établissement dispose des ressources nécessaires à la mise en œuvre du programme. En outre, un cautionnement valide et adéquat est présent au dossier.

La mise en œuvre du programme *Design d'intérieur* – NTA. 1J (AEC) à la nouvelle installation sera assurée par une personne qui partagera son temps entre les deux installations. L'équipe enseignante sera formée de personnes déjà employées par le Collège qui alterneront entre les deux installations. Se joindront à ces dernières deux personnes dont l'expérience dans l'enseignement ou dans le domaine visé par le programme en est à ses débuts.

L'établissement se conforme, de manière générale, au Règlement sur le régime des études collégiales et à la Loi sur l'enseignement privé ainsi qu'aux règlements afférents. Toutefois, la Commission constate que l'établissement exige toujours des étudiants étrangers le paiement des droits de scolarité à l'avance, ce qui déroge à l'article 70 de la Loi sur l'enseignement privé. Pourtant, des demandes précises visant à faire cesser cette pratique ont déjà été faites à

l'établissement à plusieurs reprises. Cette situation devra donc être réglée. De plus, l'établissement devra veiller à donner l'enseignement des programmes dans la langue d'enseignement pour laquelle le contrat de services éducatifs a été signé. Par ailleurs, il a donné suite rapidement aux récentes évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC), quant au rapport d'évaluation de sa Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA). Pour ce qui est de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), la dernière évaluation date de 2003. La CEEC jugeait alors que cette politique contenait toutes les composantes et tous les éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de qualité et à la prise en compte de cette fonction dans la gestion de ses programmes d'études.

La Commission estime que la demande présentée ne répond pas entièrement à toutes les exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Par conséquent, elle ne se montre donc pas favorable à l'ajout de l'installation demandée. Elle invite l'établissement à parfaire sa demande, notamment en fournissant le bail de location et la liste complète des équipements qui seront mis à la disposition des élèves. L'établissement devra aussi apporter des précisions sur l'organisation des services éducatifs dans la nouvelle installation, notamment sur la présence du personnel qui veillera à l'organisation de ces services. Quant aux droits exigés à l'avance des étudiants étrangers, la Commission s'étonne de constater que l'établissement n'a pas mis fin à cette pratique, qui déroge à la Loi sur l'enseignement privé, et elle estime que celui-ci doit corriger la situation.

Mai 2012

Collège Laflèche

Installations du 1687, boulevard du Carmel
Trois-Rivières (Québec) G8Z 3R8

3300, rue de l'Aéroport
Trois-Rivières (Québec) G9A 5E1

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS**

(1^{re} opération relative aux AEC, 2011-2012)

- Ajout du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales :
 - *Gestion des achats locaux et internationaux* – LCA.DX (AEC)

RECOMMANDATION FAVORABLE

Le Collège Laflèche est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001. Ce mode de financement et les motifs sur lesquels la Commission appuie sa recommandation sont décrits dans l'avis portant sur le Campus Notre-Dame-de-Foy (1^{re} opération AEC, 2011-2012).

L'établissement demande l'ajout du programme suivant menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales : *Gestion des achats locaux et internationaux* – LCA.DX (AEC). Ce programme est rattaché au diplôme d'études collégiales (DEC) d'origine *Techniques de comptabilité* – 410.BO, qui n'est pas autorisé au permis de l'établissement.

La Commission est favorable à la demande de modification de permis pour y inclure le programme visé par cette demande et elle estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé.

Novembre 2011

Collège Lafèche

Installations du 1687, boulevard du Carmel
Trois-Rivières (Québec) G8Z 3R8

3300, rue de l'Aéroport
Trois-Rivières (Québec) G9A 5E1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS (2 ^e opération relative aux AEC, 2011-2012)	RECOMMANDATION FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Assurance de dommages des particuliers</i> – LCA.E6 (AEC) ➤ En remplacement du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Assurance de dommages des particuliers</i> – LCA.6D (AEC) 	

Le Collège Lafèche est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001. Ce mode de financement et les motifs sur lesquels la Commission appuie sa recommandation sont décrits dans l'avis portant sur le Campus Notre-Dame-de-Foy (1^{re} opération AEC, 2011-2012).

Le permis, qui indique les programmes inclus dans l'agrément, autorise l'établissement à donner des programmes d'AEC dans des domaines de formation variés. L'établissement demande la modification de son autorisation afin d'ajouter le programme d'AEC suivant : *Assurance de dommages des particuliers* – LCA.E6 (AEC), en remplacement du programme *Assurance de dommages des particuliers* – LCA.6D (AEC).

L'information indique que le programme *Assurance de dommages des particuliers* – LCA.E6 (AEC) est rattaché au diplôme d'études collégiales (DEC) *Conseil en assurances et en services financiers* – 410.C0, qui n'est pas autorisé au permis de l'établissement.

Dans les circonstances, la Commission se montre favorable à l'ajout du programme visé au permis de l'établissement.

Mai 2012

Collège LaSalle

Installation du 2000, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal (Québec) H3H 2T2

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

MODIFICATION DE PERMIS

(1^{re} opération relative aux AEC, 2011-2012)

- Ajout des deux programmes suivants menant à une attestation d'études collégiales en formation à distance :
 - *Adjoint administratif* – LCE.6S (AEC)
 - *Design infographique* – NWC.0W (AEC)

RECOMMANDATION FAVORABLE

Le Collège LaSalle est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001. Ce mode de financement et les motifs sur lesquels la Commission appuie sa recommandation sont décrits dans l'avis portant sur le Campus Notre-Dame-de-Foy (1^{re} opération AEC, 2011-2012).

L'établissement demande la modification de son permis afin d'y ajouter les deux programmes suivants : *Adjoint administratif* – LCE.6S (AEC) et *Design infographique* – NWC.0W (AEC). Ces programmes seront offerts en formation à distance et le dossier indique que le requérant a déposé au Ministère toute l'information requise, conformément aux normes relatives à la formation à distance sur mesure édictée dans le chapitre II du Règlement sur les établissements privés.

Le programme *Adjoint administratif* – LCE.6S (AEC) est rattaché au diplôme d'études collégiales (DEC) *Techniques de bureautique*, qui n'est pas autorisé au permis de l'établissement. Quant au programme *Design infographique* – NWC.0W (AEC), il est rattaché au DEC *Techniques en préimpression* –581.A0, qui n'est pas autorisé au permis du collège.

Puisque les programmes en cause dans la présente demande appartiennent à un domaine de formation propre à un programme d'études techniques conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC), la Commission formule une recommandation favorable pour leur ajout au permis de l'établissement.

L'établissement demande également de retirer les cinq programmes suivants de son permis :

- *Courtier immobilier* – LCA.6F
- *Adjoint administratif* (formation à distance) – LCE.4W
- *Patronniste sur ordinateur (CAO/FAO)* – NTC.16
- *Techniques d'ennoblissement des matières* – NTC.1Q
- *Techniques du multimédia* – NWE.24

La Commission ne voit pas de motifs pour s'opposer à cette demande et est favorable à la modification du permis de l'établissement. Elle est donc favorable à cette demande.

Novembre 2011

Collège LaSalle

Installation du 2000, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal (Québec) H3H 2T2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DU PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	RECOMMANDATION FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout des cours suivants offerts en formation à distance : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Communication and Literature – 603-KZ4-AS</i> – <i>Introduction to College English – 603-101-MQ</i> – <i>Contemporary Ethical and Political Issues – 345-KZA-AS</i> 	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Retrait du cours suivant offert en formation à distance : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques de recherche d'emploi – 305-KPH-AS</i> 	RECOMMANDATION FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Retrait du programme suivant menant à un diplôme d'études collégiales : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Gestion de la production du vêtement – 571.B0 (DEC)</i> 	RECOMMANDATION FAVORABLE

Fondé en 1959, l'établissement est titulaire d'un permis d'enseignement collégial et d'un agrément aux fins de subventions qui l'autorisent à donner des programmes de la formation technique et deux programmes de formation préuniversitaire qui conduisent à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) dans les domaines suivants : arts et lettres, sciences humaines, éducation spécialisée, logistique du transport, comptabilité et gestion, gestion de commerces, conseil en assurances, tourisme, informatique, gestion hôtelière, services alimentaires et restauration, design de mode, production du vêtement et commercialisation de la mode. Il possède aussi un permis qui l'autorise à donner, par de la formation à distance, le cours *Techniques de recherche d'emploi*. En raison du choix du mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC), l'établissement est également autorisé à donner plusieurs programmes de ce type dans des domaines variés.

Lors du renouvellement de permis, en 2004, la Commission a constaté des lacunes dans l'organisation de l'établissement, soit l'absence d'une directrice ou d'un directeur des études (poste important, considérant le mandat confié par l'établissement à la personne qui l'occupe), le manque de respect des conditions d'admission et l'attribution inappropriée d'équivalences à des élèves étrangers. En décembre 2005, à l'occasion de l'étude d'une demande de modification de l'autorisation, la Commission a observé que les deux premiers points avaient été corrigés. En 2007, le permis de l'établissement a été renouvelé pour une période de trois ans uniquement, en raison des différentes lacunes soulignées par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC). Plusieurs recommandations avaient alors été faites à l'établissement et le Ministère était en attente du nouveau rapport de la CEEC quant au suivi donné à ces recommandations. En 2008-2009, l'établissement a déposé une demande pour l'ajout du programme *Arts et lettres* (DEC). Cette demande s'est soldée par un refus, étant donné que le Collège n'avait pas démontré qu'il avait apporté l'ensemble des modifications suggérées à la suite du dépôt du rapport de la CEEC. Le dernier renouvellement, en 2010, a été accordé pour une période de trois ans et l'établissement a alors obtenu l'autorisation d'ajouter le programme *Arts et lettres* (DEC). Son permis actuel est valide jusqu'au 30 juin 2013.

L'établissement demande maintenant l'ajout, avec agrément aux fins de subventions, des trois cours en formation à distance : *Communication and Literature*, *Introduction to College English* et *Contemporary Ethical and Political Issues*. Il demande aussi le retrait du cours offert avec agrément aux fins de subventions en formation à distance *Techniques de recherche d'emploi*, faute de demandes suffisantes pour maintenir ce cours. Finalement, il sollicite le retrait d'un programme menant au diplôme d'études collégiales, *Gestion de la production du vêtement – 571.B0* (DEC).

À la lumière du rapport d'analyse qui lui a été présenté, la Commission constate que les cours demandés en formation à distance font partie de la composante de formation générale propre à tout programme menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) en langue anglaise. Le requérant a soumis avec sa demande une évaluation d'une firme externe reconnue qui certifie que le design pédagogique des cours est tout à fait pertinent, que les cours utilisent un langage approprié à l'enseignement collégial et que le contenu est quantitativement et qualitativement cohérent avec les objectifs du cours. Le dossier indique que les élèves visés par cette offre de services sont principalement ceux déjà inscrits au Collège dans une formation menant à un diplôme d'études collégiales.

Le Collège dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à l'exercice de son mandat. L'équipe de direction est qualifiée et expérimentée. En outre, l'équipe de direction est composée de six gestionnaires et l'établissement embauche une large équipe d'enseignantes et d'enseignants, en plus de nombreux professionnels. Le personnel enseignant visé pour donner les cours demandés fait partie du personnel permanent de l'établissement. Il bénéficiera d'une formation sur l'utilisation des nouvelles technologies, dans le contexte de l'offre de cours par la formation à distance.

L'établissement possède déjà sur place toute l'infrastructure nécessaire pour offrir la formation à distance. De plus, ses ressources financières sont suffisantes.

Les évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont, de manière générale, favorables. Ainsi, la version révisée de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) de l'établissement a été jugée satisfaisante par la CEEC en 2009. De plus, cette dernière estime que la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) du Collège contient les composantes et les éléments essentiels à la réalisation d'une évaluation de qualité. Quant à l'évaluation institutionnelle, la CEEC a témoigné, en 2009, « des efforts d'harmonisation des pratiques pédagogiques du Collège ». En décembre 2009, le Collège a transmis la dernière information concernant les six recommandations qui lui avaient été faites dans son évaluation institutionnelle. En août 2005, le rapport d'évaluation du plan de réussite 2004-2007 indique que « les mesures d'aide sont diversifiées et suffisamment adaptées aux problématiques de réussite ». En ce qui concerne l'évaluation des programmes, la CEEC a évalué le programme *Techniques de tourisme* en 2007 et plusieurs correctifs ont été apportés par l'établissement en 2009, à la suite des recommandations de celle-ci. L'établissement respecte les échéanciers liés aux demandes faites par le Ministère (transmission des états financiers, des effectifs scolaires et de la collecte de renseignements).

Dans les circonstances, la Commission formule une recommandation favorable à la modification du permis et de l'agrément de l'établissement afin d'y ajouter les cours *Communication and Literature*, *Introduction to College English* et *Contemporary Ethical and Political Issues*. Elle considère que l'établissement répond de manière satisfaisante aux exigences de l'article 20 de la Loi, relative à la modification d'un permis. De plus, elle estime que la demande répond à plusieurs des critères de l'article 78 de la Loi, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder l'agrément, et émet donc également un avis favorable. Quant à sa demande de retrait du cours offert avec agrément aux fins de subventions en formation à distance *Techniques de recherche d'emploi* et du retrait d'un programme menant au diplôme d'études collégiales *Gestion de la production du vêtement – 571.B0* (DEC), la Commission ne voit pas de motifs pour s'y opposer; elle émet donc un avis favorable à la demande.

Février 2012

Collège LaSalle

Installation du 2000, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal (Québec) H3H 2T2

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS**

(2^e opération relative aux AEC, 2011-2012)

- Ajout des deux programmes suivants menant à une attestation d'études collégiales :
 - *Développement Web 2.0 avec applications riches d'Internet* – LEA.CA (AEC)
 - *Designer de vêtements spécialisés* – NTC.1X (AEC)
- Retrait du programme suivant :
 - *Développement Web 2.0 avec applications riches d'Internet* – LEA.9L (AEC)

RECOMMANDATION FAVORABLE

Le Collège LaSalle est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001. Ce mode de financement et les motifs sur lesquels la Commission appuie sa recommandation sont décrits dans l'avis portant sur le Campus Notre-Dame-de-Foy (1^{re} opération AEC, 2011-2012).

Le permis, qui indique les programmes inclus dans l'agrément, autorise l'établissement à donner des programmes d'AEC dans des domaines de formation variés. L'établissement demande la modification de son autorisation afin d'ajouter les programmes d'AEC suivants : *Développement Web 2.0 avec applications riches d'Internet* – LEA.CA (AEC) et *Designer de vêtements spécialisés* – NTC.1X (AEC). Il demande également le retrait du programme *Développement Web 2.0 avec applications riches d'Internet* – LEA.9L (AEC).

L'information indique que le programme *Développement Web 2.0 avec applications riches d'Internet* – LEA.CA (AEC) est rattaché au diplôme d'études collégiales (DEC) *Techniques de l'informatique* – 420.A0, qui est autorisé au permis de l'établissement. Quant au programme *Designer de vêtements spécialisés* – NTC.1X (AEC), il est rattaché au DEC *Design de mode* – 571.A0, qui est autorisé au permis de l'établissement.

Dans les circonstances, la Commission se montre favorable à l'ajout des deux programmes visés par la demande et au retrait du programme indiqué dans la rubrique.

Mai 2012

Collège O'Sullivan de Montréal inc.

Installation du 1191, rue de la Montagne
Montréal (Québec) H3G 1Z2

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS**

(2^e opération relative aux AEC, 2011-2012)

- Ajout du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales :
 - *Technologie des médias et plateau de tournage* – NWY.1M (AEC)
- En remplacement du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales :
 - *Technologie des médias et plateau de tournage* – NWY.18 (AEC)

RECOMMANDATION FAVORABLE

Le Collège André-Grasset/Institut Grasset est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001. Ce mode de financement et les motifs sur lesquels la Commission appuie sa recommandation sont décrits dans l'avis portant sur le Campus Notre-Dame-de-Foy (1^{re} opération AEC, 2011-2012).

Le permis, qui indique les programmes inclus dans l'agrément, autorise l'établissement à donner des programmes d'AEC dans des domaines de formation variés. L'établissement demande la modification de son autorisation afin d'y ajouter à son permis le programme *Technologie des médias et plateau de tournage* – NWY.1M (AEC), en remplacement du programme d'AEC *Technologie des médias et plateau de tournage* – NWY.18 (AEC).

Selon l'information transmise, le programme visé est rattaché au diplôme d'études collégiales (DEC) *Techniques de production et postproduction télévisuelles*, qui n'est pas autorisé au permis de l'établissement.

Dans les circonstances, puisque le programme visé dans la présente demande appartient à un domaine de formation propre à un programme d'études techniques conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC), la Commission formule une recommandation favorable pour son ajout.

Mai 2012

Collège O'Sullivan de Québec

Installations du 840, rue Saint-Jean
 Québec (Québec) G1R 1R3

600, rue Saint-Jean
 Québec (Québec) G1R 1P8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DU PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à un diplôme d'études collégiales : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques de comptabilité et de gestion</i> – 410.B0 (DEC) – <i>Techniques de bureautique</i> – 412.A0 (DEC) – <i>Techniques d'animation 3D et de synthèse d'images</i> – 574.B0 (DEC) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à un diplôme d'études collégiales : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques de comptabilité et de gestion</i> – 410.B0 (DEC) – <i>Techniques de bureautique</i> – 412.A0 (DEC) – <i>Techniques d'animation 3D et de synthèse d'images</i> – 574.B0 (DEC)
	ÉCHÉANCE : 2017-06-30

Fondé en 1942, l'établissement a toujours donné de l'enseignement dans le domaine du secrétariat et du travail de bureau. Au collégial, il a obtenu une reconnaissance aux fins de subventions en 1974, puis une déclaration d'intérêt public (DIP) en 1987. En 2003, le ministère de l'Éducation accordait au Collège un permis pour offrir des programmes de formation en ligne. Son permis et son agrément, valides jusqu'au 30 juin 2012, l'autorisent à donner les programmes suivants menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) : *Techniques de comptabilité et de gestion*, *Techniques de bureautique* et *Techniques d'animation 3D et de synthèse d'images*. Dans le contexte du mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC), l'établissement est également autorisé à donner 29 programmes de ce type dans des domaines variés. Les prévisions d'effectifs sont stables pour les trois prochaines années et situent le nombre d'inscriptions à 448 étudiantes et étudiants.

La Commission considère, à la lumière du rapport d'analyse fourni, que l'établissement répond aux exigences pour le renouvellement de permis précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. En outre, le Collège possède les ressources pour offrir la formation visée. De plus, l'équipe de direction et le personnel enseignant sont qualifiés et expérimentés. L'organisation pédagogique est conforme à toutes les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les différents rapports de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont tous favorables. Ainsi, la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) a été évaluée en 1996 par la CEEC, qui indique, dans son rapport, que cette politique est adaptée aux caractéristiques du Collège et qu'elle contient les composantes et éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de qualité et à la prise en compte de cette fonction d'évaluation dans la gestion des programmes d'études. La politique d'évaluation de programmes a été examinée en 2005 pour ses programmes de formation en ligne et le rapport a été favorable. Le Collège a tenu compte des recommandations et des suggestions du rapport sur l'évaluation institutionnelle émises par la CEEC en avril 2005. Sa Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) a été jugée, en 2009, entièrement satisfaisante par la Commission. En outre, le dernier rapport de la vérification sur place par le Ministère, qui date de l'automne 2011 a permis de confirmer que l'établissement s'acquitte de sa tâche dans le respect des exigences légales et réglementaires.

Les locaux et les équipements sont adéquats pour les services autorisés au permis. Le requérant est propriétaire des deux édifices qu'il occupe sur la rue Saint-Jean à Québec. L'établissement est en excellente santé financière et l'analyse présentée montre qu'il prévoit un excédent de fonctionnement pour les trois prochains exercices financiers.

En conséquence, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis pour cinq ans, fixant ainsi son échéance au 30 juin 2017. En ce qui a trait à l'agrément, l'article 81 de la Loi prévoit que le renouvellement du permis entraîne celui de l'agrément pour la même période.

Décembre 2011

Collège préuniversitaire Nouvelles Frontières

Installation du 101, rue Saint-Jean-Bosco
Gatineau (Québec) J8Y 3G5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	RECOMMANDATION FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout de programme, avec agrément aux fins de subventions, aux services de la formation technique à l'enseignement collégial : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques de travail social</i> – 388.A0 (DEC) 	

En juin 1998, l'établissement a obtenu un permis et un agrément aux fins de subventions pour offrir les programmes de la formation préuniversitaire *Sciences de la nature* 200.01 (DEC) et *Sciences humaines* 300.01 (DEC). En décembre 1999, le permis et l'agrément ont été modifiés pour y ajouter le programme *Arts et lettres* 500.A1 (DEC). En 2001, le renouvellement du permis et de l'agrément a été effectué sans aucune difficulté, la Commission ayant formulé une recommandation en ce sens. De plus, l'établissement appelé Collège préuniversitaire Saint-Alexandre a été autorisé à modifier ce nom pour Collège préuniversitaire Nouvelles Frontières. En 2006, le permis de l'établissement a été renouvelé pour la période maximale de cinq ans prévue par la Loi. Le permis actuel est valide jusqu'au 30 juin 2014, le dernier renouvellement en 2011 ayant été accordé pour une période de trois ans. L'établissement demande maintenant la modification de son permis afin d'être autorisé à offrir, avec agrément aux fins de subventions, le programme suivant, menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) : *Techniques de travail social* – 388.A0 (DEC).

À la lumière du rapport d'analyse présenté et des renseignements obtenus en audience, la Commission constate qu'il s'agit d'un établissement qui s'acquitte de sa mission éducative. Son organisation pédagogique est conforme aux dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent dans son cas. En outre, il possède les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la poursuite de ses activités et à la mise en œuvre du programme demandé.

L'établissement souhaite offrir le programme *Techniques de travail social* pour l'année scolaire 2012-2013 et estime le nombre d'inscriptions à 20 étudiantes et étudiants la première année et, par la suite, à 35 et 55. Le projet de mise en œuvre de ce programme est, selon l'information transmise par le requérant, largement soutenu par les diverses instances régionales de l'Outaouais, notamment la Table éducation en Outaouais, l'Université du Québec en Outaouais, l'Agence des services sociaux et Emploi-Québec. Il s'agit toutefois d'un programme qui, à l'échelle provinciale, comporte plus de finissantes et de finissants que ne peut en absorber le marché du travail. C'est ce qui a amené la Direction de la gestion stratégique de l'offre de formation (DGSOF) à émettre un avis défavorable quant à la pertinence d'accorder un agrément aux fins de subventions pour le programme visé.

La région de l'Outaouais devrait être considérée de manière particulière, a affirmé le requérant en audience, puisqu'il s'agit d'une région frontalière. Il en résulte un exode important de la clientèle collégiale, qui a facilement accès à de la formation dans la province de l'Ontario. Cette réalité aurait des répercussions importantes sur le plan de l'offre de services à l'enseignement collégial. Selon le requérant, beaucoup d'étudiantes et d'étudiants vont en Ontario pour y poursuivre des études en travail social, mais reviennent après pour exercer leur profession dans la région de l'Outaouais. Il est à noter qu'aucun établissement de l'enseignement collégial privé ou public n'est autorisé à donner ce programme dans la région de l'Outaouais. Les étudiantes et étudiants qui désirent poursuivre des études dans ce domaine sont donc contraints à déménager dans une autre région.

L'établissement occupe des locaux de l'Université du Québec en Outaouais. Les ressources matérielles y sont adéquates et l'établissement a effectué une mise à jour de son parc informatique en 2010. L'analyse financière inclut les résultats pour sa section en formation générale au secondaire et les résultats nets de l'exercice financier indiquent des excédents.

Les rapports de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont, de manière générale, favorables quant à la qualité de l'organisation pédagogique de l'établissement. La transmission des renseignements au Ministère se fait dans les délais et la forme prévus. L'établissement se conforme aux exigences de la Loi sur l'enseignement privé et à ses règlements ainsi qu'au Règlement sur le régime des études collégiales. La dernière vérification sur place des clientèles, qui a été faite à la session d'automne 2010, montre la conformité de l'établissement aux exigences en la matière.

La Commission estime que la situation de la région de l'Outaouais qui vit un exode de sa clientèle étudiante collégiale doit être prise en considération. Elle est aussi sensible au fait que le programme demandé n'est pas offert dans la région de l'Outaouais, tant au secteur public qu'au secteur privé. L'important appui manifesté sur le plan régional, notamment par Emploi-Québec, est aussi à souligner et démontre une belle mobilisation autour de ce projet. En conséquence, la Commission estime que le dossier répond aux exigences des articles 20 et 78 de la Loi sur l'enseignement privé et elle recommande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport d'autoriser, avec agrément aux fins de subventions, le programme visé par cette demande. Dans le contexte du déséquilibre observé entre la formation et les besoins de main-d'œuvre dans ce domaine, elle recommande toutefois de restreindre l'admission au programme à un groupe de 30 étudiantes et étudiants au maximum par année.

Avril 2012

Collège TAV/TAV College

Installations du 6333, boulevard Décarie
Montréal (Québec) H3W 2E1

6560, avenue du Parc
Montréal (Québec) H2V 4H9

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS**

(1^{re} opération relative aux AEC, 2011-2012)

- Ajout du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales :
 - *Commerce international* – LCA.7C (AEC)

RECOMMANDATION FAVORABLE

Le Collège TAV/TAV College est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001. Ce mode de financement et les motifs sur lesquels la Commission appuie sa recommandation sont décrits dans l'avis portant sur le Campus Notre-Dame-de-Foy (1^{re} opération AEC, 2011-2012).

Le permis de l'établissement l'autorise, depuis le 10 juin 2010, à donner deux programmes menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) et quatre programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC). L'établissement demande, pour la troisième fois, dans le contexte de l'opération AEC, la modification de cette autorisation afin d'y ajouter le programme suivant : *Commerce international* – LCA.7C (AEC). Les demandes précédentes analysées dans le cadre des deux opérations AEC en 2010-2011 avaient été refusées en raison du fait que l'établissement venait tout juste de démarrer son offre de services.

Le programme demandé appartient à un domaine de formation propre à un programme d'études techniques conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales et est rattaché au DEC *Gestion de commerces* – 410.D0, qui n'est pas autorisé au permis du Collège.

La Commission formule un avis favorable à la modification du permis, puisque le programme en cause dans la présente demande appartient à un domaine de formation propre à un programme d'études techniques conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC).

Novembre 2011

Collège TAV/TAV College

Installations du 6333, boulevard Décarie
Montréal (Québec) H3W 2E1

6560, avenue du Parc
Montréal (Québec) H2V 4H9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DU PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
<p>➤ Services d'enseignement au collégial menant à un diplôme d'études collégiales :</p> <p>Installation du boulevard Décarie :</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Arts et lettres</i> – 500.A1 (DEC) – <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – 322. A0 (DEC) <p>Installation de l'avenue du Parc :</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – 322. A0 (DEC) 	<p>➤ Services d'enseignement au collégial menant à un diplôme d'études collégiales :</p> <p>Installation du boulevard Décarie :</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Arts et lettres</i> – 500.A1 (DEC) – <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – 322. A0 (DEC) <p>Installation de l'avenue du Parc :</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – 322. A0 (DEC) <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2015-06-30</p>
<p>➤ Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à une attestation d'études collégiales :</p> <p>Installation du boulevard Décarie :</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Commerce international</i> – LCA.7C – <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE. 0K (AEC) – <i>Techniques en stratégie d'intervention en développement du langage</i> – JNC. 0W (AEC) – <i>Intervenant en mise en forme physique</i> – JYC.08 (AEC) – <i>Office Systems and Accounting</i> – LCE.3C (AEC) <p>Installation de l'avenue du Parc :</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE. 0K (AEC) 	<p>➤ Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à une attestation d'études collégiales :</p> <p>Installation du boulevard Décarie :</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Commerce international</i> – LCA.7C – <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE. 0K (AEC) – <i>Techniques en stratégie d'intervention en développement du langage</i> – JNC. 0W (AEC) – <i>Intervenant en mise en forme physique</i> – JYC.08 (AEC) – <i>Office Systems and Accounting</i> – LCE.3C (AEC) <p>Installation de l'avenue du Parc :</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE. 0K (AEC) <p style="text-align: right;">*ÉCHÉANCE : 2013-06-30</p> <p><small>*Cette échéance permettra d'intégrer la prochaine séquence de renouvellement de ces programmes à celles de l'opération AEC.</small></p>

Le Collège TAV est un organisme à but non lucratif incorporé selon la partie III de la Loi sur les compagnies, le 18 juillet 1995, sous le nom d'Institut de Torah et formation professionnelle et, dans sa version anglaise, de Torah and Vocational Institute. Le 11 février 2010, l'établissement a enregistré des lettres patentes supplémentaires, selon la partie III de la Loi sur les compagnies, changeant le nom Institut de Torah et formation professionnelle pour celui de Collège TAV et, en version anglaise, pour TAV College.

Avant d'obtenir un permis du Ministère pour offrir les services d'enseignement au collégial, l'établissement a bénéficié pendant plusieurs années d'une association avec le Collège Marie-Victorin. Cette entente de collaboration ayant pris fin en 2009-2010 à la demande du Ministère, l'établissement a alors sollicité et obtenu, en 2010, un permis avec agrément aux fins de subventions pour offrir les deux programmes menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) mentionnés en rubrique et les quatre programmes suivants menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : *Techniques d'éducation à l'enfance*, *Techniques en stratégie d'intervention en développement du langage*,

Intervenant en mise en forme physique et *Office Systems and Accounting*. L'établissement a présenté, au cours de sa première année de fonctionnement, trois demandes de modification de permis dans le cadre de l'opération AEC. Ces demandes, qui se sont soldées par un refus, concernaient l'ajout du programme *Commerce international* et l'ajout de deux nouvelles installations (une à Montréal et l'autre à Boisbriand) pour y offrir le programme *Techniques d'éducation à l'enfance*, déjà autorisé à son permis. L'établissement a présenté de nouveau une demande en 2011-2012, pour l'ajout du programme *Commerce international* à son installation du boulevard Décarie et a reçu une réponse positive de la part de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Son permis venant à échéance le 30 juin 2012, l'établissement en demande le renouvellement.

D'après le dossier fourni, l'établissement s'acquiesce de ses obligations et il organise ses services éducatifs en respectant les encadrements légaux et réglementaires qui s'appliquent dans son cas. L'information indique qu'il a mis en œuvre l'ensemble des programmes autorisés à son permis, à l'exception du programme *Arts et lettres – 500.A1* (DEC), qu'il compte offrir dans les prochaines années. La prévision des effectifs scolaires montre que l'établissement connaît une belle progression de sa clientèle, qui augmente depuis le démarrage des services. L'équipe de direction est composée de trois personnes possédant l'expérience et les compétences requises pour assurer la bonne gestion de l'établissement. La même équipe est en place depuis l'obtention du permis; on y trouve, en plus du directeur général, un directeur adjoint qui cumule d'autres fonctions, dont celle de registraire. Bien que l'organisation des ressources humaines semble adéquate, la Commission constate que le pourcentage de tâche du poste de directeur des études a été réduit, ce qui est étonnant dans le contexte où le Collège est en implantation de programme. Quant à l'équipe enseignante, ses membres possèdent l'expérience et la formation voulues, soit une formation universitaire de premier, deuxième ou troisième cycle universitaire dans la spécialité visée.

Le Collège TAV a donné suite, conformément au Règlement sur le régime des études collégiales, à son obligation de déposer à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sa Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et sa Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP). La CCEC a jugé la PIEA partiellement satisfaisante et donné des indications sur les correctifs à y apporter. Quant à la PIEP, elle a été transmise dans les délais prévus et est en cours d'analyse par la CCEC. L'établissement a aussi déposé son Plan de réussite en septembre 2011. La CCEC a jugé que ce plan comprend, dans l'ensemble, des éléments essentiels susceptibles d'en assurer l'efficacité. Finalement, l'établissement démontre une bonne collaboration avec le Ministère et assure un suivi rapide des demandes. L'information indique que l'établissement disposerait des ressources appropriées dans ses deux installations. L'établissement est propriétaire de l'installation du boulevard Décarie, mais locataire de celle de l'avenue du Parc. Des certificats d'occupation valides ont été fournis pour les deux installations. L'établissement bénéficie d'une entente avec le Centre de conditionnement physique YMCA et d'une autre avec le Réseau des bibliothèques municipales de la Ville de Montréal et la Bibliothèque juive de Montréal. La Commission estime qu'à moyen terme, l'établissement devrait songer à aménager une bibliothèque dans ses installations afin de garantir un meilleur accès à ces services pour les élèves. L'analyse financière démontre que l'établissement a les fonds nécessaires à son fonctionnement.

La Commission estime que l'organisme répond de façon satisfaisante aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé, et estime que le permis de l'établissement pour les programmes menant à un diplôme d'études collégiales peut être renouvelé pour une période de trois ans, fixant ainsi son échéance au 30 juin 2015. Quant à l'agrément, il se renouvelle automatiquement, en vertu des dispositions de l'article 81 de la Loi sur l'enseignement privé. En ce qui concerne les programmes suivants, qui sont liés à l'enveloppe AEC : *Commerce international – LCA.7C*; *Techniques d'éducation à l'enfance – JEE. 0K* (AEC); *Techniques en stratégie d'intervention en développement du langage – JNC. 0W* (AEC); *Intervenant en mise en forme physique – JYC.08* (AEC) et *Office Systems and Accounting – LCE.3C* (AEC), leur renouvellement pourrait être consenti de manière à permettre de s'aligner avec celui de l'ensemble des programmes appartenant à l'opération AEC, dont l'échéance arrivera le 30 juin 2013. La Commission suggère donc un renouvellement d'une année pour ces programmes, ce qui fixerait l'échéance de cette partie du permis au 30 juin 2013.

Février 2012

École de sténographie judiciaire du Québec

Installation du 465, rue Saint-Jean, bureau 505
Montréal (Québec) H2Y 2R6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DU PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	RECOMMANDATION DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement technique à l'enseignement collégial menant à une attestation d'études collégiales : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Sténographie judiciaire</i> – JCA.0L (AEC) 	

L'organisme à but non lucratif, l'Association professionnelle des sténographes officiels du Québec (APSOQ), établi sous le nom École de sténographie judiciaire du Québec, a mis au point le programme *Sténographie judiciaire*, dont la réussite est exigée de ceux et celles qui désirent occuper la fonction officielle de sténographe. La Loi modifiant la Loi sur le Barreau et la Loi sur les sténographes accordent au Comité sur la sténographie le pouvoir de réglementer la compétence et la discipline des sténographes. Conformément aux dispositions légales, les sténographes officiels du Québec doivent être titulaires d'un certificat de qualification délivré par le comité en question. Ainsi, ce certificat de qualification est délivré à condition, notamment, que la personne ait réussi l'examen de sténographie administré par le Comité sur la sténographie et, pour être admis à l'examen, le candidat ou la candidate doit avoir réussi le programme de l'APSOQ, d'une durée de deux ans.

Depuis 2004, l'APSOQ est titulaire d'un permis à l'enseignement collégial pour offrir le programme *Sténographie judiciaire* – JCA.0L menant à une attestation d'études collégiales (AEC). En 2007 et en 2009, le permis a été renouvelé pour une période de deux ans afin que l'on puisse suivre l'évolution de l'établissement et s'assurer qu'il se conforme aux règles en vigueur au collégial. Soulignons que l'établissement n'a inscrit aucun élève pour les années scolaires 2007-2008 et 2008-2009 ainsi qu'à l'automne 2009. En 2011, le permis a été renouvelé pour une année uniquement et l'établissement a obtenu l'autorisation de modifier son adresse pour celle maintenant indiquée à son permis.

La demande actuelle concerne le renouvellement du permis de l'établissement pour offrir, avec agrément aux fins de subventions, le programme *Sténographie judiciaire* – JCA.0L (AEC).

À la lecture du rapport d'analyse et des renseignements obtenus lors de l'audience, la Commission estime que le dossier actuel ne répond pas entièrement aux exigences pour le renouvellement d'un permis précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé.

La Commission constate que, pour l'année scolaire 2011-2012, l'établissement accueille 47 étudiantes et étudiants, ce qui représente une augmentation relativement importante par rapport aux années précédentes. Sur le plan des ressources humaines, une seule personne cumule les fonctions liées à la direction générale et à la direction pédagogique de l'établissement. Alors que ces responsabilités nécessiteraient de solides connaissances sur le plan des encadrements légaux, réglementaires, administratifs et pédagogiques applicables à l'enseignement collégial, le mandat a été confié à une personne dont les connaissances de ce secteur d'enseignement sont à parfaire. De plus, aucune relève administrative ne semble être prévue, ce qui pourrait fragiliser cette organisation, qui repose sur une seule personne. Quant au personnel enseignant, il est composé de six personnes qui enseignent en moyenne 5,29 heures par semaine et dont quatre sont employées par le Collège depuis un an seulement. L'établissement ne possède pas de procédure formelle d'encadrement, d'évaluation et de perfectionnement des ressources humaines, mais un encadrement serait assuré par la direction générale.

L'établissement a tardé à produire sa Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA), qui aurait dû être transmise en 2005, alors qu'elle n'a été transmise qu'en 2010. Cette politique a été jugée partiellement satisfaisante par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) en janvier 2011. Le requérant s'était engagé à adopter une politique de plainte en janvier 2010, mais cette politique n'avait pas été transmise au Ministère au moment de l'analyse de la demande. Le taux d'abandon du programme est très élevé, mais cette situation serait due aux exigences qui se resserrent au fur et à mesure de la progression de l'élève dans sa formation. L'établissement n'a pas encore entamé les démarches pour produire sa Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP). La Direction des systèmes et du contrôle (DSC) du Ministère a procédé à la vérification sur place de l'effectif scolaire de l'établissement et les lacunes qui avaient été constatées en 2006 et en 2010-2011 ont été corrigées, ce qui représente une belle amélioration.

Quant à l'offre de services éducatifs, les renseignements indiquent que le programme est d'une durée de deux ans à raison de trois sessions par année. L'établissement offre aussi ce programme en formation en ligne synchrone. Un stage est exigé dans le cadre de ce programme; toutefois, l'information quant au nombre d'heures prescrites sera à corriger sur le site Web de l'établissement et dans la demande présentée au Ministère, puisqu'elle n'y est pas exacte.

Les états financiers de l'établissement pour 2010-2011 indiquent une insuffisance cumulée des opérations. Les états financiers déposés par celui-ci à son dossier au Ministère, en 2008-2009, indiquaient aussi un manque à gagner important et un déficit cumulé élevé. Les prévisions budgétaires actuelles soumises par le requérant montrent une surestimation importante des montants à recevoir du Ministère pour l'année scolaire 2012-2013, ce qui témoigne d'une interprétation incorrecte des Règles budgétaires. Dans ce contexte, la démonstration que l'établissement disposera des ressources financières nécessaires à son fonctionnement est compromise. Les demandes antérieures du requérant indiquaient que l'établissement pourrait bénéficier de l'appui financier du Barreau de Québec, ce qui n'a pas été confirmé, cette année, par le dépôt d'un document officiel au dossier. Selon les renseignements, les ressources matérielles actuelles sont minimales; toutefois, les équipements spécialisés et le mobilier sont adéquats pour le programme autorisé au permis.

La Commission estime que le dossier présenté ne répond pas encore entièrement aux exigences précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé, et ce, malgré les améliorations réalisées depuis le dernier renouvellement. Aux yeux de la Commission, la démonstration que l'établissement disposera des ressources humaines familiarisées avec les encadrements légaux et réglementaires applicables au secteur de l'enseignement collégial n'est pas complète. Les lacunes observées permettent de conclure que l'organisation actuelle peut difficilement répondre à toutes les exigences applicables à l'enseignement collégial. Finalement, l'information reçue n'atteste pas la disponibilité des ressources financières nécessaires au fonctionnement de l'établissement. Dans les circonstances, la Commission se voit dans le regret de ne pas pouvoir recommander le renouvellement du permis de l'établissement.

Mars 2012

École nationale de cirque

Installation du 8181, 2^e Avenue
Montréal (Québec) H1Z 4N9

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS**

(1^{re} opération relative aux AEC, 2011-2012)

- Ajout du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales :
 - *Conception en arts du cirque et mise en piste* – NRC.0X (AEC)

RECOMMANDATION FAVORABLE

L'École nationale de cirque est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales proposé par le ministère de l'Éducation en 2001. Ce mode de financement et les motifs sur lesquels la Commission appuie sa recommandation sont décrits dans l'avis portant sur le Campus Notre-Dame-de-Foy (1^{re} opération AEC, 2011-2012).

L'établissement demande la modification de son permis afin d'y ajouter le programme *Conception en arts du cirque et mise en piste* – NRC.0X (AEC).

Le programme demandé appartient à un domaine de formation propre à un programme d'études techniques conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) et est rattaché au DEC *Arts du cirque* – 561.D0, qui est autorisé au permis de l'établissement.

La Commission formule un avis favorable à la modification du permis et ne voit pas de motifs pour s'opposer à cette demande.

Novembre 2011

Formation Musitechnic/Musitechnic Formation

Installation du 888, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 440
Montréal (Québec) H2L 4S8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement technique au collégial menant à une attestation d'études collégiales : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques de production audio</i> – NNC.0F (AEC) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement technique au collégial menant à une attestation d'études collégiales : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques de production audio</i> – NNC.0F (AEC)
MODIFICATION DE PERMIS	RECOMMANDATION FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Retrait du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques de son pour le jeu vidéo et l'image</i> NNC.0N (AEC) 	ÉCHÉANCE : 2014-06-30

Depuis 1989, l'établissement était titulaire d'un permis qui l'autorisait à donner le programme *Conception sonore assistée par ordinateur* – 901.24, conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). En 2003, ce programme est devenu *Son, musique et techniques numériques appliquées* – NNC.07, un programme élaboré par objectifs et par standards afin de répondre aux exigences du Règlement sur le régime des études collégiales. En novembre 2007, la ministre de l'Éducation a autorisé la cession du permis de l'établissement à la société Formation Musitechnic, l'établissement devenant ainsi un organisme à but non lucratif. Le but premier de cette transaction était de permettre à l'établissement de continuer à bénéficier d'une subvention du ministère de la Culture et des Communications et d'ainsi éviter que la clientèle du Collège soit assujettie aux conditions restrictives d'aide financière s'appliquant aux étudiantes et étudiants inscrits dans les établissements non subventionnés.

En juin 2008, l'organisme a été autorisé à ajouter à son permis le programme suivant conduisant à une attestation d'études collégiales : *Techniques du son pour le jeu vidéo et l'image* – NNC.0N. Son permis actuel a été renouvelé en 2010 pour une période de deux ans et vient à échéance le 30 juin 2012. L'organisme en demande le renouvellement pour le programme *Techniques de production audio* – NNC.0F (AEC), mais ne souhaite pas le renouvellement du programme *Techniques de son pour le jeu vidéo et l'image* – NNC.0N (AEC).

À la lecture du rapport d'analyse déposé, la Commission constate que les ressources humaines sont adéquates. L'équipe de direction ainsi que l'équipe enseignante sont stables. En effet, aucune modification n'a été faite à l'équipe de direction depuis le dernier renouvellement. L'équipe enseignante est formée de dix-sept personnes qui possèdent en moyenne plus de cinq ans d'expérience à l'établissement.

Quant aux rapports récents de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC), ils comportent des suggestions afin que l'établissement améliore son organisation. En effet, l'établissement a soumis l'autoévaluation de sa Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) en décembre 2007 à la CEEC. Au cours de l'année 2010, cette dernière a transmis un rapport au Collège, lui indiquant des recommandations, puisque son évaluation mettait en évidence certaines difficultés. L'établissement a alors fourni un plan de redressement en janvier 2010 et l'information indique que, dans son troisième rapport de janvier 2011, la politique a été jugée partiellement satisfaisante par la CEEC. Quant à la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), la CEEC a jugé, en 2010, qu'elle contient les composantes et éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de qualité. Enfin, l'établissement avait amorcé une autoévaluation de son programme *Conception sonore assistée par ordinateur* en

1999, mais ce programme a été remplacé par le programme *Son, musique et techniques numériques appliquées* – NNC.07 (AEC). Selon l'information reçue, ce programme n'a pas été évalué depuis son implantation. Des problèmes de transmission des données dans le système Socrate sont observés depuis 2007, année d'implantation de ce système. Un suivi est assuré par le Ministère à ce sujet et la dernière vérification, en 2010, a permis de constater que l'établissement a tenu compte des différentes recommandations et que plusieurs correctifs ont été apportés. Toutefois, certains problèmes de transmission des données persistent et l'établissement tente encore de les résoudre.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, l'organisme dispose des locaux requis. Soulignons que le Collège a procédé à d'importants investissements, en 2009, afin de se doter d'une plateforme d'équipements de pointe. Les efforts réalisés par celui-ci pour fournir aux étudiantes et étudiants les équipements technologiques de pointe dans son domaine d'expertise sont à souligner.

Selon les renseignements présentés, l'organisme disposerait des ressources financières requises. L'établissement est en bonne santé financière et il bénéficie d'excédents de fonctionnement pour les trois dernières années. En outre, un cautionnement valide est présent au dossier.

En conclusion, la Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé et, par conséquent, elle est favorable au renouvellement de son permis. Toutefois, dans le but de s'assurer de la mise en application des ajustements demandés par la CEEC ainsi que de la transmission des données au système Socrate, la Commission recommande un renouvellement de deux ans, fixant ainsi l'échéance du permis au 30 juin 2014. Quant à la modification du permis pour le retrait du programme *Techniques de son pour le jeu vidéo et l'image* – NNC.0N (AEC), la Commission ne voit aucun motif pour s'opposer à cette demande; elle émet donc un avis favorable à la demande.

Avril 2012

Institut d'enregistrement du Canada

Installation du 390, rue Notre-Dame Ouest, bureau 320
Montréal (Québec) H2Y 1T9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement technique au collégial menant à une attestation d'études collégiales : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques de sonorisation et d'enregistrement musical</i> – NNC.0B (AEC) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement technique au collégial menant à une attestation d'études collégiales : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques de sonorisation et d'enregistrement musical</i> – NNC.0B (AEC)
	ÉCHÉANCE : 2015-06-30

Depuis 1996, la compagnie 520341 Ontario Limited, faisant affaire sous le nom d'Institut d'enregistrement du Canada enr., était titulaire d'un permis l'autorisant à offrir de la formation dans le domaine de la sonorisation et de l'enregistrement musical au collégial. En 2003, 2006 et 2009, le permis a été renouvelé chaque fois pour des périodes de trois ans. En 2010, cette corporation, qui était alors titulaire du permis, a sollicité et obtenu l'autorisation de céder son permis à une autre corporation, l'Institut des arts du Québec services éducatifs, faisant affaire sous le nom Institut d'enregistrement du Canada. Cette cession de permis n'a pas entraîné de modification à l'adresse de l'établissement ni à l'organisation et à la prestation des services éducatifs. Ce changement administratif a permis à l'établissement de continuer à bénéficier de la subvention du ministère de la Culture et des Communications. La corporation actuellement titulaire du permis, l'Institut des arts du Québec services éducatifs, est sans but lucratif et a été constituée le 5 juin 2007 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies.

Le permis actuel de l'établissement est valide jusqu'au 30 juin 2012 et l'autorise à offrir, sans agrément aux fins de subventions, le programme *Techniques de sonorisation et d'enregistrement musical* – NNC.0B (AEC) menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Son permis arrivant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement.

À la lecture du rapport, la Commission constate que des modifications importantes ont récemment été apportées aux ressources humaines de l'établissement. Le directeur général, qui est aussi propriétaire, continue à assurer une gestion à distance du Collège. Toutefois, une nouvelle directrice des services éducatifs et un nouveau registraire sont maintenant en poste. De plus, le poste de coordonnateur de programme était vacant au moment de l'analyse du dossier. Le personnel enseignant est constitué de seize personnes, dont un bon nombre sont employées par le Collège depuis environ une année uniquement.

La Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) a été jugée, en 2011, par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC), partiellement satisfaisante, puisqu'elle ne répondait qu'en partie aux exigences ministérielles et aux critères du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). La CEEC a fait des recommandations à l'établissement, qui devra en assurer le suivi. Quant à l'évaluation de l'application de la Politique institutionnelle des apprentissages, la CEEC a conclu récemment que cette politique assure généralement la qualité de l'évaluation des apprentissages, mais elle formule aussi des recommandations à l'intention de l'établissement.

Quant à la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), son évaluation a été effectuée en 2004 et le rapport de la CEEC était favorable. Le programme visé par cette demande n'a pas été évalué depuis 2002. Les renseignements indiquent que l'établissement se conforme à la Loi sur l'enseignement privé et aux règlements afférents. La dernière vérification sur place de l'effectif scolaire, en 2008, montrait que le Collège devait se doter d'un

processus adéquat pour la transmission de l'information et des données dans les différents systèmes du Ministère, mais cette situation est maintenant régularisée.

Les ressources matérielles sont adéquates pour les services autorisés au permis. L'établissement bénéficie de trois installations, toutes situées à proximité l'une de l'autre. Le dossier indique que l'établissement a les ressources financières suffisantes pour offrir le programme autorisé au permis. Un cautionnement valide et conforme est disponible.

Aux yeux de la Commission, le dossier répond de manière satisfaisante aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé et recommande donc le renouvellement du permis. Toutefois, dans le contexte du mouvement du personnel de l'équipe de direction et du suivi qui devra être apporté aux recommandations de la CEEC, la Commission recommande un renouvellement de trois ans, fixant ainsi l'échéance du permis au 30 juin 2015.

Avril 2012

Séminaire de Sherbrooke

Installation du 195, rue Marquette, C. P. 790
Sherbrooke (Québec) J1H 1L6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	RECOMMANDATION FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout de programme, avec agrément aux fins de subventions, aux services d'enseignement technique au collégial : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment</i> – 221.D0 (DEC) 	

En 1969, l'établissement a obtenu une déclaration d'intérêt public (DIP) l'autorisant à donner trois programmes de la formation préuniversitaire et les services d'enseignement en formation générale au secondaire. Cette autorisation ne comporte pas de date d'échéance; elle a été modifiée en novembre 1999 avec l'ajout de deux programmes du cheminement du baccalauréat international, soit *Sciences humaines* et *Sciences de la nature*, qui conduisent à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). En outre, dans le contexte du mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le Ministère en 2001 aux établissements, le Séminaire de Sherbrooke est également autorisé à donner 15 programmes du type en question dans des domaines de formation variés. L'établissement est également titulaire d'un permis pour offrir les programmes *Techniques juridiques*, *Conseil en assurances et en services financiers*, *Commercialisation de la mode*, *Techniques de gestion hôtelière* et *Technologie de l'architecture*, qui conduisent à l'obtention d'un DEC. Ce dernier permis est valide jusqu'au 30 juin 2014, le renouvellement en 2009 ayant été accordé pour la période maximale de cinq ans prévue par la Loi sur l'enseignement privé.

Cette année, l'établissement demande la modification de son permis afin d'y ajouter, avec agrément aux fins de subventions, le programme de la formation technique à l'enseignement collégial *Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment* – 221.D0 (DEC).

Selon le rapport d'analyse qui lui est présenté et les renseignements recueillis en audience, la Commission estime que le dossier soumis est bien étoffé et que le projet s'inscrit dans le développement d'un domaine pour lequel l'établissement possède déjà une bonne expertise. Le requérant a expliqué en audience que le Collège a décidé, il y a environ 15 ans, de développer des grands domaines de formation en relation avec les besoins de l'industrie. Cette demande, appuyée par les principaux acteurs du domaine de formation concerné, témoigne de cette volonté de l'établissement d'inscrire le développement de ses programmes en relation avec les besoins du marché du travail.

Le programme *Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment* – 221.D0 (DEC) vise la formation de techniciennes et techniciens polyvalents pouvant intervenir autant en appui aux professionnelles et professionnels de l'évaluation immobilière que dans le secteur de la construction, en appui technique aux entrepreneures et entrepreneurs, et ce, pour toutes les phases du projet. Les inscriptions pour ce type de formation sont en hausse; toutefois, l'offre actuelle sur le plan provincial répondrait aux besoins. C'est ce qui a amené la Direction de la gestion stratégique de l'offre de formation (DGSOF) à émettre un avis défavorable quant à la pertinence d'accorder un agrément aux fins de subventions pour le programme visé. Les prévisions d'effectifs de l'établissement pour le nouveau programme sont de 25 étudiantes et étudiants en 2012-2013 et de 45 et 65 par la suite.

La demande a été élaborée avec l'appui des principaux représentants concernés sur le plan régional, dont la Table estrienne de concertation formation emploi, l'Association des constructeurs du Québec, section Estrie, et Emploi-Québec. Ainsi, selon l'analyse régionale, de grands besoins sont estimés pour ce secteur d'intervention en Estrie. Le directeur général de l'établissement a indiqué en audience que ce programme est classé par Emploi-Québec, région Estrie, parmi les cinq premiers programmes les plus demandés pour les prochaines années. Un sondage réalisé par l'établissement auprès des employeurs potentiels est venu appuyer cette conclusion.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction est expérimentée et le Collège possède une large équipe enseignante qualifiée. Ce sont les enseignantes et enseignants déjà en poste qui assureront l'enseignement pour la formation générale. Le Séminaire possède les locaux et les équipements pour offrir le programme visé par la demande. Le coût d'investissement pour la mise en œuvre du programme sera assumé par l'établissement, qui dispose d'un surplus cumulé des opérations. Il s'agit d'un établissement qui se conforme aux exigences légales et réglementaires qui lui sont applicables. Il transmet ses données au Ministère dans la forme et les délais demandés. Il tient compte des évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) et apporte les améliorations requises.

Aux yeux de la Commission, ce projet répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé, la démonstration de la disponibilité des ressources humaines, matérielles et financières étant bien démontrée. La Commission estime aussi que le dossier réunit l'ensemble des critères relatifs à l'attribution de l'agrément aux fins de subventions précisés à l'article 78 de la Loi. Cette offre de services vise à répondre à un besoin ciblé pour un secteur d'activité qui semble être en croissance, selon les analyses régionales et comme en témoigne le nombre d'inscriptions, qui est en hausse sur le plan provincial. Dans les circonstances, la Commission émet un avis favorable et suggère à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport d'acquiescer à la demande d'ajout de programme avec agrément aux fins de subventions. Il s'agit d'un projet très étoffé qui est largement soutenu par les organismes concernés de la région.

Avril 2012

Séminaire de Sherbrooke

Installation du 195, rue Marquette
Sherbrooke (Québec) J1H 1L6

DEMANDE

MODIFICATION DE PERMIS

(2^e opération relative aux AEC, 2011-2012)

- Ajout du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales :
 - *Estimation en construction et rénovation* – EEC.31 (AEC)

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RECOMMANDATION FAVORABLE

Le Séminaire de Sherbrooke est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001. Ce mode de financement et les motifs sur lesquels la Commission appuie sa recommandation sont décrits dans l'avis portant sur le Campus Notre-Dame-de-Foy (1^{re} opération AEC, 2011-2012).

Le permis, qui indique les programmes inclus dans l'agrément, autorise l'établissement à donner des programmes d'AEC dans des domaines de formation variés. L'établissement demande la modification de son autorisation afin d'ajouter le programme d'AEC *Estimation en construction et rénovation* – EEC.31 (AEC).

L'information indique que le programme *Estimation en construction et rénovation* – EEC.31 (AEC) est rattaché au diplôme d'études collégiales (DEC) *Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment*, qui n'est pas autorisé au permis de l'établissement.

Dans les circonstances, puisque le programme en cause dans la présente demande appartient à un domaine de formation propre à un programme d'études techniques conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC), la Commission formule une recommandation favorable à l'ajout du programme *Estimation en construction et rénovation* – EEC.31 (AEC) au permis de l'établissement.

Mai 2012



APPRENDRE LIRE SAVOIR BOUGER RÉUSSIR MARCHER JOUER PARTAGER PERFORMER SAUTER SE DÉPASSER